



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 8 - Numéro 46

18 novembre 2011



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2011

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	8
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	46
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	132
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

5. Institutions financières	139
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés	227
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées	381
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
1.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc. et Nosfinances.com inc. M Caisse Desjardins du Grand-Coteau et Caisse Populaire Hochelaga-Maisonneuve	2011-031	Alain Gélinas	18 novembre 2011 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
2.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I IAB Media inc., Conseils Hilbroy inc. et Jean- François Amyot (<i>Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l.</i>) I 6570542 Canada inc. et Andrew Barakett (<i>O'Brien Avocats, s.e.n.c.r.l.</i>) I Neuro-Biotech inc., Wanderport Corp., Andrea Cortellazzi et Serge Ollu	2011-026	Alain Gélinas Claude St Pierre	21 novembre 2011 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés IAB Media inc., Conseils Hilbroy inc., Jean- François Amyot, 6570542 Canada inc. et Andrew Barakett (Demande de remise)

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
3.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I David Kam et E=MC ² Company inc. et Pôle Nord de l'Amérique inc.	2011-019	Alain Gélinas	22 novembre 2011 9 h 30	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs, d'opérations sur valeurs et de cesser l'utilisation, de fermer et de retirer des sites Web
4.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion Palos inc. (<i>M^e Jennifer Taekyung Nam</i>)	2011-023	Claude St Pierre	23 novembre 2011 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et de mesures propres à assurer le respect de la loi
5.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I IAB Media inc., Conseils Hilbroy inc. et Jean-François Amyot (<i>Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l.</i>) I 6570542 Canada inc. et Andrew Barakett (<i>O'Brien Avocats, s.e.n.c.r.l.</i>) I Neuro-Biotech inc., Wanderport Corp., Andrea Cortellazzi et Serge Ollu	2011-026	Alain Gélinas Claude St Pierre	24 novembre 2011 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés IAB Media inc., Conseils Hilbroy inc., Jean-François Amyot, 6570542 Canada inc. et Andrew Barakett

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
6.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I IAB Media inc., Conseils Hilbroy inc. et Jean-François Amyot (<i>Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l.</i>) I 6570542 Canada inc. et Andrew Barakett (<i>O'Brien Avocats, s.e.n.c.r.l.</i>) I Neuro-Biotech inc., Wanderport Corp., Andrea Cortellazzi et Serge Ollu	2011-026	Alain Gélinas Claude St Pierre	25 novembre 2011 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés IAB Media inc., Conseils Hilbroy inc., Jean-François Amyot, 6570542 Canada inc. et Andrew Barakett
7.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Cordiant Capital inc. (<i>McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-029	Claude St Pierre	28 novembre 2011 9 h 30	Demande de suspension des droits d'inscription, d'ordonnance de nomination d'un chef de la conformité, d'imposition d'une pénalité administrative et à défaut demande de radiation de l'inscription

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
8.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I IAB Media inc., Conseils Hilbroy inc. et Jean-François Amyot (<i>Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l.</i>)</p> <p>I 6570542 Canada inc. et Andrew Barakett (<i>O'Brien Avocats, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Neuro-Biotech inc., Wanderport Corp., Andrea Cortellazzi et Serge Ollu</p>	2011-026	Alain Gélinas Claude St Pierre	29 novembre 2011 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés IAB Media inc., Conseils Hilbroy inc., Jean-François Amyot, 6570542 Canada inc. et Andrew Barakett
9.	<p>D Les Mines d'Or Excel inc. (<i>M^e Louis Riverin</i>)</p> <p>I Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p>	2011-033	Alain Gélinas Claude St Pierre	30 novembre 2011 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers Audience <i>pro forma</i>
10.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I René Joubert (<i>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i>)</p>	2010-038	Claude St Pierre	5 décembre 2011 9 h 30	Demande de retrait des droits conférés par l'inscription dans les disciplines de courtage en épargne collective et du courtage en plan de bourses d'études

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
11.	D Autorité des marchés financiers <i>(Girard et al.)</i> I René Joubert <i>(De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.)</i>	2010-038	Claude St Pierre	6 décembre 2011 9 h 30	Demande de retrait des droits conférés par l'inscription dans les disciplines de courtage en épargne collective et du courtage en plan de bourses d'études

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
12.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Marchand, Melançon, Forget, s.e.n.c.r.l. (<i>Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	8 décembre 2011 9 h 30	<p>Demande d'être entendus des intimés</p> <p><i>Audience pro forma</i></p>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
13.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I François Simard, Stéphane Valois et Monique Langelier Taillefer (<i>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-025	Alain Gélinas	13 décembre 2011 9 h 30	Demande d'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de courtier ou de conseiller et d'interdiction d'utiliser le titre de planificateur financier <i>Audience pro forma</i>
14.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Les Conseillers en placements Randisi inc. et Alfonso Randisi (<i>Steven Roch, Avocat Ltée</i>)	2011-006	Claude St Pierre	12 janvier 2012 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
15.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (<i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i>) I Brahm Segal (<i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	23 janvier 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
16.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (<i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i>) I Brahm Segal (<i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	24 janvier 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête
17.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (<i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i>) I Brahm Segal (<i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	25 janvier 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête
18.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (<i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i>) I Brahm Segal (<i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	26 janvier 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
19.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (<i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i>) I Brahm Segal (<i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	27 janvier 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête
20.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (<i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i>) I Brahm Segal (<i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	27 février 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête
21.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (<i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i>) I Brahm Segal (<i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	28 février 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
22.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (<i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i>) I Brahm Segal (<i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	29 février 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête
23.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (<i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i>) I Brahm Segal (<i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	1 mars 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête
24.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Bertrand et Vic Bertrand et Alain Tanguay (<i>Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.</i>) I Brahm Segal (<i>Gowling Lafleur Henderson, s.e.n.c.r.l.</i>)	2011-022	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	2 mars 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesure de redressement et remboursement des frais d'enquête

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
25.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I F.D. De Leeuw & Associés inc. et Francis Daniel De Leeuw (<i>Langlois Konström Desjardins.</i>)	2006-026	Alain Gélinas	19 mars 2011 9 h 30	Suivant la décision n° 2006-026-001 du 30 novembre 2009 Audience sur sanction
26.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Conseiller Interinvest Corporation du Canada Ltée (<i>Stein & Stein inc.</i>)	2010-046	Claude St Pierre	4 avril 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
27.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Conseiller Interinvest Corporation du Canada Ltée (<i>Stein & Stein inc.</i>)	2010-046	Claude St Pierre	5 avril 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
28.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Ressources Glen Eagle inc. (<i>Colby, Monet, Demers, Delage & Crevier</i>)	2011-001	Alain Gélinas Claude St Pierre	3 mai 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
29.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Ressources Glen Eagle inc. (<i>Colby, Monet, Demers, Delage & Crevier</i>)	2011-001	Alain Gélinas Claude St Pierre	4 mai 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative

Légende :

D : Partie demanderesse I : Partie intimée R : Partie requérante
M : Partie mise en cause IT : Partie intervenante

Coordonnées :

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-2211 Télécopieur : (514) 873-2162
Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2011-007

DÉCISION N° : 2011-007-006

DATE : Le 8 novembre 2011

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, personne morale légalement constituée ayant son siège social au 2640, boulevard Laurier, 3^e étage, Place de la Cité, Tour Cominar, Québec (Québec) G1V 5C1, dans le district judiciaire de Québec
 Partie demanderesse / Intimée

c.

ALAIN PÉLOQUIN, domicilié au 1132, rue de Forillon, Sherbrooke (Québec) J1N 4K9, dans le district judiciaire de Saint-François
 et

ISABELLE CANTIN, domiciliée au 1132, rue de Forillon, Sherbrooke (Québec) J1N 4K9, dans le district judiciaire de Saint-François
 et

ÉVALUATION APEX INC., personne morale légalement constituée ayant son siège social au 153-A, Michel-Du Gué, Varennes (Québec) J3X 1H7, district judiciaire de Richelieu
 Parties intimées / Requéranes

et

STÉPHANE AUCLAIR, domicilié au 462, rue Principale, Les Coteaux (Québec) J7X 1A1, district judiciaire de Beauharnois

et

JEAN-LUC FLIPO, domicilié au 32, chemin du Domaine, Rigaud (Québec) J0P 1P0, district judiciaire de Beauharnois
 Parties intimées

et

JEAN-MARC LAVALLÉE, avocat, domicilié et exerçant sa profession au 80, avenue Balmoral, bureau 103, La Prairie (Québec) J5R 4L5, district judiciaire de Longueuil

et

BANQUE DE MONTRÉAL, personne morale régie par la *Loi sur les banques*, ayant son siège social à Montréal, province de Québec, et une place d'affaires au 2959, rue King Ouest, Sherbrooke (Québec) J1L 1C7, district judiciaire de Saint-François

et

BANQUE TORONTO-DOMINION, personne morale régie par *Loi sur les banques*, ayant son siège social à Toronto, province de l'Ontario, et une place d'affaires au 575, Chemin de Touraine, suite 200, Boucherville (Québec) J4B 5E4, district judiciaire de Longueuil

et

CAISSE DESJARDINS DE CONTRECOEUR/ VERCHÈRES, coopérative légalement constituée ayant son siège social au 6, rue Provost, Verchères (Québec) J0L 2R0, district judiciaire de Richelieu

et

CAISSE D'ÉCONOMIE MARIE-VICTORIN, coopérative légalement constituée ayant son siège social au 950, route Marie-Victorin, Sorel-Tracy (Québec) J3L 1L3, district judiciaire de Richelieu

et

OFFICIER DU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES, ayant une place d'affaires au 461, boul. St-Joseph, bureau 92, Ste-Julie (Québec) J3E 1W8, district judiciaire de Longueuil

et

OFFICIER DU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHERBROOKE, ayant une place d'affaires au 200, rue Belvédère Nord, RC 02, Sherbrooke (Québec) J1H 4A9, district judiciaire de Saint-François

et

BANQUE DE MONTRÉAL, GESTION DES COMPTES, personne morale régie par la *Loi sur les banques*, ayant une place d'affaires au 129, St-Jacques, bureau 15, Montréal, Québec, H2Y 1L6

et

BANQUE CIBC, personne morale régie par *Loi sur les banques*, ayant une place d'affaires au 3050, boul. De Portland, Sherbrooke QC, J1L 1K1, district judiciaire de Saint-François

Parties mises en cause

**ORDONNANCE DE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE ET
DÉPÔT AU GREFFE DE LA COUR SUPÉRIEURE**

[art. 249, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1) et art. 93, 115.12 et 115.14, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e Marie A. Pettigrew et Simon-Pierre Lavoie, stagiaire en droit
(Girard et al.)

Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

M^e François Beauvais et M^e Annahita Kiarash
(Rochefort & Associés)

Procureurs d'Alain Péloquin, Isabelle Cantin et Évaluation Apex inc.

Tania Wihl, stagiaire en droit
(Lecours, Hébert Avocats inc.)

Procureure de Jean-Marc Lavallée

Date d'audience : 25 octobre 2011

DÉCISION

[1] Le 2 février 2011, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande *ex parte*, afin qu'il prononce une ordonnance de blocage à l'encontre des intimés Alain Péloquin, Isabelle Cantin et Évaluation Apex inc. et à l'égard des mises en cause, ainsi qu'une interdiction d'opérations sur valeurs et une interdiction d'exercer l'activité de conseiller à l'encontre d'Alain Péloquin, Isabelle Cantin, Stéphane Auclair et Jean-Luc Flipo.

[2] Cette demande fut adressée en vertu des articles 249, 250, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*². La demande de l'Autorité contenait également une conclusion visant la publication de la décision auprès du Bureau de

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² L.R.Q., c. A-33.2.

la publicité des droits des circonscriptions foncières de Verchères et de Sherbrooke. À la suite d'une audience *ex parte* tenue le même jour, le Bureau a prononcé la décision demandée³.

[3] Le 29 avril 2011, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation de blocage et une audience s'est tenue le 25 mai 2011. Le Bureau a prolongé l'ordonnance de blocage le 30 mai 2011⁴.

[4] Le 17 août 2011, Alain Péloquin a adressé au Bureau une demande de levée partielle de blocage. Le 23 août 2011, la demande a été amendée pour y inclure Isabelle Cantin. Une audience s'est tenue le 31 août 2011 et le Bureau a accordé une levée partielle du blocage selon certaines conditions le 2 septembre 2011⁵ relativement à des chèques d'allocation familiale et pension alimentaire ainsi que pour la vente d'un véhicule.

[5] Le 23 septembre 2011, suivant une demande de l'Autorité, le Bureau a prolongé l'ordonnance de blocage⁶. Le 27 juillet 2011, l'Autorité a déposé une demande afin que le Bureau prononce une ordonnance de redressement et autorise le dépôt de quatre décisions qu'il a prononcées au greffe de la Cour supérieure. L'audience s'est tenue les 13 septembre et 11 octobre 2011.

LA DEMANDE DES REQUÉRANTS

[6] Le 11 octobre 2011, Alain Péloquin, Isabelle Cantin et Évaluation Apex inc. ont déposé une demande en levée partielle de blocage afin de :

- « Permettre à Alain Péloquin de dépenser librement les sommes qu'il recevra à titre de rémunération provenant de son nouvel emploi;
- Permettre à Isabelle Cantin de transiger librement sur tous les fonds, titres ou autres biens futurs qu'elle détiendra ou dont elle aura la garde ou le contrôle;
- Permettre à Isabelle Cantin, pour APEX, de transiger librement sur tous les fonds, titres ou autres biens futurs qu'elle détiendra ou dont elle aura la garde ou le contrôle. »

[7] Cette demande fut adressée en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁷ et des articles 93 et 115.14 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁸. Une audience relative à cette demande a eu lieu le 25 octobre 2011.

[8] Les requérants soutiennent dans leur demande qu'Alain Péloquin aurait trouvé un nouvel emploi et qu'il serait rémunéré uniquement sur la base de commissions. Puisqu'il possède désormais un nouveau compte bancaire qui ne peut contenir de sommes provenant des investissements, Alain Péloquin demande une levée partielle de blocage pour les sommes qu'il recevra à titre de rémunération. Il souhaite pouvoir encaisser et dépenser ces sommes à sa guise sans toutefois contrevenir aux autres conclusions de l'ordonnance de blocage du 4 février 2011.

[9] Isabelle Cantin demande une levée de blocage pour tous les biens futurs, puisqu'elle n'aurait jamais été impliquée dans les faits initiaux et qu'aucune accusation n'a été déposée contre elle. De plus, elle ne peut satisfaire ses besoins personnels et ceux de sa famille, puisque les activités d'Évaluation Apex inc. ont cessé et que l'ordonnance de blocage la vise directement et indirectement, car Isabelle Cantin ne peut se départir de fonds, titres ou autres biens dont elle a la garde ou le contrôle.

[10] Isabelle Cantin souhaite donc pouvoir se départir de toutes les sommes pour satisfaire les besoins de sa famille, à sa guise, sans toutefois contrevenir aux autres conclusions de l'ordonnance de blocage prononcée le 4 février 2011.

[11] En ce qui concerne Évaluation Apex inc., Isabelle Cantin tenterait de relancer les activités de celle-ci. Pour ce faire et afin de gagner sa vie, Isabelle Cantin doit pouvoir effectuer des transactions courantes qui s'inscrivent dans les activités de l'entreprise. Selon les requérants, il serait démesuré, injustifié et

³ *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2011 QCBDR 11.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2011 QCBDR 45.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2011 QCBDR 76.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Péloquin*, 2011 QCBDR 80.

⁷ Précitée, note 1.

⁸ Précitée, note 2.

préjudiciable de devoir s'adresser au Bureau pour toutes les transactions monétaires à intervenir dans les activités d'Évaluation Apex inc.

[12] Il est soumis que rien ne justifie qu'un compte bancaire à être ouvert doive être bloqué : ni l'intérêt public, ni l'intérêt des investisseurs. Dans ce contexte, Isabelle Cantin s'engagerait à continuer de respecter les ordonnances rendues envers elle et Évaluation Apex inc. et de ne pas permettre à Alain Péloquin à être signataire au compte bancaire de l'entreprise.

[13] Une demande de levée de blocage relativement aux activités futures d'Évaluation Apex inc. afin de pouvoir effectuer les opérations courantes et d'exercer librement les activités de l'entreprise est donc également demandée.

L'AUDIENCE

[14] L'audience relativement à cette demande s'est tenue le 25 octobre 2011, en présence des procureurs des requérants, de l'Autorité et du mis en cause Jean-Marc Lavallée. Lors de l'audience, le procureur des requérants a informé le Bureau que la demande ne visait plus qu'Alain Péloquin et Isabelle Cantin.

La preuve

[15] Le procureur des requérants a d'abord fait témoigner Alain Péloquin qui a expliqué les démarches entreprises pour se trouver un nouvel emploi depuis le 4 février 2011. Il a indiqué qu'une entente est intervenue au début du mois de septembre avec son nouvel employeur et qu'il a commencé à travailler en octobre 2011.

[16] Depuis cette date, il occupe des fonctions dans le développement des affaires, mais il n'effectuerait aucune recherche de financement. Il ne s'agit pas d'un travail avec un salaire de base fixe, mais plutôt à commission. Puisqu'il s'agit d'un emploi relativement précaire, il serait tout de même à la recherche d'un emploi avec un salaire de base, mais il n'aurait pas l'intention de travailler pour Évaluation Apex inc.

[17] Alain Péloquin a discuté de sa situation familiale et des difficultés rencontrées depuis le prononcé de l'ordonnance de blocage. Il a également rappelé que le Bureau lui avait permis d'ouvrir un compte bancaire pour encaisser certains chèques et qu'il transmet les états de compte mensuellement à l'Autorité. Il a demandé de pouvoir disposer librement des sommes qui lui seront versées à titre de rémunération et il ne s'oppose pas à une certaine supervision de son compte bancaire.

[18] Le procureur des requérants a également fait témoigner Isabelle Cantin. Elle a mentionné qu'elle n'a plus d'emploi depuis l'ordonnance de blocage, puisqu'Évaluation Apex inc. est visée par celle-ci. Elle aurait cependant fait des démarches depuis les deux derniers mois pour se trouver un nouvel emploi. Elle a donc demandé de pouvoir encaisser et dépenser sa paie éventuelle sans avoir à venir devant le Bureau à chacune des occasions.

[19] La requérante a discuté de sa situation familiale et des difficultés rencontrées depuis que le Bureau a prononcé l'ordonnance de blocage. Elle a ajouté qu'elle n'avait pas l'intention de relancer les activités d'Évaluation Apex inc. pour le moment et elle a proposé de fournir à l'Autorité ses états de compte mensuels pour démontrer ses entrées de fonds.

Les représentations

[20] Le procureur des requérants a plaidé que le blocage qui vise ses clients est très large et que ces derniers veulent pouvoir faire vivre leur famille, dont cinq enfants, avec des revenus d'emploi légitime. Il a demandé à ce que la levée ne soit pas limitée à l'emploi actuel d'Alain Péloquin, pour éviter de revenir devant le Bureau à chaque changement. Cela vaut également pour l'emploi qu'Isabelle Cantin se trouvera.

[21] Le procureur a indiqué qu'Alain Péloquin transmet déjà ses relevés de compte mensuels à l'Autorité. Isabelle Cantin serait prête à faire de même et à faire parvenir ses talons de paie et l'identité de son employeur, lorsqu'elle aura trouvé un emploi. Il a soutenu que la protection du public est assurée par la transparence qu'offrent ces documents.

[22] La procureure de l'Autorité a rappelé que la levée partielle de blocage est une exception au *statu quo* et qu'elle doit être accordée pour une fin spécifique. Elle a soutenu que la demande d'Isabelle Cantin

est prématurée et théorique, puisqu'elle n'a pas encore d'emploi. Les conditions de travail et le type d'emploi sont inconnus.

[23] La procureure a demandé à ce que les chèques de paie d'Alain Péloquin soient déposés dans le compte bancaire ouvert récemment, que les états de compte ainsi qu'une copie des chèques soient transmis à l'Autorité et que cette dernière puisse demander des pièces justificatives au besoin. Elle a ajouté qu'advenant un changement d'emploi, Alain Péloquin devrait faire une nouvelle demande au Bureau, aux fins de validation.

[24] Pour terminer, la procureure de l'Autorité a demandé, au terme de sa plaidoirie, le dépôt de la décision à intervenir au greffe de la Cour supérieure, considérant la conduite antérieure des requérants.

L'ANALYSE

[25] Selon la preuve déposée et entendue lors de l'audience, Alain Péloquin s'est récemment trouvé un emploi en développement des affaires et ses fonctions ne sont pas reliées à la recherche de financement.

[26] Le Bureau est d'avis que les requérants ont le droit de subvenir aux besoins de leur famille avec des revenus d'emploi légitime. Pour éviter la multiplication des procédures lors d'un changement d'emploi et dans l'intérêt de la saine administration de la justice, il est justifié de ne pas restreindre la levée du blocage à un employeur prédéterminé, et ce, en autant que les activités exercées n'entrent pas en conflit avec les interdictions prononcées.

[27] Afin de leur permettre de pouvoir utiliser les revenus d'emploi, les requérants doivent bénéficier d'un compte bancaire qui n'est pas visé par l'ordonnance de blocage. Le Bureau est d'avis que ceci ne porterait pas atteinte à l'intérêt public et à celui des investisseurs. Il n'a pas été démontré que des sommes provenant des investisseurs auraient pu transiter dans le nouveau compte bancaire d'Alain Péloquin à la Banque CIBC, celui-ci étant ouvert depuis peu.

[28] L'Autorité a soumis plusieurs conditions qui devraient s'appliquer dans l'éventualité où le Bureau accorderait une levée de blocage à Alain Péloquin pour les fins demandées, tel le dépôt de son revenu d'emploi dans son compte bancaire qui a été ouvert récemment à la Banque CIBC, la remise des états de compte mensuels, une copie du chèque de paie et la possibilité de demander des pièces justificatives. Le Bureau considère que l'imposition de conditions permettra de s'assurer que les sommes qui seront versées dans ce compte proviendront de son emploi.

[29] La procureure de l'Autorité s'est opposée à ce que le Bureau prononce une levée de blocage afin de permettre à Isabelle Cantin de déposer ses revenus provenant d'un emploi indéterminé pour le moment. Elle a soutenu que la requérante devrait saisir le Bureau d'une nouvelle demande lorsqu'elle aura trouvé un emploi. Toutefois, le procureur des requérants a souligné qu'Isabelle Cantin était ouverte à l'idée de transmettre ses états de compte, ses talons de paie et l'identité de son employeur, lorsqu'elle en aura un.

[30] Le Bureau estime qu'il n'est pas nécessaire dans les circonstances de connaître l'identité de l'employeur avant d'accorder une levée partielle du blocage. Qui plus est, le domaine dans lequel elle souhaite évoluer n'a aucun lien avec les marchés financiers.

[31] Le Bureau estime donc que l'ordonnance de blocage prononcée le 4 février 2011 doit être levée partiellement afin de permettre aux requérants Alain Péloquin et Isabelle Cantin de subvenir aux besoins de leur famille par l'utilisation d'un compte bancaire dans lequel sera déposé leur revenu d'emploi, selon certaines conditions. Celles-ci sont nécessaires afin de s'assurer que les sommes déposées dans leur compte bancaire proviennent bien de leur emploi, dans le but de protéger les investisseurs. Les requérants n'ont pas démontré que l'on doit écarter les conditions normalement imposées par le Bureau⁹.

⁹ Des conditions semblables ont notamment été imposées dans *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) inc.*, 2007 QCBDRVM 31.

[32] La procureure de l'Autorité a demandé à la fin de ses représentations le dépôt de la présente décision au greffe de la Cour supérieure. Le procureur des requérants s'est opposé à cette demande. Au moment de l'audience, le Bureau avait pris en délibéré une demande de l'Autorité qui comportait notamment une demande de dépôt pour quatre décisions, à laquelle les requérants ont consenti. Bien que la procureure de l'Autorité n'aurait pas dû attendre à la fin des plaidoiries pour requérir le dépôt de la décision, la contravention à une décision antérieure du Bureau concernant l'ouverture d'un compte de banque et le consentement au dépôt de quatre décisions antérieures amènent le Bureau à accorder la demande de l'Autorité.

LA DÉCISION

[33] Le Bureau a pris connaissance de la demande des requérants, du contenu des pièces déposées en preuve et des témoignages et il a écouté les représentations des procureurs de chacune des parties lors de l'audience du 25 octobre 2011.

[34] En conséquence, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁰ et des articles 93, 115.12 et 115.14 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹¹ :

LÈVE partiellement l'ordonnance de blocage prononcée le 4 février 2011¹² uniquement afin de permettre à Alain Péloquin d'utiliser le compte bancaire numéro 80-02533 détenu auprès de la Banque CIBC, succursale située au 3050, boul. De Portland, Sherbrooke QC, J1L 1K1, en vue d'y déposer son revenu d'emploi et d'y effectuer toutes opérations nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille;

LÈVE partiellement l'ordonnance de blocage prononcée le 4 février 2011¹³ uniquement afin de permettre à Isabelle Cantin d'utiliser le compte bancaire numéro 80-02533 détenu auprès de la Banque CIBC, succursale située au 3050, boul. De Portland, Sherbrooke QC, J1L 1K1, en vue d'y déposer son revenu d'emploi et d'y effectuer toutes opérations nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille;

Les deux levées partielles sont accordées aux conditions suivantes :

- les montants qu'Alain Péloquin et Isabelle Cantin déposeront dans le compte de banque qui sera dispensé de l'application du blocage du Bureau ne devront pas avoir été perçus d'une manière qui contrevienne aux interdictions que le Bureau a prononcées à leur encontre le 4 février 2011;
- Isabelle Cantin et Alain Péloquin devront utiliser uniquement le compte ouvert récemment à savoir le compte bancaire numéro 80-02533 détenu auprès de la Banque CIBC, succursale située au 3050, boul. De Portland, Sherbrooke QC, J1L1K1;
- Alain Péloquin et Isabelle Cantin transmettront à l'employé de l'Autorité que cette dernière désignera une copie du relevé mensuel du susdit compte, ainsi que les talons de paie et les chèques reçus, dans un délai de trois (3) jours de la réception de ce relevé mensuel;
- l'Autorité pourra demander à Alain Péloquin et Isabelle Cantin de lui remettre sans délai toutes les pièces justificatives qui sont reliées à des dépôts ou des encaissements de chèques dans le compte lorsque l'Autorité l'estimera nécessaire; et
- Alain Péloquin et Isabelle Cantin aviseront l'Autorité, dans un délai de trois (3) jours de l'évènement, de tout nouvel employeur ou changement d'employeur en indiquant

¹⁰ Précitée, note 1.

¹¹ Précitée, note 2.

¹² Précitée, note 3.

¹³ *Id.*

l'identité de ce dernier, son adresse et son numéro de téléphone, le type d'emploi occupé, le salaire, la méthode de rémunération et la date d'entrée en fonction.

AUTORISE le dépôt de la présente décision au greffe de la Cour supérieure du district de Saint-François.

[35] La présente décision entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée.

Fait à Montréal, le 8 novembre 2011.

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, président

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-041

DÉCISION N° : 2009-041-013

DATE : Le 3 novembre 2011

EN PRÉSENCE DE : **M^e ALAIN GÉLINAS**
M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.
NORMAND BOUCHARD
et
MARIO DUMAIS
et
LUIS GONZALEZ
et
TRI MINH HUYNH
et
MARIO PAQUIN
et
GÉRALD PARKIN
et
GIA TUONG QUAN
et
THINH TUONG QUAN
et
ROBERT SAVOIE
et
BARTELOMEO TORINO
et
RICHARD TREMBLAY
et
CLAUDE VALADE
et
RENÉ VIAU
et
CLAUDE ADAM
et

2009-041-013

PAGE : 2

SERGE BELVAL

et

AQUAMONDIAL INC.

et

9179-5252 Québec inc.

et

9137-1534 Québec inc.

et

9201-7144 Québec inc.

et

9175-9704 Québec inc.

et

AIR BERMUDA INC.

et

FONDS DE PLACEMENT NOR-WEST

Parties intimées

et

TD WATERHOUSE

et

BANQUE TORONTO DOMINION, 3131, boul. Côte-Vertu, Saint-Laurent (Québec) H4R 1Y8

et

BANQUE TORONTO DOMINION, 3590, boul. St-Laurent, Montréal (Québec) H2X 2V3

et

CAISSE POPULAIRE MONTRÉAL-NORD

et

BANQUE SCOTIA

et

SCOTIA MCLEOD DIRECT INVESTING

et

BMO NESBITT BURNS

et

BANQUE DE MONTRÉAL, succursale située au 183, boul. Hymus à Pointe-Claire (Québec) H9R 1E9

et

BANQUE DE MONTRÉAL, succursale située au 61, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec)

et

QUESTRADE INC.

et

RBC DIRECT INVESTING

et

BANQUE ROYALE DU CANADA, succursale principale située au 1, Place Ville-Marie, Montréal (Québec)
H3C 3B5

et

BANQUE ROYALE DU CANADA, succursale située au 825, rue St-Laurent, Longueuil (Québec)

et

BANQUE ROYALE DU CANADA, succursale située au 7155, Jean-Talon Est, Anjou (Québec) H1M 3A4

et

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-BOUCHER

et

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS

et

COURTAGE DIRECT BANQUE NATIONALE INC.

et

BMO LIGNE D'ACTION INC.

2009-041-013

PAGE : 3

Parties mises en cause
 et
GENDARMERIE ROYALE DU CANADA
 Partie intervenante

ORDONNANCE DE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE ET DE PROLONGATION DE BLOCAGE
 [art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1), art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e Mélanie Hébert
 (Girard et al.)
 Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Hans Gervais
 (Service des poursuites pénales du Canada)
 Procureur de la Gendarmerie Royale du Canada

Date d'audience : 20 octobre 2011

DÉCISION

L'HISTORIQUE DU DOSSIER

L'ORDONNANCE INITIALE

[1] Le 7 décembre 2009, le Bureau de décision et de révision (ci-après le « *Bureau* ») a prononcé un blocage, une interdiction d'opérations sur valeurs, une interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et une mesure visant à assurer le respect de la loi, le tout à la demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* »)¹. Ces ordonnances ont été prononcées en vertu des articles 249, 250, 265, 266 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*² et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³, tels qu'ils étaient en vigueur à ce moment.

LES DEMANDES D'AUDIENCE DES INTIMÉS

[2] Les intimés Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau, Fonds de Placement Nor-West et Michel Larocque ont saisi le Bureau d'une demande d'être entendus. Une audience a été fixée au 21 décembre 2009. À cette date, les intimés Tri Minh Huynh, Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan, 9137-1534 Québec inc. et 9201-7144 Québec inc., ont par l'entremise de leur procureur manifesté auprès du Bureau leur désir d'être entendus, suivant la décision du 7 décembre 2009.

[3] De plus, lors de l'audience du 21 décembre 2009, le procureur de l'intimé Mario Dumais a comparu pour ce dernier. Les intimés ont formulé des demandes de levée partielle de blocage et l'audience s'est poursuivie le 22 décembre 2009 afin de permettre aux intimés de compléter leur preuve.

LA LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE DU BUREAU ET LES PROCÉDURES JUDICIAIRES

¹ *Autorité des marchés financiers c. Bouchard*, 2009 QCBDRVM 78.
² L.R.Q., c. V-1.1.
³ L.R.Q., c. A-33.2.

2009-041-013

PAGE : 4

[4] Suivant ces demandes, le Bureau a, le 23 décembre 2009, accordé une levée partielle de blocage en faveur des intimés⁴. Les 26 et 27 janvier 2010, les intimés Michel Larocque, Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau et Fonds de Placement Nor-West et les intimés Tri Minh Huynh, Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan, 9137-1534 Québec inc., 9201-7144 Québec inc. ont déposé une requête en annulation d'une partie de la décision numéro 2009-041-001, à savoir celle concernant l'ordonnance de blocage, pour motif d'insuffisance *ab initio*.

[5] Dans l'intervalle, le Bureau a reçu signification d'une requête en jugement déclaratoire et d'un avis d'intention de soulever l'inconstitutionnalité de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et du deuxième aliéna de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, le tout déposé à la Cour supérieure par Normand Bouchard, Michel Larocque, Claude Valade, René Viau, Richard Tremblay et Fonds de Placement Nor-West⁵. Les intimés Michel Larocque, Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau et Fonds de Placement Nor-West ont retiré le 21 mai 2010 leur requête en annulation de blocage.

LES ORDONNANCES DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[6] Le Bureau a prolongé aux dates suivantes l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 7 décembre 2009 :

- le 1^{er} avril 2010⁶;
- le 28 juillet 2010⁷;
- le 19 novembre 2010⁸;
- le 18 mars 2011⁹ ; et
- le 11 juillet 2011¹⁰.

LE MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION

[7] Notons que la décision du 28 juillet 2010 de prolongation de blocage contenait également une décision de mode spécial de signification visant toute nouvelle décision et procédure à intervenir dans le présent dossier :

« 1) Il autorise la signification à la mise en cause Questrade inc. par télécopieur au numéro suivant : (416) 227-0078;

2) Il autorise la signification à la mise en cause RBC Direct Investing par huissier, à l'adresse suivante, soit le 1, Place Ville-Marie, bureau 300, Montréal, Québec, H3B 4R8 (à l'attention de John Caucci);

3) Il autorise la signification à la mise en cause BMO Ligne d'Action inc. par huissier, à l'adresse suivante, soit le 2015, rue Peel, bureau 200, Montréal, Québec, H3A 1T8;

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Tremblay*, 2009 QCBDRVM 79.

⁵ Dossier n° 500-36-005331-106.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Bouchard*, 2010 QCBDR 25.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Bouchard*, 2010 QCBDR 53.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Bouchard*, 2010 QCBDR 102.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Bouchard*, 2011 QCBDR 25.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. Bouchard*, 2011 QCBDR 66.

2009-041-013

PAGE : 5

4) Il autorise la signification à 9179-5252 Québec inc., à Air Bermuda inc. et à Robert Savoie par la publication d'un communiqué sur le site Internet de l'Autorité, soit le <http://www.lautorite.qc.ca/>;

5) Il autorise la signification à 9175-9704 Québec inc. par télécopieur, à l'attention de M^e Pihoda;

6) Il autorise la signification à Aquamondial inc. par une signification à l'attention de Jacky Quan, un administrateur d'Aquamondial inc.

La présente décision pour un mode spécial de signification sera valide pour la présente décision ainsi que pour toute nouvelle décision et procédure à intervenir dans le présent dossier, à moins d'avis contraire. »¹¹

L'AUDIENCE DU BUREAU

[8] Une audience portant sur la demande d'être entendus des intimés s'est tenue les 20 et 21 octobre 2010 au siège du Bureau, en présence de la procureure de l'Autorité et du procureur des intimés Normand Bouchard, Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau, Fonds de Placement Nor-West et Michel Larocque.

[9] Lors de l'audience du 20 octobre 2010, la procureure de l'Autorité a déposé une lettre reçue de M^e Jean-François Brière à l'effet que les intimés Tri Minh Huynh, Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan, 9137-1534 Québec inc. et 9201-7144 Québec inc. renonçaient à leurs droits d'être entendus à l'audition devant se tenir du 20 au 22 octobre 2010.

LA DÉCISION DE MAINTIEN DES ORDONNANCES DU BUREAU

[10] Après l'audience tenue les 20 et 21 octobre 2010, la demande d'être entendus des intimés a été prise en délibéré par le Bureau. Le Bureau a rendu sa décision le 27 juin 2011¹²; il a alors confirmé le contenu de sa décision du 7 décembre 2009, sauf à l'égard de Michel Larocque. Les interdictions et le blocage prononcés à l'encontre de ce dernier ont été levés. La conclusion de cette décision apparaît ci-après :

« • **IL MAINTIENT** l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs, l'ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller, l'ordonnance de blocage et les mesures propres à assurer le respect de la loi qu'il avait prononcées le 7 décembre 2009¹³ à l'égard des personnes et de l'entité dont les noms apparaissent ci-après :

- Normand Bouchard;
- Richard Tremblay;
- Claude Valade;
- René Viau; et
- Fonds de Placement Nor-West.

• **IL LÈVE** l'ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs, l'ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller, l'ordonnance de blocage et les mesures

¹¹ Précitée, note 7.

¹² *Autorité des marchés financiers c. Bouchard*, 2011 QCBDR 50.

¹³ Précitée, note 1.

2009-041-013

PAGE : 6

propres à assurer le respect de la loi qu'il avait prononcées le 7 décembre 2009¹⁴ à l'égard de Michel Larocque. »

LA DEMANDE DE LEVÉE DE BLOCAGE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA ET DE L'AUTORITÉ

[11] De plus, le Bureau avait été saisi le 15 octobre 2010 d'une requête en intervention et en levée partielle de blocage de la part de la Gendarmerie Royale du Canada (ci-après la « GRC »). Une partie de cette requête avait été présentée lors de l'audience tenue les 20 et 21 octobre 2010, mais la preuve de l'intervenante-requérante n'était pas terminée. Le procureur de la GRC est donc intervenu à l'audience du 5 juillet 2011 pour demander à ce qu'une date d'audience soit fixée, afin de lui permettre de clore sa requête.

[12] Le 22 septembre 2011, l'Autorité a présenté au Bureau une demande de levée partielle de blocage et de restitution de fonds à la GRC et à l'Autorité, cette dernière réclamant le reliquat contenu dans le compte bancaire de Fonds de Placement Nor-West, après le remboursement à la GRC. Le 6 octobre 2011, la GRC a adressé au Bureau une demande amendée de levée partielle du blocage visant les fonds contenus dans le compte du Fonds de Placement Nor-West, le tout pour un montant de 10 913,17 \$.

[13] Cette demande apparaît ci-après :

1. L'Équipe Intégrée de la Police des Marchés Financiers (« E.I.P.M.F. ») est une unité composée de policiers de la Gendarmerie royale du Canada (« G.R.C. ») spécialisée dans la lutte contre la criminalité financière qui affecte les marchés boursiers;
2. Les parties intimées au présent dossier ont fait l'objet d'une enquête policière menée par L'ÉIPMF dans le cadre d'une opération baptisée « Projet Carrefour ». Cette opération est en cours depuis décembre 2008. Elle fait suite à une dénonciation de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») concernant des allégations de manipulations boursières et de

fraudes. Ces activités auraient été perpétrées via un stratagème de défiscalisation illégale de comptes de retraite immobilisés;

¹⁴ *Ibid.*

2009-041-013

PAGE : 7

3. Le 4 décembre 2009, L'AMF a présenté une demande *ex parte* d'ordonnance de blocage et d'interdiction devant le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (« le Bureau ») dans le cadre du dossier Projet Carrefour, tel qu'il appert au dossier du Bureau ;
4. Le 7 décembre 2009, le Bureau a rendu une décision prononçant des ordonnances de blocage et d'interdiction sur valeurs, dans le cadre de ce dossier, tel qu'il appert au dossier du Bureau. Ces ordonnances ont été renouvelées le 28 juillet 2010 et plusieurs fois par la suite tel qu'il appert au dossier du Bureau;
5. Ces ordonnances d'interdictions d'opérations sur valeurs et de blocage visent notamment Fonds de placement Nor-West, tel qu'il appert au dossier du Bureau;
6. La GRC demande la levée partielle de l'ordonnance de blocage prononcée contre Fonds de placement Nor-West pour les motifs suivants :

FAITS PERTINENTS DONNANT OUVERTURE À LA LEVÉE PARTIELLE DU BLOCAGE :

7. Le 18 novembre 2009, un agent d'infiltration de la GRC se faisant passer pour un investisseur, a téléphoné à un numéro obtenu suite à la parution d'une annonce dans un journal offrant la possibilité d'obtenir de l'argent pour tout détenteur d'un compte de retraite immobilisé (RÉER, CRI ou FRV). Lors dudit entretien téléphonique, l'agent de la GRC a mentionné à son interlocuteur, Claude VALADE, qu'il possédait un RÉER d'une valeur de 22 400 \$. VALADE s'est montré disposé à aider l'agent. Il lui a proposé de le rencontrer à cet effet;
8. Le 20 novembre 2009, l'agent d'infiltration muni d'un « body pack » obtenu suite à une autorisation judiciaire, s'est rendu au bureau de Fonds de placement Nor-West, à ville St-Laurent pour y rencontrer VALADE. Durant la conversation, VALADE explique la nature de la transaction envisagée, notamment : il s'agit d'un prêt de 55% de la valeur du RÉER au taux annuel de 5%. Le reste de la somme (45%) sera réinvesti et remis suite au remboursement du prêt. L'agent est informé que ses placements sont

2009-041-013

PAGE : 8

en sécurité et garantis. L'agent est aussi avisé qu'il devra transférer les fonds qu'il détient dans son compte RÉER au compte de Nor-West. Lorsque les fonds auront été reçus, l'agent recevra une traite bancaire de 12 000 \$;

9. Le 23 novembre 2009, le même agent d'infiltration, muni d'un « body pack » rencontre VALADE au bureau de Fonds de placement Nor-West afin d'effectuer le transfert de son RÉER (compte autogéré auprès de BMO Ligne d'action portant le numéro 21682176);
10. Le 1^{er} décembre 2009, VALADE reçoit le chèque de BMO Ligne d'action au nom de l'agent d'infiltration;
11. Le 2 décembre 2009, le chèque au montant de 22 400\$ provenant de l'agent d'infiltration est déposé dans le compte numéro 1208065 à la Banque Royale du Canada. Ce compte appartient à la société Fonds de placement Nor-West;
12. Suite au dépôt de cette somme, aucun dépôt additionnel d'argent n'est effectué dans ce compte, soit le compte no. 1208065 à la Banque Royale du Canada;
13. En date du 8 décembre 2009, suite à certains déboursés, le compte numéro 1208065 appartenant au Fonds de Placement Nor-West affiche un solde de 17 548.02\$. De cette somme, un montant de 10 913 \$ appartient au requérant-intervenant;
14. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

[14] En conclusion, la GRC demande au Bureau de lever partiellement l'ordonnance de blocage qu'il a prononcée à l'encontre de Fonds de Placement Nor-West le 7 décembre 2009¹⁵, telle que renouvelée depuis¹⁶, afin qu'elle puisse récupérer un montant de 10 913,17 \$.

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE DE L'AUTORITÉ

[15] Enfin, également le 22 septembre 2011, le Bureau a été saisi d'une nouvelle demande de prolongation de blocage dans le présent dossier. Un avis d'audience a été signifié à toutes les parties, notamment selon le mode spécial de signification autorisé, afin de les aviser de l'audience du 20 octobre 2011 portant sur la demande de prolongation de blocage. La demande de levée partielle de blocage a été également entendue à cette date.

¹⁵ Précitée, note 1.

¹⁶ Précitées, notes 6 à 10.

2009-041-013

PAGE : 9

L'AUDIENCE

[16] L'audience du 20 octobre 2011 sur la demande de levée partielle de blocage et celle sur la prolongation de blocage ont eu lieu en présence de la procureure de l'Autorité et du représentant de la GRC. Les intimés et les mises en cause n'étaient ni présents ni représentés à l'audience, quoique dûment signifiés. Au début de l'audience, la procureure de l'Autorité a indiqué au tribunal qu'elle ne lui demanderait pas de procéder sur-le-champ sur la demande de restitution du reliquat des sommes qui font l'objet du blocage du Bureau.

[17] Mais elle indiqua apporter l'appui de sa cliente à la demande de levée partielle du blocage prononcé par le Bureau qui lui a été adressée par la GRC. Après discussion, elle a indiqué que l'Autorité retirait sa demande de levée partielle de blocage faite en faveur de la GRC, tout en endossant la position de cette dernière qui demande que lui soit retourné l'argent qui a été déboursé par son agent infiltrateur.

LA DEMANDE DE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE DE LA GRC

[18] Le procureur de la GRC a rappelé avoir déjà fait entendre un premier témoin sur sa demande au moment de l'audience précédente; il fait entendre le témoignage d'un second témoin, à savoir une juricomptable à l'emploi du gouvernement fédéral. Celle-ci collabore actuellement avec l'EIPMF. Elle a expliqué au tribunal avoir travaillé au Projet Carrefour pendant 11 mois et y avoir préparé des rapports d'expertise.

[19] La nature de son mandat quant au Fonds de Placement Nor-West consistait à compiler le compte bancaire que celui-ci a ouvert auprès de la Banque Royale, en y vérifiant les entrées et les sorties de fonds, afin d'identifier l'argent qui venait des clients, l'argent qu'ils ont reçu et l'usage qui était fait de ces montants. Elle explique comment elle a obtenu les renseignements et les documents sur lesquels elle appuie son témoignage.

[20] Preuve à l'appui, elle a expliqué au tribunal que le 1^{er} décembre 2009, le solde au compte bancaire de Fonds de Placement Nor-West s'élevait à 6 634,85 \$. Le 2 décembre 2009, un agent infiltrateur de la GRC a remis à un intimé un chèque au montant de 22 400 \$ qui a été déposé dans ce compte bancaire de ce fonds. Elle a ajouté qu'entre le 3 et le 8 décembre 2009, des retraits totalisant 11 486,83 \$ ont été faits à partir de ce compte, au profit des intimés. Mais ils n'ont pas été faits à l'agent infiltrateur.

[21] Il appert maintenant que le solde de ce compte bancaire au 8 décembre 2009 s'élevait à 17 548,02 \$. Puisque le seul dépôt qui a été fait à ce compte au cours de cette période est celui de l'agent infiltrateur, il a été calculé qu'un solde bancaire restant de 10 913,17 \$ était attribuable au dépôt de l'agent infiltrateur et doit donc revenir à la GRC.

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[22] La procureure de l'Autorité demande d'abord au Bureau de remettre l'audition de la demande de restitution de sa cliente à une date ultérieure. Le Bureau remet le tout *pro forma* à la date à laquelle la prochaine demande de prolongation de blocage procédera devant le tribunal. Enfin, elle avise le Bureau que la demande de prolongation de blocage de l'Autorité n'est pas applicable à Luis Gonzalez, intimé en l'instance.

[23] Elle a fait ensuite entendre le témoignage de l'enquêtrice de l'Autorité dans le présent dossier. Celle-ci a pu témoigner que l'enquête dans ce dossier continuait; elle vérifie actuellement les comptes bancaires qui ont fait l'objet des blocages du Bureau, en relation avec des transactions qui auraient eu lieu après que ces blocages ont été prononcés. Quant à l'enquête au fond, elle a amené la GRC à déposer des accusations criminelles à l'encontre de certains des intimés, soit :

2009-041-013

PAGE : 10

- Normand Bouchard;
- Mario Paquin;
- Gia Tuong Quan;
- Thinh Tuong (Jacky) Quan;
- Tri Minh Huynh;
- Claude Valade;
- Mario Dumais
- Robert Savoie;
- Richard Tremblay; et
- René Viau.

[24] Les chefs de ces accusations criminelles portent sur le complot en vue de commettre une fraude, la fraude de plus de 5 000 \$, la fraude au profit d'une organisation criminelle et la manipulation frauduleuse d'opérations boursières. Elles découlent des stratagèmes utilisés par ces intimés dans ce dossier dont le Bureau a eu l'occasion de prendre connaissance en cours d'audience et dont il a traité dans ses décisions.

[25] Le témoin précise les dates des diverses procédures à intervenir dans ces dossiers, à savoir comparutions, enquêtes préliminaires et conférences préparatoires. L'enquêteuse ajoute qu'elle continue son enquête relativement aux activités d'autres intimés au dossier, soit Gérald Parkin, Claude Valade, Claude Adam et Bartolomeo Torino, activités qui sont en contravention de dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Elle conclut son témoignage en indiquant que les motifs initiaux ayant justifié que soit prononcée la décision initiale du Bureau existent toujours.

[26] La procureure de l'Autorité demande donc au Bureau de prolonger les divers blocages prononcés par le Bureau, sauf à l'égard de Luis Gonzalez. Elle rappelle que l'enquête de sa cliente a permis de faire la preuve devant le Bureau des divers stratagèmes utilisés par les intimés dans ce dossier.

[27] Soit que certains intimés sont sous le coup d'accusations criminelles, soit que d'autres soient possiblement poursuivis en cour pénale pour contravention à la *Loi sur les valeurs mobilières*, soit que l'enquête tentaculaire progresse encore quant à d'autres faits, soit que les individus accusés contrôlaient des sociétés qui ne sont pas accusées mais à l'égard desquelles les blocages doivent être prolongés, elle plaide qu'il est nécessaire que la décision demandée soit prononcée.

L'ANALYSE

LA DEMANDE DE LEVÉE DE BLOCAGE DE LA GRC

[28] La Gendarmerie royale du Canada a demandé au Bureau de prononcer une levée partielle de blocage afin de pouvoir récupérer certains fonds dont s'est servi un agent infiltrateur pour obtenir de la preuve dans le cadre de l'enquête dans le présent dossier. À cet égard, le Bureau a entendu les témoignages de deux personnes les 21 octobre 2010 et 20 octobre 2011.

[29] Ces témoignages ont permis de constater comment et pourquoi un montant de 22 400 \$ a été remis aux intimés et comment la GRC calcule le montant qu'elle veut récupérer, en tenant compte des retraits qui ont été faits pour payer certains intimés, à partir des fonds originaux. Le Bureau rapporte ci-après un extrait du jugement qu'il a prononcé le 27 juin 2011 dans le présent dossier. Il rapporte les faits

2009-041-013

PAGE : 11

sur lesquels a témoigné un enquêteur de la GRC, témoignage que le procureur de la GRC a demandé de verser au dossier de la présente demande de levée partielle de blocage :

« [52] L'enquêteur de la GRC a indiqué que le 16 novembre 2009, un compte REER a été ouvert auprès de la Banque de Montréal, au bénéfice d'un agent d'infiltration. Ce compte contenait une somme de 22 400 \$. Cet agent a communiqué avec Claude Valade le 18 novembre 2009, à la suite de la publication d'une annonce. Ce dernier l'a informé qu'il pouvait lui prêter 55 % de la valeur du portefeuille qu'il détenait dans un REER.

[53] L'agent s'est rendu au bureau de Nor-West et Claude Valade lui a mentionné qu'il s'agirait d'un prêt d'une durée de 3 ou 5 ans, à un taux d'intérêt de 5 %. Claude Valade a mentionné à l'agent qu'il s'agissait d'un club de placement, que les fonds seraient transférés au compte de Nor-West et que le 45 % restant serait investi dans une deuxième hypothèque.

[54] Claude Valade lui a mentionné qu'une traite bancaire correspondant à 55 % de la valeur de son compte REER lui serait remise, une fois que les fonds auraient été transférés. Il a ajouté que lorsque le prêt aurait été remboursé, l'agent recevrait « son 22 000 \$ ». « *C'est garanti* » lui a-t-il aussi dit. Il lui a demandé de signer le formulaire de l'Agence de Revenu du Canada, afin de transférer son REER.

[55] L'agent a rempli le formulaire et a transféré la somme de 22 400 \$ qui a été déposée dans le compte 1208065 ouvert au nom de Nor-West auprès de la Banque Royale. Par la suite, Nor-West a émis quatre chèques de 1 400 \$ à titre de commissions à l'ordre des quatre personnes impliquées, pour un total représentant 25 % de la somme transférée.

[56] Selon l'analyse juricomptable effectuée, les fonds restants dans le compte de Nor-West proviennent des sommes transférées par l'agent d'infiltration qui appartiennent à la GRC. Selon l'enquêteur de la GRC, les intimés Richard Tremblay et René Viau étaient présents à la place d'affaires de Nor-West lorsque l'agent s'y est rendu. La surveillance effectuée sur le terrain permet de constater que les intimés Richard Tremblay et René Viau sont liés au stratagème. De plus, ils ont touché des commissions. »¹⁷

[30] Le témoignage de la juricomptable a complété le tableau. Le tout nous permet de constater que le montant décrit dans la demande de la GRC est bel est bien la propriété de cette dernière. La levée de blocage demandée pourra lui permettre de le récupérer parce qu'il lui appartient indubitablement, le tout avec l'appui de l'Autorité. Le Bureau estime qu'il peut accueillir la demande de la GRC, intervenante en l'instance, et lever le blocage pour un montant de 10 913,17 \$.

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE DE L'AUTORITÉ

[31] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession¹⁸.

[32] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une

¹⁷ Précitée, note 11, par. 52-56.

¹⁸ Précitée, note 2, art. 249 (1°).

2009-041-013

PAGE : 12

autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁹. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle²⁰.

[33] Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[34] Il est à noter qu'aucun des intimés n'était présent à l'audience du 20 octobre 2011, alors qu'ils avaient reçu la signification de l'avis d'audience du Bureau. Ils n'étaient pas non plus représentés. Du fait de cette absence, ils ont fait défaut d'établir que les motifs initiaux des blocages du Bureau avaient cessé d'exister.

[35] De son côté, la procureure de l'Autorité a plaidé non seulement que les motifs initiaux sont toujours présents mais a également présenté une preuve que l'enquête se poursuit activement. Elle a prouvé le dépôt d'accusations criminelles à l'encontre d'un certain nombre d'intimés. Elle a également prouvé que l'enquête de l'Autorité pouvait mener au dépôt de constats d'infraction contre des intimés, pour contravention à la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[36] L'enquête de l'Autorité porte également sur des transactions qui auraient eu lieu dans des comptes après que le Bureau eût prononcé son blocage. En fait, comme l'a déclaré la procureure de l'Autorité, l'enquête dans le présent dossier a un caractère tentaculaire. Dans sa décision du 27 juin 2011²¹, le Bureau avait décrit les nombreux stratagèmes utilisés par les intimés pour soulager les investisseurs de leur argent. Il a donc pu se rendre compte du caractère véritablement expansif de l'enquête de l'Autorité.

[37] Tout cela le convainc d'accueillir la demande de prolongation de blocage de l'Autorité et de prononcer la décision ci-après, sauf à l'égard de Luis Gonzalez. Dans le cas de ce dernier, la procureure de l'Autorité avait avisé le Bureau que sa cliente ne cherchait pas de prolongation de blocage à son égard.

LA DÉCISION

LA LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE

[38] Après avoir pris connaissance de la demande de levée partielle de blocage de la Gendarmerie Royale du Canada, du fait de l'appui de l'Autorité à cette dernière, des témoignages de son enquêteur et de la juriscomptable, de la preuve qu'ils ont déposée et des représentations de son procureur lors de l'audience du 20 octobre 2011, et considérant les motifs exposés plus haut dans la présente décision, le Bureau de décision et de révision, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*²² et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*²³ prononce l'ordonnance de levée partielle de blocage suivante :

¹⁹ *Id.*, art. 249 (2^e).

²⁰ *Id.*, art. 249 (3^e).

²¹ Précitée, note 11.

²² Précitée, note 2.

²³ Précitée, note 3.

2009-041-013

PAGE : 13

- **LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE, EN VERTU DES ARTICLES 249 ET 250 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :**

IL LÈVE de façon partielle l'ordonnance de blocage qu'il avait prononcée *ex parte* le 7 décembre 2009²⁴, telle que renouvelée depuis²⁵, à l'encontre de Fonds de Placement Nor-West.

Cette décision est prononcée uniquement afin de permettre à la Gendarmerie Royale du Canada, intervenante en l'instance, de prendre possession d'un montant de 10 913,17 \$ dans le compte n° 120-806-5 qui a été ouvert par Fonds de Placement Nor-West auprès de la succursale principale de la Banque Royale du Canada qui est située au 1, Place Ville-Marie, Montréal (Québec) H3C 3B5.

LA PROLONGATION DE BLOCAGE

[39] Le Bureau a pris connaissance de la demande de prolongation de blocage de l'Autorité. Il a entendu le témoignage de son enquêteuse et a pris connaissance de la preuve qu'elle a déposée en cours d'audience du 20 octobre 2011. Il a également entendu les représentations de la procureure lors de cette audience.

[40] Considérant les motifs exposés plus haut dans la présente décision, le Bureau de décision et de révision, en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*²⁶ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*²⁷ prolonge l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 7 décembre 2009²⁸, telle que renouvelée depuis²⁹, sauf à l'égard de Luis Gonzalez, et ce, de la manière suivante :

- **PROLONGATION DE BLOCAGE, EN VERTU DES ARTICLES 249 ET 250 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :**

- 1) Il ordonne à la Banque TD Canada Trust, succursale située au 3131, boul. Côte-Vertu à St-Laurent, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, et dont les titulaires sont Jackie Quan, Aquamondial inc., 9137-1534 Québec inc. et Tri Minh Huynh, notamment dans les comptes suivants :
 - i. compte 0002343 dont le titulaire est Jackie Quan;
 - ii. compte 5627044 dont le titulaire est Jackie Quan;
 - iii. compte 5215929 dont le titulaire est Aquamondial inc.;
 - iv. compte 7599489 dont le titulaire est Aquamondial inc.;
 - v. compte 5237132 dont le titulaire est 9137-1534 Québec inc.;
 - vi. compte 6418398 dont le titulaire est Tri Minh Huynh;
- 2) Il ordonne à la Banque TD Canada Trust, succursale située au 3590, boul. Saint-Laurent à Montréal, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en

²⁴ Précitée, note 1.

²⁵ Précitées, notes 6 à 10.

²⁶ Précitée, note 2.

²⁷ Précitée, note 3.

²⁸ Précitée, note 1.

²⁹ Précitées, notes 6 à 10.

2009-041-013

PAGE : 14

- dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, et dont le titulaire est Normand Bouchard, notamment dans le compte 6297091;
- 3) Il ordonne à la Banque TD Waterhouse située au 500, rue Saint-Jacques Ouest à Montréal, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont les titulaires sont Jackie Quan et Gia Tuong Quan notamment dans les comptes de courtage suivants :
 - i. compte 589451A dont le titulaire est Jackie Quan;
 - ii. compte 603078A dont le titulaire est Gia Tuong Quan;
 - 4) Il ordonne à la Banque de Montréal, située au 183, boul. Hymus à Pointe-Claire, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est 9201-7144 Québec inc., notamment dans le compte portant le numéro 1038-641;
 - 5) Il ordonne à la Banque de Montréal, située au 61, boul. René-Lévesque Ouest, à Montréal, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont les titulaires sont Tri Minh Huynh et/ou Thi Phan Lieu, notamment dans le compte portant le numéro 8038208;
 - 6) Il ordonne à BMO Ligne d'Action inc., située au 100 King St. W., Floor B1, à Toronto, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est Jacky Quan, notamment dans le compte portant le numéro 2153593021;
 - 7) Il ordonne à la Banque Scotia, située au 4010, boul. St-Jean à Dollard-des-Ormeaux de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est Jackie Quan, notamment dans le compte portant le numéro 146684;
 - 8) Il ordonne à Scotia McLeod Direct Investing, située au P.O. Box 1115, Station Place d'Armes à Montréal, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est Jackie Quan, notamment dans le compte portant le numéro 55302764;
 - 9) Il ordonne à la Caisse populaire de Montréal-Nord, située au 5640, boul. Léger à Montréal, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est Mario Dumais notamment dans le compte portant le numéro 347674;
 - 10) Il ordonne à la Caisse populaire Pierre-Boucher, située au 2401, boul. Roland-Therrien à Longueuil, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est Investissement Max, notamment le compte portant le numéro 94488;
 - 11) Il ordonne à Valeurs Mobilières Desjardins, située au 1170, rue Peel, Bureau 300 à Montréal, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est Investissement Max, notamment dans le compte portant le numéro 63S6MA7;
 - 12) Il ordonne à Courtage Direct Banque Nationale inc., située au 1100, rue University, 7e étage, à Montréal de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est Mario Dumais, notamment dans le compte portant le numéro 66W6ZHA;
 - 13) Il ordonne à Questrade inc., située au 5650 Yonge Street, Suite 1700, à Toronto, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde

2009-041-013

PAGE : 15

ou le contrôle, dont le titulaire est Jacky Quan, notamment dans le compte portant le numéro 3BLWH5;

- 14) Il ordonne à la Banque Royale du Canada, située 825, rue St-Laurent à Longueuil, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est Investissement Max, notamment dans les comptes 1005388 et 1005594.
- 15) Il ordonne à RBC Direct Investing, située au 200 Bay Street, North Tower, P.O. Box 75, à Toronto de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dont le titulaire est Investissement Max, notamment dans le compte portant le numéro 6896424915;
- 16) Il ordonne aux intimés dont les noms apparaissent ci-après de ne pas, directement ou indirectement, retirer des fonds, titres ou autres biens, des comptes identifiés à l'Annexe A de la présente décision;
 - Normand Bouchard;
 - Mario Dumais;
 - Tri Minh Huynh;
 - Mario Paquin;
 - Gérald Parkin;
 - Gia Tuong Quan;
 - Thinh Tuong Quan;
 - Robert Savoie;
 - Bartelomeo Torino;
 - Richard Tremblay;
 - Claude Valade;
 - René Viau;
 - Claude Adam;
 - Serge Belval;
 - Aquamondial inc;
 - 9179-5252 Québec inc.;
 - 9137-1534 Québec inc.;
 - 9201-7144 Québec inc. faisant affaires sous la dénomination sociale de Bio-Quan life sciences;
 - 9175-9704 Québec inc. faisant affaires sous la dénomination sociale d'Investissement Max;
 - Air Bermuda inc.; et
 - Fonds de Placement Nor-West.

2009-041-013

PAGE : 16

- 17) Il ordonne aux intimés dont les noms apparaissent ci-après de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres bien en leur possession;
- Normand Bouchard;
 - Mario Dumais;
 - Tri Minh Huynh;
 - Mario Paquin;
 - Gérald Parkin;
 - Gia Tuong Quan;
 - Thinh Tuong Quan;
 - Robert Savoie;
 - Bartelomeo Torino;
 - Richard Tremblay;
 - Claude Valade;
 - René Viau;
 - Claude Adam;
 - Serge Belval;
 - Aquamondial inc.;
 - 9179-5252 Québec inc.;
 - 9137-1534 Québec inc.;
 - 9201-7144 Québec inc. faisant affaires sous la dénomination sociale de Bio-Quan life sciences;
 - 9175-9704 Québec inc. faisant affaires sous la dénomination sociale d'Investissement Max;
 - Air Bermuda inc.; et
 - Fonds de Placement Nor-West.

[41] Enfin, le Bureau rappelle que le mode spécial de signification qu'il a accordé dans la décision du 28 juillet 2010³⁰ est valide pour la présente décision, à savoir :

- 1) Il autorise la signification à la mise en cause Questrade inc. par télécopieur au numéro suivant : (416) 227-0078;
- 2) Il autorise la signification à la mise en cause RBC Direct Investing par huissier, à l'adresse suivante, soit le 1, Place Ville-Marie, bureau 300, Montréal, Québec, H3B 4R8 (à l'attention de John Caucci);
- 3) Il autorise la signification à la mise en cause BMO Ligne d'Action inc. par huissier, à l'adresse suivante, soit le 2015, rue Peel, bureau 200, Montréal, Québec, H3A 1T8;

³⁰ Précitée, note 7.

2009-041-013

PAGE : 17

- 4) Il autorise la signification à 9179-5252 Québec inc., à Air Bermuda inc. et à Robert Savoie par la publication d'un communiqué sur le site Internet de l'Autorité, soit le <http://www.lautorite.qc.ca/>;
- 5) Il autorise la signification à 9175-9704 Québec inc. par télécopieur, à l'attention de M^e Pihoda;
- 6) Il autorise la signification à Aquamondial inc. par une signification à l'attention de Jacky Quan, un administrateur d'Aquamondial inc.

[42] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³¹, les ordonnances de blocage entrent en vigueur à la date à laquelle elles ont été prononcées et le resteront pour une période de 120 jours, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 3 novembre 2011.

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, président

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

³¹

Précitée, note 2.

ANNEXE A

Institutions bancaires	Succursale	Transit	Détenteur	No. de compte
TD Canada Trust	3131, boul. de la Côte-vertu à St-Laurent (Québec)	361	Tri Minh Huynh	6418398
TD Canada Trust	3131, boul. de la Côte-vertu à St-Laurent (Québec)	361	Aquamondial inc.	5215929
TD Canada Trust	3131, boul. de la Côte-vertu à St-Laurent (Québec)	361	Aquamondial inc.	7599489
TD Canada Trust	3131, boul. de la Côte-vertu à St-Laurent (Québec)	361	Jacky Quan	5627044
TD Canada Trust	3131, boul. de la Côte-vertu à St-Laurent (Québec)	361	Jacky Quan	0002343
TD Canada Trust	3131, boul. de la Côte-vertu à St-Laurent (Québec)	361	9137-1534 Québec inc.	5237132
TD Canada Trust	3590, boul. St-Laurent, Montreal (Québec) H2X 2V3	4720	Normand Bouchard	6297091
TD Waterhouse	500, rue St-Jacques, Montréal, Québec H2Y 1S1		Jacky Quan	589451A
TD Waterhouse	500, rue St-Jacques, Montréal, Québec H2Y 1S1		Gia Tuong Quan	603078A
Banque de Montréal	183, boul. Hymus, Pointe-Claire (Québec)	2179	9201-7144 Québec inc.	1038-641
Banque de Montréal	61, boul. René-Lévesque, Montréal (Québec)	2108	Tri Minh Huynh (compte conjoint avec Thi Phan Lieu)	8038208
BMO Ligne d'Action	100 King St. W., Floor B1, Toronto, Ontario, M5X 1H3		Jacky Quan	215359302
Banque Scotia	4010, boul. St-Jean, Dollard-des-Ormeaux (Québec)	77251	Jacky Quan	146684
Scotia McLeod Direct Investing	P.O. Box 1115, Station Place D'armes, Montreal, Québec H2Y 9Z9		Jacky Quan	55302764
Caisse populaire de Montréal-Nord	5640, boulevard Léger, Montréal-Nord (Québec) H1G 1K5	30513	Mario Dumais	347674
Caisse populaire Pierre-Boucher	2401, boul. Roland-Therrien, Longueuil (Québec)	30446	Investissement Max	94488
Valeurs Mobilières Desjardins	1170, rue Peel, Bureau 300, Montréal Qc H3B 0A9		Investissement Max	63S6MA7
Courtage Direct Banque Nationale	1100, rue University, 7e étage, Montréal (Québec), H3B 2G7		Mario Dumais	66W6ZHA
Questrade	5650 Yonge Street, Suite 1700, Toronto, Ontario M2M 4G3		Jacky Quan	3BLWH5
RBC Banque Royale	825, rue St-Laurent, Longueuil (Québec)	1851	Investissement Max	1005388
RBC Banque Royale	825, rue St-Laurent, Longueuil (Québec)	1851	Investissement Max	1005594
RBC Direct Investing	200 Bay Street, North Tower, P.O. Box 75, Toronto, Ontario M5J 2Z5		Investissement Max	6896424915

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

3.2.1 Consultation

Aucune information.

3.2.2 Publication

Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de la sécurité financière¹

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie le règlement suivant :

- *Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de la sécurité financière.*

Avis de publication

Le règlement a été adopté par la Chambre de la sécurité financière le 16 septembre 2011, a reçu l'approbation ministérielle requise et entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2011.

L'arrêté ministériel approuvant le règlement a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, en date du 16 novembre 2011 et est reproduit ci-dessous.

Le 18 novembre 2011

¹ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

© Éditeur officiel du Québec, 2011

4972

GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 16 novembre 2011, 143^e année, n^o 46

Partie 2

5. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente est applicable pour toute élection partielle ou générale ordonnée après le 26 octobre 2011 et jusqu'à l'entrée en vigueur des articles 263 à 280 de la Loi électorale.

À Québec, le 25 octobre 2011

 PAULINE MAROIS,
Chef du Parti québécois

À Québec, le 27 octobre 2011

6. APPLICATION DE L'ENTENTE

Le Directeur général des élections et le directeur du scrutin de chaque circonscription électorale dans laquelle la présente entente sera applicable sont chargés de son application et, en conséquence, du bon déroulement de l'essai du vote au bureau du directeur du scrutin.

 GÉRARD DELTELL,
Chef de l'Action démocratique du Québec

À Montréal, le 2 novembre 2011

7. RAPPORT D'ÉVALUATION

Dans un délai de 90 jours de la tenue de toute élection générale ou partielle pendant laquelle la présente entente sera appliquée, le Directeur général des élections transmet aux chefs des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale un rapport, lequel rapport aborde notamment les points suivants :

 RÉGENT SÉGUIN,
Chef de Québec solidaire

À Québec, le 3 novembre 2011

- les préparatifs électoraux reliés à la présente entente;
- la mise en place des bureaux de vote au bureau du directeur du scrutin;
- le déroulement du vote au bureau du directeur du scrutin;
- les recommandations de modifications aux dispositions de la Loi électorale, le cas échéant.

 JACQUES DROUIN,
Directeur général des élections du Québec

56566

A.M., 2011**Arrêté numéro D-9.2-2011-06 du ministre délégué aux Finances en date du 31 octobre 2011**

Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2)

8. REMPLACEMENT

La présente entente remplace l'entente concernant le vote de l'électeur au bureau du directeur du scrutin de la circonscription de son domicile intervenue entre les parties le 5 décembre 2007.

CONCERNANT le Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de la sécurité financière

9. EFFET DE L'ENTENTE

La présente entente prend effet à la date de la dernière signature.

VU que le paragraphe 2^o de l'article 202.1 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) prévoit que l'Autorité des marchés financiers détermine, par règlement, les règles relatives à la formation continue obligatoire à l'égard des représentants autres que les planificateurs financiers;

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ,
 EN CINQ EXEMPLAIRES,

VU que la Chambre de la sécurité financière est une personne morale instituée en vertu de cette loi;

À Québec, le 20 octobre 2011

VU que le quatrième alinéa de l'article 312 de cette loi prévoit que la Chambre de la sécurité financière exerce, à l'égard de ses membres, le pouvoir réglementaire prévu par l'article 202.1 de cette loi;

 JEAN CHAREST,
Chef du Parti libéral du Québec

VU que les premier et le deuxième alinéas de l'article 194 de cette loi prévoient que l'Autorité publie au Bulletin le projet de règlement pris par une chambre en

vertu du quatrième alinéa de l'article 312 et qu'un projet de règlement doit être accompagné d'un avis indiquant notamment le délai avant l'expiration duquel le projet ne pourra être édicté ou soumis pour approbation et le fait que tout intéressé peut, durant ce délai, transmettre des commentaires à la personne qui y est désignée;

VU que les premier et troisième alinéas de l'article 217 de cette loi prévoient qu'un règlement pris par une chambre en vertu du quatrième alinéa de l'article 312, est soumis à l'approbation du ministre qui peut l'approuver avec ou sans modification, qu'un projet de règlement visé au premier alinéa ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est déterminée;

VU que le décret numéro 930-2011 du 14 septembre 2011 concernant le ministre délégué aux Finances prévoit que le ministre délégué aux Finances exerce, sous la direction du ministre des Finances, en ce qui concerne l'encadrement du secteur financier, les fonctions relatives à l'application de la Loi sur la distribution de produits et services financiers;

VU que le Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de la sécurité financière a été approuvé par le décret numéro 1010-2006 du 8 novembre 2006;

VU qu'il y a lieu de remplacer ce règlement;

VU que le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de la sécurité financière a été publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 7, n^o 24 du 18 juin 2010;

VU que la Chambre de la sécurité financière a adopté le 16 septembre 2011 le Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de la sécurité financière;

VU qu'il y a lieu d'approuver ce règlement sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le ministre délégué aux Finances approuve sans modification le Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de la sécurité financière, dont le texte est annexé au présent arrêté.

Québec, le 31 octobre 2011

Le ministre délégué aux Finances,
ALAIN PAQUET

Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de la sécurité financière

Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2, a. 202.1, par. 2^o et 312)

SECTION I CHAMP D'APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. Le présent règlement s'applique à tout représentant à l'égard duquel la Chambre de la sécurité financière a compétence en vertu du chapitre II du titre V de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) et du chapitre I du titre V de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1) et détenant une autorisation d'exercice dans l'une des disciplines ou catégories d'inscription suivantes :

- 1^o l'assurance de personnes;
- 2^o l'assurance collective de personnes;
- 3^o le courtage en épargne collective;
- 4^o le courtage en plans de bourses d'études.

2. Dans le présent règlement, on entend par :

« autorisation d'exercice » : un certificat en assurance de personnes, un certificat en assurance collective de personnes, une inscription de représentant de courtier en épargne collective ou une inscription de représentant de courtier en plans de bourses d'études valide;

« demandeur » : la personne, l'organisme ou l'établissement d'enseignement qui présente une demande de reconnaissance d'une activité de formation conformément au présent règlement;

« formateur » : la personne physique qui agit comme enseignant ou animateur et qui dispense une activité de formation;

« période de référence » : toute période de 24 mois débutant le 1^{er} décembre d'une année impaire;

« UFC » : unité de formation continue constituée d'une heure d'activité de formation reconnue par la Chambre conformément au présent règlement.

SECTION II FORMATION

§1. Période, fréquence et contenu de la formation

3. Un représentant doit accumuler au moins 30 UFC par période de référence, selon les modalités suivantes :

a) il doit accumuler au moins 10 UFC parmi les matières générales suivantes :

- 1° gestion d'une entreprise en services financiers;
- 2° code civil;
- 3° comptabilité;
- 4° économie;
- 5° finance;
- 6° planification d'entreprise du client;
- 7° planification d'entreprise du représentant;
- 8° planification financière;
- 9° planification fiscale;
- 10° sciences actuarielles;
- 11° environnement législatif;
- 12° successions légale et testamentaire;

b) il doit accumuler au moins 10 UFC en matière de conformité aux normes, d'éthique ou de pratique professionnelle;

c) il doit accumuler au moins 10 UFC dans les matières spécifiques relatives à chaque discipline et catégorie d'inscription pour lesquelles il détient une autorisation d'exercice.

À toutes les deux périodes de référence, les 10 UFC que le représentant doit accumuler en vertu du paragraphe *b* du premier alinéa doivent comprendre 3 UFC afférentes à une activité de formation élaborée par la Chambre et dispensée par elle ou en partenariat avec elle dans les matières de conformité aux normes, d'éthique ou de pratique professionnelle ou sur l'évolution des règles de droit régissant les activités visées par l'autorisation qu'il détient.

4. Constituent notamment des matières spécifiques à l'assurance de personnes, les matières suivantes :

- 1° conseil à la clientèle;
- 2° sélection ou gestion des risques;
- 3° assurance invalidité;
- 4° assurance-vie;
- 5° fiducies;
- 6° gestion des risques en assurance de personnes;
- 7° principes de tarification en assurance de personnes;
- 8° régimes d'assurance contre la maladie ou les accidents;
- 9° fonds distinct;
- 10° stratégie d'accumulation et d'utilisation;
- 11° analyse des besoins financiers;
- 12° régime de revenus différés;
- 13° profil de l'investisseur et répartition de l'actif;
- 14° stratégie de placement;
- 15° planification de la retraite et planification successorale.

Constituent notamment des matières spécifiques à l'assurance collective de personnes, les matières suivantes :

- 1° conseil à la clientèle;
- 2° sélection ou gestion des risques;
- 3° assurance invalidité;
- 4° assurance-vie;
- 5° régimes d'assurances collectives et de retraite;
- 6° garanties et principes de tarification en assurance et rentes collectives;
- 7° établissement d'un programme en assurance et rentes collectives;
- 8° préparation d'un cahier de charges et analyse des soumissions en assurance et rentes collectives;
- 9° élaboration d'une recommandation en assurance et rentes collectives;

- 10° régimes publics et régimes privés;
- 11° traitement des réclamations en assurance collective de personnes.
- Constituent notamment des matières spécifiques à l'épargne collective, les matières suivantes :
- 1° conseil à la clientèle;
- 2° sélection ou gestion des risques;
- 3° planification de la retraite et planification successorale;
- 4° fiducies;
- 5° stratégie d'accumulation et d'utilisation ;
- 6° régime de revenus différés;
- 7° fonds communs de placement;
- 8° profil de l'investisseur et répartition de l'actif;
- 9° stratégie de placement;
- 10° connaissance du client;
- 11° régimes enregistrés.
- Constituent notamment des matières spécifiques aux plans de bourses d'études, les matières suivantes :
- 1° conseil à la clientèle;
- 2° sélection ou gestion des risques;
- 3° profil de l'investisseur;
- 4° connaissance du client;
- 5° stratégie d'accumulation et d'utilisation;
- 6° plans de bourses d'études.

5. Malgré le paragraphe *c* de l'article 3, le titulaire d'une autorisation d'exercice de représentant de courtier en plans de bourses d'études peut accumuler 5 des 10 UFC qu'il doit accumuler à ce titre, parmi les matières spécifiques à l'épargne collective. S'il est également titulaire d'une autorisation d'exercice de représentant de courtier en épargne collective, le représentant n'est tenu d'accumuler, à titre de représentant de courtier en plans de bourses d'études, que 5 UFC et ce parmi les matières spécifiques à cette catégorie d'inscription.

§2. Modulations de l'obligation de formation et dispenses

6. Le représentant qui se voit délivrer pour la première fois par l'Autorité des marchés financiers une autorisation d'exercice est dispensé de se conformer aux obligations prévues à la sous-section 1 à l'égard de cette autorisation d'exercice, et ce pour une période d'une année à compter de la date de délivrance de celle-ci. Une fois cette période terminée, il doit accumuler, en respectant la répartition prévue à l'article 3, un nombre d'UFC équivalant à la proportion que représente, par rapport à une période de référence, le nombre de mois complets non écoulés pour la période de référence alors en cours. Pour le calcul de cette proportion, le nombre d'UFC est arrondi à l'unité supérieure la plus proche.

7. Le représentant est dispensé de ses obligations de formation continue s'il est absent ou en congé pendant une durée d'au moins quatre semaines consécutives pour cause de maladie ou d'accident, ou pour raisons familiales ou parentales. Pour l'application du présent article, les causes et les modalités d'absence ou de congé visées sont celles prévues aux sections V.0.1 et V.1 du chapitre IV de la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1).

Le représentant obtient une dispense conformément au premier alinéa s'il en fait la demande écrite à la Chambre, en précisant les motifs justifiant la dispense et en présentant au soutien le document justificatif ou le certificat médical attestant la situation invoquée.

La Chambre accorde la dispense pour la durée et aux conditions prévues au document justificatif ou au certificat médical.

Lorsqu'elle entend refuser, en tout ou en partie, la demande de dispense, la Chambre en avise le représentant par écrit et l'informe de son droit de présenter des observations écrites dans le délai qu'elle indique.

La Chambre décide de la demande et transmet ensuite sa décision au représentant.

8. Dès que cesse la situation ayant donné lieu à la dispense, le représentant en avise immédiatement la Chambre par écrit. Il doit alors se conformer aux obligations prévues par le présent règlement et accumuler un nombre d'UFC équivalant à la proportion que représente, par rapport à une période de référence, le nombre de mois complets de cette période, écoulés ou non, au cours desquels il n'aura pas été dispensé de ses obligations. Pour le calcul de cette proportion, le nombre d'UFC est arrondi à l'unité supérieure la plus proche.

9. Le représentant n'est pas dispensé de ses obligations au terme du présent règlement pour la période pendant laquelle il cesse d'être autorisé à exercer ou il se voit imposer des conditions ou restrictions d'exercice. Toutefois, si le représentant cesse d'être autorisé pour une période de plus d'un an, il est dispensé de ces obligations pour la partie de cette période qui excède un an.

§3. Cumul et affectation d'UFC

10. Le représentant qui agit à titre de formateur dans le cadre d'une activité de formation reconnue par la Chambre a droit, une seule fois pour cette activité, au double d'UFC normalement attribuées à celle-ci.

Le représentant qui cesse même temporairement d'être autorisé à exercer à ce titre ne peut agir comme formateur dans le cadre d'une activité de formation reconnue par la Chambre et accumuler des UFC à ce titre.

11. Le représentant qui, au cours d'une période de référence, accumule plus d'UFC que requis par les articles 3, 6 ou 7 peut accumuler les UFC excédentaires exclusivement à titre d'UFC en matières générales.

12. À la demande d'un représentant, un maximum de 5 UFC excédentaires afférentes à des activités de formation auxquelles il a participé entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre d'une année impaire peuvent être reportées à la période de référence suivante ou après la période de dispense pour les représentants visés aux articles 6 et 7.

Le représentant identifie dans sa demande les UFC pour lesquels il demande le report.

13. Un représentant qui, à la fin d'une période de référence, est en défaut de se conformer aux obligations de formation continue prévues par le présent règlement, ne peut affecter à la période pour laquelle il est en défaut des UFC accumulés pendant la période de référence subséquente, à moins que l'Autorité des marchés financiers n'ait rendu une décision de suspension en vertu du deuxième alinéa de l'article 218 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) ou du deuxième alinéa de l'article 151.0.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1), et que telle décision n'ait été exécutée en entier.

§4. Avis de la Chambre

14. Au plus tard le trentième jour précédant la fin d'une période de référence, la Chambre transmet un avis à chaque représentant n'ayant pas accumulé le nombre d'UFC requis pour se conformer aux obligations de formation continue prévues par le présent règlement et

l'informe des conséquences prévues par l'article 13, par le deuxième alinéa de l'article 218 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2), par le deuxième alinéa de l'article 151.0.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1) et par les articles 57 et 63 du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat du représentant (D-9.2, r. 7).

15. Dans les 30 jours suivant la fin d'une période de référence, la Chambre transmet un avis à chaque représentant en défaut de se conformer aux obligations de formation continue prévues par le présent règlement et l'avise des conséquences prévues par l'article 13, par le deuxième alinéa de l'article 218 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2), par le deuxième alinéa de l'article 151.0.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1) et par les articles 57 et 63 du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat du représentant (D-9.2, r. 7).

La Chambre informe l'Autorité des marchés financiers lorsqu'elle transmet cet avis au représentant.

§5. Conservation et communication de documents

16. Le représentant doit conserver, pour une période de 24 mois suivant la période de référence, les pièces justificatives concernant chaque activité de formation reconnue par la Chambre à laquelle il a participé et, s'il en est, les attestations de présence ou de réussite d'exams ou de tests ou les relevés de notes que lui a remis la personne, l'organisme ou l'établissement d'enseignement qui a dispensé l'activité de formation concernée.

17. Au cours d'une période de référence et au plus tard dans les 20 jours de la réception de l'avis mentionné à l'article 15, chaque représentant doit, lui-même ou par l'entremise du cabinet ou du courtier pour le compte duquel il agit ou de la société autonome dont il est un associé ou l'employé, transmettre à la Chambre une copie des attestations de présence ou de réussite pour les activités reconnues auxquelles il a participé. En cas de défaut de le faire, les UFC afférentes aux activités reconnues concernées ne seront pas considérées comme valides aux fins des obligations de formation continue prévues par le présent règlement.

L'obligation prévue au premier alinéa est rencontrée si le représentant, au moyen de l'accès électronique sécurisé mis à sa disposition par la Chambre, informe cette dernière de sa présence ou de la réussite d'une activité reconnue à laquelle il a participé. Il n'est alors pas tenu de transmettre une copie des attestations mentionnées au premier alinéa, à moins que la Chambre ne l'exige pour vérifier l'exactitude des données transmises électroniquement.

Dans ce cas, les copies des attestations doivent être transmises sur support papier, dans les 30 jours de la réception de la demande de la Chambre.

Si le représentant fait défaut de donner suite à cette demande, la Chambre lui transmet un avis indiquant qu'il dispose d'un délai supplémentaire de 20 jours à compter de sa réception pour remédier à ce défaut et fournir les documents requis. L'avis informe également le représentant que, s'il ne fournit pas les attestations requises dans le délai imparti, les UFC afférentes aux activités de formation visées par la demande ne seront pas considérées comme valides aux fins des obligations de formation continue prévues par le présent règlement.

SECTION III RECONNAISSANCE DES ACTIVITÉS DE FORMATION

18. La Chambre reconnaît les activités de formation et établit leur durée admissible pour le calcul des UFC qui s'y rattachent si ces activités permettent le développement des connaissances, des compétences et des habiletés professionnelles suivantes :

1^o acquisition et enrichissement d'une conception intégrée de l'exercice des activités pour lesquelles les représentants détiennent une autorisation d'exercice;

2^o acquisition et application de connaissances et de méthodes d'analyse propres aux domaines d'intervention des représentants;

3^o acquisition, compréhension et application de connaissances théoriques et techniques en matière de conformité aux normes, d'éthique et de pratique professionnelle.

Une activité de formation basée uniquement sur la vente ou la promotion d'un produit ne peut être reconnue au sens du présent règlement.

19. La demande de reconnaissance doit être présentée dans les six mois de la tenue de l'activité et au plus tard le dernier jour de la période de référence au cours de laquelle l'activité est tenue.

20. La demande de reconnaissance doit contenir notamment les éléments suivants :

1^o une description de l'activité de formation visée, de son cadre pédagogique et des matières visées par les articles 3 et 4 qui y sont abordées;

2^o le déroulement et la durée de cette activité;

3^o un document énonçant les objectifs de l'activité et expliquant en quoi celle-ci permet le développement des connaissances, compétences et habiletés professionnelles mentionnées à l'article 18;

4^o le mode d'évaluation de la réussite de l'activité, le cas échéant.

La demande est accompagnée du paiement des frais fixés par la Chambre pour la présentation d'une demande de reconnaissance.

21. Au plus tard le dernier jour de la période de référence en cours, un représentant peut présenter, conformément à l'article 20, une demande de reconnaissance d'une activité de formation qu'il a suivie et qui n'est pas déjà reconnue. La décision de reconnaissance rendue suite à une telle demande ne vaut que pour le représentant visé. En plus des éléments mentionnés à l'article 20, le représentant doit fournir une attestation de sa présence à cette activité ou une attestation de la réussite de celle-ci, le cas échéant.

22. Si la Chambre entend refuser la demande de reconnaissance ou reconnaître l'activité pour un nombre d'UFC inférieur à celui demandé, elle en avise le demandeur par écrit et l'informe de son droit de présenter ses observations par écrit dans les 15 jours suivant la réception de l'avis.

La Chambre accorde ou refuse la reconnaissance et transmet ensuite sa décision au demandeur.

23. La reconnaissance d'une activité est valide pour une durée de 24 mois à compter de la date de la décision de reconnaissance ou à compter de toute autre date qui y est mentionnée. À la fin de cette période, le demandeur qui désire renouveler cette reconnaissance doit présenter une nouvelle demande à la Chambre.

24. La personne, l'organisme ou l'établissement d'enseignement qui dispense une activité de formation reconnue par la Chambre doit aviser cette dernière de toute modification relativement à l'un des éléments énumérés à l'article 20. Cet avis doit être accompagné du paiement des frais fixés par la Chambre pour le traitement des avis de modification.

Par suite de l'avis de modification prévu au premier alinéa, la Chambre peut maintenir ou annuler la reconnaissance de l'activité ou augmenter ou diminuer le nombre d'UFC qui y est attribué. La Chambre transmet ensuite sa décision au demandeur.

25. La Chambre annule la reconnaissance d'une activité ou augmente ou diminue le nombre d'UFC qui y est attribué si elle constate que l'activité offerte diffère de celle reconnue ou si les conditions prévues à l'article 18 ne sont pas respectées.

Si la Chambre entend annuler la reconnaissance ou augmenter ou diminuer le nombre d'UFC qui y est attribué, elle avise par écrit le demandeur concerné de son droit de présenter ses observations par écrit dans le délai qu'elle indique. La Chambre transmet ensuite sa décision au demandeur.

SECTION IV DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

26. L'article 9 du présent règlement s'applique au représentant qui, le 1^{er} décembre 2011, faisait l'objet d'une décision qui avait comme effet de l'empêcher d'exercer ses activités à ce titre.

27. Un représentant peut, sur demande, reporter à la période de référence débutant le 1^{er} décembre 2011, un maximum de 5 UFC excédentaires afférentes à des activités de formation auxquelles il a participé entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre 2011. Le représentant identifie les UFC pour lesquels il demande le report.

28. Malgré l'article 19, une demande de reconnaissance présentée à compter du 1^{er} décembre 2011 relative à une activité de formation tenue avant cette date doit être présentée au plus tard le 30 décembre 2011.

29. Malgré l'article 21, une demande de reconnaissance relative à une activité de formation à laquelle un représentant a participé avant le 1^{er} décembre 2011 et qui n'est pas déjà reconnue peut être présentée par ce dernier au plus tard le 30 décembre 2011.

30. Le présent règlement remplace le Règlement sur la formation continue obligatoire de la Chambre de la sécurité financière, approuvé par le décret numéro 1010-2006 du 8 novembre 2006.

31. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} décembre 2011.

56575

Regulation of the Chambre de la sécurité financière respecting compulsory professional development¹

The *Autorité des marchés financiers* (the “Authority”) is publishing the following Regulation:

- *Regulation of the Chambre de la sécurité financière respecting compulsory professional development.*

Notice of Publication

The regulation, which was made by the Chambre de la sécurité financière on September 16, 2011, has received ministerial approval as required and will come into force on December 1, 2011.

The Ministerial Order approving the Regulation was published in the *Gazette officielle du Québec*, dated November 16, 2011, and is also published hereunder.

November 18, 2011

¹ Publication authorized by *Les Publications du Québec*

© Éditeur officiel du Québec, 2011

3212

GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, November 16, 2011, Vol. 143, No. 46

Part 2

9. EFFECT OF THE AGREEMENT

This agreement takes effect on the date of the last signature thereto.

IN WITNESS WHEREOF, THE PARTIES HAVE SIGNED, IN FIVE COPIES,

In Québec, on 20 October 2011

JEAN CHAREST,
Leader of the Québec Liberal Party

In Québec, on 25 October 2011

PAULINE MAROIS,
Leader of the Parti Québécois

In Québec, on 27 October 2011

GÉRARD DELTELL,
Leader of the Action démocratique du Québec

In Montréal, on 2 November 2011

RÉGENT SÉGUIN,
Leader of Québec solidaire

In Québec, on 3 November 2011

JACQUES DROUIN,
Chief Electoral Officer of Québec

1733

M.O., 2011**Order number D-9.2-2011-06 of the Minister for Finance dated 31 October 2011**

An Act respecting the distribution of financial products and services (R.S.Q., c. D-9.2)

CONCERNING Regulation of the Chambre de la sécurité financière respecting compulsory professional development

WHEREAS, under paragraph 2 of section 202.1 of the Act respecting the distribution of financial products

and services (R.S.Q., c. D-9.2), the Autorité des marchés financiers shall determine, by regulation, the rules governing compulsory professional development for representatives other than financial planners;

WHEREAS the Chambre de la sécurité financière is a legal person established under the Act;

WHEREAS, under the fourth paragraph of section 312 of the Act, the Chambre de la sécurité financière shall exercise, in respect of its members, the regulatory power provided for in section 202.1;

WHEREAS, under the first and the second paragraphs of section 194 of the Act, the Autorité des marchés financiers shall publish in the information bulletin the draft regulation made by a Chamber under the fourth paragraph of section 312 and every draft regulation must be published with a notice stating the time that must elapse before the draft regulation may be made or be submitted for approval, and stating the fact that any interested person may, during that time, submit comments to the person designated in the notice;

WHEREAS, under the first and the third paragraphs of section 217 of the Act, a regulation made by a Chamber under the fourth paragraph of section 312 must be submitted to the Minister for approval with or without amendment, a draft of a regulation referred to in the first paragraph may not be submitted for approval and the regulation may not be made before 30 days have elapsed since the publication of the draft and the regulation comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or on any later date specified in the regulation;

WHEREAS Order in Council no. 930-2011 of September 14, 2011 concerning the Minister for Finance provides that the Minister for Finance is, under the supervision of the Minister of Finance, responsible for the application of the Act respecting the distribution of financial products and services;

WHEREAS the Regulation of the Chambre de la sécurité financière respecting compulsory professional development has been approved by Order in Council no. 1010-2006 dated November 8, 2006;

WHEREAS there is cause to replace this regulation;

WHEREAS the draft Regulation to amend Regulation of the Chambre de la sécurité financière respecting compulsory professional development was published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, volume 7, no. 24 of June 18, 2010;

WHEREAS the Chambre de la sécurité financière made the Regulation of the Chambre de la sécurité financière respecting compulsory professional development on September 16, 2011;

WHEREAS there is cause to approve this regulation without amendment;

CONSEQUENTLY, the Minister for Finance approves without amendment the Regulation of the Chambre de la sécurité financière respecting compulsory professional development appended hereto.

Québec, 31 October 2011

ALAIN PAQUET,
Minister for Finance

Regulation of the Chambre de la sécurité financière respecting compulsory professional development

An Act respecting the distribution of financial products and services
(R.S.Q., c. D-9.2, s. 202.1, par. (2) and 312)

DIVISION I SCOPE AND INTERPRETATION

1. This Regulation applies to all representatives over whom the Chambre de la sécurité financière has jurisdiction in virtue of Chapter II of Title V of An Act respecting the distribution of financial products and services (R.S.Q., c. D9.2) and Chapter I of Title V of the Securities Act (R.S.Q., c. V-1.1) and who hold an authorization to practise in any of the following sectors or registration categories:

- (1) insurance of persons;
- (2) group insurance of persons;
- (3) group savings plan brokerage;
- (4) scholarship plan brokerage.

2. In this Regulation:

“applicant” means a person, organization or educational institution that submits an application for recognition of a training activity in accordance with this Regulation;

“authorization to practise” means a valid certificate in insurance of persons, certificate in group insurance of persons, registration as a mutual fund dealer representative or registration as a scholarship plan dealer representative;

“PDU” means a professional development unit consisting of one hour of training activity recognized by the Chamber pursuant to this Regulation;

“reference period” means any 24-month period beginning on December 1 of an odd-numbered year;

“trainer” means a natural person who acts as an instructor or facilitator and who provides a training activity.

DIVISION II TRAINING

§1. Period, frequency and content of training

3. A representative must accumulate at least 30 PDUs per reference period, in accordance with the following:

(a) he must accumulate at least 10 PDUs from among the following general subjects:

- (1) management of a financial services firm;
- (2) Civil Code;
- (3) accounting;
- (4) economics;
- (5) finance;
- (6) business planning for clients;
- (7) business planning for representatives;
- (8) financial planning;
- (9) tax planning;
- (10) actuarial sciences;
- (11) legislative environment;
- (12) intestate and testamentary successions;

(b) he must accumulate at least 10 PDUs in subjects pertaining to compliance with standards, ethics and business conduct;

(c) he must accumulate at least 10 PDUs in the specific subjects pertaining to each sector and registration category for which he holds an authorization to practise.

Every two reference periods, the 10 PDUs a representative must accumulate under subparagraph *b* of the first paragraph must include 3 PDUs related to a training

activity developed by the Chamber and provided by it or in partnership with it in the subjects of compliance with standards, ethics or business conduct or on changes in the legal rules governing the activities covered by the authorization he holds.

4. The following, in particular, are subjects specific to insurance of persons:

- (1) client counselling;
- (2) underwriting or risk management;
- (3) disability insurance;
- (4) life insurance;
- (5) trusts;
- (6) risk management in insurance of persons;
- (7) underwriting in insurance of persons;
- (8) accident or health insurance plans;
- (9) segregated funds;
- (10) strategy of wealth accumulation and use;
- (11) financial needs analysis;
- (12) deferred income plans;
- (13) investor profile and asset allocation;
- (14) investment strategy;
- (15) retirement and estate planning.

The following, in particular, are subjects specific to group insurance of persons:

- (1) client counselling;
- (2) underwriting or risk management;
- (3) disability insurance;
- (4) life insurance;
- (5) group insurance and group pension plans;
- (6) benefits and underwriting in group insurance and group annuity plans;
- (7) setting up a group insurance and group annuity program;

(8) preparing a rate schedule and analyzing group insurance and group annuity quotes;

(9) preparing a group insurance and group annuity recommendation;

(10) public and private plans;

(11) processing group insurance claims.

The following, in particular, are subjects specific to group savings:

- (1) client counselling;
- (2) underwriting or risk management;
- (3) retirement and estate planning;
- (4) trusts;
- (5) strategy of wealth accumulation and use;
- (6) deferred income plans;
- (7) mutual funds;
- (8) investor profile and asset allocation;
- (9) investment strategy;
- (10) knowing the client;
- (11) registered plans.

The following, in particular, are subjects specific to scholarship plans:

- (1) client counselling;
- (2) underwriting or risk management;
- (3) investor profile;
- (4) knowing the client;
- (5) strategy of wealth accumulation and use;
- (6) scholarship plans.

5. Notwithstanding subparagraph *c* of section 3, the holder of an authorization to practise as a scholarship plan dealer representative may accumulate 5 of the 10 PDUs he is required to accumulate in that capacity from among the subjects specific to groups savings. If he also holds an authorization to practise as a mutual fund dealer

representative, the representative is only required to accumulate, in his capacity as a scholarship plan dealer representative, 5 PDUs, which PDUs are to be accumulated from among the subjects specific to that registration category.

§2. Variations in the training requirement and exemptions

6. A representative who is issued an authorization to practice by the Autorité des marchés financiers for the first time is exempt from complying with the requirements set out in subdivision 1 with respect to this authorization to practise, for a period of one year from the date of issuance of the authorization. Once this period is over, he must accumulate, according to the apportionment in section 3, a number of PDUs equal to the proportion that the number of full months not elapsed during the reference period then in effect is to a reference period. In computing such proportion, the number of PDUs is rounded up to the nearest unit.

7. A representative is exempt from the professional development requirements if he is absent or on leave during a period of at least four consecutive weeks owing to sickness or accident, or for family or parental reasons. For purposes of this section, the causes and terms of an absence or leave are those set out in Divisions V.0.1 and V.1 of Chapter IV of An Act respecting labour standards (R.S.Q., c. N-1.1).

A representative may obtain an exemption in accordance with the first paragraph if he makes a written application to the Chamber setting out the reasons justifying the exemption and provides the supporting document or medical certificate attesting the existence of the situation invoked.

The Chamber grants the exemption for the duration and subject to the conditions set out in the supporting document or medical certificate.

If the Chamber intends to wholly or partially refuse an application for an exemption, it must give the representative written notice thereof and inform him of his right to submit written observations within the time limit indicated by it.

The Chamber must rule on the application and then send its decision to the representative.

8. The representative must notify the Chamber immediately in writing as soon as the situation giving rise to the exemption ceases to exist. He must then comply

with the requirements prescribed by this Regulation and accumulate a number of PDUs equal to the proportion that the number of full months, whether or not elapsed, during which he was not exempted from the requirements during a reference period is to that reference period. In computing such proportion, the number of PDUs is rounded up to the nearest unit.

9. A representative is not exempt from the requirements under this Regulation for the period during which he ceases to be authorized to practise or during which conditions or restrictions on his right to practise are imposed. However, if a representative ceases to be authorized for a period of more than one year, he is exempt from these requirements for the portion of such period that exceeds one year.

§3. Accumulation and assignment of PDUs

10. A representative who acts as a trainer for a training activity recognized by the Chamber is entitled, only once for the activity, to double the number of PDUs usually awarded for the activity.

A representative who ceases to be authorized to practise as a representative, even temporarily, may not act as a trainer for a training activity recognized by the Chamber and accumulate PDUs in such capacity.

11. A representative who, during a reference period, accumulates more PDUs than required under sections 3, 6 or 7 may accumulate the excess PDUs only as PDUs in respect of general subjects.

12. Upon application by a representative, a maximum of 5 excess PDUs pertaining to training activities in which he took part between September 1 and November 30 of an odd-numbered year may be carried over to the following reference period or after the exemption period for representatives contemplated in sections 6 and 7.

In his application, the representative must identify the PDUs he is applying to carry over.

13. A representative who, at the end of a reference period, has failed to comply with the professional development requirements prescribed by this Regulation may not assign to the period in respect of which he is in default PDUs accumulated during the subsequent reference period, unless the Authority has rendered a suspension decision under the second paragraph of section 218 of An Act respecting the distribution of financial products and services (R.S.Q., c. D-9.2) or the second paragraph of section 151.0.1 of the Securities Act (R.S.Q., c. V-1.1), and such decision has been fully executed.

§4. Notice from the Chamber

14. No later than the thirtieth day preceding the end of a reference period, the Chamber must send a notice to each representative who has not accumulated the number of PDUs required to comply with the professional development requirements prescribed by this Regulation informing him of the consequences under section 13, under the second paragraph of section 218 of An Act respecting the distribution of financial products and services (R.S.Q., c. D-9.2), under the second paragraph of section 151.0.1 of the Securities Act (R.S.Q., c. V-1.1) and under sections 57 and 63 of the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates (D-9.2, r. 7).

15. Within 30 days after the end of a reference period, the Chamber must send a notice to each representative who has failed to comply with the professional development requirements prescribed by this Regulation informing him of the consequences under section 13, under the second paragraph of section 218 of An Act respecting the distribution of financial products and services (R.S.Q., c. D-9.2), under the second paragraph of section 151.0.1 of the Securities Act (R.S.Q., c. V-1.1) and under sections 57 and 63 of the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates (D-9.2, r. 7).

The Chamber must inform the Autorité des marchés financiers when it sends such notice to a representative.

§5. Keeping and sending of documents

16. A representative must keep, for a 24-month period following a reference period, the supporting documents regarding each training activity recognized by the Chamber in which he took part and any attendance vouchers, certificates of exam or test results or transcripts issued by the person, organization or educational institution having provided the training activity in question.

17. During a reference period and within no more than 20 days after receipt of the notice referred to in section 15, a representative must, personally or through the firm or broker for which the representative is acting or the independent partnership of which the representative is a partner or employee, send to the Chamber a copy of the attendance vouchers or the certificates of exam or test results for the recognized activities in which he took part. If he fails to do so, the PDUs for the recognized activities in question will not be considered valid for purposes of the professional development requirements prescribed by this Regulation.

The obligation set out in the first paragraph is fulfilled if a representative informs the Chamber of his attendance or exam or test results for a recognized activity in which he took part by means of the secured electronic access provided by the Chamber. The representative is then not required to send a copy of the vouchers or certificates mentioned in the first paragraph, unless the Chamber so requires for purposes of verifying the data transmitted electronically.

In such a case, paper copies of the vouchers and certificates must be sent within 30 days following receipt of the Chamber's request.

If a representative fails to comply with such request, the Chamber must send him a notice stating that he has an additional 20 days following his receipt of the notice to remedy the default and provide the required documents. The notice must also inform the representative that, if he does not provide the required vouchers and certificates within the stipulated time limit, the PDUs for the training activities contemplated in the request will not be considered valid for purposes of the professional development requirements prescribed by this Regulation.

DIVISION III RECOGNITION OF TRAINING ACTIVITIES

18. The Chamber recognizes training activities and establishes their eligible duration for calculating the PDUs relating thereto if the activities enable the following professional knowledge, competencies and skills to be developed:

(1) acquisition and betterment of an integrated approach to the pursuit of the activities for which the representatives hold an authorization to practise;

(2) acquisition and application of knowledge and analysis methods specific to the activities of representatives;

(3) acquisition, comprehension and application of theoretical and technical knowledge in subjects pertaining to compliance with standards, ethics and business conduct.

A training activity based solely on the sale or promotion of a product cannot be recognized under this Regulation.

19. An application for recognition must be submitted within six months after the activity is held, but not later than the last day of the reference period during which the activity is held.

20. The application for recognition must include the following, in particular:

(1) a description of the training activity in question, its pedagogical framework and the subjects referred to in sections 3 and 4 that are dealt with in the training activity;

(2) the procedure for the activity and its duration;

(3) a document setting out the objectives of the activity and explaining how the activity develops the professional knowledge, skills and competencies referred to in section 18;

(4) the method for assessing successful completion of the activity, if applicable.

The application must be accompanied by payment of the fees determined by the Chamber for an application for recognition.

21. No later than the last day of the reference period in effect, a representative may, in accordance with section 20, submit an application for recognition of a training activity in which he took part and which has not already been recognized. The recognition decision rendered pursuant to such an application is valid only for the representative in question. In addition to the elements mentioned in section 20, the representative must provide a voucher attesting that he attended the activity or a certificate of exam or test results, as the case may be.

22. If the Chamber intends to refuse the application for recognition or recognize the activity for fewer PDUs than requested, it must notify the applicant in writing and inform him of his right to submit written observations within 15 days following receipt of the notice.

The Chamber must grant or refuse recognition and then send its decision to the applicant.

23. Recognition of an activity is valid for 24 months from the date of the recognition decision or from any other date mentioned therein. At the end of that period, an applicant who wishes to renew the recognition must submit a new application to the Chamber.

24. A person, organization or educational institution that provides a training activity recognized by the Chamber must inform the Chamber of any change in any of the elements listed in section 20. The notice must be accompanied by payment of the fees determined by the Chamber for the processing of a notice of change.

Further to the notice of change referred to in the first paragraph, the Chamber may maintain or terminate recognition of the activity or increase or decrease the number of PDUs awarded therefor. The Chamber must then send its decision to the applicant.

25. The Chamber may terminate recognition of an activity or increase or decrease the number of PDUs awarded therefor if it becomes aware that the activity being provided is different from the activity that was recognized, or if the conditions set out in section 18 are not being met.

If the Chamber intends to terminate recognition of the activity or increase or decrease the number of PDUs awarded therefor, it must inform the applicant in question of his right to submit written observations within the time limit indicated by it. The Chamber must then send its decision to the applicant.

DIVISION IV TRANSITIONAL AND FINAL PROVISIONS

26. Section 9 of this Regulation applies to a representative who, as at December 1, 2011, was the subject of a decision preventing him from pursuing his activities as a representative.

27. A representative may, upon application, carry over to the reference period beginning December 1, 2011, a maximum of 5 excess PDUs pertaining to training activities in which he took part between September 1 and November 30, 2011. The representative must identify the PDUs he is applying to carry over.

28. Notwithstanding section 19, an application for recognition submitted as of December 1, 2011 pertaining to a training activity held before that date must be presented no later than December 30, 2011.

29. Notwithstanding section 21, an application for recognition pertaining to a training activity in which a representative took part before December 1, 2011 and which has not already been recognized may be presented by the representative no later than December 30, 2011.

30. This Regulation replaces the Regulation governing compulsory professional development of the Chambre de la sécurité financière, approved by Order in Council 1010-2006 dated November 8, 2006.

31. This Regulation comes into force on December 1, 2011.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Abassi	Samia	Consultants C.S.T. inc.	2011-11-04
Arias	Fatima	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-09
Balazic	Denise-Monique	Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.	2011-11-12
Bea	Ian	Fonds d'investissement HSBC (Canada) inc.	2011-11-14
Beaudry	France	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-07
Beaulé-Ferland	Lina	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-11
Beaulieu	Daniel	Financière Banque Nationale inc.	2011-11-01
Bergeron	Chantal	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-14
Bergeron	Joanne	Placements Banque Nationale inc.	2011-11-14
Bernatchez	Bruno	Placements Banque Nationale inc.	2011-11-14
Blais	Nicole	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-11
Boisvert	Stephanie	Bmo Investissements inc.	2011-11-09
Bou-Saba	Youssef	Services d'investissement TD inc.	2011-11-09
Brisson	Mélanie	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-04
Camara	Derek	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-11-14
Carrier	Paule	Placements Banque Nationale inc.	2011-11-11
Chartrand	Suzanne Céline	Financière Banque Nationale inc.	2011-11-14
Côté	Mario	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-10
Cournoyer	Daniel	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2011-11-08
Culver	Mark	Formula Growth Limited / Formula Growth, Societe Limitee	2011-11-01
Dagenais	Marie-Josée	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-10
Dagher	Christian	BMO Ligne d'action Inc.	2011-11-11
Dallaire	Etienne	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-09
De Montigny	Anne	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2011-11-04
De Sanctis	David Lawrence	Valeurs Mobilières HSBC (Canada) inc.	2011-11-12
Desrosiers	Jean-Marc	Desjardins sécurité financière investissements inc.	2011-11-03
Dusseault	Nathalie	PFSL Investments Canada Ltd.	2011-11-10
Elituv	Erin Sara	Valeurs Mobilières HSBC (Canada) inc.	2011-11-12
Fiset	Mikhaël	Investia services financiers inc.	2011-11-10
Forget	Henriette	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-10
Fortier	Marc	Investia services financiers inc.	2011-11-09
Gagné	Lison	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-08
Gariépy	Pierre Luc	UBD Gestion Globale d'actifs	2011-11-10

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Gastaldi	Anna	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2011-11-04
Giroux	David	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-14
Giusti	Christina	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2011-11-04
Gloutnay	Sophie	BLC services financiers inc.	2011-10-21
Griffith	Wayne	Fonds d'investissement HSBC (Canada) inc.	2011-11-10
Guay	Jennifer	Bmo Investissements inc.	2011-11-01
Helal	Ibtissem	Consultants C.S.T. inc.	2011-11-04
Helms	Dominic	Placements Banque Nationale inc.	2011-11-09
Hirshfeld	Aaron	Salida Capital LP	2011-11-15
Houde	Daniel	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-10
Houle	Nathalie	Financière Banque Nationale Inc.	2011-11-02
Kattoura	Imad	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-14
Kimato-Nabia	Alain	Placements Banque Nationale inc.	2011-11-10
Labrecque	Thierry	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-08
Laflamme	Sylvie	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-10
Laflamme	Catherine	Financière des Professionnels - Fonds d'investissement inc.	2011-11-08
Lagacé	Junior	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-14
Lamontagne	Aline	Placements Banque Nationale inc.	2011-10-28
Landry	Véronique	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-01
Langlois	Lise	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-04
Larochelle	André	Desjardins sécurité financière investissements inc.	2011-11-14
Leblanc	Johanne	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-09
Legault	Geneviève	Placements CIBC inc.	2011-11-11
Legault	Lorraine	Placements Banque Nationale inc.	2011-10-31
Lemieux	Sylvie	Placements Banque Nationale inc.	2011-11-08
Lemieux	René	Financière Banque Nationale Inc.	2011-11-02
Lepage	Annie	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-09
Liew	Nicholas	Services financiers Groupe Investors inc.	2011-11-15
Marien	Mélanie	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-10
Marin	Chantal	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-10
Maz	Bouchaib	Desjardins sécurité financière investissements inc.	2011-11-12
Mcmurdo	Justin	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-11-08
Mekhael	Anne Mary	Desjardins sécurité financière investissements inc.	2011-11-11
Mellet	Pauline	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-15
Ménard	Stéphane	Services en placements Peak inc.	2011-11-08

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Meyer	Geneviève	Desjardins sécurité financière investissements inc.	2011-11-14
Morin	Nicole	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-15
Nitu	Gabriela	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-11-07
Nobert	Louise	Placements Banque Nationale inc.	2011-10-31
Ouellet	Christine	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2011-11-04
Pannunzio	Francesca	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2011-11-04
Paré	Olivier	Investissements Excel inc.	2011-11-09
Parent	Julie	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-11
Pelletier	Manon	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-09
Philippeaux	Marie-Helene	Services d'investissement TD inc.	2011-10-24
Plourde	Cathleen	Desjardins sécurité financière investissements inc.	2011-11-09
Poulin	Marie-Josée	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-15
Prach	Pak Dara	Placements Banque Nationale inc.	2011-10-28
Primiani	Giovanni	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-11-07
Protsenko	Alexandre	BLC services financiers inc.	2011-10-25
Quintin	Jean	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2011-11-09
Racicot	Nicolas	Bmo Investissements inc.	2011-10-29
Racine	Kamal	Services financiers Groupe Investors inc.	2011-11-04
Raymond	Céline	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-10
Rheault-Antaki	Caroline	Bmo Investissements inc.	2011-11-11
Rioux	Dania-Carroll	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-04
Robert	Claudette	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-11
Robinson	Nathalie	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-07
Rocheffort-Veilleux	Eve	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-11
Rodrigue	Anne	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-11
Ross	Jean-Michel	Fonds d'investissement Royal inc.	2011-11-05
Roy	Denis	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-09
Roy	Monique	Placements Banque Nationale inc.	2011-10-31
Saeed	Sumaira	Placements Banque Nationale inc.	2011-11-03
Saint-Jean	Yves	Manulife Securities Investment Services Inc.	2011-11-04
Sheehy	Christine	Consultants C.S.T. inc.	2011-11-09
Toteda	Michael	BLC services financiers inc.	2011-09-28
Tourigny	Serge	Gestion MD limitée	2011-11-11
Tremblay	Catherine	Placements Banque Nationale inc.	2011-10-31
Vaillancourt	Line	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-11
Veillette	Francine	Desjardins cabinet de services financiers inc	2011-11-10
Wildfong	Anne	Investissement Conseil Marquest	2011-11-09

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Beaucage	François	Gestion Placements Desjardins inc.	2011-11-14
Harris	Edward	Mclean Budden limitée	2011-11-08

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	

3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)
4a	Assurance de dommages (Courtier)
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
5a	Expertise en règlement de sinistres
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
6	Planification financière

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
101096	Bard	Gisèle	1A, 2B	2011-11-16
101514	Beaudry	France	6	2011-11-10
101570	Beaulieu	Doris	3A	2011-11-09
103137	Bilodeau	Brigitte	1A	2011-11-14
106772	Charette	Ghislain	1A	2011-11-09
107940	Côté	Gilles	1A, 2B	2011-11-10
108686	Dagenais	Marie-Josée	6	2011-11-15
109072	De Celles	Robin	1A, 6	2011-11-15
109736	Desharnais	Johanne	4A	2011-11-10
110097	Devito	Ronald	2B	2011-11-16
111618	Durocher	Sophie	6	2011-11-10
112682	Fortin	Marc-Yvan	3A	2011-11-09
113141	Gagné	Diane	2A	2011-11-09
114476	Giguère	Guylaine	3A	2011-11-09
115584	Grossman	Barry	6	2011-11-14
118057	Lachapelle	Paul	6	2011-11-14
118166	Ladouceur	Éric	1A	2011-11-09
118756	Lambert	Pierre	4A	2011-11-11
120371	Leblanc	Lise	6	2011-11-09

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
122601	Manseau	Serge	5B	2011-11-09
124578	Morissette	Marc	6	2011-11-15
128983	Rivest	Stéphane	6	2011-11-10
132171	Tétreault	Yvon	3A	2011-11-11
132586	Thurber	Marc	4A, E	2011-11-16
134378	Vincent	Daniel	6	2011-11-09
138286	Zarriz	Bizhan	1A	2011-11-16
138770	Ross	Isabelle	4B	2011-11-16
141419	Bendayan	Sonia	4A	2011-11-14
141734	St-Jacques	Marylène	4B	2011-11-15
145964	Arsenault	Michelle	4B	2011-11-15
149636	Sabri	Omar	1A	2011-11-09
149636	Sabri	Omar	3B	2011-11-09
152656	Perron	Mireille	6	2011-11-09
155007	Bouchard	Cynthia	1B	2011-11-15
155748	Ayotte	Nathalie	1A	2011-11-14
157235	Simard	Bruno	4A	2011-11-15
158576	Bessette	Mario	6	2011-11-15
158697	Lechasseur	France	4B	2011-11-15
161633	Boisvert	Jocelyn	4C	2011-11-10
164114	Légaré	Vicky	4B	2011-11-15
164553	Brassard	Johanne	4B	2011-11-15
166473	Benlazrek	M'Barek	3B	2011-11-10
167770	Stefan	Andreia-Anca	3A	2011-11-10
168754	Grisé	Marie-Claude	1A	2011-11-14
168754	Grisé	Marie-Claude	2B	2011-11-14
170473	Langlais	Marie-Noëlle	3B	2011-11-16
171724	Levasseur	Antoine	1A	2011-11-09
171754	During	Cathy	3A	2011-11-09
174902	Désautels	Sophie	3B	2011-11-16
175749	Joseph	Turenne	1A	2011-11-15
175990	Darius	Jean Maxcène	1A	2011-11-16
176001	Cloutier	Sylvain	5B	2011-11-16
176577	Brodeur	Sophie	5B	2011-11-16

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
177297	Cimone	France	1A	2011-11-09
179651	Cournoyer	Daniel	1A	2011-11-16
179748	Bruneau	Daniel	2B	2011-11-16
180959	Bouchard	Raymond	1A	2011-11-15
182616	Fréchette	Sonia	4A	2011-11-09
182814	Hudon	Mathieu	1A	2011-11-09
184293	Lamontagne	Judith	4A	2011-11-16
184705	Villemure	Martin	1A	2011-11-09
185277	Lepage	Stéphanie	1B	2011-11-10
185700	Parenteau	Olivier	1A	2011-11-09
186615	Fournier	Mélissa	2B	2011-11-16
187095	Bégin	Annie	4B	2011-11-16
187373	Ferreras	Fernando	1A	2011-11-15
187464	Carrière	Patrice	1A	2011-11-09
187884	Yousfi	Ahcene	4A	2011-11-15
188974	Mitchell	Guy	2B	2011-11-16
189615	Diallo	Alpha Abdoulaye	4B	2011-11-15
189945	Aka	Konan Anatole	1A	2011-11-14
190276	Gagnon-Vézina	Maude Isabelle	3B	2011-11-15
190494	Girard	David	4A	2011-11-10
190566	Boucher	Pascal	5B	2011-11-10
190572	Breton	Serge	3B	2011-11-15
190879	Blouin	Marie-José	4A	2011-11-10
190942	Marchand	Charles	1B	2011-11-15
191193	Dufour	Annabel	1A	2011-11-09
191633	Langlois	Renée	1B	2011-11-16
191639	Murray-Duplain	David	3B	2011-11-16
191695	Cazes	Alexandre	1B	2011-11-15
191740	Diafat	Djemai	1A	2011-11-09
191824	Kouassi	Koua Ernest Firmin	1A	2011-11-09
192364	Hilali	Lamia	1A	2011-11-10
192991	Boulfelfelt	Meriem	3B	2011-11-15
193012	Meunier	Solange	1A	2011-11-09

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Gestion de placements Highstreet	Badun	Robert	2011-11-09
Mclean Budden limitée	Connell	Scott	2011-11-08
Mclean Budden limitée	Daxner	Alan	2011-11-08

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Gestion de placements Highstreet	Badun	Robert	2011-11-09
Horizons Investment Management Inc.	Edwards	Norman	2011-11-15
Horizons Investment Management Inc.	Lindsay	John	2011-11-15
Horizons Investment Management Inc.	Armstrong	Philip	2011-11-15
Mclean Budden limitée	Connell	Scott	2011-11-08
Mclean Budden limitée	Daxner	Alan	2011-11-08
Pareto Investment Management Limited	Wennerholm	Scott	2011-11-07

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
504250	Services financiers G.R.L. inc.	Lavoie	Raymond	2011-11-15
505805	La compagnie d'assurance Missisquoi	Durocher	Louis	2011-11-15
512607	Bouffard, Bujold, Lamarche, Cabinet de services financiers Inc.	Bujold	Suzan	2011-11-14

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
502400	Gilles Moïse & Associés inc.	Assurance de dommages	2011-11-09

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
502650	Assurances et placements Dunor inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2011-11-16
504377	Les Courtiers d'assurances Hector Leblanc & associés Itée	Assurance de dommages	2011-11-09
505085	Corporation financière LaSalle inc.	Assurance de personnes Assurance de dommages	2011-11-10
506051	Sylvie Samson	Assurance de personnes	2011-11-16
509075	André Larochelle	Assurance de personnes	2011-11-09
510643	Bizhan Zarriz	Assurance de personnes	2011-11-16
512381	Les Services Financiers France Lajoie inc.	Assurance de personnes	2011-11-15
512774	Marie-Chantal Lefebvre	Assurance de personnes	2011-11-14
513752	Robin De Celles	Assurance de personnes Planification financière	2011-11-15
513902	Leodegario Carbo	Assurance de personnes	2011-11-14
513907	Sylvain Landry	Assurance de personnes	2011-11-16
515023	Janick Villeneuve	Assurance de personnes	2011-11-09
515031	Brigitte Trépanier	Assurance de personnes	2011-11-15
515186	Konan Anatole Aka	Assurance de personnes	2011-11-14
515216	Sinat Mom	Assurance de personnes	2011-11-09
515354	Anne-Marie Gauthier	Assurance de personnes Planification financière	2011-11-10
515487	Elie Assaf	Assurance de personnes	2011-11-10

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Sigma Alpha Capital Inc.	Authier	Jacques	2011-11-10

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
504250	Services financiers G.R.L. inc.	Brodeur	Sylvie	2011-11-15
505805	La compagnie d'assurance Missisquoi	Rifai	Mayssa	2011-11-15
512607	Bouffard, Bujold, Lamarche, Cabinet de services financiers Inc.	Bouffard	Martin	2011-11-14

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Courtiers

Nom de la firme	Catégorie	Nom du chef de conformité	Date de la décision
Compagnie R.W. Pressprich	D'exercice restreint	Eric Spichiger	2011-11-15
Piper Jaffray & compagnie	D'exercice restreint	Philip Ferbuyt	2011-11-15

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
515582	Yongxin Investissement & Assurance Planification inc.	Yongxin Lou	Assurance de personnes	2011-11-09
515592	9252-4602 Québec inc.	Mathieu Laveau	Assurance de dommages	2011-11-09
515594	Solutions financières Jean-Guy Garnier inc.	Jean-Guy Garnier	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2011-11-10
515595	SWA assurance crédit inc.	Robert Stante	Assurance de dommages	2011-11-14
515606	K. P. Assurances inc.	Thierry Benchimol	Assurance de dommages	2011-11-09
515613	Gestion Sébastien Vallez inc.	Sébastien Vallez	Assurance de personnes	2011-11-15
515618	9251-2839 Québec inc.	Patrice Bérard	Assurance de personnes	2011-11-16

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Veillez noter que tous les avis d'audience de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières («OCRCVM») ainsi que les documents connexes, sont disponibles sur leur site Internet sous la rubrique Mise en application/Avis au public/Audiences ou veuillez vous reporter au lien suivant : <http://www.iiroc.ca>



AVIS DE L'OCRCVM

Avis relatif à la mise en application Audience

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité

Personnes-ressources :

Carmen Crépin
Vice-présidente pour le Québec
514 878-2854
ccrepin@iiroc.ca

Elsa Renzella
Directrice du Contentieux de la mise en application
416 943-5877
erenzella@iiroc.ca

11-0324
Le 16 novembre 2011

AFFAIRE Pierre Lalonde – Audience sur les sanctions

Une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) tiendra une audience dans l'affaire Pierre Lalonde (intimé). L'audience constituera la reprise de l'audience sur les sanctions commencée le 31 octobre 2011.

Lors de l'audience de fixation de date du 15 septembre 2011, M. Lalonde a reconnu sa culpabilité aux allégations suivantes :

- a) Le ou vers le 15 mai 2007, il a eu une conduite inappropriée et préjudiciable aux intérêts du public en s'appropriant les fonds d'un de ses clients pour ses fins personnelles dans le cadre de la relation professionnelle développée avec ce client, contrevenant ainsi à l'article 1 du Statut 29 de l'ACCOVAM;
- b) Au courant de l'année 2005, il a eu une conduite inappropriée et préjudiciable aux intérêts du public en planifiant des arrangements financiers pour ses fins personnelles dans le cadre de la relation professionnelle développée avec un de ses clients, contrevenant ainsi l'article 1 du Statut 29 de l'ACCOVAM;



- c) De décembre 2003 à mai 2007, il a compromis la confiance de ses clients en fabriquant des faux documents, contrevenant ainsi à l'article 1 du Statut 29 de l'ACCOVAM;
- d) De décembre 2005 à mai 2007, il a eu une pratique professionnelle qui n'était pas dans l'intérêt de ses clients en acceptant les ordres d'un tiers non autorisé, ceci en contravention de l'article 1 (i) (3) du Règlement 200 de l'ACCOVAM;
- e) Le ou vers le 8 mars 2007, il a eu une conduite professionnelle inappropriée en offrant une garantie personnelle sur la valeur d'un titre, ceci en contravention de l'article 1 du Statut 29 de l'ACCOVAM.

L'audience sur les sanctions sera publique à moins que la formation d'instruction décide qu'elle doit se dérouler à huis clos.

Date de l'audience : le 8 décembre 2011

Heure : 9 h

Lieu : Centre Mont-Royal
2200, rue Mansfield
Montréal (Québec)
Salle Mansfield 6

L'OCRCVM a ouvert officiellement l'enquête sur la conduite de l'intimé en juin 2009. Les contraventions sont survenues lorsque M. Lalonde était représentant inscrit à la succursale de Montréal de BMO Nesbitt Burns Ltée. M. Lalonde n'est plus une personne inscrite auprès d'une société réglementée par l'OCRCVM.

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des sociétés de courtage et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés boursiers et les marchés de titres d'emprunt au Canada. Créé en 2008 par le regroupement de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et de Services de réglementation du marché inc. (SRM), l'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation du commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en assurant l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers.

L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application. Il établit des règles d'intégrité du marché régissant les opérations effectuées sur les marchés boursiers canadiens et en assure la mise en application.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

DÉCISION N° 2011-PDIS-0271

CONSIDÉRANT l'article 35.1 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

CONSIDÉRANT les articles 184, 219 et 220 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits au dossier;

CONSIDÉRANT la décision n° 2010-PDIS-0025 prononcée le 22 février 2010 (la « décision initiale ») par laquelle la Direction des OAR, de l'indemnisation et des pratiques en matière de distribution (la « Direction ») acceptait de délivrer à Benoit Picard (le « représentant ») un certificat de représentant portant le n° 184 952 dans la discipline de l'assurance de personnes, mais le suspendait pour une période de 5 ans en application de la décision sur sanction rendue dans le dossier n° CD-0178, le 16 juillet 1999, par le comité de discipline de l'Association des intermédiaires en assurance de personnes du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de révision en date du 21 septembre 2011 déposée à l'égard de la décision initiale;

CONSIDÉRANT que le représentant allègue dans sa demande de révision un fait nouveau;

CONSIDÉRANT la décision sur requête du demandeur en réinscription, pour reprendre son plein droit d'exercice, pour la formulation d'une recommandation favorable et pour abrégé la durée de la suspension rendue le 7 septembre 2011 par le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « CDCSF »);

CONSIDÉRANT que dans sa décision du 7 septembre 2011, le CDCSF a accueilli la requête du demandeur et a formulé une recommandation afin que soit abrégée la durée de la suspension actuellement applicable;

CONSIDÉRANT que dans les circonstances, à la suite de la recommandation du CDCSF et après avoir révisé l'ensemble du dossier, la Direction estime opportun de lever la suspension;

CONSIDÉRANT que dans la décision n° 2010-PDIS-0025, on précisait que tous les faits au dossier seraient revus afin de déterminer si le certificat du représentant devrait être assorti de conditions conformément à l'alinéa 1 de l'article 219 et à l'article 220 de la LDPSF lorsque la suspension aura été purgée;

CONSIDÉRANT que le représentant a fait l'objet de trois décisions disciplinaires rendues par le comité de discipline de l'Association des intermédiaires en assurance de personnes du Québec en 1993, 1996 et 1999;

CONSIDÉRANT la gravité des infractions reprochées au représentant dans deux des décisions, notamment des infractions de falsification de signatures de clients;

CONSIDÉRANT qu'en raison des faits mentionnés dans les décisions du comité de discipline de l'Association des intermédiaires en assurance de personnes du Québec, l'Autorité est d'avis que la

probité du représentant est affectée et que ses activités à titre de représentant en assurance de personnes doivent faire l'objet d'un encadrement;

CONSIDÉRANT les observations présentées et la documentation reçue de la part du représentant;

CONSIDÉRANT la protection du public;

CONSIDÉRANT les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Il convient pour l'Autorité de :

MODIFIER la décision n° 2010-PDIS-0025 prononcée le 22 février 2010;

ABRÉGER la suspension de 5 ans imposée le 16 juillet 1999, par le comité de discipline de l'Association des intermédiaires en assurance de personnes du Québec;

LEVER la suspension du certificat portant le n° 184 952 au nom de Benoit Picard dans la discipline suivante :

- assurance de personnes;

ASSORTIR le certificat n° 184 952 au nom de Benoit Picard dans la discipline suivante :

- assurance de personnes;

d'une condition :

- Le représentant doit, pour une période de **deux ans**, exercer ses activités à titre de représentant rattaché à un ou des cabinets dont il n'est pas dirigeant responsable ou administrateur.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré toute demande de révision.

Signé à Québec, le 1^{er} novembre 2011.

Claude Prévost, CA

Directeur général adjoint aux services aux entreprises

DÉCISION N° 2011-PDIS-0262

**SERVICES FINANCIERS FRANÇOIS LABBÉ
INC.**

1465, boul. Saint-Joseph
Drummondville (Québec) J2C 2E7
Inscription n° 513 104

DÉCISION

(article 115, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D 9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 26 août 2011, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») signifiait à l'encontre du cabinet Services financiers François Labbé inc. un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »). Toutefois, l'avis, transmis par poste certifiée, a été retourné à l'Autorité avec la mention « *non réclamé* ».

L'avis à Services financiers François Labbé inc. établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. Services financiers François Labbé inc. détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes, portant le n° 513 104, et, à ce titre, est assujetti à LDPSF.
2. Le dirigeant responsable de Services financiers François Labbé inc. est François Labbé.
3. Services financiers François Labbé inc. n'a pas, à ce jour, acquitté les frais prescrits par règlement pour la facture suivante :
 - n° 1157814, datée du 8 juillet 2010.
4. Services financiers François Labbé inc. n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché, et ce, depuis le 9 mars 2011.
5. Services financiers François Labbé inc. n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 1^{er} avril 2011.
6. Services financiers François Labbé inc. n'a pas, à ce jour, fait parvenir ses documents de maintien pour les années 2010 et 2011, prescrits par règlement.
7. Le 20 septembre 2010, un agent de la Direction de la certification et de l'inscription a envoyé un courriel à François Labbé mentionnant les instructions pour transmettre les documents de maintien dûment remplis. À ce dernier étaient joints les documents de maintien ainsi que la facture afin d'acquitter les frais.
8. Le 19 octobre 2010, la Direction de la certification et de l'inscription a envoyé à Services financiers François Labbé inc., par poste certifiée, une lettre dans laquelle il était mentionné de nous faire parvenir le formulaire de maintien de l'inscription ainsi que le paiement des droits et cotisations avant le 1^{er} novembre 2010.
9. Les 2, 4 et 15 février 2011, un agent du Service de la conformité de l'Autorité a tenté de joindre François Labbé aux numéros inscrits à son dossier. Toutefois, il était impossible de laisser un message sur sa boîte vocale.
10. Le 22 février 2011, l'Autorité signifiait à l'encontre du cabinet Services financiers François Labbé inc. un avis en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de la LDPSF.
11. Le 9 mars 2011, l'Autorité rendait la décision n° 2011-CD-0071 dans laquelle elle suspendait le certificat du représentant François Labbé (n° 117 692) dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes.
12. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Services financiers François Labbé inc.

MANQUEMENTS REPROCHÉS

13. Services financiers François Labbé inc. a fait défaut de respecter l'article 81 de la LDPSF en omettant d'acquitter les droits prescrits par règlement.
14. Services financiers François Labbé inc. a fait défaut de respecter l'article 82 de la LDPSF, en omettant d'avoir un ou des représentant(s) rattaché(s).
15. Services financiers François Labbé inc. a fait défaut de respecter l'article 83 de la LDPSF en omettant de produire à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité conforme aux exigences déterminées par règlement.
16. Services financiers François Labbé inc. a fait défaut de respecter l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15, en omettant de fournir les documents prescrits par règlement.

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à Services financiers François Labbé inc. l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 14 septembre 2011.

Or, le 14 septembre 2011, l'Autorité n'avait reçu, de la part de Services financiers François Labbé inc., aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels Services financiers François Labbé inc. a fait défaut de respecter les articles 81, 82 et 83 de la LDPSF, ainsi que l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome* en omettant d'acquitter les droits prescrits et en ne fournissant pas une assurance de responsabilité.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »;

CONSIDÉRANT l'article 81 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit verser à l'Autorité les droits annuels prescrits par règlement tant qu'il est inscrit.

Un cabinet doit également acquitter la cotisation qu'il doit verser au Fonds d'indemnisation des services financiers en application de l'article 278. »;

CONSIDÉRANT l'article 82 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet ne peut agir dans une discipline que par l'entremise d'un représentant pour lequel il a satisfait aux exigences prévues aux articles 74, 76 et 77.

Une personne morale qui ne respecte pas les dispositions du premier alinéa ne peut réclamer ni recevoir de rémunération pour les produits qu'elle a alors vendus ou les services qu'elle a rendus. »;

CONSIDÉRANT l'article 83 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement, pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. Il doit aussi s'assurer que tout représentant qui agit pour son compte sans être un de ses employés est couvert par une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, qu'il a acquitté la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 10 du *Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome*, qui se lit comme suit :

« Pour maintenir son inscription, un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome doit :

(...)

2° dans les 45 jours de la demande de l'Autorité, lui transmettre annuellement :

a) sauf pour l'assureur qui entend agir par l'entremise d'experts en sinistre à son emploi, une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome;

b) dans le cas d'un cabinet, une preuve que tout représentant qui agit pour son compte sans être à son emploi est couvert par une assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur l'exercice des activités des représentants;

c) dans le cas d'un cabinet qui agit par l'entremise d'un courtier en assurance de dommages autorisé à agir à titre de courtier spécial, une copie du cautionnement conforme aux exigences du Règlement sur le courtage spécial en assurance de dommages;

d) dans le cas d'un cabinet qui agit par l'entremise d'un représentant en valeurs mobilières, une copie des états financiers de son dernier exercice financier, vérifiés et signés par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant, et une confirmation indiquant tout changement survenu dans le capital émis de la personne morale, le cas échéant;

e) une liste à jour, par discipline, des nom et adresse résidentielle des représentants par l'entremise desquels le cabinet ou la société autonome exerce ses activités en indiquant, dans le cas d'un cabinet, ceux qui sont à son emploi et ceux qui agissent pour son compte sans être à son emploi et, dans le cas d'une société, ceux qui sont ses associés et ceux qui sont à son emploi;

f) le cas échéant, les nom et adresse résidentielle de toutes les personnes qui sont à son emploi et qui sont visées par l'article 547 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers;

g) une déclaration signée par chacun des administrateurs et dirigeants du cabinet ou des associés d'une société autonome, selon le cas, confirmant s'ils sont dans l'une des situations visées au paragraphe 16 de l'article 2 ou au paragraphe 10 de l'article 6;

h) le cas échéant, une déclaration signée par le représentant autonome ou, dans le cas d'un cabinet ou d'une société autonome, par la personne autorisée à signer la demande d'inscription confirmant qu'il n'est survenu aucun changement de circonstances affectant la véracité des renseignements fournis à l'Autorité;

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...). »

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription à titre de cabinet de Services financiers François Labbé inc dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes;

ORDONNER à Services financiers François Labbé inc. d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le cabinet Services financiers François Labbé inc. entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard **dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;**

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont le cabinet Services financiers François Labbé inc. entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à Services financiers François Labbé inc. de remettre, **dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité**, tous ses dossiers à la personne et l'endroit désignés par l'Autorité.

Et, par conséquent, que Services financiers François Labbé inc. :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prend effet immédiatement.

Fait le 20 octobre 2011.

Claude Prévost, CA
Directeur général adjoint aux services aux entreprises

DÉCISION N° 2011-PDIS-0257

MANON LAVIGNE

[...]

Inscription n° 514 742

Décision

(articles 115 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2)

CONSIDÉRANT que Manon Lavigne détenait un certificat portant le no 183 016, lequel n'a pas été renouvelé dans la discipline de l'assurance de personnes, puisque les exigences prévues aux articles 63 et 64 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*, R.R.Q., c. D-9.2, r. 7 (le « Règlement »), n'ont pas été rencontrées;

CONSIDÉRANT que Manon Lavigne détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 514 742;

CONSIDÉRANT que Manon Lavigne n'est plus une représentante certifiée pouvant agir par son inscription de représentant autonome dans la discipline de l'assurance de personnes;

CONSIDÉRANT que Manon Lavigne a fait défaut de respecter l'article 128 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF ») en omettant d'être certifié à titre de représentant afin de détenir une inscription à titre de représentant autonome;

CONSIDÉRANT la lettre du 6 juillet 2011 mentionnant les manquements et la décision projetée;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation présentée par Manon Lavigne;

CONSIDÉRANT les articles 115, 127, 146 et 146.1 de la LDPSF;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3;

CONSIDÉRANT la protection du public;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de représentant autonome de Manon Lavigne dans la discipline suivante :

- assurance de personnes.

ORDONNER au représentant autonome Manon Lavigne d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision.

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le représentant autonome Manon Lavigne entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard **dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité.**

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont le représentant autonome Manon Lavigne entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à Manon Lavigne de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et l'endroit désignés par l'Autorité.

Et, par conséquent, que Manon Lavigne :

Cesse d'exercer ses activités.

La décision prendra effet à la date de sa signature.

Signé à Québec, le 20 octobre 2011.

Claude Prévost, CA
Directeur général adjoint aux services aux entreprises

DÉCISION N° 2011-PDIS-0242

JULIE DROUIN

[...]
Inscription n° 514 796

Décision

(articles 115 et 146.1 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. Julie Drouin détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le n° 514 796, dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, Julie Drouin est assujettie à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q. c. D-9.2 (la « LDPSF »).
2. Le 15 avril 2011, l'Autorité a reçu une annulation pour la police d'assurance de responsabilité professionnelle, celle-ci étant effective à partir du 28 mars 2011.
3. Julie Drouin n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, et ce, depuis le 28 mars 2011.
4. Le 25 août 2011, un agent du Service de la conformité a envoyé à Julie Drouin, par poste certifiée, un avis de défaut dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle dans les 15 jours de la présente. Dans ce cas, la représentante avait jusqu'au 9 septembre 2011.
5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de Julie Drouin.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou que la protection du public l'exige, demander au Bureau de décision et de révision de radier son inscription, de la suspendre ou de l'assortir de restrictions ou de conditions. Elle peut, en plus, demander au Bureau d'imposer au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 2 000 000 \$.

Toutefois, l'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$, lorsque celui-ci ne respecte pas les conditions des articles 81, 82, 83 et 103.1 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de document prévue par règlement. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 et 103.1, lorsqu'il s'agit de récidive dans ces derniers cas. »;

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

(...). »;

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Le premier alinéa de l'article 115 s'applique à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. Le deuxième alinéa de cet article s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de représentant autonome de Julie Drouin dans la discipline de l'assurance de personnes jusqu'à ce qu'elle se soit conformée au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur;

IMPOSER à Julie Drouin une pénalité globale de 500 \$, laquelle sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.

Et, par conséquent, que Julie Drouin :

Cesse d'exercer ses activités.

Acquitte la pénalité administrative et s'assure de maintenir une assurance de responsabilité conforme aux exigences pendant toute la validité de son inscription.

La décision prend effet immédiatement.

Fait le 5 octobre 2011.

Claude Prévost, CA
Directeur général adjoint aux services aux entreprises

Veillez prendre note que si vous n'êtes plus intéressée à exercer des activités en tant que

représentant autonome, vous devez faire le retrait de votre inscription. À cet effet, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.lautorite.qc.ca afin de vous procurer le formulaire « *Demande de retrait de l'inscription* » que vous devrez remplir et nous retourner dans les 30 jours de la présente décision.

N.B. Pour que votre suspension soit levée, veuillez transmettre votre assurance et le paiement de la pénalité à M^{me} Claudia Maschis par télécopie au 418-528-7031, par courriel à claudia.maschis@lautorite.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, M^{me} Claudia Maschis, analyste au Service de la conformité, 2640, boulevard Laurier, bureau 400, Québec (Québec) G1V 5C1. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers.

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

Aucune information.

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Re Chher

Affaire Intéressant:

Les règles de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

et

Les Statuts de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières

et

Thi Sen Chher

[2011] IIROC No. 50

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
Formation d'instruction (conseil de section du Québec)

Audience tenue les : 24 et 25 novembre 2010, 16 mars, 4, 5, 13 et 14 avril 2011

Décision rendue : le 12 août 2011

(213 paragraphes)

Formation d'instruction :

Jean Martel Ad. E. (président), Gilles Archambault, Lise Casgrain

Comparutions :

Me Sébastien Tisserand, Avocat de la mise en application, Procureur de l'OCRCVM

Me André Gingras, Avocat – Gatineau, Procureur de l'intimé

Décision sur le fond

I. LA PROCÉDURE

¶ 1 Il s'agit d'une audience disciplinaire tenue en vertu de la Partie 10 de la Règle 20 régissant les courtiers en valeurs mobilières membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières («OCRCVM» ou «Organisme»)¹.

¶ 2 À son Avis d'audience signifié à l'intimé le 8 octobre 2010, le personnel de l'Organisme allègue que Monsieur Thi Sen Chher (l'«intimé»), alors qu'il était représentant et employé de Courtage Direct Banque

¹ Suite à sa fusion avec Services de réglementation du marché Inc., les activités d'autorégulation de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'«ACCOVAM») ont été prises en charge par l'Organisme à compter du 1^{er} juin 2008. Pour faciliter l'intégration des dispositifs disciplinaires des deux entités fusionnées, un régime de gestion intérimaire de ces dispositifs a été mis en place par la *Règle transitoire n°1 adoptée conformément à l'article 1 du Statut 13 de la Société*. Ce régime permet entre autres à l'OCRCVM d'intenter une procédure d'application au nom de l'ACCOVAM après le 1^{er} juin 2008 en relation avec des faits antérieurs à cette date, alors que la personne intimée par cette procédure était régie par les règles de cette Association. Dans ce cas, selon l'*Addenda C.1 à la Règle transitoire n°1, Règle régissant les comités d'instruction et les formations d'instruction* (art. 1.9(2)), ce sont les règles de l'ACCOVAM qui étaient en vigueur à l'époque concernée qui doivent être appliquées, dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec les pratiques et procédures de l'Organisme à la date à laquelle la procédure d'application est initiée. C'est ce que nous ferons dans la présente décision, au besoin avec les distinctions requises pour référer aux anciennes règles de l'ACCOVAM, si ces règles ont été modifiées ou ont changé d'appellation par rapport à celles aujourd'hui appliquées par l'OCRCVM.

Nationale Inc. (selon le cas, «CDBN», le «courtier» ou la «firme»), s'est rendu coupable de certaines contraventions aux dispositions de l'article 1 du *Statut 29* de l'ACCOVAM (maintenant la *Règle 29* de l'OCRCVM) à l'endroit d'une cliente :

- « (i) *Durant la période du 28 février 2006 au 17 mai 2007, inclusivement, l'intimé a détourné à son profit des fonds appartenant à une cliente [...];*
- (ii) *Le 2 août 2005, l'intimé a modifié, sans autorisation, l'adresse personnelle d'une cliente afin de recevoir directement ses relevés de compte mensuels de la cliente [...];*
- (iii) *Le 3 novembre 2006, l'intimé a modifié sans autorisation le profil d'investisseur d'une cliente, afin d'avoir une plus grande latitude dans les comptes de la cliente [...]. »²*

¶ 3 La cliente en question («Madame C.») est la mère de l'intimé.

¶ 4 L'article 1 du *Statut 29* impose aux courtiers membres et entre autres personnes, à leurs représentants et employés, des normes élevées d'éthique et de conduite professionnelle dans l'exercice de leur activité. Il leur défend d'avoir une conduite ou pratique commerciale qui soit inconvenante ou préjudiciable aux intérêts du public. Il les oblige également à démontrer le caractère, la réputation, l'expérience et la formation qui correspondent à ces normes de bonne conduite des affaires.

¶ 5 Dans sa Réponse datée du 29 octobre 2010, l'intimé fait valoir plusieurs moyens de défense. Il allègue en substance que :

- les infractions disciplinaires qu'on lui reproche sont prescrites;
- les délais dans lesquels l'Avis d'audience lui a été signifié briment son droit à une défense pleine et entière en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés* et de la *Charte québécoise des droits et libertés*;
- les déclarations qu'il a faites aux personnes en autorité au dossier sont illégales et violent ses droits constitutionnels et son droit à l'avocat;
- il était dûment autorisé à gérer les valeurs et à opérer les comptes de Madame C., et c'est à ce titre qu'il a posé les gestes qu'on lui reproche;
- les transferts de fonds auxquels il a procédé étaient réalisés pour les fins de cette gestion, et ils ne visaient pas à détourner quelque somme que ce soit appartenant à Madame C.;
- les gestes qu'il a posés l'ont été de bonne foi, en les croyant conformes aux règles et procédures de son employeur et s'il appert qu'ils ne l'ont pas été, c'est parce qu'il a été mal encadré par ce dernier.

II. LES OBJECTIONS À LA PREUVE

¶ 6 Très tôt lors de l'audition, l'Organisme a référé notre formation à l'Avis 10-265 du 7 octobre 2010 de l'OCRCVM et produit comme Pièce P-88 une copie de l'entente de règlement visée à cet Avis (l'«**Entente de règlement**»), laquelle est intervenue avec CDBN peu avant le début de notre audience. L'Organisme entendait ainsi prouver l'existence de défaillances des politiques et procédures de contrôle et de conformité appliquées par le courtier (les «**Politiques et procédures**») aux époques concernées. Selon l'OCRCVM, l'intimé aurait cherché à prendre avantage de ces défaillances pour commettre les manquements qu'on lui reproche.

¶ 7 Dans la divulgation initiale de sa preuve, l'Organisme a communiqué à l'intimé un total de 86 pièces potentiellement utiles à sa défense, et lui a spécifié qu'il n'entendait s'appuyer que sur certaines d'entre elles pour établir le bien-fondé de ses prétentions.³ Parmi la preuve communiquée se trouvaient des documents concernant des matières dont on pourrait éventuellement prétendre tantôt, qu'elles font l'objet du privilège de

² Avis d'audience, à la p. 2.

³ Liste des pièces et témoins de l'OCRCVM, 15 novembre 2010; n.s., 24 novembre 2010, p. 17.

l'avocat qui y a été impliqué et tantôt, qu'elles sont reliées aux négociations qui ont précédé la conclusion de l'Entente de règlement.

¶ 8 Sur ce dernier point, on sait que tout document entourant la négociation d'une entente de règlement est couvert par les dispositions de confidentialité et de non utilisation prévues à l'article 35 (4) de la *Règle 20*, qui énoncent que :

«Toutes les négociations en vue d'une entente de règlement sont menées sous toutes réserves pour la Société et toutes autres personnes participant aux négociations et leur contenu ne peut par la suite être utilisé en preuve ou invoqué dans aucune procédure.»

¶ 9 Après l'interrogatoire en chef de Yannick Béland, l'enquêteur de l'OCRCVM qui avait à la fois la responsabilité du présent dossier et de celui de l'Entente de règlement, le procureur de l'intimé a voulu le contre-interroger sur la base d'un compte-rendu de rencontre entre des représentants de l'OCRCVM (dont M. Béland) et de CDBN (Pièce P-72 / D-1). Me Tisserand s'est alors objecté à la production de cette pièce et aux questions afférentes, les qualifiant de liées aux privilège ou négociations précitées.

¶ 10 À l'époque, l'Entente de règlement était toujours en délibéré devant la formation d'instruction de l'OCRCVM qui en était saisie. Par conséquent, ce qui en faisait l'objet devait demeurer confidentiel tant et aussi longtemps que l'Entente ne serait pas acceptée.

¶ 11 Me Gingras a alors indiqué qu'outre la Pièce D-1, il entendait produire deux autres documents qui pourraient, le cas échéant, être pareillement qualifiés de liés au privilège de l'avocat ou à des négociations d'entente de règlement : les pièces P-73 / D-2, lettre d'un procureur externe de CDBN, et P-69 / D-3, lettre de l'OCRCVM au Premier Vice-président, Affaires juridiques de CDBN. Il fit également part de son intention de demander la production de l'Entente signée mais non encore acceptée.

¶ 12 Les documents D-1, D-2 et D-3 sont tous tirés de la preuve que l'Organisme a communiquée à l'intimé dans l'application du test de divulgation des *«fruits de l'enquête»*, selon l'expression utilisée par le Juge Sopinka dans *R. v. Stinchcombe* [1991] 3 R.C.S. 326.

¶ 13 À cette étape, l'un des avocats externes de CDBN impliqués par ces documents a commencé à assister à l'audition de la présente affaire en qualité d'observateur.

¶ 14 Par la suite, une requête de CDBN pour intervenir aux procédures, en date du 14 mars 2011, fut signifiée aux parties pour demander notamment à notre formation d'ordonner le retrait des pièces D-1, D-2 et D-3 du dossier parce qu'erronément communiquées à l'intimé par l'OCRCVM ou à défaut d'en arriver à cette conclusion, d'ordonner qu'elles soient mises sous scellés. Cette requête fut par la suite retirée. Conséquemment, la question du privilège des avocats de CDBN n'est plus devant nous.

¶ 15 Pendant que nous procédions, la formation d'instruction saisie de l'Entente de règlement a rendu sa décision. Dans *Re Courtage Direct Banque Nationale Inc.*,⁴ elle a accepté les termes de l'Entente et imposé au courtier les sanctions disciplinaires qui étaient recommandées, soit une amende de 75 000 \$ et le paiement de 25 000 \$ de frais.

¶ 16 L'audience reprit le 4 avril 2011. Lors du contre-interrogatoire de témoins qu'il avait appelés, l'Organisme s'est de nouveau objecté à certaines questions du procureur de l'intimé touchant la contexte factuel qui avait présidé à la négociation de l'Entente de règlement et à son acceptation. Plus spécifiquement, ces objections (collectivement, les **«Objections»**) concernent :

- Objection No. 1 : les notes prises par l'enquêteur Yannick Béland suite à une conversation qu'il a eue avec Me Marie-Emmanuèle Cardinal relativement à la réponse (d) à la question 9 mentionnée à la Pièce P-13/D-6 et aux critères d'approbation des transferts de titres ou de fonds par les directeurs de compte du service Privilège (n.s. 4 avril 2011, aux pp. 83 et ss.);
- Objection No. 2 : le témoignage de M. Béland relativement à des pratiques d'approbation des

⁴ *Re Courtage Direct Banque Nationale Inc.* [2011] IIROC No. 2, du 11 janvier 2011, décision produite sous la cote P-88.

transferts de fonds non conformes aux Politiques et procédures de la firme suivies par ces directeurs de compte (n.s. 4 avril 2011, aux pp. 180-181);

- Objection 3 : le témoignage de Me Marie-Emmanuèle Cardinal concernant les sous-procédures de contrôle en application dans le service Privilège (n.s. 5 avril 2011, aux pp. 115-116);
- Objection 4 : le témoignage de Me Marie-Emmanuèle Cardinal concernant les procédures de supervision périodique des comptes PRO par un dirigeant du courtier (n.s. 5 avril 2011, aux pp. 262 à 265).

¶ 17 À des fins d'efficacité et de célérité de la procédure dont nous somme maîtres, et pour favoriser l'accessibilité des parties à la justice disciplinaire (des objectifs qui doivent guider cette formation lorsqu'elle exerce sa compétence : art. 1 de la *Loi sur la justice administrative* (L.R.Q., chapitre J-3, art 1); *St-Amant et Beaudoin c. OCRCVM* [2011] QCBDR 011-001, 4 mars 2011; *Scott c. Bourse de Montréal*, Cour du Québec de Montréal, n° 500-02-004432-881,15 août 1990), nous avons dans tous les cas admis la preuve concernée sous réserve des Objections.

¶ 18 Au nom de l'OCRCVM, Me Tisserand soumet cette fois que l'Entente de règlement a été acceptée par une formation d'instruction sur la base de faits qui découlent en partie des documents D-1, D-2 et D-3, dont l'intimé cherche maintenant à questionner le contenu.

¶ 19 Il allègue que les faits établis sous réserve des Objections ne doivent pas être admis en preuve devant notre formation s'ils ont pour effet de renverser la présomption de chose jugée à laquelle la décision d'acceptation de l'Entente a donné naissance. Il soutient que cette présomption est opposable à l'intimé et par conséquent, que toute preuve visant à contredire les faits sur lesquels cette décision est basée ne saurait être admise dans le présent dossier. S'il en était autrement et que nous en venions à décider sur des faits qui diffèrent de ceux pris en compte par la décision d'acceptation de l'Entente, il fait valoir que ce serait pour nous réviser cette dernière décision sans en avoir la compétence.

¶ 20 L'admissibilité de la preuve qui a fait l'objet des Objections et dans une certaine mesure, de celle introduite en marge par les Pièces D-1, D-2 et D-3, doit maintenant être décidée avant d'aborder le mérite de l'affaire. Pour ce faire, la question à se poser est celle-ci : les exercices de détermination et d'appréciation de certains faits par la formation d'instruction qui a accepté l'Entente de règlement sont-ils opposables en totalité ou en partie à l'intimé dans l'administration de la preuve à nous être présentée dans le cadre de la présente audience, où les mêmes faits sont maintenant contestés ?

¶ 21 Il y a deux angles sous lesquels aborder la question. Le premier est l'interconnexion de deux affaires disciplinaires découlant des mêmes faits :

- l'une, impliquant le devoir d'un courtier en valeurs mobilières de surveiller et de prévenir certains écarts de conduite de son représentant, qui a été réglée par l'Entente de règlement acceptée conformément à la *Règle 20* de l'OCRCVM;
- l'autre, dirigée séparément contre ce représentant relativement à ces mêmes écarts de conduite, mais où ce dernier conteste le mérite des prétentions de l'Organisme devant une autre formation d'instruction, i.e. la nôtre.

Le deuxième angle sous lequel aborder la question est celui des impacts de cette situation sur l'administration de la preuve aux fins de la présente audience.

¶ 22 Idéalement, notre réponse devrait parvenir à départager et, dans la mesure requise, à établir un équilibre entre le droit de l'intimé de se défendre devant nous et les droits qui ont été reconnus à son ex-employeur par l'Entente de règlement acceptée.

¶ 23 La formation d'instruction saisie d'une entente de règlement en vertu de la *Règle 20* de l'OCRCVM a compétence pour vérifier la régularité et l'adéquation de constats et conclusions arrêtés dans le cadre de cette variante consensuelle du processus disciplinaire. Cette compétence est alors limitée, puisque la formation ne

peut qu'accepter ou refuser l'entente.

¶ 24 Pour l'accepter, elle doit d'abord se convaincre que l'entente a été conclue de façon libre et volontaire, qu'elle ne résulte pas d'une erreur de fait, que les faits y décrits démontrent bien la commission des infractions dont il s'agit et finalement, que dans les circonstances les sanctions proposées sont appropriées.

¶ 25 En général, seuls les faits contenus à l'entente peuvent être divulgués à la formation et servir de base à sa décision, à moins que les parties n'y consentent ou que la formation en fasse la demande si l'intimé n'est pas présent à l'audience de règlement (*Règle de procédure 15.3, Faits à ne pas divulguer*).

¶ 26 L'Entente de règlement entre le personnel de l'OCRCVM et CDBN englobe certains éléments de la preuve que l'Organisme entend nous présenter pour mettre en perspective la conduite de l'intimé, et aider à établir le bien-fondé de sa plainte contre lui. Ils visent entre autres les contraventions du courtier aux règles de l'ACCOVAM, son défaut d'avoir supervisé l'intimé et son défaut d'avoir mis en place des mécanismes de contrôle qui auraient pu prévenir certains comportements maintenant reprochés à l'intimé. La preuve de la reconnaissance de ces contraventions par la firme (P-88 et P-89), si elle n'est pas contredite, peut effectivement aider à corroborer certains des faits sur lesquels l'Organisme entend s'appuyer pour établir la culpabilité de l'intimé. À l'inverse, l'Entente de règlement concerne certains éléments de preuve que l'intimé entend réfuter.

¶ 27 Dans la description qui est faite de ces éléments à l'Entente, on indique clairement que certaines des infractions disciplinaires reconnues par le courtier ont été commises «*en permettant à son représentant Thi Sen Chher*», intimé dans le présent dossier :

« [...] »

(a) pendant la période du 20 novembre 2002 au 15 mars 2006, inclusivement d'obtenir une procuration dans les comptes de courtage de [Madame C.], une personne de sa famille, sans inscrire, ni s'assurer que ces comptes soient inscrits comme des comptes Pro,

(b) d'effectuer sans supervision, ni vérification un ajout d'adresse de correspondance et du profil d'investissement de [Madame C.], sans autorisation de cette dernière, et

(c) pendant la période du 28 février 2006 au 17 mai 2007, inclusivement d'auto-approuver sans supervision, ni vérification des transferts de fonds entre ses comptes personnels et ceux de [Madame C.], sans le consentement ni l'approbation de cette dernière [...];»⁵

(nos ajouts et soulignés)

¶ 28 Quant à la décision d'acceptation de l'Entente de règlement, elle s'appuie comme il se doit sur des faits admis ou non réfutés par le courtier, mais qui sont par ailleurs contestés devant nous par son ex-représentant. On remarque en particulier que la décision affirme que «*[l]e représentant [l'intimé] a caché ses activités à CDBN*» (par. 35 (A)(a) de la décision).⁶

¶ 29 La reconnaissance contractuelle de dérogations aux règles par le courtier, la façon dont elle est faite par l'Entente de règlement avec l'OCRCVM, et même le texte de la décision de la formation d'instruction qui a approuvé l'Entente interpellent donc nommément l'intimé. Ils lui attribuent par ricochet des agissements qu'il se défend d'avoir commis, ou comportent des accusations qui sont présentées comme des faits accomplis sans que l'intimé n'ait eu l'occasion de les contester à ce jour.

¶ 30 Il est évident que les constats voulant que l'intimé ait agi sans autorisation de Madame C., cliente du courtier, ou qu'il ait cherché à dissimuler à CDBN les activités visées par les présentes procédures, sont au cœur de la présente affaire et que l'intimé a intérêt à les repousser s'il veut prouver son innocence.

¶ 31 De même, le défaut de la firme d'avoir surveillé adéquatement la conduite de l'intimé pendant une longue période (en l'occurrence, du 20 novembre 2002 au 15 mars 2006), ou son défaut d'adopter et de

⁵ *Re Courtage Direct Banque Nationale Inc.*, préc. note 4, à la p. 2.

⁶ *Ibid.*, p. 5. On parle ici des activités qui sont reprochées à l'intimé dans la présente audience.

déployer des contrôles internes qui soient capables de prévenir les écarts de conduite reprochés à l'intimé, tous deux admis par CDBN à l'Entente de règlement, peuvent aussi être pertinents à la défense de l'ex-représentant, comme le démontre sa Réponse.

¶ 32 L'article 2848 du Code civil du Québec («**C.c.Q.**») prévoit que :

« Art. 2848 L'autorité de la chose jugée est une présomption absolue; elle n'a lieu qu'à l'égard de ce qui fait l'objet du jugement, lorsque la demande est fondée sur la même cause et mue entre les mêmes parties, agissant dans les mêmes qualités, et que la chose demandée est la même. »

¶ 33 La doctrine de la chose jugée est effectivement pertinente ici du point de vue des parties à l'Entente de règlement. Il nous apparaît clair, en effet, que l'Entente acceptée les lie définitivement et que notre décision dans la présente instance ne peut affecter la stabilité de la décision qui l'a acceptée. On ne pourrait ainsi donner au courtier une occasion de renier les admissions qu'il a faites à l'OCRCVM ou d'échapper aux sanctions dont il y a accepté l'imposition à son endroit, ou encore remettre en question les droits qui lui proviennent du règlement eu égard aux faits qu'il a décidé d'admettre dans le but de régler un différend disciplinaire. C'est une question d'ordre public mais aussi, de protection des intérêts privés de l'OCRCVM et de CDBN.⁷

¶ 34 Sur ce point, la formation a examiné la décision d'une formation du District Council d'Ontario de l'ACCOVAM dans *Re Derivative Services Inc. and Kyle*.⁸

¶ 35 Dans ce dossier, la formation d'instruction était saisie d'une plainte disciplinaire contre deux intimés dont on alléguait, comme ici, qu'ils avaient eu une conduite inconvenante ou préjudiciable aux intérêts du public. L'audience contestée s'était soldée par un verdict de culpabilité contre les intimés. À l'étape de l'audience sur sanction, le procureur de l'Association mit en preuve des avis publiés trois ans auparavant par le *Toronto Futures Exchange* (TFE) aux fins d'établir l'historique disciplinaire des intimés, dont celui de M. Kyle. Ces avis référaient à une entente de règlement à laquelle il était partie et qui avait été par la suite approuvée par le TFE. Comme à l'habitude dans ces situations, on retrouvait à l'entente la description des faits établissant les contraventions aux règles que M. Kyle avait reconnues, et pour lesquelles l'imposition des mesures disciplinaires recommandées avait été acceptée.

¶ 36 Les intimés voulurent faire entendre M. Kyle devant la formation pour tenter de contredire les fondements factuels de l'entente qu'il avait conclue. Sur objection de l'Association, la formation exprima l'avis que les intimés ne pouvaient être admis à présenter une preuve qui contredirait des faits qu'ils avaient formellement avoués devant l'instance disciplinaire du TFE. Elle jugea que l'acceptation de l'entente de règlement par le TFE lui donnait force de chose jugée et que ses termes faisaient pleinement preuve contre les intimés. La formation motive comme suit sa décision à ce sujet (pp. 7 et 8) :

« The settlement process in the securities industry is not as unlike the criminal process as Ms. Biggar submitted. A respondent agrees to the accuracy of the facts contained in a settlement agreement by signing it. This is equivalent to an oral affirmation of a factual summary presented in court. A settlement agreement must be accepted by an independent arbiter, in the Association's case a District Council pursuant to the procedures in paragraphs 20.25 to 20.27 of the By-laws. The settlement agreement is part of and usually constitutes the "record" in such a proceeding. A District Council considering whether to accept a settlement agreement relies on the accuracy of the facts agreed to by the parties to it. It does not customarily ask a respondent whether the facts are accurate, as the signing of the agreement constitutes such an admission. In the respondents' case, the Settlement Agreement was accepted by a panel of the TFE Hearing Committee, which performed an analogous function (and reduced the fine agreed to by Mr. Kyle).

After hearing the submissions of counsel, the District Council ruled that it would not

⁷ Royer, *La preuve civile*, 4^e éd., no. 790 à la p. 635.

⁸ *Re Derivative Services Inc. and Kyle* [2000] IDA Ont. District Council, 7 juin 2000.

permit Mr. Kyle to be called to give evidence on the accuracy of the facts contained in the Settlement Agreement. To do so would, as Mr. Awad submitted, permit a collateral attack on facts accepted by a hearing panel in a disciplinary proceeding to which the respondents previously agreed. In the District Council's view, a respondent is not entitled to adduce evidence to contradict the facts contained in such a settlement agreement. Doing so is inconsistent with the purpose of settlement agreements, as it would permit re-litigation of matters previously resolved, where the District Council may not have a means of obtaining evidence on the prior matter from any person other than the respondent. While the District Council would be prepared to hear an explanation of extenuating circumstances relating to a previous disciplinary matter, allowing evidence on the accuracy of the facts found or agreed to in it would amount to a new hearing of the prior matter. The District Council concluded for these reasons that Mr. Kyle's evidence on these matters should not be permitted. »

(nos soulignés)

¶ 37 En droit québécois, la même interprétation doit prévaloir pour les parties à l'Entente de règlement avec le courtier. Les faits et infractions disciplinaires reconnus par les parties à une telle entente, de même que les sanctions qui y sont convenues, sont le fruit d'une négociation entre le personnel de l'Organisme et la firme concernée.⁹ Une fois leur véracité attestée entre les parties par la signature de l'entente, les faits reconnus par cette firme ont valeur d'aveux judiciaires faits en cours d'audience devant la formation appelée à accepter l'entente, et ils font preuve contre le courtier (art. 2852 C.c.Q.).

¶ 38 Si l'acceptation est accordée, l'entente acquiert force de chose jugée et produit ses effets entre les signataires, qui sont liés par ses dispositions. Ceux-ci ne peuvent être admis, dans une autre instance disciplinaire impliquant l'OCRCVM, à remettre en cause la reconnaissance de ces faits par une preuve contraire. Autrement, comme le souligne la formation de l'ACCOVAM dans *Kyle*, cela «*would permit re-litigation of matters previously resolved*».

¶ 39 Par ailleurs, nous ne croyons pas que la décision d'acceptation de l'Entente de règlement ait l'effet de la chose jugée par rapport à la présente instance et quant à nous, cette présomption n'est pas opposable à l'intimé.

¶ 40 La présente affaire ne respecte pas les critères de l'article 2848 C.c.Q. par rapport à l'instance où l'Entente de règlement a été acceptée. Comme le souligne le Juge LeBel dans *Société canadienne des postes c. Lépine* [2009] CSC 16, 1 R.C.S. 549, au par. 51, les conditions d'existence de la litispendance sont bien établies dans l'ordre interne en droit civil québécois. Il écrit que «*Comme la chose jugée, la litispendance repose sur l'identité des parties, de la cause d'action et de l'objet (J.-C. Royer, La preuve civile (4^e éd. 2008), n^{os} 788-789, p. 635; Rocois Construction Inc. c. Québec Ready Mix Inc., [1990] 2 R.C.S. 440)*».

¶ 41 Ici, le critère de l'identité des parties n'est clairement pas respecté, car l'intimé n'a jamais été partie aux procédures qui se sont conclues par un jugement d'acceptation de l'Entente de Règlement, et il n'a jamais eu l'intention d'admettre les faits que le courtier a choisi de reconnaître à l'Entente. Au contraire, il les contestent devant nous. Partant, ce jugement et les motifs essentiels sur lesquels il est basé ne peuvent le lier (*Roberge c. Bolduc* [1991] 1 R.C.S. 374; *Contrôle technique appliqué ltée c. Québec (Procureur général)* [1994] R.J.Q. 939 (C.A.); *Doyon c. Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec* [2007] QCCA 542, au par. 388).

¶ 42 L'intimé n'est pas partie à l'Entente de règlement et n'y a jamais concouru. On ne peut donc lui opposer ce que son ex-employeur a décidé d'admettre dans cette Entente, à ses propres fins, en fonction de ses propres jugements et intérêts et surtout, dans des circonstances où ces admissions ont pour effet d'incriminer l'intimé sur le plan disciplinaire sans que ce dernier n'ait eu l'occasion d'être entendu. Qu'une formation d'instruction ait accepté cette Entente dans l'exercice d'une compétence très spécifique, en tenant ces admissions pour avérées, ne change évidemment rien à la situation.

⁹ Règle 20, *Procédure d'audience de la Société*, art. 1 «entente de règlement» et arts. 35 et ss.

¶ 43 Par ailleurs, pour les motifs qui suivent, nous sommes d'avis que l'intimé a droit de présenter devant nous une preuve par ailleurs admissible pour appuyer, distinguer ou contredire les faits ayant servi de base à la décision d'acceptation de l'Entente de règlement, dans la mesure où il peut démontrer qu'il y a intérêt pour faire valoir une défense pleine et entière. C'est une question d'équité procédurale qui par ailleurs, ne remet aucunement en cause la présomption de chose jugée entre les parties à cette Entente.

¶ 44 On sait que dans l'exercice de la compétence disciplinaire de notre formation, nous nous devons d'agir équitablement, en fonction notamment de la nature disciplinaire de la décision qu'on attend de nous, du processus suivi pour y parvenir, de la nature du régime réglementaire en vertu duquel nous agissons et de l'importance de la décision pour l'intimé (*Baker c. Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada* [1999] 2 RCS 817, 838-841; *Pezim v. British Columbia Securities Commission* (1994) 2 R.C.S. 551; *Re YBM Magnex International Inc.* (2000) 23 O.S.C.B. 623; *Re O'Neill* (1999) 31 BCSC Weekly Summary 20).

¶ 45 Dans *Bourdon c. Commissaire à la déontologie policière* [2000] RJQ 2239 (un jugement cité avec approbation par le Juge Bouchard dans *Simard c. Shallow* [2010] QCCA 1019, au par. 53), la Juge Deschamps rappelle que «*Le seul fait de faire l'objet d'une plainte ou d'une enquête emporte un certain stigmate. [...] Dans Baker c. Canada, 1999 CanLII 699 (C.S.C.), [1999] 2 R.C.S. 817, la juge L'Heureux-Dubé rappelle (à la p. 837) que la notion d'équité procédurale est «éminemment variable» et que son contenu est tributaire du contexte particulier de chaque cas.*»

¶ 46 En principe, l'équité exige que les renseignements qui sont en possession de l'Organisme et qui apparaissent pertinents et utiles pour permettre à l'intimé de faire valoir un moyen de défense lui soient divulgués, indépendamment de toute revendication de privilège de confidentialité qui pourrait survenir (*R. c. O'Connor* [1995] 4 R.C.S. 411, Juge en chef Lamer et Juge Sopinka).

¶ 47 La Cour Suprême du Canada, dans *Stinchcombe à la p. 333*, a défini comme suit les obligations d'une partie poursuivante en matière de communication de la preuve :

«...il ne faut refuser de divulguer aucun renseignement s'il existe une possibilité raisonnable que la non-divulgaration porte atteinte au droit de l'accusé de présenter une défense pleine et entière, à moins que cette non divulgation ne se justifie par le droit au secret...» (p. 340)
 [...] «*Quant à savoir ce qu'il convient de divulguer, le principe général précédemment évoqué exige la divulgation de tous les renseignements pertinents, sous réserve de l'exercice du pouvoir discrétionnaire du ministre public, lequel pouvoir est susceptible de contrôle judiciaire. Doivent être divulgués non seulement les renseignements que le ministre public entend produire en preuve, mais aussi ceux qu'il n'a pas l'intention de produire. Aucune distinction ne devrait être faite entre preuve inculpatoire et preuve disculpatoire...* » (p. 343)
 (notre souligné)

¶ 48 Dans la présente affaire, la partie poursuivante avait notamment le devoir de communiquer les documents D-1, D-2 et D-3 à l'intimé si, après avoir exercé sa discrétion de déterminer s'ils contenaient ou non une preuve suffisamment pertinente et susceptible de présenter une certaine utilité pour sa défense, elle en arrivait à la conclusion que l'intimé pourrait raisonnablement se servir de la communication des renseignements pour réfuter la preuve et les arguments de la poursuite, pour présenter un moyen de défense ou autrement, pour parvenir à une décision susceptible d'avoir un effet sur le déroulement de la défense (*R. v. Egger* [1993] 2 R.C.S. 451, 467; *R. v. Chaplin* [1995] 1 R.C.S. 727, 742; *R. v. Dixon* [1998] 122 C.C.C. (3d) 1, 11).

¶ 49 On remarque incidemment que parmi les renseignements qui doivent être ainsi divulgués, les tribunaux ont inclus les notes préparées par des enquêteurs pour consigner des déclarations de témoins (*Stinchcombe*, préc., à la p. 344; *Markandey v. Board of Ophthalmic Dispensers (Ontario)* (1994) O.C.J. 484 (Ont. Gen. Div.)), ce qui correspond fondamentalement au compte-rendu de rencontre D-1 avec son ancienne firme dont l'intimé a obtenu communication de l'Organisme, qu'il a effectivement produit et au sujet desquels il peut vouloir contre-interroger certains témoins appelés par ce dernier.

¶ 50 Ces principes, tous issus de *Stinchcombe*, permettent de circonscrire les obligations d'équité procédurale incombant aux tribunaux administratifs ou domestiques qui comme notre formation, exercent une compétence disciplinaire (*Howe v. Institute of Chartered Accountants* (1994) 118 D.L.R. (4th) 129, dissidence du Juge Laskin aux pp.142-143 (C.A. Ont.); *Hammani v. College of Physicians and Surgeons of British Columbia* (1997) 9 W.W.R. 301).

¶ 51 Une décision de notre part à l'effet de rejeter ou non une preuve basée sur un écrit que le poursuivant a jugé potentiellement pertinent à la défense de l'intimé et qu'il lui a divulgué doit être prise dans le respect de ces principes, car cette décision peut avoir un impact tel sur l'équité du processus disciplinaire qu'elle devient assimilable à une violation des règles de justice naturelle régissant l'exercice de notre juridiction (*Université du Québec à Trois-Rivières c. Larocque* [1993] 1 R.C.S. 471, opinion du Juge Lamer, à la p. 491).

¶ 52 Si l'Organisme n'avait pas divulgué ces écrits, il aurait pu miner le droit à une défense pleine et entière de l'intimé et donner naissance à un risque additionnel qu'il soit déclaré coupable même s'il est innocent des infractions dont on lui impute la commission. Dans *R. c. Mills* [1999] 3 R.C.S. 668, la Cour suprême du Canada a rappelé (par. 69) que :

« [...] la capacité de l'accusé de présenter une défense pleine et entière est un principe de justice fondamentale garanti par l'art. 7: *Dersch c. Canada (Procureur général)*, [1990] 2 R.C.S. 1505. La défense pleine et entière est également liée à d'autres principes de justice fondamentale «comme la présomption d'innocence, le droit à un procès équitable et le principe interdisant l'auto-incrimination»: *R. c. Rose*, [1998] 3 R.C.S. 262, les juges Cory, Iacobucci et Bastarache, au par. 98. Un bon nombre de ces principes de justice fondamentale reposent sur les garanties juridiques exposées aux art. 8 à 14 de la Charte: Renvoi relatif à la *Motor Vehicle Act de la C.-B.*, précité; *R. c. CIP Inc.*, [1992] 1 R.C.S. 843. En fait, dans l'arrêt *R. c. Seaboyer*, [1991] 2 R.C.S. 577, à la p. 603, notre Cour, à la majorité, a reconnu que l'art. 7 et le droit à un procès équitable garanti par l'al. 11d) étaient «inextricablement liés» et qu'ils protègent le droit à une défense pleine et entière.»

¶ 53 C'est donc à bon droit que l'OCRCVM a exercé sa discrétion de communiquer à l'intimé certains éléments de preuve dont il avait obtenu possession suite à une enquête et qu'il jugeait pertinents et utiles à la défense de l'intimé. Cette divulgation, même si elle pouvait porter sur de l'information confidentielle concernant les activités d'un de ses courtiers membres, était appropriée et conforme aux conditions de reconnaissance de l'Organisme au Québec (Décision 2008-PDG-0126, du 2 mai 2008, Annexe A, par. 8(g)).

¶ 54 De plus, la communication pouvait être faite valablement par l'Organisme même si cette preuve pouvait éventuellement servir de base à un moyen de défense malgré le privilège de confidentialité établi en faveur du courtier signataire de l'Entente de règlement par l'article 35(4) de la *Règle 20*.

¶ 55 Pour nous, le cas particulier de l'intimé mérite certainement, alors que les termes d'une Entente de règlement dont il a été tenu à distance lui ont imputé – par incidence peut-être mais néanmoins, publiquement et en l'identifiant nommément – des comportements qui sont répréhensibles de la part d'un professionnel des valeurs mobilières, que cette formation lui offre maintenant la possibilité de faire valoir son point de vue, d'établir qu'il n'a pas commis ces écarts de la façon ou dans la mesure où on l'a prétendu, et de s'éviter ainsi un stigmate disciplinaire qui le suivrait dans sa carrière.

¶ 56 La preuve documentaire introduite par les Pièces D-1, D-2 et D-3 ainsi que les faits qui ont été établis sous réserve des Objections nous apparaissent également respecter les critères de pertinence probable (*likely relevance*) et de nécessité dans l'intérêt de la justice (*necessary in the interests of justice*) qui ont été posés dans *Mills* comme condition à un exercice de discrétion d'un tribunal de permettre la production d'une preuve qui serait autrement couverte par un privilège de confidentialité. Même s'ils ont été établis dans une instance criminelle, ces principes peuvent être pris en compte par analogie en matière disciplinaire pour guider l'exercice de la discrétion de notre formation d'instruction (*College of Physicians and Surgeons of Ontario v. Shiu-Yuen* [2005] CanLII 2037 (Ont. SCDC))

¶ 57 C'est pourquoi, au nom du droit de l'intimé à une défense pleine et entière et à l'équité qui doit guider notre procédure, il doit être admis à introduire devant nous, «malgré le droit au secret» (*O'Connor*, p. 30) dont jouissent entre elles les parties à l'Entente de règlement conformément à la Règle 20, une preuve visant à appuyer, distinguer ou même contredire certains des faits qui dans le cadre de l'audience sur l'Entente de règlement, ont fait l'objet d'un consensus entre l'Organisme et CDBN ou ont été acceptés ou reconnus par une autre formation d'instruction.

¶ 58 Nous ajoutons par ailleurs que dans le contexte d'un processus disciplinaire comme celui de l'OCRCVM, on doit toujours tendre à établir un équilibre approprié entre l'exercice du droit à une défense pleine et entière d'un intimé et des droits à la confidentialité et à l'égalité de traitement de CDBN face au processus disciplinaire (*Dagenais c. Société Radio-Canada* [1994] 3 R.C.S. 835, 877).

¶ 59 Conséquemment, il pourra sans doute se présenter des situations où, comme dans *St-Amant c. OCRCVM* [2011] BDR 2011-011, Bulletin AMF du 4 mai 2011, une formation d'instruction sera appelée à pondérer des revendications contradictoires qui sont faites à ce titre et à décider que les renseignements ne sont pas admissibles en preuve ou même, qu'ils n'ont pas à être divulgués à un intimé pour cause de «restriction raisonnable» du droit constitutionnel d'un intimé de présenter une défense pleine et entière (*O'Connor* (par. 16), *Stinchcombe*, p. 340; *Mills*, aux pp. 78-79). Dans d'autres situations, une formation pourra tout simplement estimer que la preuve que l'on cherche à introduire malgré un privilège quelconque qui la protège n'est tout simplement pas pertinente et refuser sa production, ou encore la permettre sous scellés. Dans le présent cas, vu la nature de la preuve en cause et des Objections, un tel exercice n'est pas requis.

¶ 60 Compte tenu des considérations qui précèdent, nous rejetons les Objections à la preuve formulées à l'audience par l'Organisme.

¶ 61 Nous déclarons par conséquent admissibles en preuve et valablement produits les documents D-1, D-2 et D-3, et que les témoignages ayant fait l'objet des Objections peuvent tous être pris en compte pour les fins de la présente décision.

¶ 62 Passons maintenant à l'étude du fond du débat.

LES FAITS

¶ 63 En 1980, à l'âge de quatre ans, l'intimé Thi Sen Chher immigre au Canada en provenance du Vietnam avec ses parents d'origine chinoise. Il fait ses études au Québec jusqu'au niveau universitaire, et obtient un diplôme en administration des affaires.

¶ 64 Peu après son arrivée au Canada, Madame C. entreprend des affaires de commerce de détail, lesquelles prendront plusieurs formes par la suite : couture, boutiques, import-export avec la Chine, restaurant, etc. Elle réussit en affaires avec l'appui des membres de sa famille, auxquels elle demande régulièrement conseil. En matière de finances, de comptabilité et d'impôt, c'est l'intimé dont elle recherche le soutien et les avis depuis le début des années 90. Il remplit pour elle et ses entreprises des fonctions qui s'apparentent à celles d'un chef de la direction financière.

¶ 65 En septembre 2001, l'intimé entre à l'emploi de Courtage à Escompte Banque Nationale (devenue Courtage Direct Banque Nationale Inc. en 2003) comme agent d'investissement (*investment agent*). CDBN est une société de courtage à escompte inscrite au Québec et membre de l'ACCOVAM, laquelle autorise l'intimé à agir comme représentant de la firme. En contrepartie, l'intimé s'engage à respecter les règles de l'Association.

¶ 66 Chez le courtier, il agit pour un temps comme personne-ressource d'un groupe de planificateurs financiers employés du réseau des particuliers et de la clientèle commerciale du groupe de la Banque Nationale au Québec. Il leur fournit des services pour les aspects touchant les opérations en valeurs mobilières.¹⁰ Ces planificateurs relaient les ordres d'achat ou de vente qui leur proviennent de leurs clients. L'intimé réalise pour eux toutes sortes d'opérations en exécution de ces instructions et au besoin, il s'assure d'obtenir confirmation que les clients les ont bien autorisées.

¹⁰ Description de tâches, P-13, p. 4, question 9(b).

¶ 67 Après quatre ans, il gravit les échelons. On l'affecte à des fonctions de «*directeur de compte*» au sein d'une unité d'affaires appelée «service Privilège». Il s'agit d'une «unité d'élite» composée d'une douzaine de directeurs de compte, vers laquelle on dirige certains clients prisés — gens fortunés, investisseurs en quête d'autonomie et de contrôle,¹¹ spéculateurs sur séance générant beaucoup de commissions, etc. — et où le courtier s'efforce d'offrir un service plus personnalisé.

¶ 68 On décrit l'intimé comme un employé dédié, intellectuellement doté, qualifié, et de bon conseil pour ses clients. Il est proactif, et c'est ce que souhaite le courtier. Son mérite est souligné plus d'une fois par son employeur.

¶ 69 Il est responsable de quelques 30 clients, dont certains maintiennent plusieurs comptes. Même s'il est inscrit comme représentant ou représentant agréé pour les options pour la clientèle de détail,¹² chez CDBN il n'est pas appelé à agir comme conseiller en valeurs ou gestionnaire de portefeuille pour les titulaires des comptes qui lui sont assignés. Plus particulièrement, il n'a pas à donner de conseils en valeurs.

¶ 70 Dans ses fonctions typiques de directeur de compte au service Privilège, l'intimé :

- interagit au téléphone avec les clients, il achemine leurs ordres au marché selon leurs instructions et en confirme l'exécution; il les informe sur les nouveaux produits financiers disponibles et leur fournit de temps à autre des informations susceptibles d'avoir un impact sur leur portefeuille;
- réalise pour eux divers types d'opérations en utilisant des fonctionnalités informatiques mises à sa disposition; les opérations qu'il initie — incluant les changements d'adresse et les changements de profil d'investisseur — à partir de son poste de travail sont ensuite complétées par les services administratifs du courtier; et
- réalise ces opérations sur demande des clients, sans vérification de convenance, et de façon aussi efficace que possible.

En somme, il aide le client à assumer son autonomie comme prestataire de services de courtage direct et pour ce faire, il met à profit sa bonne connaissance des règles en valeurs mobilières, de leurs conditions d'application et des Politiques et procédures établies par sa firme.

¶ 71 L'intimé est aussi client de la firme. Il réalise pour lui-même des opérations sur le marché des valeurs mobilières à partir de comptes qu'il maintient chez son employeur:

- un compte au comptant en dollars canadiens,¹³ par la suite devenu un compte sur marge vente à découvert avec options;¹⁴
- un compte régime d'épargne retraite autogéré;¹⁵ et
- un compte de retraite immobilisé (CRI) autogéré.¹⁶

Dans chaque cas, l'ouverture du compte est autorisée par un dirigeant de CDBN.

¶ 72 Conformément aux Politiques et procédures de la firme,¹⁷ tous ces comptes sont cotés «**PRO**», dans le langage d'industrie, puisque l'intimé en est l'employé. Cette cotation se fait en insérant le sigle «E» — pour «Employé» — dans le numéro de référence du compte.

¶ 73 Ce dispositif de soutien au contrôle interne et à la surveillance par la firme vise entre autres à prévenir

¹¹ Ibid

¹² Voir son dossier d'inscription, pièce P-44

¹³ Ouvert le 9 avril 2002 : Pièce P-11-C

¹⁴ Ce compte a été ouvert le 5 octobre 2001 : Pièce P-11-A

¹⁵ Ouvert le 8 novembre 2001 : Pièce P-11-B

¹⁶ Ouvert le 9 avril 2002 : Pièce P-11-D

¹⁷ Lesquelles donnent suite à cet égard aux Sections A et C de la Partie II du Principe directeur No. 2 du Manuel de réglementation de l'ACCOVAM.

l'exécution d'ordres d'un employé qui viendraient en conflit avec son devoir de loyauté aux clients, ou qui contreviendraient à l'obligation du courtier de donner priorité aux ordres de ces derniers.

¶ 74 En qualité de représentant inscrit, l'intimé connaît bien les règles d'encadrement des activités de conseil et de courtage en valeurs mobilières, de même que les produits et services afférents.

¶ 75 Certains des clients qui lui sont assignés ont des procurations. Ils sont ainsi autorisés à agir pour des titulaires de comptes et à donner à leur acquit des instructions de négociation que l'intimé exécute au nom du courtier. Les comptes de ces personnes ne sont pas des comptes gérés, des comptes à gestion discrétionnaire, ou des comptes sous gestion professionnelle selon les standards de l'industrie, et les personnes qui lui donnent des instructions ne sont généralement pas inscrites pour ce faire auprès des autorités en valeurs mobilières. Ce sont simplement des fondés de pouvoir qui agissent comme les *alter ego* des titulaires de compte.

¶ 76 Pour l'intimé (et nous sommes d'accord), il n'y a rien d'illégal ou d'irrégulier dans ce genre de relations de mandant à fondé de pouvoir. Ses clients le font, et il ne voit aucune raison de ne pas en faire autant pour sa mère. C'est d'ailleurs ce qu'il prétend avoir fait pour elle auparavant, en opérant sous procuration un compte maintenu au nom de cette dernière chez Valeurs mobilières Desjardins.

¶ 77 M. Chher répond donc à la demande de Madame C. de créer entre eux ce genre de relation et il s'entend avec elle pour l'aider à s'occuper de ses placements comme il s'occupe des siens. Il le fait comme un fils pour sa mère, mais à l'intérieur du cadre contractuel et réglementaire qui régit son employeur, ses représentants et ses employés. D'où l'application des règles de l'ACCOVAM aux gestes professionnels que pose l'intimé dans l'exercice de son mandat.

¶ 78 Madame C. devient cliente de CDBN le 20 novembre 2002. À son formulaire d'ouverture d'un premier compte de courtage à escompte (Pièce P-4-A), elle indique que ses connaissances en placement sont limitées et qu'on ne doit pas la considérer comme une professionnelle des valeurs mobilières. On remarque qu'il s'agit d'un compte au comptant en dollars canadiens, et que ses objectifs de placement sont conservateurs. À ce moment, il n'est pas question pour elle d'effectuer des placements plus risqués.

¶ 79 La convention de courtage conclue par Madame C. au formulaire P-4-A (la «**Convention de courtage**») prévoit que CDBN se limite à agir comme son mandataire pour exécuter les ordres d'achat, de vente de titres ou autres et de façon générale, les opérations sur titres que la cliente lui acheminera.

¶ 80 En signant son formulaire d'ouverture pour le compte en dollars canadiens (et sans doute de la même manière pour son compte en dollars américains), Madame C. reconnaît expressément que «[CDBN] *n'est pas autorisée à donner des conseils sur les placements en valeurs mobilières autres que sur les placements en matière de fonds mutuels et qu'elle n'assume aucune responsabilité quant à la pertinence des ordres d'achat, de vente ou autres ordres qui lui sont transmis autrement que sur les conseils donnés sur les fonds mutuels [...]* » De plus, la convention autorise expressément la firme à agir en fonction de tout ordre qu'elle croit de bonne foi émaner de la titulaire du compte.¹⁸

¶ 81 L'établissement d'un compte de courtage à escompte par Madame C., une personne qui se déclare néophyte en matière de finance, peut paraître surprenante à première vue. On sait que le titulaire classique de ce type de compte agit de façon autonome. Il est appelé à gérer lui-même ses placements et à prendre ses propres décisions d'investissement, sans l'aide d'un conseiller professionnel.¹⁹ Ses ordres de négociation sont transmis au courtier à escompte uniquement pour exécution sur le marché, d'où le fait que les services de ce dernier sont moins coûteux que ceux d'un courtier de plein exercice, dit «intégré».

¶ 82 Cette situation s'explique manifestement par le fait que Madame C. s'est entendue avec son fils, un professionnel des valeurs mobilières, pour qu'il veille à ses intérêts. Elle mentionne d'ailleurs à son formulaire d'ouverture qu'elle accorde une autorisation de transiger sur le compte et lui émet une procuration le même jour. Il s'agit de la procuration P-5 / D-10, donnée sur un formulaire intitulé «*Autorisation de transiger ou*

¹⁸ Pièce P-11-A, art. 6; voir aussi la Pièce P-45-A / D-8, *Manuel de conformité* version 2002 à mai 2005, Chapitre 5, à la p. 5.

¹⁹ Marie-Emmanuèle Cardinal, n.s. 5 avril 2011, aux pp. 38-39.

Procuration» (la «**Procuration**»), en date du 20 novembre 2002.

¶ 83 Cet arrangement permet à la cliente d'assumer son indépendance comme prestataire de services de courtage direct. L'utilisation d'une *Procuration* présente dans son cas de nombreux avantages. Ses connaissances en matière de placement sont limitées mais elle peut être active dans le marché. Son fils est un professionnel des valeurs mobilières en qui elle a confiance et qui l'aide déjà en cette matière. Un compte de courtage à escompte est moins coûteux à opérer. Elle jouit du service «Privilège» chez CDBN. Au surplus — et de l'avis unanime de ceux qui ont eu à traiter avec elle relativement à la présente affaire — elle maîtrise mal la langue, à tel point qu'il lui faut un interprète pour aborder et bien comprendre des questions dépassant la conversation générale. Il est donc clair qu'elle ne se risquerait pas elle-même dans des opérations de courtage direct si ce n'était de l'intervention de son fils.

¶ 84 Le *modus operandi* de la cliente est assez simple : elle remet de temps à autre des chèques à l'intimé pour créditer son compte (Pièce P-4-F / D-16), et celui-ci l'opère pour elle sous l'autorité de la *Procuration*.

¶ 85 Plus tard, Madame C. ouvre un deuxième compte, dont on retrace l'existence pour la première fois aux relevés de compte P-4-D pour le période du 1^{er} au 30 septembre 2005. Il s'agit également d'un compte au comptant (donc, pas d'options), mais pour des opérations en dollars américains. Le numéro de ce compte ne comporte pas davantage de cote PRO incluant le «E» caractéristique.

¶ 86 Aux termes des procédures internes de CDBN,²⁰ le compte en dollars canadiens de Madame C. — soit à l'initiative de l'intimé, soit à l'initiative du dirigeant de la firme qui a approuvé l'ouverture du compte — aurait du être coté PRO dès son ouverture, pour deux raisons. D'abord, c'est la mère d'un employé de la firme et à ce moment-là ils résident sous le même toit. Deuxièmement, cet employé agit pour elle à titre de mandataire en vertu d'une *procuration* l'autorisant à donner des ordres sur le compte.²¹ La *procuration* étant demeurée en vigueur en 2005, la firme aurait du faire de même pour le compte en dollars américains.

¶ 87 Il faut attendre au 15 mars 2006 pour que cette situation soit régularisée à la demande du supérieur immédiat de l'intimé, Mario Caron (le dirigeant qui a la responsabilité de vérifier périodiquement les transactions effectuées dans les comptes PRO des directeurs de comptes du service Privilège).²²

¶ 88 Au moins à compter de ce moment selon la preuve, M. Caron est expressément informé qu'en plus d'opérer ses propres comptes, l'intimé opère les comptes de sa mère sous *Procuration*.²³

¶ 89 En vertu du *Règlement 200* de l'ACCOVAM (aujourd'hui la *Règle 200* de l'OCRCVM) (art. 1(i)(3)), la *Procuration* doit être mentionnée aux livres de CDBN dès le 20 novembre 2002, date de son émission, ou peu après. Lorsque les opérations de fondé de pouvoir de l'intimé attirent l'attention de son supérieur au printemps 2006, que les comptes de Madame C. sont eux-mêmes cotés PRO et qu'ils deviennent ainsi assujettis à une surveillance spéciale, seulement 2 des 49 transferts de fonds que l'Organisme reproche à l'intimé ont déjà été exécutés (Tableau P-86 / D-4).

¶ 90 Le 15 juin 2007, après que des vérifications du service de la conformité du courtier²⁴ et qu'une enquête interne menée par M. Gilles Lavergne de la Banque Nationale eurent révélé de possibles écarts de conduite de la part de l'intimé, M. Caron le relève temporairement de ses fonctions avec solde, en attendant les résultats de vérifications additionnelles (lettre P-4-G). Dans le cadre de l'enquête interne, M. Lavergne, un spécialiste de ce type d'intervention, recueille une «*déclaration statutaire*» (Pièce P-4-I) auprès de l'intimé.

¶ 91 Le 19 juin 2007, la firme met fin à l'emploi de l'intimé et produit un rapport *ComSet (Event Report*

²⁰ Lesquelles faisaient elles-mêmes référence sur ce point aux art. 3 de la Section A et 4 de la Section C de la Partie II du Principe directeur No. 2 du Manuel de réglementation de l'ACCOVAM.

²¹ Yannick Béland, n.s. 24 nov. 2010, aux pp. 80 à 82, et P-13-B, *Manuel de conformité CDBN novembre 2006, Ouvertures de comptes et documentation*, p. 10, section 5.1, produit comme Pièce P-13-B

²² Yannick Béland, *ibid.*, p. 82; Pièce P-4-E.

²³ Yannick Béland, n.s. 4 avril 2011, aux pp. 48 et ss.

²⁴ Ces vérifications furent entreprises à compter de mai 2007 : Marie-Emmanuèle Cardinal, n.s. 5 avril 2011, aux pp. 97 et ss. et à la p. 130.

Form, Pièce P-1) pour en aviser l'Organisme. La mise à pied est justifiée par le fait que l'intimé a effectué plusieurs transferts de fonds du compte de sa mère vers son propre compte de courtage sans autorisation préalable.

¶ 92 Après avoir analysé le rapport P-4-I que M. Lavergne a préparé sur les événements qui ont entouré le congédiement de l'intimé, l'OCRCVM initie une enquête en bonne et due forme. Celle-ci débute en juin 2007 pour se terminer en septembre 2008.

¶ 93 Lorsque l'enquêteur Yannick Béland communique à ce sujet avec Madame C. le 7 novembre 2007, elle ne parvient pas à comprendre ce dont il veut l'entretenir.²⁵ C'est Paul Chher qui est désigné pour le rappeler, et c'est effectivement à lui que parlera subséquemment M. Béland. C'est également Paul Chher qui indique à l'enquêteur, lors d'une conversation téléphonique tenue le 5 décembre 2007, que sa mère n'est pas intéressée à subir le stress d'une interrogatoire enregistré dans le cadre de l'enquête sur la conduite de son fils Thi Sen (P-31). C'est aussi Paul Chher qui à l'automne 2007, rencontre des représentants du courtier (Frédéric Simard et Me David Desjardins) avec Madame C. pour discuter de ce qui s'est passé dans les comptes de cette dernière et qui, le 30 octobre 2007, écrit à Me Marie Emmanuèle Cardinal et à M. Simard pour mettre CDBN en demeure d'indemniser sa mère pour les pertes qu'elle a subies (lettre P-87).

¶ 94 À cette mise en demeure, Paul Chher fait référence à un récent échange de correspondance avec le courtier concernant les opérations de son frère dans les deux comptes de Madame C., et parle au nom de celle-ci. Contestant le fait que la procuration P-5 / D-10 ait pu permettre à l'intimé de réaliser des opérations qui se sont soldées par une perte nette totale de 64 500 \$ à ces comptes, il déclare que sa mère tient CDBN responsable de cette perte et demande qu'une offre de règlement lui soit transmise, faute de quoi il (elle) s'adressera à un avocat.

¶ 95 L'intimé ne s'est jamais inscrit en faux contre cette lettre et les intentions qu'elle prêtait à sa mère, et la preuve ne fournit aucune explication quant aux circonstances de sa transmission au courtier. Me Cardinal rapporte toutefois (n.s. 5 avril 2011, aux pp.139-140) que sur réception de la mise en demeure signée de Paul Chher, CDBN a fait parvenir sa propre mise en demeure préventive à l'intimé pour lui indiquer qu'elle le tiendrait responsable de tout ce que la firme pourrait être appelée à payer en dommages à sa mère si jamais elle mettait sa menace de poursuites à exécution. Parlant à l'avocat de l'intimé, Me Cardinal a été très claire quant au fait que si la firme n'avait rien à payer à la mère, il ne pourrait y avoir de réclamation contre le fils. Ceci pourrait expliquer pourquoi à ce jour, Madame C. n'a pas donné suite à la mise en demeure P-87.

¶ 96 Mise à part sa conversation téléphonique laborieuse de novembre 2007, l'enquêteur de l'OCRCVM n'a jamais pu s'entretenir valablement de ce qui fait l'objet de la présente affaire avec Madame C., qui un temps a bien voulu le rencontrer en compagnie de son fils Paul mais s'est finalement désistée.

L'ANALYSE

¶ 97 L'Organisme impute trois infractions disciplinaires à l'intimé en sa qualité de représentant inscrit et d'employé de CDBN, à raison de comportements qui sont censés enfreindre les dispositions de l'article 1 du *Statut 29, Conduite des affaires* de l'ACCOVAM, lequel prescrivait à l'alinéa 1 que :

« Les membres ainsi que chaque associé, administrateur, dirigeant, directeur des ventes, directeur, directeur adjoint ou codirecteur de succursale, représentant inscrit, représentant en placement et employé d'un membre (i) sont tenus d'observer des normes élevées d'éthique et de conduite professionnelle dans l'exercice de leur activité, (ii) ne doivent pas avoir de conduite ou de pratique commerciale inconvenante ou préjudiciable aux intérêts du public et (iii) doivent avoir le caractère, la réputation, l'expérience et la formation qui correspondent aux normes mentionnées aux points (i) et (ii) qui précèdent ou que le conseil d'administration peut prescrire. »

¶ 98 Avant de passer à l'analyse des questions entourant chacune de ces infractions, il y a lieu de se pencher

²⁵ Le compte-rendu de conversation téléphonique P-27 préparé par l'enquêteur est clair à ce sujet.

brièvement sur trois des arguments de défense soulevés dans la Réponse de l'intimé, et sur lesquels son procureur n'est pas revenu dans sa plaidoirie. Il s'agit de :

- 1° la prescription des infractions décrites à l'avis d'audience;
- 2° le fait que les délais dans lesquels cet avis a été signifié briment son droit à une défense pleine et entière en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés* et de la *Charte québécoise des droits et libertés*; et
- 3° le fait que les déclarations obtenues de l'intimé par les personnes en autorité au dossier sont illégales et violaient ses droits constitutionnels ainsi que son droit à l'avocat.

¶ 99 De plus, en quatrième lieu, nous examinerons de façon préliminaire la question de l'autorisation d'agir au nom de sa mère, dont se réclame l'intimé pour faire rejeter les accusations déposées contre lui. À cette fin, nous discuterons des dispositions de la Procuration que Madame C. lui a remise.

1° L'argument de la prescription

¶ 100 Depuis le 1^{er} octobre 2004, des règles de maintien de compétence de l'ACCOVAM codifiées à l'article 7 du Statut 20 - *Procédure d'audience de l'Association*, prévoient qu'en sa qualité d'ancienne personne autorisée par l'Association, l'intimé reste soumis à sa compétence d'enquête et disciplinaire pendant un délai de cinq ans à compter de la date à laquelle il a cessé d'être une personne autorisée. C'est la seule prescription extinctive du pouvoir actuel de l'OCRCVM d'initier des mesures disciplinaires et qui est contractuellement opposable à l'ACCOVAM par l'intimé. Pour le reste, il n'y a pas de prescription de droit commun en matière disciplinaire (*Scotia McLeod c. Bourse de Montréal* [1992] R.J.Q. 1040).

¶ 101 CDBN a mis fin à l'emploi de représentant de l'intimé le 19 juin 2007, date à laquelle il a perdu sa qualité de personne autorisée de l'ACCOVAM. L'Avis d'audience lui a été signifié le 8 octobre 2010, soit bien en deçà du délai de 5 ans précité.

¶ 102 Selon les règles de l'Association, les présentes procédures ont été régulièrement initiées et ce, en temps utile.

¶ 103 La défense de prescription des manquements disciplinaires reprochés à l'intimé est donc sans fondement.

2° Les délais excessifs

¶ 104 Nous sommes très loin, dans la présente affaire, du genre de délais déraisonnables ou excessifs qui pourraient enfreindre notre devoir d'agir équitablement et être assimilables à un abus de procédures en droit administratif, selon les critères établis dans *Blencoe c. Colombie-Britannique (Human Rights Commission)* [2000] 2 R.C.S. 307, tels qu'interprétés dans *Huot c. Pigeon* [2006] QCCA 164 et la jurisprudence citée aux paragraphes 41 et suivants de cette décision.

¶ 105 Par ailleurs, aucune preuve de circonstances particulières ni argument spécifique permettant de relier les délais dans lesquels les présentes procédures ont été intentées aux dispositions des Chartes ne nous ont été présentés.

¶ 106 C'est pourquoi, à l'instar de la formation d'instruction dans *Re Eisen* [1991] I.D.A.C.D. No 22, nous ne retenons pas ce moyen de défense.

3° L'illégalité de l'obtention de déclarations de l'intimé

¶ 107 Cet argument semble être dirigé contre la déclaration statutaire (Pièce P-4-I) faite à M. Gilles Lavergne, un enquêteur à l'emploi de la Banque Nationale dont les services ont été prêtés à CDBN pour faire la lumière sur certaines allégations contenues à la Pièce D-16, document préparé par Me Marie-Emmanuèle Cardinal et intitulé *Revue interne des allégations de pratiques inconvenantes à l'encontre de Thi Sen Chher*. Cette déclaration a été constatée par écrit, relue, personnellement retouchée et signée par l'intimé en présence de M.

Lavergne le 15 juin 2009.

¶ 108 La formation constate que le procureur de l'intimé n'a pas jugé bon, vu les circonstances révélées par la preuve et tout particulièrement le témoignage de l'enquêteur de la Banque relativement aux événements qui ont entouré la réception de cette déclaration de l'intimé, de s'opposer à la production de cette déclaration ni de demander à ce qu'elle soit retirée du dossier. Nous n'avons pas à nous substituer à lui à cet égard ni à examiner et déterminer *proprio motu* si cette déclaration était libre et volontaire et conséquemment, si elle était admissible en preuve devant nous.

¶ 109 Toutefois, et ce sans vraiment décider si sur ce point, il est justifié d'outrepasser la mise en garde faite à ce sujet par la Cour d'appel du Québec dans *Québec (Procureur général) c. Bouliane* [2004] CanLII 25806 (C.A.) et de tracer un parallèle très étroit entre les règles de procédures de l'OCRCVM, le droit disciplinaire général et le droit pénal, nous nous sommes tout de même penchés sur les règles formulées dans *R. c. S.G.T.* [2010] 1 R.C.S. 688 et avons simulé leur application aux faits relatifs à la déclaration statutaire signée par l'intimé. Nous en concluons que ces règles ne trouveraient pas application dans le présent cas même si l'intimé avait cherché à les invoquer devant nous autrement que par simple allégation à sa Réponse. Nous sommes également d'avis que l'obtention de cette déclaration s'est faite dans des conditions qui démontrent sa légalité.

¶ 110 En conséquence, nous confirmons l'admissibilité et la production en preuve de la déclaration statutaire P-4-I.

4° La Procuration

¶ 111 Selon les règles de l'OCRCVM, un courtier membre a l'obligation de tenir un registre de tous les comptes au comptant et sur marge où figurent, lorsque des instructions relatives aux négociations sont acceptées d'une personne ou d'une société autre que le client, une autorisation ou une ratification écrite du client indiquant le nom de cette personne ou société (art. 2 du *Statut 17* et art. 1(i)(3) du *Règlement 200* de l'ACCOVAM).

¶ 112 La Procuration P-5 / D-10 constitue une telle autorisation de Madame C. Faute d'indication spécifique, elle couvre tous ses comptes chez CDBN, sans autre identification.

¶ 113 Même si l'émission de la Procuration est donnée sur un formulaire préparé à l'avance par le courtier pour accommoder ses clients (il s'agit du formulaire 13768, tel qu'indiqué au recto), ce contrat n'est pas réglementé en tant que tel. C'est un instrument qui a toutes les caractéristiques d'un contrat civil entre Madame C. et son fils et qui répond aux règles du *Code civil du Québec* sur le mandat (art. 2130 et ss.) et l'administration du bien d'autrui (arts. 1299 et ss.).

¶ 114 La Procuration complète la Convention de courtage et par conséquent, elle lie le courtier selon ses termes. Elle circonscrit comme suit le mandat confié à l'intimé et auquel CDBN accepte de se soumettre dans sa prestation de services de courtage :

« **PROCURATION** »

Pour donner à [CDBN] des instructions relativement à l'achat (au comptant ou sur marge), la vente (y compris la vente à découvert) et de façon générale, relativement à la négociation de titres, à agir à des fins d'administration, à retirer pour et au nom du titulaire des sommes d'argent et des titres nominatifs et à effectuer toute opération et transaction relatives au(x) compte(s) (ci-après les « opérations ») pour tous les types de compte reliés au(x) numéro(s) de compte(s) énoncé(s) ci-haut du titulaire du compte.

L'autorisation de transiger et la procuration n'autorisent pas le mandataire à :

- *recevoir des sommes d'argent et des titres nominatifs en son nom ou celui d'autre personne;*
- *signer des conventions et endosser des titres;*

– ouvrir un compte, le fermer, ou en modifier la nature.

Le titulaire du compte autorise [CDBN] à respecter les instructions du mandataire et à effectuer les opérations selon celles-ci, de la même façon et avec le même effet que si le titulaire du compte les avait lui-même données.

Les opérations seront exécutées selon les modalités des conventions qui régissent les comptes et le titulaire du compte en sera entièrement responsable.

Par les présentes, le titulaire du compte confirme et ratifie à l'avance toutes et chacune des opérations effectuées par [CDBN] selon les instructions du mandataire. Le titulaire du compte accepte d'indemniser, de prendre fait et cause et de payer immédiatement [CDBN], sur demande, toutes pertes et les sommes dues à son compte.

Les droits conférés par les présentes s'ajoutent à tous les droits que [CDBN] peut détenir en vertu de toute autre convention intervenue entre le titulaire du compte et [CDBN], sans limites ou restrictions aux droits de [CDBN].

Cette convention demeurera en vigueur jusqu'à sa révocation par avis écrit du titulaire du compte à [CDBN]. Cette révocation ne pourra affecter la responsabilité du titulaire du compte provenant d'une transaction initiée ou intervenue avant sa réception par [CDBN].»

¶ 115 La signature de ce document par Madame C. démontre qu'elle voulait dès le départ que son fils s'occupe de placer les sommes qu'elle confierait à CDBN. Elle s'attend à ce que l'intimé prenne en son nom les décisions et qu'il donne les ordres de négociation sur ses comptes qui lui paraissent requis. Pour elle, c'est lui le spécialiste et c'est donc lui qui doit prendre les initiatives.

¶ 116 Entre Madame C. et son courtier, aux termes de la Convention de courtage et jusqu'à preuve du contraire, c'est la Procuration écrite qui s'applique. Ce sont donc les termes de cet écrit qui avant tout, doivent nous guider pour apprécier la nature et l'étendue du mandat de l'intimé ainsi que la fidélité des gestes professionnels qu'il a posés aux fins de son exécution.

¶ 117 Dans le cas de CDBN, les Manuels de conformité (ou extraits de Manuels, selon le cas) P-45-A ou D-8 / P-45-B ou P-66-E (mis à jour en mai 2005) et P-66-F (mis à jour en novembre 2006) de l'ex-employeur de l'intimé décrivent, pour les périodes concernées, les conditions auxquelles le courtier acceptait de répondre aux instructions qui lui étaient données par une personne qu'un titulaire de compte avait mandaté pour agir en son nom.

¶ 118 Généralement, un tel manuel codifie et régit, d'une manière que l'ACCOVAM doit juger acceptable, l'application de Politiques et procédures visant à encadrer les activités menées par le courtier et notamment, à faciliter la surveillance de ses représentants inscrits, employés et mandataires et à donner l'assurance raisonnable que la législation en valeurs mobilières et les règles de l'Association (i.e. les statuts, règlements, règles, principes directeur, interprétations officielles, etc.) sont bien respectées par ces personnes.²⁶

¶ 119 Les Politiques et procédures énoncées à ces manuels varient d'un courtier à l'autre selon la nature, l'envergure ou la complexité de leurs activités et des risques auxquels ils sont exposés, au gré de ce que chaque firme juge approprié.²⁷

¶ 120 Leurs dispositions n'ont pas elles-mêmes valeur de règles dont cette formation doit sanctionner l'application. Mais puisqu'elles visent à faciliter le respect de ces règles et la bonne conduite des affaires des courtiers dans l'intérêt des clients et du public en général, le soin raisonnable qu'un représentant démontre à les respecter — dans la mesure où elles reflètent bien les règles de l'ACCOVAM — est un facteur que nous devons prendre en considération dans l'appréciation de sa conduite au sens de l'article 1 du *Statut* 29.

²⁶ Voir entre autres les Règle 38, *Conformité et surveillance*, art. 1, et Règle 2500, *Normes minimales de surveillance des comptes de clients de détail*, Partie I, sections A et B.

²⁷ Marie-Emmanuèle Cardinal témoigne en ce sens, n.s. 5 avril 2011, p. 64.

¶ 121 De plus, l'émission d'une procuration par le titulaire d'un compte de courtage à escompte est un dispositif reconnu et jugé acceptable par la réglementation en valeurs mobilières²⁸ ainsi que par les règles de l'ACCOVAM et de l'Organisme.²⁹ Un tel instrument permet d'autoriser un tiers à donner sur le compte des ordres qui peuvent être acceptés et exécutés par le courtier comme s'ils émanaient du titulaire.

¶ 122 Au moment où la Procuration de Madame C. a été émise à l'intimé et acceptée par CDBN, la section du Manuel de conformité version 2002 (Pièce P-45-A / D-8) concernant la modification de renseignements au formulaire d'ouverture de compte ne prévoit aucune ligne directrice pour couvrir ce type d'opération menée à l'initiative d'un représentant qui agit en vertu d'une procuration.³⁰ Vu ce silence, c'est donc la règle générale de la Procuration, qui énonce que le [...] «*titulaire du compte autorise [CDBN] à respecter les instructions du mandataire et à effectuer les opérations selon celles-ci, de la même façon et avec le même effet que si le titulaire du compte les avait lui-même données*», qui doit s'appliquer avec les exceptions dont elle est assortie.

¶ 123 Au Tableau 1 ci-dessous, on voit que la politique de conformité que préconise CDBN en matière d'*Autorisation quant à la négociation par des tiers* évolue à compter de mai 2005. Ses Manuels commencent à décrire ce que la firme reconnaît comme une autorisation suffisante pour un fondé de pouvoir ainsi que les conditions qui doivent être remplies pour qu'elle accepte de donner effet aux instructions qui émanent d'un tel mandataire.

¶ 124 Sur cet aspect, les versions 2005 et 2006 du Manuel de conformité de la firme sont identiques, mise à part la question des exceptions à l'exigence que ce soit le titulaire de compte lui-même qui intervienne pour procéder à des changements d'informations personnelles (adresse, profil d'investisseur, etc.).

<u>Tableau 1</u>	
<u>Manuel version mai 2005</u> (Pièce P-45-B/P-66-E/D-9) Chapitre 5 Ouvertures de comptes et documentation	<u>Manuel version novembre 2006</u> (Pièce P-66-F) Chapitre 5 Ouvertures de comptes et documentation

²⁸ Site de l'Autorité des marchés financiers, www.lautorite.qc.ca, *Courtage à escompte*, rubrique *Procuration à un tiers*.

²⁹ Du côté de l'OCRCVM, les meilleures pratiques réglementaires concernant les procurations et leur utilisation sont très peu codifiées. À tel point que l'Organisme songe maintenant, en cette matière, à encadrer les usages par des règles plus spécifiques qui iront au-delà des principes généraux tels ceux anciennement prévus au *Statut 29* : voir Avis 10-0155 de l'OCRCVM, 28 mai 2010, *Projet de règle sur les opérations financières personnelles et Projet de modifications visant les activités commerciales externes*, à la p. 5.

³⁰ Cette situation est par ailleurs envisagée pour ce qui concerne la cotation PRO d'un compte à l'égard duquel un employé de la firme agit comme «mandataire» : P-45-A / D-8, à la p. 6

3.3.3.1 Comptes réguliers

En principe, en ce qui a trait aux particuliers, seul le titulaire d'un compte de courtage est habilité à agir vis-à-vis de son compte. Toutefois, il lui est loisible de désigner un mandataire qu'il charge d'agir pour son compte et ce, dans les limites des pouvoirs qu'il lui confère.

Le mandat applicable à un compte de courtage peut prendre différentes formes et l'étendue des pouvoirs qui en découlent varie en fonction de ces différentes formes. [...] Par ailleurs, quels que soient les pouvoirs conférés au mandataire, celui-ci ne peut procéder au changement des informations personnelles concernant le titulaire du compte (adresse, profil d'investisseur, etc.), à moins d'exceptions.

Par conséquent, aucun tiers, lié ou non au titulaire du compte (qu'il s'agisse du conjoint, d'un parent, d'un ami ou de toute autre personne), ne peut donner d'instructions à l'égard d'un compte de courtage auprès de CDBN à moins qu'il ne s'agisse d'un mandataire dûment désigné par le biais d'une autorisation de transiger ou procuration.

Toute autorisation de transiger ou procuration donnée par un client en faveur d'un tiers, personne ou société, est constatée par écrit et signée par le client. Elle indique le nom de la personne ou de la société autorisée à transiger.

3.3.3.1 Comptes réguliers

En principe, en ce qui a trait aux particuliers, seul le titulaire d'un compte de courtage est habilité à agir vis-à-vis de son compte. Toutefois, il lui est loisible de désigner un mandataire qu'il charge d'agir pour son compte et ce, dans les limites des pouvoirs qu'il lui confère.

Le mandat applicable à un compte de courtage peut prendre différentes formes et l'étendue des pouvoirs qui en découlent varie en fonction de ces différentes formes. [...] Par ailleurs, quels que soient les pouvoirs conférés au mandataire, celui-ci ne peut procéder au changement des informations personnelles concernant le titulaire du compte (adresse, profil d'investisseur, etc.), à moins de détenir une procuration notariée.

Par conséquent, aucun tiers, lié ou non au titulaire du compte (qu'il s'agisse du conjoint, d'un parent, d'un ami ou de toute autre personne), ne peut donner d'instructions à l'égard d'un compte de courtage auprès de CDBN à moins qu'il ne s'agisse d'un mandataire dûment désigné par le biais d'une autorisation de transiger ou procuration.

Toute autorisation de transiger ou procuration donnée par un client en faveur d'un tiers, personne ou société, est constatée par écrit et signée par le client. Elle indique le nom de la personne ou de la société autorisée à transiger.

(nos soulignés)

¶ 125 En 2005, le courtier se réserve une discrétion d'accepter de telles exceptions et de donner suite à des instructions qui ne proviennent pas personnellement du titulaire de compte. En 2007 cette discrétion disparaît, alors que le courtier décide de ne reconnaître à l'avenir que les seules instructions données par les mandataires à qui les titulaires de compte auront donné une procuration notariée, au sens donné à cette expression par ses Politiques et procédures.

¶ 126 La procédure générale P-13-A concernant les *Transferts monétaires* (à la p. 4; voir aussi le témoignage de Marie Emmanuèle Cardinal, n.s. 5 avril 2011, aux pp. 25 et ss.) trace, pour les fins des Politiques et procédures de contrôle de la firme, les distinctions à faire entre une «*autorisation de transiger*», une «*procuration*» et une «*procuration notariée*» :

« Autorisation de transiger »

L'autorisation de transiger (formulaire # 13768 – Autorisation de transiger ou Procuration)³¹ confère au mandataire des pouvoirs limités sur les biens (valeurs mobilières et argent) qui se trouvent dans le compte de courtage CEBN et ce, uniquement à l'intérieur de ce compte. Elle ne l'autorise pas à entrer ou sortir des fonds ni à transférer « in ou out » des valeurs mobilières, pas plus qu'elle n'accorde quelque pouvoir que ce soit à l'égard d'un compte bancaire détenu à la BNC.

Procuration

La procuration (formulaire # 13768 – Autorisation de transiger ou Procuration) confère au mandataire des pouvoirs illimités à l'égard des biens (valeurs mobilières ou argent) qui se trouvent dans le compte de courtage CEBN pourvu que les actes accomplis par le mandataire soient effectués pour le bénéfice du titulaire du compte. Toutefois, elle ne l'autorise pas à ouvrir ou fermer un compte de courtage CEBN ni à signer quoi que ce soit au nom du titulaire du compte, pas plus qu'elle n'accorde quelque pouvoir à l'égard d'un compte bancaire détenu à la BNC.

Procuration notariée

Un individu peut donner un mandat par l'entremise d'un acte notarié précisant les limites des pouvoirs conférés. Toutefois, afin d'assurer un traitement uniforme des comptes de courtage CEBN³² et d'éviter l'interprétation au cas par cas de même que tout risque d'erreur d'interprétation inhérent, CEBN ne permet à un mandataire d'agir vis-à-vis un compte de courtage CEBN que sur la base d'une procuration notariée qui n'est pas limitée à une période de temps donnée. De même, pour être acceptée chez CEBN, la procuration notariée ne doit contenir aucune restriction quant aux pouvoirs octroyés au mandataire. Le fait d'invoquer l'existence d'une procuration notariée pour donner des instructions vis-à-vis un compte de banque BNC ne permet pas à un représentant de CEBN d'agir pour autant puisqu'il n'est pas en mesure d'en valider la véracité ou l'authenticité.»

(nos soulignés)

Il est acquis que l'intimé n'a jamais détenu de procuration notariée de Madame C. Par ailleurs, la prépondérance de la preuve est que la Procuration qu'il a obtenue d'elle n'a jamais été amendée.

¶ 127 Passons à l'analyse des questions entourant chacune des infractions disciplinaires reprochées à l'intimé, en conjonction avec les autres moyens de défense que l'intimé a présenté relativement au fonds du débat.

¶ 128 L'intimé oppose à cet égard qu'il a été dûment autorisé à gérer les valeurs et à opérer les comptes de Madame C.; que les transferts de fonds qu'il a initiés servaient les fins de ses fonctions de fondé de pouvoir et ne visaient pas à détourner des sommes appartenant à Madame C.; que les gestes qu'il a posés l'ont été de bonne foi, en les croyant conformes aux Politiques et procédures de son employeur et que si ce ne fut pas le cas, c'est à cause des défaillances de surveillance et de contrôle de ce dernier. Nous examinerons ces questions par infraction reprochée, dans l'ordre suivant :

- le changement d'adresse;

³¹ Le formulaire 13768 – *Autorisation de transiger ou Procuration* correspond au formulaire utilisé pour la Procuration P-5 / D-10. Il offre le choix au signataire, en cochant, de donner soit une autorisation de transiger, soit une procuration.

³² CEBN : Courtage à Escompte Banque Nationale Inc., prédécesseur de CDBN.

- le changement de profil d'investisseur; et
- les transferts de fonds non autorisés.

5° Le changement d'adresse

¶ 129 L'intimé est accusé d'avoir modifié sans autorisation l'adresse personnelle de sa mère chez le courtier afin de pouvoir recevoir directement ses relevés de compte mensuels.

¶ 130 Lors de l'ouverture de ses différents comptes d'octobre 2001 à avril 2002, il demeure avec sa mère au 9119 Robitaille, à Montréal (Pièces P-11-A à P-11-D). C'est donc là qu'il reçoit de CDBN toute la correspondance concernant les opérations à ses comptes PRO. Il modifie par la suite son adresse de résidence pour le 7621 St-Hubert à Montréal, en date effective du 15 juillet 2002 (Pièce P-11-E). C'est l'adresse d'un appartement qu'il occupe à l'étage au-dessus d'un commerce de sa mère, dans un immeuble qui est la propriété de ses parents. Le changement d'adresse est initié par lui et complété sur ses propres instructions (Pièce P-11-E, Thi Sen Chher, n.s. 13 avril 2011, aux pp. 66 et ss.).

¶ 131 Madame C., quant à elle, ouvre son compte en dollars canadiens le 20 novembre 2002, et c'est donc sur la rue Robitaille qu'à partir de cette date, elle reçoit la correspondance lui provenant de CDBN, dont ses états de compte.

¶ 132 Quelques semaines après l'ouverture du compte en dollars américains de sa mère, le 1^{er} août 2005 — bien avant qu'un seul des transferts de fonds visés à cette décision n'ait été fait à compter du 28 février 2006 — l'intimé initie une transaction ajoutant une adresse de correspondance au dossier de Madame C., qui demeure toujours sur la rue Robitaille, afin que les documents relatifs à son compte soient acheminés chez lui directement, au 7621 St-Hubert (Pièce P-4-B). Cette opération a également pour effet de réacheminer automatiquement les envois concernant le compte en dollars américains de Madame.

¶ 133 Selon les procédures du courtier, le changement d'adresse n'est pas une transaction qu'il reconnaît le droit de réaliser seul à l'intimé. Un directeur de compte comme lui ne peut que donner des instructions demandant que le changement soit fait, et il appartient par la suite à un autre service (le Service des ouvertures de comptes) d'y donner effet.

¶ 134 Dans sa lettre P-13 du 25 septembre 2007, Marie Emmanuèle Cardinal écrit ce qui suit à ce sujet :

« Question 6. Copie de vos politiques internes relatives aux changements d'adresse des comptes clients en vigueur depuis deux mille cinq (2005).

Les représentants n'ont pas la possibilité d'effectuer eux-mêmes les changements d'adresse dans le système de gestion des comptes. Ceux-ci utilisent un système Macro B-form en fonction depuis février deux mille quatre (2004) qui génère une demande de changement d'adresse sous format papier. La demande papier est acheminée au service des ouvertures des comptes qui effectue le changement d'adresse et ensuite classe au dossier client le document papier. Voir annexe 4 procédure deux mille cinq (2005) et annexe 5 mise à jour deux mille sept (2007). »

(notre souligné)

¶ 135 L'intimé fait valoir qu'il a initié la transaction parce qu'il était plus commode d'avoir accès chez lui aux documents financiers, corporatifs, fiscaux ou autres concernant les opérations dont sa mère lui avait formellement confié la responsabilité. Si le changement n'avait pas été fait, il aurait du continuer de se rendre chez elle pour obtenir ces documents dont de toutes façons elle ne s'occupait pas, ce qui n'était ni pratique pour lui ni efficace.

¶ 136 Même s'il ne réagit pas outre mesure aux propos de l'enquêteur Gilles Lavergne de la Banque Nationale lorsque celui-ci questionne l'utilité de ce changement de la part d'un représentant qui, de son poste de travail à CDBN, a déjà accès en temps réel aux données concernant comptes de sa mère, nous croyons les raisons de l'intimé et rien à cette étape-ci ne permet de lui imputer quelque motif de mauvaise foi.

¶ 137 L'adresse du 7621 St-Hubert n'était pas inconnue de la firme (ou n'aurait pas du l'être) car aussi tôt que le 15 juillet 2002, l'intimé s'était déjà prévalu de la même procédure de son employeur pour faire modifier le profil de client rattaché à ses propres comptes PRO et indiquer que ce serait sa nouvelle adresse (Pièce P-11-E). Encore là, aucune preuve ne permet de conclure qu'il a cherché à dissimuler quoi que ce soit aux autorités compétentes du courtier et plus particulièrement au directeur du service Privilège ou au Service des ouvertures de comptes, ou qu'il a fait son changement d'adresse personnelle autrement qu'en toute transparence.

¶ 138 Dans la déclaration sous serment P-28 faite aux enquêteurs de l'Organisme le 9 novembre 2007, l'intimé avoue que Madame C. n'a pas autorisé au préalable le changement d'adresse, mais précise que plus tard il l'a informé que cela avait été fait. C'est une admission qu'il a d'ailleurs réitérée devant nous. Il soutient par ailleurs qu'il détenait une Procuration qui lui permettait de procéder ainsi.

¶ 139 L'Organisme réplique que malgré les pouvoirs qui lui sont conférés par la Procuration, l'intimé ne pouvait procéder au changement d'adresse sans cette autorisation préalable. Il se base sur certaines dispositions du Manuel de conformité de l'époque (version P-45-B/P-66-E/D-9) selon lesquelles seul le titulaire était en principe habilité à agir vis-à-vis de son compte et à changer son adresse.³³

¶ 140 L'Organisme ajoute que le Manuel prévoit que dans un cas où comme ici, une procuration a été donnée à un tiers par le titulaire du compte, ce tiers n'a pas l'autorité requise pour procéder au changement des informations personnelles concernant le titulaire, dont son adresse.³⁴ Il en conclut que le principe doit donc prévaloir que seule Madame C. pouvait demander le changement d'adresse, et qu'il a été inconvenant pour l'intimé de passer outre à cette exigence.

¶ 141 Nous ne pouvons retenir ces arguments. L'intimé a ajouté une adresse de correspondance dans les données du courtier concernant Madame C. de la même façon qu'il l'aurait fait pour n'importe quel autre client de la firme, en tenant compte de l'application adaptée qu'il lui fallait faire des Politiques et procédures du courtier afin de tenir compte de sa condition de fondé de pouvoir, laquelle était acceptée de la part des employés de la firme. De plus, il a fait l'ajout dans le cours habituel des affaires en utilisant les fonctionnalités informatiques normalement mises à sa disposition pour servir les comptes qui lui étaient assignés. C'était une affaire de quelques minutes, qui se faisait couramment sur demande de toute personne autorisée et sans vérification particulière.

¶ 142 La Procuration dont l'intimé était muni lui permettait d'agir pour Madame C. «à des fins d'administration». Ceci lui conférait l'autorité requise pour demander l'ajout d'une adresse de correspondance qui lui permettrait de remplir plus efficacement son mandat. De ce point de vue-là, l'intention des parties exprimée à la Procuration était respectée.

¶ 143 L'intimé a donc demandé aux services administratifs de la firme d'ajouter cette adresse de correspondance. Il a exercé cette autorité de la même manière qu'il avait changé sa propre adresse pour ses comptes PRO en juillet 2002 (Pièce P-11-E), i.e. en double qualité de titulaire de compte et d'employé de la firme. La seule différence était ici qu'il était autorisé à agir comme fondé de pouvoir de la titulaire de compte.

¶ 144 On peut s'interroger quant au fait que l'intimé ait choisi d'agir en double qualité d'employé de la firme et de fondé de pouvoir en se donnant en principe à lui-même instruction de procéder à une opération d'ajout d'adresse, et en l'initiant par la suite en qualité de directeur de compte. Mais nous n'y voyons pas de véritable écart de conduite, considérant que l'opération était faite en toute transparence, dans le cours normal des affaires du courtier et en accord avec la volonté clairement exprimée à la Procuration par la titulaire de compte. Il faut aussi tenir compte du fait qu'il s'agissait d'une opération somme toute banale, hormis les cas de fraude où l'on ne peut ranger la présente affaire.³⁵

¶ 145 Initier cette opération n'était pas un geste inconvenant ou préjudiciable à Madame C. au moment où il a été posé, et le fait qu'il l'ait été sans qu'un appel téléphonique de cette dernière n'ait été reçu ne justifie

³³ Manuel, chapitre *Ouvertures de comptes et documentation*, p. 6, par. 3.2.3.1.

³⁴ Manuel, préc. au Tableau 1, par. 123.

³⁵ Marie-Emmanuèle Cardinal, n.s. 5 avril 2011, à la p. 59.

aucunement l'interprétation adoptée par les autorités de la firme ou ses procureurs à l'effet que l'intimé a «simulé»³⁶ cet appel (Pièce D-2, réponse à la question 11) ou en d'autres termes, qu'il aurait agi de manière à donner faussement l'impression qu'un tel appel avait été reçu. Nous sommes plutôt d'avis que la façon dont l'intimé a agi était sans doute préférable à un appel qu'il aurait fait à l'un de ses collègues directeurs de compte comme s'il avait été étranger à la firme.

¶ 146 La formation constate également que dans les deux politiques de la firme auxquelles nous réfère l'Organisme,³⁷ il est spécifiquement prévu que des exceptions aux règles générales sont toujours possibles, que ce soit au niveau de la mise à jour des renseignements concernant le client (dont les changements d'adresse ou de profil financier) ou au niveau des autorisations de transiger.

¶ 147 Le fait qu'à ses Politiques P-45-B / D-9, le courtier ait voulu limiter les risques d'opérations illicites ou réalisées sans autorisation suffisante en exigeant, à compter de mai 2005, que ce soit le titulaire du compte qui fasse la demande, à moins d'exceptions, démontre que CDBN voulait continuer à se réserver un pouvoir d'appréciation pour gérer adéquatement ces risques tout en accommodant les clients et même en certains cas, les employés.³⁸ C'est précisément ce que la firme a fait dans le cas de l'ajout d'une adresse de correspondance par l'intimé.

¶ 148 Celui-ci a suivi la procédure habituelle, il avait une Procuration qui l'autorisait à agir, et il a laissé les services administratifs de la firme s'acquitter de leurs responsabilités. Le fait que ces services aient donné suite et ajouté l'adresse de correspondance demandée au dossier de Madame C. confirme que la firme acceptait de faire exception et de déroger à sa politique de n'accepter que les instructions du titulaire lui-même.

¶ 149 Le courtier aurait-il pu, ou du, agir autrement, vérifier l'opération et éviter que le régime d'exception ne s'applique ? Il aurait sans doute pu, et il a admis à l'Entente de règlement qu'il avait eu tort de ne pas le faire. Mais quoi qu'il en soit, ce n'est pas à l'intimé à en supporter les conséquences sur le plan disciplinaire.

¶ 150 Sans une preuve prépondérante à cet effet, nous rejetons toute allégation voulant que l'intimé ait initié cette opération pour pouvoir se livrer à loisir et secrètement à des opérations non conformes comme fondé de pouvoir de sa mère. Même si plusieurs mois plus tard, ses mésaventures de négociateur devaient ébranler ses convictions de mandataire, nous présumons de sa bonne foi et à cette étape, il n'y a aucune raison de ne pas lui accorder le bénéfice du doute.

¶ 151 Nous rejetons en conséquence ce chef de la plainte et le déclarons non coupable d'avoir eu, le 2 août 2005, une conduite inconvenante ou préjudiciable aux intérêts du public contrairement à l'article 1 du *Statut* 29 de l'ACCOVAM en modifiant l'adresse personnelle d'une cliente.

6° Le changement de profil d'investisseur

¶ 152 L'Organisme reproche à l'intimé d'avoir modifié sans autorisation le profil d'investisseur de Madame C. afin d'avoir une plus grande latitude dans ses comptes.

¶ 153 La modification est effectuée à l'initiative de l'intimé le 3 novembre 2006, à l'égard du compte en dollars canadiens de Madame C. Il génère lui-même la demande de modification à son poste de travail (Pièce P-4-C / D-12) et la transmet aux services administratifs de la firme pour qu'ils y donnent suite.

¶ 154 Par cette modification, il fait passer les objectifs de placement de sa mère de «revenus 50 % et gains en capital long terme 50 %» (P-4-A) à «croissance». Cette évaluation est caractérisée par une tolérance élevée aux risques, l'accroissement du capital à long terme, l'acceptation des variations à court terme du capital (donc, des pertes temporaires) afin d'obtenir un rendement supérieur à long terme, et la négociation de toutes les

³⁶ Nous sommes d'accord avec les réserves sémantiques de Me Cardinal à ce sujet (n.s. 5 avril 2011, aux pp. 198 et ss.). Cette expression implique nécessairement que l'intimé aurait fait semblant, qu'il aurait délibérément feint d'avoir un appel téléphonique, ce qui est contraire à la preuve.

³⁷ Voir Tableau 1, précité.

³⁸ Marie-Emmanuèle Cardinal, n.s. 5 avril 2011, aux pp. 165 et ss.

catégories de titres à revenu fixe et d'actions (Pièce P-4-C / D-12). De même, il hausse le niveau des connaissances de la cliente de «limitées» à «moyennes».

¶ 155 Quatre jours plus tard, le 7 novembre 2006, selon ses procédures habituelles en pareil cas, le courtier transmet à la cliente une lettre confirmant avoir procédé à ces modifications. Suite à l'ajout d'adresse de correspondance P-4-B, cette lettre est évidemment transmise à l'adresse de l'intimé sur la rue St-Hubert, et non à la véritable résidence de Madame C., sur la rue Robitaille.

¶ 156 Aucune preuve directe ne permet de conclure que ce changement de profil d'investisseur était inadéquat. Un fait apparaît clair toutefois, c'est qu'au moment où la demande de changement de profil est générée aux systèmes et aux livres de la CDBN par l'intimé, Madame C. n'est pas au courant que cette demande est faite ou que les changements qu'elle implique sont effectués.

¶ 157 Normalement, modifier un profil d'investisseur sans l'autorisation du client est une infraction disciplinaire qui peut être très grave, surtout si elle a pour conséquence de faciliter la réalisation d'opérations qui ne conviennent pas au client, qui l'exposent à des risques de portefeuille plus élevés que ceux qu'il est prêt à assumer, ou qui peuvent à la limite lui faire perdre son capital dans des circonstances où il voulait au contraire qu'il soit protégé.

¶ 158 La raison en est que le profil d'investisseur — lequel est établi à l'ouverture du compte du client et périodiquement mis à jour par la suite — est l'échelle de mesure à laquelle le représentant et le courtier doivent systématiquement se référer pour vérifier s'ils s'acquittent adéquatement de leur obligation d'évaluer la convenance au client, i.e. entre autres de bien connaître ses besoins et objectifs de placement généraux et les autres facteurs nécessaires pour établir si une vente ou un achat projeté de valeurs mobilières lui convient.³⁹ Pour ce faire, le représentant doit s'assurer que les objectifs d'investissement et toutes les transactions effectuées pour le client sont compatibles avec les connaissances de ce dernier en matière de placement, conformes à ses objectifs d'investissement en tenant compte de sa tolérance aux risques impliqués par chaque transaction, et qu'elles correspondent aux moyens financiers déclarés par le client. D'où le rôle clé joué par son profil d'investisseur et les informations qu'il contient.

¶ 159 Toutefois, lorsque le client est titulaire d'un compte de courtage direct chez un courtier à escompte comme CDBN, la question de l'obligation d'évaluer la convenance ne se pose pas.

¶ 160 L'ACCOVAM a accordé à CDBN une dispense de vérification de la convenance en vertu de l'ancien article 1(f) de son *Règlement 1300* concernant la *Convenance des opérations* (aujourd'hui la *Règle 1300* sur le *Contrôle des comptes* de l'OCRCVM) et de l'ancien *Principe directeur No. 9, Normes minimales pour les membres qui désirent obtenir l'approbation en vertu de l'article 1(t) du Règlement 1300 pour une dispense d'évaluation de la convenance visant les opérations qui ne font pas l'objet d'une recommandation du membre* (aujourd'hui, la *Règle 3200* de l'OCRCVM).

¶ 161 À son Bulletin No. 2885, du 6 septembre 2001, l'ACCOVAM annonce les modifications aux règles donnant ouverture à ce régime allégé de conduite des affaires pour les courtiers à escompte. On y indique ce qui suit :

« L'article 1 du Règlement 1300 contient les dispositions actuelles en matière de convenance qui obligent le courtier à tenir compte de certains facteurs comme l'âge du client, ses objectifs de placement, sa tolérance au risque, ses connaissances en matière de placement, son avoir net et ses revenus afin d'évaluer si chaque opération, recommandée ou non recommandée, répond aux besoins du client.

Conformément à la modification de cette règle, l'obligation d'un courtier de tenir compte de ce qui est convenable s'applique uniquement aux titres qui ont été recommandés par le courtier. Une telle situation pourrait se produire, par exemple, lorsqu'un membre accepte un ordre d'un client et recommande une opération en particulier à ce dernier. Une

³⁹ Avis de l'Autorité des marchés financiers, Bulletin 2009-09-04, Re : *Obligation d'évaluation de la convenance au client.*

évaluation de la convenance ne serait pas requise lorsque le courtier ne fait qu'accepter un ordre d'un client à l'égard d'une opération en particulier, le client décidant ainsi, de sa propre initiative, de conclure une opération sans avoir reçu de recommandation.

La modification à la règle s'appliquera à la fois aux courtiers à escompte qui offrent uniquement un service d'opérations exécutées sans conseils et aux courtiers offrant à la fois des services d'opérations précédées de conseils et des services d'opérations exécutées sans conseils, pourvu que le courtier respecte les exigences prévues au Principe directeur n^o 9 décrit ci-après. Un membre est tenu de recueillir les renseignements requis par le Formulaire d'ouverture de compte figurant au Formulaire n^o 2 du Manuel de réglementation de l'Association. Ces renseignements sont requis afin qu'ils puissent être examinés dans le cadre des opérations où le client a obtenu des recommandations du courtier. Toutefois, lorsqu'un membre offre uniquement un service d'opérations exécutées sans conseils, les règles prévoient que le membre ou une unité d'exploitation distincte du membre ne sera pas tenu d'inclure ces renseignements dans le formulaire d'ouverture de compte.

(nos soulignés)

¶ 162 L'inscription de CDBN et sa Convention de courtage avec Madame C. lui donnant le droit d'offrir des services «Direct»⁴⁰ avec conseils sur demande de la cliente pour les seuls fonds mutuels, le courtier n'a donc une obligation de convenance de ses recommandations ou d'acceptation des ordres du client qui s'il donne suite à une telle demande.

¶ 163 C'est sans doute pour tenir compte de cette situation que la firme a inclus au formulaire d'ouverture de compte de Madame C. les renseignements qui lui permettraient, pour les seuls fonds mutuels et encore, uniquement en cas de demande expresse de sa part, de faire des recommandations ou d'accepter des ordres qui conviendraient à celle-ci.⁴¹

¶ 164 En réalité, le profil de Madame C. était un élément de sa Convention de courtage avec CDBN qui n'avait aucune utilité pratique, compte tenu que la cliente n'a jamais été et selon la preuve, n'a jamais même eu l'intention, d'être active dans le marché des fonds mutuels et qu'elle ne recherchait que les services de courtage à escompte sans conseils de la firme. La preuve démontre qu'en aucun temps il n'a été entrevu que Madame C. puisse elle-même donner des ordres sur son compte ou demander des conseils en matière de fonds mutuels soit à son fils, soit à un autre représentant de CDBN.

¶ 165 De plus, même si la règle de convenance s'était appliquée, l'utilité du profil d'investisseur de Madame C. pour évaluer la pertinence d'opérations menées ou des ordres reçus sur un compte qui était opéré par un fondé de pouvoir était bien relative en ce qui concerne les connaissances en placement de la titulaire du compte, car ce sont les connaissances de l'intimé et non pas celles de Madame C. qui devaient être considérées par le courtier. Pour ce dernier, c'est l'intimé qui était le client de la firme en qualité de fondé de pouvoir, et non la cliente ayant donné la Procuration (*Parent et als v. Leach* [2008] CanLII 26688 (ON SC), au paragraphe 25).

¶ 166 Le Manuel de conformité du courtier traduit parfaitement les implications de cette situation : lorsque le courtier réalise une opération aux comptes de Madame C. sur instructions données en son nom, c'est elle qui demeurera seule responsable de ses décisions de placement et de celles de son fondé de pouvoir, tandis que

⁴⁰ Selon la définition qu'on en retrouve au Manuel de conformité P-66-E, chapitre 1, p. 4, le «*Courtage Direct*» est le «*Service d'opérations (offert par Courtage direct Banque Nationale Inc. et Altamira Securities – Division of National Bank Direct Brokerage inc.) exécutées sans conseil à l'égard de toute forme d'investissement excepté pour les titres à revenus fixes [sic] et fonds communs de placement lequel service implique une évaluation de la convenance à l'égard de toutes les opérations.*» (notre souligné). Dans le cas de Madame C. cependant, et contrairement à ce qu'indique ici le Manuel de conformité, sa Convention de courtage n'ouvrait la possibilité d'une évaluation de convenance que pour les seuls fonds mutuels, à l'exclusion des titres à revenu fixe.

⁴¹ Voir à ce sujet la Pièce P-85, *Politiques et procédures spécifiques à la division sans conseil de CDBN*.

«CDBN ne tiendra pas compte, au moment de l'acceptation d'un ordre de ce dernier, de sa situation financière, ses connaissances en matière de placement ni de sa tolérance au risque» (Pièce P-85, chapitre 15, à la p. 5). En d'autres termes, les informations incluses au profil d'investisseur de Madame ne serviraient qu'aux transactions sur fonds mutuels relativement auxquelles elle aura expressément demandé au courtier de la conseiller.

¶ 167 Dans la mesure où le changement de profil d'investisseur était réalisé par l'intimé en lieu et place de sa mère et conformément aux conditions d'un mandat de fondé de pouvoir suffisant, c'est elle qui, comme titulaire de compte de courtage direct, acceptait les risques auxquels son portefeuille pourrait se retrouver exposé en conséquence des faits et gestes de son fondé de pouvoir, sous réserve de ses recours civils contre lui si jamais il outrepassait son mandat.

¶ 168 Comme l'AMF l'aurait indiqué à la cliente : «Si vous accordez à un mandataire une procuration avec plein pouvoir sur votre compte, [...] le courtier ne vous avisera pas des actions du mandataire, c'est à vous de le surveiller; vous serez entièrement responsable des transactions et des actions du mandataire; vous devrez rembourser les sommes dues à la suite des actions du mandataire.»⁴²

¶ 169 Dans les notes sténographiques de son interrogatoire P-28 (aux pp. 82 et ss.), l'intimé mentionne bien qu'il a informé sa mère de son changement de profil d'investisseur dans les jours qui ont suivi. À la p. 131, il indique qu'à un moment donné, et cela n'est pas contredit, il a discuté avec sa mère de ses objectifs de placement et qu'elle a finalement accepté de les changer, même si on ne sait pas précisément quand :

«Q. [696] [...] parce qu'au début ou quoi que ce soit que j'avais, elle n'aimait pas ça mais, moi, j'ai dit : Ça sert à rien d'acheter des placements de trois pourcent (3 %) et quatre pour cent (4 %). Il y a des occasions sur le marché que je peux te faire fructifier. Puis elle ne voulait pas. Elle ne voulait pas. À un moment donné, elle a voulu puis elle a dit : O.K., c'est beau. Puis quand elle a vu que ça a marché, bien, elle me faisait confiance encore puis tout ça.»

¶ 170 C'est donc dire que sous l'autorité de la Procuration, l'intimé a demandé aux services administratifs du courtier de modifier le profil d'investisseur de sa mère pour le rendre conforme à la composition du portefeuille qu'il avait mandat de constituer en qualité de fondé de Procuration. C'est ce qui était fait couramment pour les clients du service Privilège, de la façon dont l'intimé l'a fait pour sa mère. Initier le changement de profil d'un client dont les opérations ne feraient jamais l'objet d'une évaluation de convenance était un geste dont le caractère était foncièrement administratif. Par conséquent, il était bel et bien conforme au mandat que la Procuration avait confié à l'intimé.

¶ 171 Tout comme cela avait été le cas pour le changement d'adresse, l'intimé était autorisé par la Procuration à initier le changement de profil et puisque ce changement a été complété exceptionnellement par les services administratifs de la firme avant la modification qui au début de 2007, exigeait la détention d'une procuration notariée par les fondés de pouvoir, il ne contrevenait pas aux Politiques et procédures du courtier.

¶ 172 Nous concluons, en conséquence, que même si l'intimé a modifié le profil d'investisseur de Madame C. afin d'avoir une plus grande latitude dans ses comptes, il ne l'a pas fait sans autorisation ni à son bénéfice. De ce fait, il n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de conduite professionnelle qui le régissaient et n'a pas eu une conduite inconvenante ni préjudiciable à Madame C. Il doit donc être déclaré non coupable d'avoir contrevenu à l'article 1 du Statut 29 de l'ACCOVAM sous ce chef.

7° Les transferts de fonds non autorisés

¶ 173 L'Organisme reproche à l'intimé d'avoir détourné à son profit, au cours de la période du 28 février 2006 au 17 mai 2007, des fonds appartenant à Madame C. par des transferts non autorisés qu'il a initiés entre les comptes de Madame et ses propres comptes.

¶ 174 Sur la base des relevés d'opérations aux deux comptes de Madame C. (Pièce P-4-D), des relevés de

⁴² Préc., note 28.

comptes de l'intimé (Pièce P-11-G) et d'autres informations obtenues du courtier (Pièces 13-G et 16-B), le tableau P-86 / D-4 a été dressé par l'enquêteur Yannick Béland.

¶ 175 Ce tableau concerne des transferts de fonds appartenant à Madame C. dont l'intimé serait l'initiateur, sinon l'auteur. On voit effectivement que 49 transferts de fonds ont été effectués au cours de la période du 28 février 2006 au 17 mai 2007 entre les comptes de Madame C. et ceux de l'intimé : 39 d'entre eux des comptes de Madame C. vers ceux de l'intimé, et 10 des comptes de l'intimé vers ceux de Madame.

¶ 176 La perte nette occasionnée aux comptes de Madame C. en conséquence de toutes ces opérations de transfert a été de 64 500 \$ au 17 mai 2007, en tenant compte du change américain.

¶ 177 À son entrevue sous serment du 9 novembre 2007 devant deux enquêteurs de l'OCRCVM (Pièce P-28, aux pp. 36 à 39), l'intimé décrit comment les transferts inter-comptes s'effectuent en pratique au service Privilège et en particulier, les vérifications qui sont faites par les directeurs de compte en matière d'autorisation de ces transferts.

¶ 178 Jusqu'à la fin d'octobre 2006, soit pour 17 des 49 transferts, deux représentants-directeurs de compte devaient être impliqués dans la réalisation de ces opérations selon les pratiques du courtier. Un directeur de compte devait donner instruction d'initier l'opération (dans 45 cas, ce fut fait par l'intimé) alors qu'un autre devait donner instruction de la compléter telle qu'initiée (ce fut le cas à 20 reprises sur 49 transferts).

¶ 179 L'intimé témoigne qu'après le 17 octobre 2007, cette pratique est modifiée pour le service Privilège et que les directeurs de comptes sont autorisés à initier et à compléter seuls des transferts, sans nécessité d'obtenir une autre approbation pour que l'opération apparaisse aux livres de la firme :

«[...] il y avait eu autorisation, on était en mesure nous-mêmes de l'approuver, d'auto-approuver nos propres transactions pour nos comptes à nous, pour nos clients, qu'on faisait des transferts d'argent et de titres. Donc, c'était pas moi qui avais commencé à faire ça ou de cacher ça, c'était le système qui le permettait puis c'était connu de tous et chacun par les directeurs de compte. Donc, autant, je pouvais le faire, autant mes collègues pouvaient le faire pour leurs propres transactions et les transactions de leurs clients.» [n.s. 13 avril 2011, p. 97]

« [...] pour une question de rapidité, d'efficacité, on a été en mesure d'auto-approuver nous-mêmes nos transactions. Parce que comprenez que les transactions se font sur le champ puis par la suite, le lendemain, je devrais avoir des montants déposés dans le compte pour couvrir ces transactions. Donc, moi, si je fais la transaction dans le système gestion des instructions, j'initie la demande au moment des transactions, pour que ça soit fait à la fin de la journée ou le lendemain pour que l'argent soit déposé dans le compte où que les transactions ont eu lieu, on pouvait s'auto-approuver pour question d'efficacité et de rapidité des transactions qu'on faisait.» [ibid. p. 99]

[...] Le client nous le demandait, on le faisait. Moi, je le faisais et je gérais mes comptes personnels puis celui de ma mère, je le faisais, donc, je pouvais l'auto-approuver, je le faisais moi-même, pour les clients, pour mes comptes, pour tout le monde qui faisait ça. [...] Et si je n'étais pas en mesure de le faire, je pouvais demander à un de mes collègues de le faire parce que j'ai... j'ai oublié de l'auto-approuver dans le système ou je n'ai pas pu être en mesure de le faire parce que je me suis absenté. Donc, on pouvait demander ça et l'autre directeur, tout simplement, l'auto-approuvait. C'était dans l'équipe, qu'on pouvait le faire entre nous sans problème. [...] R. Pour tous les comptes.» [ibid. p. 100].

¶ 180 À compter de cette date, les directeurs de compte se donnaient donc eux-mêmes l'approbation requise pour que l'opération soit complétée — ce que l'intimé a fait à 29 occasions — et le système de traitement des données qu'ils pouvaient opérer de leur poste le leur permettait. L'intimé explique que cette mesure était motivée par la recherche d'efficacité, mais aussi pour prévenir le risque que des transactions soient exécutées et refusées parce qu'on aurait oublié de faire intervenir un deuxième directeur de compte. Quand cela arrivait,

divers problèmes d'encaisse ou de marge en découlaient autant pour la firme que pour les clients.⁴³

¶ 181 La directrice Conformité du courtier précise toutefois que les directeurs de compte du secteur où travaille l'intimé disposent d'un accès d'autorisation spécifique aux systèmes informatiques de la firme, mais qu'ils ne doivent jamais approuver leurs propres demandes de transferts (Pièce P-13, 25 septembre 2007, p. 3). Elle ajoute du même souffle (p. 4) que les critères de conformité suivis pour ces approbations sont «variables» d'un directeur de compte à l'autre. Cela fait dire au procureur de l'intimé qu'en clair, chacun pouvait faire ce qu'il voulait et que la pratique du service Privilège pouvait déroger aux Politiques et procédures de la firme.

¶ 182 Malgré la politique générale que la firme était sensée suivre en la matière, lorsqu'on descendait à des niveaux plus opérationnels de sa gestion, des règles supplétives étaient appliquées par service. La preuve⁴⁴ démontre qu'à compter d'octobre 2007 : (i) il était usuel pour les directeurs de compte du service Privilège d'initier et de compléter eux-mêmes leurs transactions, incluant leurs transactions personnelles; (ii) ils transmettaient leurs instructions aux services administratifs de la firme pour que l'opération soit enregistrée aux livres de la firme; (iii) que certains des transferts listés au tableau P-86 / D-4 ont été effectivement faits par des directeurs de comptes (dont l'intimé) selon cette procédure; et (iv) que ces transactions ont toutes été conclues tel qu'on l'avait demandé.

¶ 183 Ces constats accréditent les prétentions de l'intimé à l'effet que la pratique de l'auto-approbation des instructions de transfert existait bel et bien au service Privilège et qu'elle était acceptée.

¶ 184 C'est sur cette situation de fait que l'intimé base l'un des moyens de défense qu'il invoque, à l'effet que les gestes qu'on lui reproche ont été posés de bonne foi, en les croyant conformes aux règles et aux Politiques et procédures de son employeur et que s'ils ne l'ont pas été, sa contravention est attribuable à la firme qui n'encadrerait pas, ou encadrerait mal, les activités que menaient ses collègues du Service Privilège et lui-même.

¶ 185 On ne doute pas, à la lecture de l'Entente de règlement acceptée, que l'intimé ait pu faire l'objet d'une surveillance plus ou moins attentive et sérieuse et que cela ait pu lui faciliter la poursuite des activités sous examen. Les systèmes de contrôle de la firme le lui permettaient, il initiait, et les services administratifs de la firme complétaient.

¶ 186 Toutefois, cet état de choses et notamment, les défaillances de surveillance et de contrôle de la conformité que la décision P-89 a reconnues, ne sont pas une défense qui puisse disculper l'intimé. Son obligation de respecter des normes élevées d'éthique et de conduite professionnelle ainsi que la législation en valeurs mobilières et les règles de l'ACCOVAM, aux termes de l'article 1 du *Statut* 29 de l'Association, lui était propre et il se devait de les respecter malgré l'influence de ceux qui pouvaient autour de lui y contrevenir par insouciance, négligence ou acte délibéré.

¶ 187 Nous faisons nôtres à cet égard les principes énoncés dans *Re Blackmont Capital Inc. & Duke* [2010] IIROC No. 40 :

« 52 The fact that Mr. Duke kept his managers and supervisors fully informed of his dealings with Mr. Civelli, Clarion, the Banks and the Accounts does not in any manner relieve him of his responsibilities as a registered representative to comply with the Rules. This obligation on an employee was canvassed by the Ontario District Council in [...] Re Kasman 2009 LNONOSC 502, (2009) 32 OSCB 5729, Ontario Securities Commission July 14, 2009, a decision of the Ontario Securities Commission on an appeal of a decision rendered by the Ontario District Council of the IDA. [...]

¶ 54 In Kasman, the Ontario District Council observed as reported at pg. 4

..... while a good compliance culture and a decent compliance infrastructure can be of great assistance and comfort to a registered representative and may permit

⁴³ Thi Sen Chher, n.s. 13 avril 2011, p. 117.

⁴⁴ Nous incluons ici les admissions faites par CDBN à l'Entente de règlement et la preuve que visaient les Objections de l'Organisme tout particulièrement.

reasonable reliance by the registered representative on the firm in appropriate circumstances, the lack of a decent compliance infrastructure does not obviate the primary responsibilities and duties of a registered representative to his clients, his firm and the market.

¶ 55 We agree with and adopt the sentiments expressed by the Hearing Panels in these two decisions. Mr. Duke cannot satisfy his obligation to comply with the Rules merely by reporting details of his activities with respect to the Commission Arrangement to representatives of Blackmont. Mr. Duke as a registered representative is responsible for ensuring that in carrying on his professional duties, he does so in full compliance with the Rules.»

(nos soulignés)

¶ 188 En matière de transferts de fonds, la firme considérait que la Procuration était un instrument qui conférait à l'intimé des pouvoirs illimités — donc, pleins pouvoirs — à l'égard des sommes d'argent en compte de Madame C. (Procédure générale P-13-A en matière de *Transferts monétaires*).

¶ 189 Toutefois, ce ne sont pas les Politiques et procédures de son employeur ou ce que ce dernier décidait ou non d'accepter comme instructions d'un fondé de pouvoir qui était la loi des parties entre l'intimé et sa mère, mais bien la Procuration que cette dernière lui avait donnée et d'où il tenait son mandat. C'est en fonction de cette Procuration qu'il nous faut évaluer si en qualité de représentant de la firme cumulant la qualité de fondé de pouvoir d'une cliente, l'intimé a agi loyalement, honnêtement et équitablement envers celle-ci comme professionnel des valeurs mobilières.

¶ 190 L'intimé ne pouvait ignorer que la Procuration que sa mère lui avait donnée (et qui selon la preuve prépondérante, n'a jamais été modifiée par elle) ne l'autorisait pas à «recevoir des sommes d'argent en son nom», i.e. à s'approprier de telles sommes pour ses propres fins et ce, indépendamment du fait qu'il puisse s'engager à les rembourser.⁴⁵ Il le pouvait d'autant moins que les Politiques et procédures de son employeur lui interdisaient d'effectuer sur un compte, en qualité de fondé de pouvoir, un transfert en provenance de ce compte pour une fin autre que pour le bénéfice de son titulaire (Procédure générale P-13-A) et qu'il connaissait bien ces Politiques.

¶ 191 Sachant que pour ces raisons il n'était pas valablement autorisé à agir, ou négligeant de vérifier si la Procuration qu'il avait obtenue plusieurs années auparavant lui conférait l'autorité suffisante pour faire ce qu'il envisageait, il a choisi de passer outre. Il ne peut maintenant invoquer le fait que les dispositifs de surveillance du courtier n'étaient pas suffisants ou n'étaient pas adéquatement appliqués pour se disculper.

¶ 192 La preuve démontre qu'à des dizaines de reprises, l'intimé transférait des sommes des comptes de Madame C. vers ses propres comptes chez CDBN. Ces sommes servaient à financer des opérations de négociation beaucoup plus agressives que celles qu'autorisait le profil d'investisseur de Madame C. (même après modification à la demande de l'intimé), ou à compenser des découverts à ses comptes que l'intimé ne pouvait combler par ses propres moyens.

¶ 193 Le tableau P-86 / D-4 révèle par ailleurs que quatre des 49 transferts qui y sont mentionnés ont été effectués (initiés et approuvés) par des directeurs de compte autres que l'intimé : les transactions numéros 9, du 31 juillet 2006, 11, du 6 septembre 2006, 29, du 18 décembre 2006 et 38, du 12 septembre 2007.

¶ 194 L'intimé a admis avoir donné les instructions de procéder à ces quatre transactions. Mais il l'a fait comme fondé de pouvoir de sa mère, en vertu d'une Procuration qui lui permettait de les donner valablement. Aussi, il l'a fait en une capacité civile et non en qualité de personne inscrite assujettie aux normes de conduite professionnelle de l'article 1 du *Statut 29*. On ne peut donc lui en imputer la responsabilité pour les fins des présentes procédures.

¶ 195 Par ailleurs, l'enquêteur Yannick Béland souligne que pour les trois derniers des 45 autres transferts (en

⁴⁵ Voir aussi Marie-Emmanuèle Cardinal, n.s. 5 avril 2011, aux pp. 26 et ss. et à la p. 54.

date des 15 et 17 mai 2007), il a retracé des documents spécifiques attestant que la cliente a accepté ou acquiescé après le fait à ce que certains de ses fonds soient dans ces cas transférés de son compte à un compte de l'intimé sous le couvert de dons qu'elle faisait à son fils des sommes concernées («... *transfert effectué [...] en guise de cadeau ou de donation*»).

¶ 196 Ces documents, produits en liasse sous la cote P-11-F (par la suite comme Pièces D-13, D-14 et D-15), ont été acceptés pour satisfaire à la demande que les autorités de la firme avaient faite à l'intimé de présenter à CDBN une preuve satisfaisante que la cliente ratifiait des transferts alors jugés problématiques. De fait, ces documents ont été produits et signés par Madame C. en date du 22 mai 2007, subséquemment aux trois transferts concernés.

¶ 197 La formation comprend que ces documents sont rédigés sur un formulaire préparé par le courtier pour des transferts de titres et non de montants en argent, en marge de l'application des Règles universelles d'intégrité du marché (RUIMs). Mais en définitive, ils établissent bel et bien un don d'argent à titre gratuit de Madame C. à l'intimé. Selon nous, cette ratification a remédié valablement, dans ces trois cas, aux absences d'autorisation de transférer des sommes constatées à la Procuration.

¶ 198 D'autre part, même si les Politiques et procédures de la firme peuvent indiquer sa nette préférence pour les autorisations préalables, une ratification *a posteriori* du client demeure acceptable par le courtier en vertu des règles de l'ACCOVAM (art. 1(i)(3) du *Règlement 200*). Il est aussi en preuve que CDBN était d'accord pour les accepter.

¶ 199 C'est donc 42 transferts de fonds initiés ou effectués sans autorisation par l'intimé qui nous ont été établis.

¶ 200 L'intimé remboursait en partie les sommes qu'il faisait en sorte de puiser dans les comptes de sa mère, par transferts inverses initiés de temps à autre au fur et à mesure que ses propres opérations à ses comptes généraient des disponibilités pour ce faire. Selon lui, les transferts entre ses comptes et ceux de Madame C. s'inscrivaient dans un cadre d'exercice de ses pouvoirs de fondé de pouvoir, selon une stratégie dont il avait convenu avec Madame C. *pour son bénéfice*, aux termes de la Procédure générale P-13-A concernant les *Transferts monétaires* de CDBN. De ce fait, ils auraient été conformes aux Politiques et procédures du courtier.

¶ 201 Devant nous, l'intimé a prétendu que cette stratégie mettait à contribution des opérations menées dans ses comptes PRO avec des fonds prélevés sur les comptes de sa mère, et que les profits et pertes découlant de sa mise en œuvre devaient être partagés à parts égales entre lui et Madame C.

¶ 202 Aucune preuve directe ne permet de soutenir ces prétentions, et nous ne pouvons donc suivre l'intimé dans cette voie. Dans ses entrevues successives avec Gilles Lavergne et les enquêteurs de l'OCRCVM, alors que les événements en cause étaient plus frais à sa mémoire, l'intimé n'a jamais évoqué quelque entente formelle que ce soit avec sa mère à ce sujet. De plus, il a témoigné avec conviction à l'effet que depuis son départ de l'industrie, il compense volontairement les pertes qu'il a fait encourir à sa mère et au patrimoine de sa famille, par versements mensuels. Cette obligation morale dont il s'acquitte se réconcilie difficilement avec l'entente alléguée en vertu de laquelle Madame C. aurait accepté d'assumer la moitié des risques de perte afférents aux opérations menées par l'intimé dans ses propres comptes.

¶ 203 Nous concluons que c'est bien davantage parce qu'il y a été poussé par une situation financière personnelle qu'il qualifiait lui-même de désastreuse à l'enquêteur Lavergne (déclaration statutaire P-4-I) et par les demandes pressantes du secteur du crédit de la Banque Nationale, qui voulait qu'il régularise la situation de ses comptes parfois à découvert, qu'il a fait en sorte que les transferts soient faits des comptes de sa mère vers les siens à tout moment opportun.

¶ 204 Par ailleurs, même si Madame C. montrait une grande confiance à l'endroit de l'intimé, cette confiance avait ses limites. La preuve porte d'ailleurs à conclure que si sa mère avait appris ce qu'il faisait vraiment avec son argent, elle aurait sans doute désapprouvé la conduite de son fils.

¶ 205 Le fait qu'il se soit assuré qu'elle en sache le moins possible sur la manière dont il se prévalait des autorisations données à la Procuracy démontre que c'est en connaissance de cause qu'il posait des gestes qui le faisaient abuser de la confiance de sa mère à compter de février 2006, en puisant dans les actifs qu'elle avait confiés à ses soins pour épouger ses pertes de négociation ou tenter de se refaire dans ses comptes PRO. Il risquait les actifs de sa mère sur des opérations personnelles et c'est elle qui écopait. En se comportant ainsi, il manquait gravement à ses obligations de mandataire (*Laflamme c. Prudential-Bache Commodities Canada Ltd.* [2000] 1 R.C.S. 638, Juge Gonthier, au par 28).

¶ 206 Même le 22 mai 2007, alors qu'il a fait signer à sa mère les documents de donation P-11-F à la demande du courtier, l'intimé n'a pas tout dit à Madame C. sur les importantes pertes qu'il avait subies en négociant agressivement sur les marchés avec son argent.

¶ 207 La demande faite peu de temps après, le 15 juin, à l'inspecteur interne Gilles Lavergne de la Banque Nationale (Synthèse des enquêtes P-4-F) à l'effet de donner du temps à l'intimé pour qu'il puisse informer lui-même sa mère de ce qui s'était passé, son témoignage à l'effet que lorsqu'il a appris à sa mère qu'il avait été remercié, elle ne comprenait pas ce qu'il avait fait de pas correct (n.s. 13 avril 2011, à la p. 25), de même que l'épisode de la mise en demeure P-87 de Paul Chher au courtier après que Madame C. eut découvert l'ampleur de ses pertes (30 octobre 2007), confirment que même si l'intimé avait pris le pari d'agir ouvertement avec son employeur pour procéder aux transferts, en présumant que sa firme laisserait passer, il était beaucoup plus secret avec sa mère sur le fait qu'il se servait de ses fonds pour ses propres opérations.

¶ 208 Rien n'indique cependant que l'intimé ait voulu frauder Madame C. ou lui voler son argent en tant que tel. Selon toutes vraisemblances, il semble s'être persuadé pendant un certain temps qu'en négociant dans ses propres comptes en se finançant sur les comptes de sa mère, il pourrait réaliser des gains qui lui permettraient de rembourser ce qu'il y avait prélevé à l'insu de cette dernière. Quand il a réalisé qu'il n'y parviendrait pas, il était trop tard pour échapper à l'engrenage d'un système d'accommodation qui servait d'abord et avant tout ses propres intérêts, et non ceux de Madame C.

¶ 209 Ce système, quant à nous, lui faisait manquer à son obligation de loyauté envers Madame C. en ce qu'il l'amenait à utiliser les soldes liquides disponibles à ses comptes d'une manière autre que celle que lui permettait la Procuracy. Il dérogeait ainsi à des normes de conduite exemplaires qu'il connaissait bien, dont les Politiques et procédures de sa firme (qu'il connaissait également très bien) s'employaient constamment à assurer l'application et, au fond, à des normes qu'un client est en droit de voir respecter par son représentant en valeurs mobilières et l'employé de son courtier.⁴⁶ Conséquemment, il contrevenait aux normes élevées d'éthique et de conduite que lui imposait l'article 1 du *Statut 29* de l'ACCOVAM.

¶ 210 Nous croyons l'intimé quand il nous dit qu'il regrette son égarement et ce qu'il a fait perdre à sa mère et à sa famille. Mais que la cliente ait pu revenir à ses instincts de mère, pardonner à un fils qui s'est engagé à rembourser ce qu'il lui a fait perdre, et qu'elle ait continué à l'associer à ses affaires ne libère pas l'intimé des conséquences de la conduite inconvenante qu'il a eue comme représentant en valeurs mobilières et employé du courtier.

¶ 211 Nous déclarons donc l'intimé coupable d'avoir détourné à son profit à 42 reprises, durant la période du 28 février 2006 au 4 mai 2007, des fonds appartenant à une cliente de CDBN.

¶ 212 Les procureurs des parties nous ont présenté certains arguments en marge du débat entourant le décision de la Cour du Québec dans *OCRCVM c. Beaudoin* [2010] QCCQ 9574 et l'appel de ce jugement, qui remet notamment en cause le pouvoir de cette formation d'imposer une amende à l'intimé à raison des infractions disciplinaires dont nous le déclarons coupable par la présente décision. Nous croyons préférable d'en disposer à l'étape de l'audience sur sanction, si tant est que cette décision puisse être pertinente aux décisions qui seront prises à ce moment, avec le bénéfice des représentations additionnelles qui pourront s'il y a lieu nous être faites à ce sujet.

⁴⁶ *Manuel sur les normes de conduite*, CSI, Norme B — Loyauté, honnêteté et équité.

¶ 213 **POUR LES MOTIFS QUI PRÉCÈDENT**, la formation d'instruction :

DÉCLARE l'intimé NON COUPABLE d'avoir eu, le 2 août 2005, une conduite inconvenante ou préjudiciable aux intérêts du public en modifiant sans autorisation l'adresse personnelle d'une cliente, le tout contrairement à l'article 1 du Statut 29 de l'ACCOVAM;

DÉCLARE l'intimé NON COUPABLE d'avoir modifié sans autorisation, le 3 novembre 2006, le profil d'investisseur d'une cliente afin d'avoir une plus grande latitude d'opération de ses comptes, le tout contrairement à l'article 1 du Statut 29 de l'ACCOVAM;

DÉCLARE l'intimé COUPABLE d'avoir détourné à son profit des fonds appartenant à une cliente de son employeur au cours de la période du 28 février 2006 au 4 mai 2007, le tout contrairement à l'article 1 du Statut 29 de l'ACCOVAM;

DEMANDE à l'OCRCVM, par l'entremise de la Coordonnatrice nationale des audiences, de fixer une date appropriée pour la tenue d'une audience de notre formation sur les sanctions à imposer à raison de la présente décision, de communiquer cette décision aux parties et à leurs procureurs et de leur donner préavis suffisant de la tenue de l'audience sur sanctions.

Montréal, le 12 août 2011.

Jean Martel, Ad. E., Président

Gilles Archambault, Membre

Lise Casgrain, Membre

Traduction française non officielle
--

Re Penson Financial Services Canada

AFFAIRE INTÉRESSANT :

**Les Règles des courtiers membres
de l'Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)**

**Les Statuts de l'Association canadienne
des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)**

et

Services financiers Penson Canada Inc.

2011 OCRCVM 56

Formation d'instruction
de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
(conseil de section du Québec)

Audience tenue le 8 septembre 2011
Décision rendue le 12 octobre 2011
(8 paragraphes)

Formation d'instruction

Claire Richer, présidente, Lise Casgrain et Jean Élie

Comparutions

M^e Lorne Herlin, pour l'OCRCVM

M^e Philippe Leroux, pour l'intimée (et Andrew Koslow, avocat américain de l'intimée)

MOTIFS D'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

- ¶ 1 En vertu des Règles de l'OCRCVM et des Statuts de l'ACCOVAM, une audience a été tenue en vue de l'examen de l'entente de règlement conclue entre le personnel de l'OCRCVM et l'intimée au début de juillet 2011, entente jointe en annexe à la présente décision.
- ¶ 2 La formation a entendu les observations des avocats des deux parties, notamment une revue de la jurisprudence. Les parties ont également répondu aux questions de la formation.
- ¶ 3 Après délibération, la formation a indiqué aux parties qu'elle acceptait l'entente de règlement. Voici les motifs d'acceptation.
- ¶ 4 La formation a accepté que la sanction financière de 225 000 \$ assortie de frais de 20 000 \$ était juste et devrait constituer une dissuasion pour assurer le respect de l'application régulière de la loi et de procédures

correctes par les membres à l'avenir, encore que la formation l'ait jugée un peu légère compte tenu de la gravité et de l'incidence financière des contraventions reconnues par l'intimée.

¶ 5 La formation a noté que l'intimée a reconnu ne pas avoir détecté un certain nombre de signaux d'alarme et ne pas avoir pris de mesures pour y remédier au cours de la période en cause.

¶ 6 La formation a souligné non seulement l'importance pour le membre d'établir et de maintenir des contrôles internes adéquats à l'égard de son activité, mais aussi la nécessité de surveiller ses activités quotidiennes, y compris son personnel. En outre, ces contrôles doivent faire l'objet de modifications ou d'éclaircissements dans des délais raisonnables, selon ce qu'exigent les circonstances et les événements.

¶ 7 La formation a aussi souligné le rôle opportun de l'OCRCVM pour assurer le respect par ses membres des diverses obligations prévues dans les Règles, les Règlements, etc.

¶ 8 La formation a reconnu les facteurs atténuants suivants :

- a) Penson n'avait pas d'antécédents disciplinaires.
- b) La conduite du négociateur en chef d'Evergreen constituait de la fraude.
- c) La coopération de l'intimée avec le personnel de l'OCRCVM, y compris la mise en œuvre diligente d'améliorations de ses contrôles internes et de ses procédures de surveillance.

Signé le 12 octobre 2011

Claire Richer, présidente

Lise Casgrain, membre

Jean Élie, membre

ENTENTE DE RÈGLEMENT

I. INTRODUCTION

1. Le personnel de la Mise en application de l'OCRCVM et l'intimée, Services financiers Penson Canada Inc. (Penson ou l'intimée), consentent au règlement de l'affaire par la voie de la présente entente de règlement (l'entente de règlement).
2. Le Service de la mise en application de l'OCRCVM a mené une enquête (l'enquête) sur la conduite de Penson.
3. Le 1^{er} juin 2008, l'OCRCVM a regroupé les fonctions de réglementation et de mise en application de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et de Services de réglementation du marché inc. Conformément à l'*Entente relative à la prestation de services administratifs et de réglementation* intervenue entre l'ACCOVAM et l'OCRCVM, à compter du 1^{er} juin 2008, l'ACCOVAM a chargé l'OCRCVM de fournir les services nécessaires pour permettre à l'ACCOVAM d'exercer ses fonctions de réglementation.
4. L'intimée consent à être soumise à la compétence de l'OCRCVM.
5. L'enquête a révélé des faits pour lesquels une formation d'instruction nommée en vertu de la partie C de l'addenda C.1 à la Règle transitoire n^o 1 de l'OCRCVM (la formation d'instruction) pourrait imposer à l'intimée des sanctions disciplinaires.

II. RECOMMANDATION CONJOINTE DE RÈGLEMENT

6. Le personnel et l'intimée recommandent conjointement que la formation d'instruction accepte l'entente de règlement.

7. L'intimée reconnaît avoir commis les contraventions suivantes aux Règles et aux Lignes directrices de l'OCRCVM ainsi qu'aux Statuts, aux Règlements ou aux Principes directeurs de l'ACCOVAM :
- (a) De mars à octobre 2008, Penson a contrevenu à l'article 2A du Statut 17 de l'ACCOVAM et à l'article 2A de la Règle 17 des courtiers membres :
 - i. du fait qu'elle a fait défaut d'établir et/ou de maintenir des contrôles internes adéquats relativement à certains comptes d'Evergreen Capital Partners Inc. (Evergreen);
 - ii. du fait qu'elle a fait défaut d'établir des contrôles et des procédures appropriés pour assurer que Penson déclare correctement la couverture requise sur les comptes de remisiers.
 - (b) De mars à octobre 2008, Penson a contrevenu à l'article 27 du Statut 29 de l'ACCOVAM et à l'article 27 de la Règle 29 des courtiers membres en faisant défaut d'assurer que chacun de ses associés, administrateurs, dirigeants, représentants inscrits, employés et mandataires comprenne ses responsabilités relativement à l'examen de tous les comptes de stocks et de tous les comptes d'accumulation de remisiers.
8. Le personnel et l'intimée conviennent des modalités de règlement suivantes :
- a) le paiement d'une amende de 225 000 \$.
9. L'intimée accepte de payer à l'OCRCVM une somme de 20 000 \$ au titre des frais.

III. EXPOSÉ DES FAITS

- (i) **Reconnaissance des faits**
10. Le personnel et l'intimée conviennent des faits exposés dans la présente section et reconnaissent que les modalités de règlement contenues dans la présente entente de règlement sont basées sur ces faits précis.
- (ii) **Le contexte factuel**
11. Le 28 octobre 2008 ou vers cette date, AA, chef des finances de Penson, a informé l'OCRCVM d'une incidence négative potentielle grave sur le capital régularisé en fonction du risque (CRR) de Penson.
12. Cette incidence négative avait trait à des positions sur titres considérables qui avaient été accumulées dans les comptes d'Evergreen.
13. De mai 2008 à octobre 2008, certains comptes d'Evergreen ont détenu des positions de plus en plus considérables.
14. À la fin d'octobre 2008, le coût de ces positions se chiffrait à 69 600 000 \$.
15. Par suite de la chute des marchés, la valeur de ces positions à la fin d'octobre 2008 n'était plus que de 36 415 000 \$, d'où découlait une exposition d'environ 33 200 000 \$. Penson a attribué la plus grande partie de ces positions à des clients d'Evergreen, mais le règlement des transactions a échoué, ce qui a entraîné la cessation des activités d'Evergreen et sa déclaration de faillite. Le 4 novembre 2008, Evergreen a été suspendue indéfiniment comme membre de l'OCRCVM.
16. Penson n'avait pas constitué de couverture sur ces positions, de sorte qu'elle a fini par se retrouver avec un passif non garanti du fait de l'exposition.
17. En raison pour une part de l'état de ses contrôles internes, Penson n'a pas découvert que les comptes de stocks devraient être considérés comme des comptes d'accumulation de clients, plutôt que comme des comptes de stocks de la société.
18. Penson n'a pas été consciente de l'ampleur de l'exposition au risque jusqu'à la fin d'octobre.
19. Le 31 octobre 2008, l'OCRCVM a ouvert une enquête sur Penson.

20. L'ouverture de l'enquête a été décidée après que l'OCRCVM a classé Penson au niveau 2 du système du signal précurseur, en octobre 2008.

PENSON

21. À l'époque des faits reprochés, Penson était un membre réglementé par l'OCRCVM (ou, par l'organisme qu'il a remplacé, l'ACCOVAM) et avait son siège social à Montréal (Québec).
22. Penson est un fournisseur indépendant de services de compensation pour correspondants, comprenant l'exécution des transactions, la compensation, le règlement, la garde, la tenue de livres et l'administration, et des services d'accès direct au marché.
23. Penson est un courtier chargé de comptes de type 2 à l'égard d'autres membres de l'OCRCVM, dont Evergreen.
24. BB était le vice-président au crédit de Penson et il relevait directement de CC, vice-président à la gestion intégrée des risques.
25. AA était le chef des finances chez Penson.
26. DD était représentant aux relations avec la clientèle chez Penson.

EVERGREEN

27. À l'époque des faits reprochés, Evergreen était un membre réglementé par l'OCRCVM (ou, par l'organisme qu'il a remplacé, l'ACCOVAM)
28. EE était chef de l'exploitation et chef de la conformité chez Evergreen.
29. David Connacher était le négociateur en chef chez Evergreen.

L'ARRANGEMENT REMISIER/COURTIER CHARGÉ DE COMPTES ENTRE EVERGREEN ET PENSON

30. Le 29 août 2006, Evergreen et Penson ont conclu une convention de remisier/courtier chargé de comptes de type 2 (la convention).
31. En vertu de la convention, Penson était un courtier chargé de comptes de type 2 à l'égard d'Evergreen et s'engageait à fournir certains services, notamment l'exécution des transactions, la compensation et le règlement des transactions ainsi que la tenue de comptes, à Evergreen, remisier de type 2.

LE TRAITEMENT PAR PENSON DES COMPTES DE STOCKS À COURS MOYEN/COMPTES D'ACCUMULATION

32. Les comptes de stocks à cours moyen (comptes SCM) (aussi appelés comptes d'accumulation) étaient des comptes de client qui ne constituaient pas des comptes de négociation pour compte propre, utilisés en vue d'accumuler les titres pour des gros ordres clients non liés.
33. Penson ne s'est pas rendu compte que certains comptes de stocks d'Evergreen étaient considérés par celle-ci comme constituant des comptes d'accumulation de clients et par conséquent Penson ne prévoyait pas de couverture à leur égard.
34. Ce n'est qu'en novembre 2008 que Penson a pris des mesures détaillées pour aider ses remisiers à atténuer le risque lié à la surveillance des comptes de stocks et pour clarifier avec ses clients correspondants la déclaration du capital à l'égard des comptes de stocks.
35. Le 13 novembre 2008, Penson a envoyé un courriel à tous ses correspondants, indiquant ce qui suit :

[TRADUCTION]

Résumé

Nous voulons rappeler à nos estimés clients leur responsabilité à l'égard des comptes de stocks double alpha qui leur sont attribués par Penson. La responsabilité à l'égard des comptes de stocks du point de vue du capital réglementaire incombe au remisier pour toutes les activités de négociation. Cela s'applique à tous les comptes de stocks sans égard à la

façon dont ils sont utilisés, p. ex., la négociation pour compte propre, l'accumulation, le cours moyen, la répartition, etc....

Renseignements additionnels

De plus, si votre société est un remisier de type 2 et choisit d'employer des comptes au comptant ou sur marge comme compte de répartition, compte à cours moyen ou compte d'accumulation pour les opérations de clients, il faut envoyer un courriel à la fois à CC, vice-président aux risques, et à AA, chef des finances, avant de les établir. Les renseignements exigés comprennent les buts du compte, le numéro de compte et tout autre renseignement pertinent. Cela nous permettra de calculer les opérations correctement, mais nous confirmerons ensuite avec le chef des finances de votre société la responsabilité à l'égard du capital réglementaire.

LES ACTIVITÉS DE NÉGOCIATION TROMPEUSES DE M. CONNACHER

36. La plus grande partie du passif non garanti avait sa source directe dans les transactions effectuées par M. Connacher dans les comptes d'accumulation de clients. Le 10 mai 2011, la formation d'instruction a jugé que M. Connacher avait contrevenu aux règles de l'OCRCVM du fait d'une activité de négociation trompeuse et aussi du fait qu'il a effectué des opérations financières personnelles avec des clients, à l'insu de son employeur ou sans son consentement.
37. La formation d'instruction a conclu notamment que la conduite de M. Connacher était digne de mépris et pouvait être assimilée à de la fraude.
38. La formation lui a imposé une interdiction à vie et l'a condamné au paiement d'une amende de 500 000 \$ et d'une somme de 71 315,50 \$ au titre des frais.

LES DÉFAILLANCES DES CONTRÔLES INTERNES DE PENSION

39. Au cours de la période allant de mars à octobre 2008, Pension aurait dû détecter un certain nombre de signaux d'alarme indiquant que les comptes de stocks d'Evergreen étaient considérés par celle-ci comme des comptes SCM (et non comme des comptes de stocks de la société) et qu'à la fin du mois, Pension aurait dû inclure la couverture requise.
40. Toutefois, Pension n'a pas détecté certains signaux d'alarme (ainsi qu'il est exposé de façon détaillée ci-dessous) dans un délai raisonnable et ne s'est pas rendu compte du traitement qu'Evergreen faisait des comptes SCM.

LES SIGNAUX D'ALARME

1. REPRISE DES PERTES DE VALEUR

41. En mai 2008, à la demande d'Evergreen, Pension a fourni au pupitre de négociation d'Evergreen des comptes de stocks codés double alpha.
42. Selon la position qu'elle avait adoptée, Evergreen considérait que les comptes de stocks SCM ou double alpha étaient des comptes d'accumulation de clients qui ne constituaient pas des comptes de négociation pour compte propre.
43. En mai 2008 ou vers cette période, Evergreen a noté que les comptes SCM étaient traités par Pension comme des comptes de négociation pour compte propre.
44. Pension valorisait donc ces comptes à la valeur de marché, ce qui générerait automatiquement des pertes de valeur à la fin du mois.
45. Par suite des pertes de valeur, Evergreen avait des problèmes en ce qui concerne la valorisation des positions sur titres dans les comptes de stocks.
46. EE a demandé à Pension, par l'entremise de DD, la reprise des profits et des pertes générés par la

valorisation à la valeur de marché; DD a transmis le problème à BB.

47. BB a effectué manuellement la reprise des pertes de valeur pour les mois suivants, de juillet à septembre 2008, pour une somme totale d'environ 25 millions de dollars.
48. BB n'a pas mis en question les motifs de la reprise des pertes de valeur et/ou l'incidence financière de ces reprises sur Penson et/ou sur Evergreen.
49. Au cours de cette période, le personnel d'Evergreen et de Penson a tenté de résoudre les problèmes de valorisation liés aux comptes de stocks.
50. Les demandes répétées d'Evergreen pour obtenir la reprise des pertes de valeur auraient dû constituer une indication pour Penson du fait qu'Evergreen considérait les comptes de stocks comme des comptes SCM, plutôt que comme les comptes de stocks de la société.
51. Penson avait des contrôles inadéquats pour suivre les reprises de pertes de valeur.
52. Evergreen traitait ses positions de stocks comme des positions de client et ne constituait pas de couverture dans une perspective de capital réglementaire.
53. À l'époque, il n'y avait pas de procédure interne écrite concernant le suivi par le personnel de Penson des reprises de pertes de valeur.
54. À l'époque, l'application des Politiques et procédures de Penson concernant le crédit et les risques n'était pas claire en ce qui concerne la surveillance des comptes d'accumulation de titres des remisiers pour les clients.

2. LES RAPPORTS QUOTIDIENS SUR LES STOCKS

55. Penson ne procédait pas à un examen diligent des rapports quotidiens sur les stocks qu'elle préparait et transmettait à Evergreen.
56. Un examen plus attentif de ces rapports aurait montré :
 - la valeur au marché et le coût des positions de titres;
 - les pertes de valeur;
 - l'exposition approximative pour Penson.
57. En fin de compte, les rapports quotidiens sur les stocks présentaient un signal d'alarme pour Penson.
58. Au cours de la période des faits reprochés, ni le chef des finances, ni le vice-président au crédit ou le vice-président à la gestion intégrée des risques chez Penson n'a examiné les rapports quotidiens sur les stocks.

3. LES RAPPORTS SUR LES TRANSACTIONS ÉCHOUÉES

59. Penson préparait des rapports sur les transactions échouées pour Evergreen.
60. Les rapports sur les transactions échouées sont générés lorsque les positions dans les comptes de stocks sont attribuées aux clients et ne sont pas réglées dans le délai T + 3.
61. Selon les propres Politiques et procédures internes de Penson concernant le crédit et les risques (les Politiques et procédures), les comptes de client des remisiers étaient assujettis à des restrictions sur les opérations dans le cas où les transactions n'étaient pas réglées correctement.
62. Dès mai 2008, les transactions figurant dans les rapports sur les transactions échouées excédaient nettement la capacité financière d'Evergreen de résister au défaut potentiel de ses clients de régler les transactions attribuées.
63. Les rapports de Penson sur les transactions échouées montraient que les restrictions sur les comptes d'Evergreen n'étaient pas appliquées par Penson à la suite des transactions attribuées non réglées.

64. L'examen et/ou le contrôle de ces rapports par Penson était inadéquat compte tenu de la valeur élevée des transactions non réglées récurrentes.
65. Penson n'a pas posé directement à Evergreen le problème concernant l'exposition potentielle au risque relative à l'importance du montant des transactions non réglées dans les rapports sur les transactions échouées.

LES POLITIQUES ET PROCÉDURES DE PENSON CONCERNANT LE CRÉDIT ET LES RISQUES

66. Les Politiques et procédures de Penson concernant le crédit et les risques (les Politiques et procédures) n'étaient pas claires et n'établissaient pas de procédure claire concernant la surveillance des comptes SCM des remisiers.
67. Les Politiques et procédures de Penson indiquaient que Penson aiderait à l'examen des comptes de stocks.
68. Selon BB, il n'était pas responsable de l'examen de comptes de stocks spécifiques chez Evergreen.
69. Selon CC et AA, par contre, BB était responsable de l'examen de tous les comptes de stocks et de l'application des politiques et procédures de Penson.
70. En fait, il n'y avait pas de surveillance suffisante exercée chez Penson sur les comptes SCM d'Evergreen.

LES FACTEURS PRIS EN COMPTE PAR LE PERSONNEL DE L'OCRCVM

71. Pour arriver à l'entente avec Penson sur la recommandation conjointe de règlement ci-dessus, le personnel de l'OCRCVM a pris en compte un certain nombre de facteurs, notamment :
- l'absence de procédures antérieures de mise en application à l'encontre de Penson;
 - le fait que Penson a déclaré elle-même à l'OCRCVM, immédiatement, le passif non garanti;
 - l'enquête interne menée par Penson sur les circonstances qui ont généré le passif non garanti;
 - la mise en œuvre diligente des améliorations des Politiques et procédures, des contrôles internes et des procédures de surveillance;
 - la coopération de Penson avec le personnel de l'OCRCVM au cours de l'enquête et de la procédure de mise en application.

V. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

72. Le présent règlement est convenu conformément aux articles 35 à 40, inclusivement, de la Règle 20 des courtiers membres et à la Règle 15 des Règles de procédure des courtiers membres.
73. L'entente de règlement est conditionnelle à son acceptation par la formation d'instruction.
74. L'entente de règlement prendra effet et deviendra obligatoire pour l'intimée et le personnel à la date de son acceptation par la formation d'instruction.
75. L'entente de règlement sera présentée à la formation d'instruction à une audience (l'audience de règlement) en vue de son approbation. Au terme de l'audience de règlement, la formation d'instruction pourra accepter ou rejeter l'entente de règlement.
76. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, l'intimée renonce au droit qu'elle peut avoir, en vertu des règles de l'OCRCVM et de toute loi applicable, à une audience disciplinaire, à une révision ou à un appel.
77. Si la formation d'instruction rejette l'entente de règlement, le personnel et l'intimée peuvent conclure une autre entente de règlement; ou le personnel peut demander la tenue d'une audience disciplinaire portant sur les faits révélés dans l'enquête.

78. L'entente de règlement sera mise à la disposition du public lorsqu'elle aura été acceptée par la formation d'instruction.
79. Le personnel et l'intimée conviennent, si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, qu'ils ne feront pas personnellement et que personne ne fera non plus en leur nom de déclaration publique incompatible avec l'entente de règlement.
80. Sauf indication contraire, les amendes et les frais imposés à l'intimée sont payables immédiatement, à la date de prise d'effet de l'entente de règlement.
81. Sauf indication contraire, les suspensions, les interdictions, les expulsions, les restrictions et les autres modalités de l'entente de règlement commencent à la date de prise d'effet de l'entente de règlement.

SIGNÉ par l'intimée à Toronto (Ontario), le 10 juillet 2011.

« **Signature du témoin** »

Témoin

« **Signature de l'intimée** »

Intimée

SIGNÉ par le personnel à Montréal (Québec), le 8 juillet 2011

« **Signature du témoin** »

Témoin

« **Carmen Crépin** »

Carmen Crépin

Vice-présidente pour le Québec
Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

ACCEPTÉ à Montréal (Québec), le 12 octobre 2011, par la formation d'instruction suivante :

« Claire Richer »

Présidente de la formation

« Jean Élie »

Membre de la formation

« Lise Casgrain »

Membre de la formation

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Dispense de l'article 11.6 du *Règlement sur les instruments dérivés*.

- Desbiens, Luc
Industrielle Alliance Gestion de placements inc.

Cette personne est dispensée de l'obligation suivante :

- L'obligation prévue au paragraphe 2° de l'article 11.6 du *Règlement sur les instruments dérivés* d'avoir réussi le Cours sur la négociation des options et le Cours sur la négociation des contrats à terme.

Dispense de l'article 11.6 du *Règlement sur les instruments dérivés*.

- Groleau, Daniel
Intact Gestion de placements inc.

Cette personne est dispensée de l'obligation suivante :

- L'obligation prévue au paragraphe 2° de l'article 11.6 du *Règlement sur les instruments dérivés* d'avoir réussi le Cours d'initiation aux produits dérivés, le Cours sur la négociation des contrats à terme et le Cours sur la négociation des options.

Dispense de l'article 11.6 du *Règlement sur les instruments dérivés*.

- Théroux, Sandrine
Gestion de placements Innocap inc.

Cette personne est dispensée de l'obligation suivante :

- L'obligation prévue au paragraphe 1° de l'article 11.6 du Règlement de posséder au moins 2 années d'expérience pertinente relative aux options;
- L'obligation prévue au paragraphe 2° de l'article 11.6 du Règlement d'avoir réussi le Cours sur la négociation des options.

Cette dispense à assortie de la condition suivante :

- La candidate exerce seulement des activités en dérivés visant les contrats à terme et les swaps.

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

5.2.1 Consultation

Ligne directrice sur la gestion des risques liés à la criminalité financière

(Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32, art. 325.0.1)

(Loi sur les coopératives de services financiers, L.R.Q. c. C-67.3, art. 565)

(Loi sur sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q. c. S-29.01, art. 314.1)

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») que le projet de *Ligne directrice sur la gestion des risques liés à la criminalité financière* est publié pour consultation. Cette ligne directrice s'adresse aux assureurs de personnes, aux assureurs de dommages, aux sociétés de gestion de portefeuille contrôlées par un assureur, aux sociétés mutuelles d'assurance, aux coopératives de services financiers ainsi qu'aux sociétés de fiducie et aux sociétés d'épargne qui sont régis par les lois administrées par l'Autorité.

Les institutions financières et toutes personnes intéressées à communiquer leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le 20 janvier 2012. Il est à noter que les commentaires soumis seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Le projet de la ligne directrice est publié ci-après en versions française et anglaise. Ces documents sont également accessibles via la page d'accueil du site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca, à la section « Consultations publiques ».

Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire générale
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Télécopieur : (514) 864-6381
 Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Denis Fortin
 Direction des normes et de l'assurance-dépôts
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : (418) 525-0337, poste 4647
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337
 Courrier électronique: denis.fortin@lautorite.qc.ca

Le 18 novembre 2011

**LIGNE DIRECTRICE SUR LA
GESTION DES RISQUES LIÉS À LA
CRIMINALITÉ FINANCIÈRE**

Novembre 2011

PROJET

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
Introduction	4
Champ d'application.....	6
Entrée en vigueur et processus de mise à jour.....	7
Risques liés à la criminalité financière.....	8
Gouvernance en matière de risques liés à la criminalité financière.....	9
Principe 1 : Rôles et responsabilités du conseil d'administration et de la haute direction	9
Encadrement de la gestion des risques liés à la criminalité financière.....	10
Principe 2 : Gestion des risques liés à la criminalité financière.....	10
Principe 3 : Gestion intra-groupe	12
Principe 4 : Vigilance auprès de la clientèle	13
Principe 5 : Vigilance auprès des employés, dirigeants et relations d'affaires	15
Principe 6 : Examens sur des activités suspectes.....	16
Principe 7 : Communication de renseignements	17
Surveillance des pratiques de gestion saine et prudente et des saines pratiques commerciales	18

Ligne directrice sur la gestion des risques liés à la criminalité financière

Autorité des marchés financiers

Novembre 2011

PROJET

Préambule

Une ligne directrice est une indication des attentes de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») à l'égard de l'obligation légale des institutions financières de suivre des pratiques de gestion saine et prudente et de saines pratiques commerciales. Elle porte donc sur l'exécution, l'interprétation et l'application de cette obligation imposée aux institutions financières.

Dans cette optique, l'Autorité privilégie une approche basée sur des principes plutôt que d'édicter des règles précises. Ainsi, du fondement même d'une ligne directrice, l'Autorité confère aux institutions financières la latitude nécessaire leur permettant de déterminer elles-mêmes les stratégies, politiques et procédures pour la mise en œuvre de ces principes et de voir à leur application en regard de la nature, de la taille et de la complexité de leurs activités.

L'Autorité considère la gouvernance, la gestion intégrée des risques et la conformité (GRC) comme les assises sur lesquelles doivent reposer les pratiques de gestion saine et prudente et les saines pratiques commerciales, et conséquemment, les bases sur lesquelles l'encadrement prudentiel donné par l'Autorité s'appuiera.

La présente ligne directrice s'inscrit dans cette perspective et énonce les attentes de l'Autorité à l'égard des pratiques de gestion saine et prudente et des saines pratiques commerciales, en matière de gestion des risques liés à la criminalité financière.

PROJET

Introduction

Dans le cours normal de leurs activités, les institutions financières pourraient, à leur insu ou non, être utilisées pour faciliter des activités associées à la criminalité financière ou encore en être la cible.

Le cas échéant, en plus des pertes pouvant être subies par une institution, le manque de diligence dans sa gestion des risques liés à la criminalité financière pourrait entacher sa réputation. Dans certains cas, cette situation pourrait entraîner une perte de confiance du public, tant envers cette institution que pour l'ensemble du secteur financier.

Ainsi, l'ampleur de la criminalité financière et la menace grandissante que constituent les risques, tant pour les consommateurs de produits et de services financiers que pour les institutions, interpellent l'Autorité à promouvoir la mise en place par une institution financière, d'un encadrement lui permettant d'assurer une gestion efficace des risques liés à la criminalité financière.

Dans cette perspective et en vertu de l'habilitation¹ de l'Autorité prévue aux diverses lois sectorielles qu'elle administre, l'Autorité précise, relativement à la gestion des risques liés à la criminalité financière, ses attentes à l'égard de l'obligation légale des institutions financières de suivre des pratiques de gestion saine et prudente et de saines pratiques commerciales². La ligne directrice privilégie *a priori*, la nécessité pour une institution financière d'exercer une gouvernance efficace et de mettre en œuvre des pratiques de gestion des risques afin de prévenir et détecter les activités associées à la criminalité financière.

Les principes énoncés dans cette ligne directrice privilégient une approche proactive visant à atténuer les risques qu'une institution financière soit impliquée dans des activités de criminalité financière. Leur application et leur respect par les institutions financières devraient, par conséquent, se conjuguer aux efforts soutenus de l'Autorité et d'autres intervenants, notamment les corps policiers et le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (« CANAFE »), dans la lutte à la criminalité financière pour mieux promouvoir l'intégrité des marchés financiers et pour une meilleure protection du public.

¹ *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32, articles 325.0.1 et 325.0.2;
Loi sur les coopératives de services financiers, L.R.Q., c. C-67.3, article 565;
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q., c. S-29.01, article 314.1.

² *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32, article 222.2;
Loi sur les coopératives de services financiers, L.R.Q., c. C-67.3, article 66.1;
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q., c. S-29.01, article 177.3.

PROJET

Enfin, les attentes de l'Autorité s'inspirent des principes fondamentaux et des orientations des organismes internationaux³ énoncés notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (« CBCB »), le Groupe d'Action financière (« GAFI ») et l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (« AICA »).

³ Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, Devoir de diligence des banques au sujet de la clientèle, octobre 2001;

Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, Méthodologie des principes fondamentaux, octobre 2006;

Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, Saines pratiques pour la gestion et la surveillance du risque opérationnel, février 2003;

Basel Committee on Banking Supervision, Due Diligence and Transparency Regarding Cover payment messages related to Cross-border Wire transfers, May 2009;

Financial Action Task Force, Guidance on the Risk-Based Approach to combating money laundering and Terrorist Financing, June 2007;

Groupe d'action financière, Les quarante recommandations du GAFI, octobre 2003. Les IX recommandations spéciales, octobre 2004;

International Association of Insurance Supervisors, Countering Fraud in Insurance (Insurance Core Principle 21 and Application Paper), October 2011 ;

International Association of Insurance Supervisors, Anti-Money Laundering and Combating the Financing of Terrorism (Insurance Core Principle 22), October 2011;

International Association of Insurance Supervisors, Guidance Paper on Anti-Money Laundering and Combating the Financing of Terrorism, October 2004;

International Association of Insurance Supervisors, Insurance Core principles, Standards, Guidance and Assessment Methodology, October 2011.

Ligne directrice sur la gestion des risques liés à la criminalité financière 5

Autorité des marchés financiers

Novembre 2011

PROJET

Champ d'application

La ligne directrice sur la gestion des risques liés à la criminalité financière est applicable aux assureurs de personnes, aux assureurs de dommages, aux sociétés de gestion de portefeuille contrôlées par un assureur, aux sociétés mutuelles d'assurance, aux coopératives de services financiers, aux sociétés de fiducie et aux sociétés d'épargne, régis par les lois suivantes :

- *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32
- *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. C-67.3
- *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. S-29.01.

Enfin, cette ligne directrice s'applique tant à une institution financière qui opère de façon autonome qu'à celle qui fait partie d'un groupe financier⁴. Dans le cas des coopératives de services financiers et des sociétés mutuelles d'assurance de dommages membres d'une fédération, les normes ou politiques adoptées à leur intention par la fédération doivent être cohérentes, voire convergentes, avec les principes en vue de suivre des pratiques de gestion saine et prudente et de saines pratiques commerciales tel que prescrit par la loi et précisés à la présente ligne directrice.

Les expressions génériques « institution financière » ou « institution » sont utilisées pour faire référence à toutes les entités financières visées par le champ d'application.

⁴ Aux fins d'application de la présente, est considéré comme « groupe financier », tout ensemble de personnes morales formé d'une société mère (institution financière ou *holding*) et de personnes morales qui lui sont affiliées.

PROJET

Entrée en vigueur et processus de mise à jour

La ligne directrice sur la gestion des risques liés à la criminalité financière est effective à compter du xx mois 201X.

En regard de l'obligation légale des institutions de suivre des pratiques de gestion saine et prudente et de saines pratiques commerciales, l'Autorité s'attend à ce que chaque institution s'approprie les principes de la présente ligne directrice en élaborant des stratégies, politiques et procédures adaptées à sa nature, sa taille, la complexité de ses activités et son profil de risque, et qu'elle les mette en œuvre d'ici le (2 ans après la mise en vigueur). Dans la mesure où une institution a déjà mis en place un tel encadrement, l'Autorité pourra vérifier si cet encadrement permet à l'institution de rencontrer les exigences prescrites par la loi.

Cette ligne directrice sera actualisée en fonction des développements en matière de gestion des risques liés à la criminalité financière et à la lumière des constats effectués dans le cadre des travaux de surveillance menés auprès des institutions financières.

PROJET

Risques liés à la criminalité financière

Dans les secteurs des assurances et des dépôts, les institutions financières peuvent être la cible d'activités associées à la criminalité financière de toutes formes et de toute importance, impliquant diverses parties, tant des clients, des employés, des dirigeants que des relations d'affaires, par exemple des fournisseurs.

Aux fins de la présente ligne directrice, l'Autorité entend comme principales activités associées à la criminalité financière, la fraude à l'interne et la fraude à l'externe⁵, le recyclage des produits de la criminalité (blanchiment d'argent), le détournement de fonds, le transfert illégal de capitaux dans des paradis financiers ou fiscaux⁶, l'évitement illicite d'impôt (évasion fiscale), ainsi que le financement du terrorisme. Certaines activités sont fréquemment médiatisées, notamment les réclamations frauduleuses d'assurance, les fraudes liées aux prêts hypothécaires, aux cartes de débit et de crédit et à l'utilisation frauduleuse de renseignements confidentiels sur les clients.

La criminalité financière peut exposer une institution financière à différents risques, dont le risque opérationnel, le risque juridique, le risque réglementaire et le risque de réputation. L'ampleur de ces risques, indépendants ou souvent interreliés, est surtout considérable lorsque les auteurs tirent avantage de déficiences de la gestion exercée par l'institution ou de la complicité de ses employés ou de ses dirigeants.

L'institution financière devrait avoir une vision globale des risques liés à la criminalité financière. Elle devrait mettre en place des mesures pour prévenir la criminalité financière et détecter les activités qui peuvent y être associées. Ces mesures devraient également faciliter les examens, les inspections et les enquêtes relatives à la criminalité financière.

⁵ De façon générale, la fraude à l'interne correspond à la fraude commise par un dirigeant, un administrateur, ou par un employé, en collusion ou non avec une personne à l'interne ou à l'externe (par exemple, un détournement de fonds par un employé).

De façon générale, la fraude à l'externe correspond à la fraude commise par un client ou un tiers (par exemple, une falsification de signature sur un chèque, une réclamation d'assurance dont la valeur d'un bien réclamé a été volontairement surévaluée).

⁶ L'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) définit notamment un paradis fiscal comme un pays ou un territoire dont les impôts sont inexistantes ou insignifiants. Un paradis financier est un pays ou territoire où prédomine le secret bancaire. Référence : www.oecd.org.

PROJET

Gouvernance en matière de risques liés à la criminalité financière

Principe 1 : Rôles et responsabilités du conseil d'administration et de la haute direction

L'Autorité s'attend à ce que la gestion des risques liés à la criminalité financière soit soutenue par une gouvernance efficace.

L'Autorité considère que le conseil d'administration⁷ et la haute direction demeurent ultimement responsables d'instaurer des pratiques de gestion saine et prudente et de saines pratiques commerciales en matière de gouvernance des risques liés à la criminalité financière.

En considérant les rôles et responsabilités qui leur sont respectivement dévolus au sein de la Ligne directrice sur la gouvernance⁸, le conseil d'administration et la haute direction devraient entre autres :

- élaborer, approuver et mettre en œuvre des stratégies, politiques et procédures.

Afin que l'institution gère les risques liés à la criminalité financière de façon efficace et efficiente, ces stratégies, politiques et procédures devraient être axées principalement sur la prévention et la détection des activités associées à la criminalité financière et porter sur la vigilance de l'institution à l'égard de sa clientèle, de ses employés, de ses dirigeants et de ses relations d'affaires. À cette fin, l'institution devrait tenir compte de la vulnérabilité de l'institution à ces risques notamment à l'égard des éléments suivants :

- les clients et la nature de leurs opérations;
- les employés, les dirigeants et les fournisseurs de services;
- les produits et services financiers offerts;
- les systèmes d'information et le contrôle interne de l'institution;
- les méthodes utilisées par les auteurs d'activités de la criminalité financière et la possibilité d'incidents opérationnels et leurs impacts potentiels.

Les stratégies, politiques et procédures devraient être documentées et régulièrement révisées, notamment en fonction de l'évolution de la clientèle, de la mise en marché de nouveaux produits et de la complexité grandissante des activités associées à la criminalité financière;

⁷ Lorsqu'il est fait mention du conseil d'administration, il peut s'agir d'un comité de ce dernier formé, par exemple, à des fins d'examen de points particuliers.

⁸ Autorité des marchés financiers, Ligne directrice sur la gouvernance, avril 2009.

PROJET

- promouvoir une culture qui encourage un comportement éthique à tous les niveaux de l'institution;
- s'assurer que le personnel et les dirigeants aient une formation appropriée et que les personnes affectées à la gestion des risques liés à la criminalité financière sont expérimentées⁹.

Dans cette optique, la responsabilité relative au développement et à l'implantation de la stratégie de gestion des risques liés à la criminalité financière devrait être confiée au chef de la gestion des risques¹⁰. Compte tenu de la taille de l'institution et de l'ampleur des risques liés à la criminalité financière, un responsable de la gestion des risques liés à la criminalité financière pourrait également être désigné;

- effectuer un suivi approprié des activités de criminalité financière qui sont soupçonnées ou décelées. Ils devraient également s'assurer du signalement de ces activités aux autorités compétentes, de la communication de tous les renseignements pertinents et des résultats des examens et des enquêtes, le cas échéant;
- s'assurer de la conformité de l'institution aux lois, règlements et lignes directrices¹¹. À ce titre, ils devraient notamment s'assurer que les rapports, documents et déclarations sont complétés et transmis à l'Autorité et aux autres autorités compétentes, selon la forme et dans les délais prévus.

Encadrement de la gestion des risques liés à la criminalité financière

Principe 2 : Gestion des risques liés à la criminalité financière

L'Autorité s'attend à ce que la gestion des risques liés à la criminalité financière fasse partie intégrante de la gestion intégrée des risques de l'institution financière.

L'institution financière devrait effectuer la gestion des risques liés à la criminalité financière à l'intérieur de son cadre de gestion intégrée des risques. Elle devrait par conséquent tenir compte des interrelations et des interdépendances entre les risques. Cette façon de faire implique pour cette institution :

- l'identification des risques liés à la criminalité financière, leur évaluation et leur quantification;

⁹ Autorité des marchés financiers, Ligne directrice sur les critères de probité et de compétence (projet), octobre 2011.

¹⁰ Autorité des marchés financiers, Ligne directrice sur la gestion intégrée des risques, avril 2009.

¹¹ Autorité des marchés financiers, Ligne directrice sur la conformité, avril 2009.

PROJET

- la mise en place de mesures d'atténuation des risques afin de diminuer la probabilité d'incidents qui peuvent affecter l'institution.

Dans cette optique, l'approche de gestion intégrée des risques devrait permettre à l'institution d'identifier les incidents de nature opérationnelle qui sont associés à la criminalité financière, de mettre en place des mesures pour diminuer l'occurrence de ces incidents et leurs impacts potentiels sur l'institution.

Ainsi, l'institution devrait prendre en compte, notamment :

- les facteurs internes tels que :
 - sa structure organisationnelle, la nature de ses activités, ses orientations stratégiques, ses politiques;
 - la qualité de son contrôle interne, dont la séparation des tâches et la délégation de pouvoirs;
 - la nature et les caractéristiques de ses produits;
 - le profil de risque de ses clients, leurs activités professionnelles et le volume de leurs opérations, tant locales que transfrontalières;
 - les technologies de l'information utilisées;
 - ses relations d'affaires, y incluant l'impartition qui peut être effectuée;
 - la polyvalence et le taux de rotation de son personnel, le niveau de connaissance des employés en matière de criminalité financière, la qualité de leurs relations de travail.
- les facteurs externes tels que :
 - les exigences légales, réglementaires et normatives relatives à la lutte contre la criminalité financière, notamment la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (2000, ch.17) (« LRPCFAT »), et les modifications apportées aux personnes désignées sur la liste dressée par les Nations Unies¹².

¹² Référence : *Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme*. Des renseignements additionnels sont disponibles sur le site de l'Autorité : www.lautorite.qc.ca/fr/lutte-terrorisme.html.

PROJET

L'institution devrait notamment participer à un système de traçabilité des téléversements. L'Autorité s'attend à ce qu'elle remplisse son obligation de déclarer au CANAFE¹³ certains téléversements effectués par ses clients;

- le contexte économique et social, les nouvelles menaces et opportunités en matière de criminalité financière ainsi que l'évolution des techniques et des méthodes utilisées¹⁴;
- l'évolution des orientations internationales en matière de lutte contre la criminalité financière.

Principe 3 : Gestion intra-groupe

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière gère les risques liés à la criminalité financière en adéquation avec le cadre de gestion applicable au groupe auquel elle appartient.

Les activités associées à la criminalité financière effectuées par l'entremise d'une institution financière faisant partie d'un groupe sont susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur les autres entités du groupe et nuire à leur solvabilité et ultimement entacher la réputation du groupe tout entier.

Par conséquent, il est important d'adopter une approche globale de la gestion des risques liés à la criminalité financière à l'échelle du groupe, tant au niveau local, national qu'international.

Il s'avère donc essentiel que des normes cohérentes soient adoptées au sein du groupe et que des échanges d'information aient lieu entre les entités qui en font partie, notamment pour identifier et évaluer les différentes vulnérabilités et atténuer les risques liés à la criminalité financière.

¹³ *Ligne directrice 8B : Déclaration à CANAFE des téléversements SWIFT*, publiée par le CANAFE en juin 2011.

¹⁴ L'Autorité émet régulièrement des mises en garde à la suite des renseignements recueillis par ses enquêteurs, entre autres en cybersurveillance. Les renseignements peuvent également provenir d'investisseurs et de régulateurs de différentes juridictions. www.lautorite.gc.ca/fr/mises-en-garde.

PROJET

Principe 4 : Vigilance auprès de la clientèle

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière exerce une vigilance constante auprès de sa clientèle grâce à une connaissance suffisante de ses clients et à des procédures appropriées afin de détecter les opérations susceptibles d'être associées à la criminalité financière.

L'institution financière devrait être vigilante auprès de sa clientèle en tenant compte de l'ampleur des risques liés à la criminalité financière, notamment à l'égard des opérations monétaires, des produits d'assurance et des produits d'investissement.

Connaissance de la clientèle

La connaissance de la clientèle constitue une composante essentielle de la gestion des risques liés à la criminalité financière. Elle contribue à réduire la probabilité d'incidents de nature opérationnelle par l'entremise d'une institution financière.

La connaissance de clients, incluant leurs relations avec d'autres clients de l'institution et, le cas échéant, des autres entités du groupe auquel appartient l'institution, devrait également permettre de mesurer le risque de concentration d'une institution. Une vigilance accrue devrait être exercée surtout en présence de contreparties liées ou de prêts apparentés.

L'institution devrait mettre en place des procédures adéquates d'identification, établir un profil de risque et des critères d'acceptation de ses clients, notamment pour des catégories de clients qui sont susceptibles de présenter un risque plus grand. Par conséquent, elle devrait exiger tous les documents justificatifs appropriés selon la nature du client et les particularités de certains comptes, tels que corporatifs, institutionnels ou en fidéicommiss. Elle devrait également s'assurer que le client ne figure pas sur les listes des personnes et organisations présumément associées à des activités terroristes¹⁵.

Dans la mesure du possible, un surcroît de diligence est requis notamment à l'égard des clients :

- dont la structure de l'entité ou la nature des affaires rend difficile l'identification du propriétaire ou des intérêts qui la contrôlent;
- qui agissent comme des intermédiaires financiers, courtiers, conseillers ou représentants en valeurs mobilières, gardiens de valeurs, fiduciaires et des professionnels;

¹⁵ Voir la note 12.

PROJET

- dont le contexte semble anormal, par exemple un client qui change souvent d'adresse, qui refuse de fournir des preuves d'identité ou qui s'intéresse plus au rachat anticipé d'une police d'assurance plutôt qu'à répondre à ses besoins de protection;
- qui sont des déposants ou des emprunteurs importants, des groupes d'emprunteurs liés, des « étrangers politiquement vulnérables »¹⁶;
- qui sont des mandataires d'un client ou des bénéficiaires d'un contrat d'assurance¹⁷.

L'institution devrait tenir et maintenir à jour un registre de ses clients et des transactions qu'ils effectuent. Elle demeure également responsable de protéger les renseignements personnels de ses clients¹⁸, notamment afin de prévenir l'utilisation inappropriée de ces derniers.

Suivi des opérations des clients

En tenant compte du profil de risque de ses diverses catégories de clients, l'institution devrait prendre des mesures adéquates de vigilance, notamment :

- déterminer des critères pour contrôler, suivre et surveiller les opérations de ses clients, en outre, à l'égard de l'origine des fonds, de la nature des transactions, des liens entre plusieurs opérations, du type de devises et du pays du destinataire;
- procéder à un examen pour toute opération qui n'a pas d'objet économique ou licite apparent ou à l'égard de laquelle, elle a des motifs de croire que l'opération est susceptible d'être associée à la criminalité financière.
- procéder à un examen plus approfondi du contexte et de l'objet :
 - pour toute opération complexe ou dont l'origine des fonds est douteuse ou inconsistante avec le profil de risque de cette personne;
 - pour toute opération inhabituelle notamment si le volume des transactions est anormal par rapport à l'historique d'un client et à la nature de ses affaires;
 - pour les transactions fréquentes en espèces (ou en équivalent) ou celles effectuées dans des circonstances inhabituelles en regard du profil de ce client, et pour des opérations avec des mouvements importants de fonds sans cause apparente pour un client précis;

¹⁶ *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (2000, ch.17), article 9,3.

¹⁷ L'identification et la vérification du bénéficiaire devraient être effectuées, au plus tard, lors de la prestation de la police d'assurance.

¹⁸ Autorité des marchés financiers, Ligne directrice sur les pratiques commerciales (projet), mars 2011.

PROJET

- ❑ pour les virements électroniques¹⁹ faits par un client via une autre institution financière en vue de mettre une somme d'argent importante à la disposition d'un bénéficiaire (le client lui-même ou une autre personne);
- ❑ pour toute opération avec certains pays représentant un risque plus grand de criminalité financière.

Pour les réclamations d'assurance, un processus adéquat devrait être mis en place par l'institution en vue de minimiser les cas de fraude par ses clients. Des mesures supplémentaires, notamment relatives à la validation des sommes réclamées, devraient être mises en œuvre, au besoin et suivant l'importance des réclamations.

Finalement, les résultats du suivi des opérations des clients devraient être consignés dans des rapports de gestion.

Principe 5 : Vigilance auprès des employés, dirigeants et relations d'affaires

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière exerce une vigilance constante auprès de ses employés, dirigeants et relations d'affaires grâce à des contrôles internes efficaces et à des procédures appropriées afin de détecter les situations susceptibles d'être associées à la criminalité financière.

L'institution devrait mettre l'accent sur la prévention des activités associées à la criminalité financière auprès de ses employés et dirigeants. Elle devrait cependant être vigilante face à des individus qui pourraient exercer des activités criminelles et surveiller de près ses relations d'affaires, notamment avec ses fournisseurs.

Identification des vulnérabilités

Dans cette perspective, l'institution devrait identifier ses vulnérabilités aux incidents de nature opérationnelle ou de stratagèmes qui pourraient impliquer des employés dans le cadre de leur travail ou des dirigeants à l'égard de leurs rôles et responsabilités, tels que :

- le vol par des employés de sommes d'argent ou de biens appartenant à l'institution;
- l'utilisation non autorisée de renseignements personnels sur les clients;
- la corruption, les pots de vin, les ristournes ou les commissions d'un fournisseur;
- le paiement à un fournisseur fictif pour un service non rendu à l'institution;
- la falsification de documents, l'absence de comptabilisation d'opérations et la présentation volontairement erronée d'information financière.

¹⁹ Incluant aussi les virements de fonds, virements transfrontaliers, et virements nationaux.

PROJET

Contrôle

L'institution devrait mettre en place des contrôles internes pour traiter ces sources de vulnérabilité à des risques liés à la criminalité financière. À cette fin, elle devrait instaurer notamment :

- des contrôles axés sur la répartition des responsabilités et la séparation des tâches relatives aux opérations des clients et à la protection des actifs de l'institution;
- des mécanismes de sécurité au niveau des technologies de l'information, incluant ceux impartis pour contrer l'utilisation inappropriée de renseignements personnels sur des clients par des employés;
- un processus rigoureux et documenté d'octroi des contrats.

Finalement, l'institution devrait être attentive aux indices ou signaux qui pourraient conduire à déceler un stratagème associé à une activité de la criminalité financière, par exemple, des déficiences soulevées sur des contrôles, le non-respect des processus, l'employé qui reporte souvent ses vacances ou celui qui a un comportement inhabituel, des plaintes de la clientèle et des actifs manquants suite à un inventaire.

Elle devrait aussi tenir compte de la collusion possible impliquant plusieurs individus dans le but de passer outre aux contrôles internes mis en place par l'institution en vue de se prémunir contre les risques liés à la criminalité financière.

Principe 6 : Examens sur des activités suspectes

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière procède à des examens lorsque des activités associées à la criminalité financière sont suspectes ou détectées.

L'institution financière devrait réagir promptement à toute situation où des activités associées à la criminalité financière sont suspectées ou détectées. Les examens pourraient nécessiter des compétences dans plusieurs domaines d'expertise, par exemple légal, fiscal ou des technologies de l'information. L'institution devrait documenter les résultats de ses travaux et veiller à réaliser les différents examens conformément au cadre législatif lui étant applicable

Lorsqu'elle a été la cible d'une activité associée à la criminalité financière, l'institution devrait utiliser l'incident afin de tirer des leçons et, le cas échéant, d'ajuster ses politiques et ses procédures pour en atténuer la probabilité de récurrence.

PROJET

L'institution pourrait également être appelée à collaborer avec l'Autorité lors des inspections et des enquêtes autorisées en vertu des lois sectorielles auxquelles elle est assujettie, la portée de cette collaboration serait limitée aux fins permises par les lois applicables. À cet effet, l'Autorité peut, lors de ces inspections ou enquêtes, avoir accès aux renseignements relatifs aux directives et aux mécanismes mis en œuvre par une institution dans le cadre de la partie 1 de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, et pourrait alors les communiquer au CANAFE²⁰. Le cas échéant, la collaboration de l'institution pourrait également être requise lors d'examens et d'enquêtes effectuées par des autorités compétentes en matière de lutte à la criminalité financière, dont la Sûreté du Québec, la Gendarmerie royale du Canada et le CANAFE.

Principe 7 : Communication de renseignements

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière communique à toute autorité compétente, sous réserve des lois applicables, les renseignements relatifs aux activités associées à la criminalité financière.

Pour favoriser l'application ou l'exécution d'une loi en matière de fiscalité, en matière pénale ou criminelle ou d'une loi étrangère en semblables matières, l'Autorité rappelle l'obligation légale pour une institution financière de communiquer tout renseignement concernant des activités associées à la criminalité financière à toute autre autorité compétente, notamment à l'Autorité, au CANAFE²¹, à la Sûreté du Québec et à l'Agence du Revenu du Québec.

Une institution a également l'obligation de vérifier et de rendre compte à l'Autorité²², de l'existence de biens qui sont en sa possession ou à sa disposition et qui appartiennent à une entité inscrite sur la liste établie par le *Règlement établissant une liste d'entités*²³.

²⁰ Article 2.1 b) de l'entente entre le CANAFE et l'Autorité signée en juin 2006.

²¹ Le 19 juin 2006, une entente concernant l'échange d'information est intervenue entre l'Autorité et le CANAFE. Cette entente vise aussi à éviter le chevauchement des interventions du CANAFE et de l'Autorité tout en atténuant leurs conséquences pour les institutions et représentants visés. Site Web du CANAFE : www.canafe.ca.

²² En vertu du paragraphe 2 de l'article 83.11 du Code criminel (L.R., 1985, ch. C-46), les institutions financières encadrées par l'Autorité doivent faire ce compte rendu à l'Autorité.

²³ *Règlement établissant une liste d'entités* (DORS/2002-284) pris en application de l'article 83.05 du Code criminel.

PROJET

Surveillance des pratiques de gestion saine et prudente et des saines pratiques commerciales

En lien avec sa volonté de favoriser l'instauration de pratiques de gestion saine et prudente et de saines pratiques commerciales au sein des institutions financières, l'Autorité entend procéder dans le cadre de ses travaux de surveillance à l'évaluation du degré d'observance des principes énoncés à la présente ligne directrice, en considérant les attributs propres à chaque institution. En conséquence, l'efficacité et la pertinence des stratégies, politiques et procédures mises en place ainsi que la qualité de la supervision et du contrôle exercé par le conseil d'administration et la haute direction seront évaluées.

Les pratiques en matière de gestion des risques liés à la criminalité financière évoluent constamment. L'Autorité s'attend à ce que les instances décisionnelles de l'institution financière connaissent les meilleures pratiques en la matière et se les approprient, dans la mesure où celles-ci répondent à leurs besoins.

FINANCIAL CRIME RISK MANAGEMENT GUIDELINE

November 2011

DRAFT**TABLE OF CONTENTS**

Preamble	3
Introduction	4
Scope	6
Coming into effect and updating	7
Financial crime risks	8
Financial crime risk management governance	9
Principle 1: Roles and responsibilities of the board of directors and senior management	9
Framework for financial crime risk management.....	10
Principle 2: Financial crime risk management.....	10
Principle 3: Intra-group management	12
Principle 4: Customer vigilance	12
Principle 5: Employees, officers and business relationships vigilance.....	15
Principle 6: Examination of suspicious activities	16
Principle 7: Communication of information.....	17
Supervision of sound and prudent management practices and sound commercial practices	18

DRAFT**Preamble**

The *Autorité des marchés financiers* ("AMF") establishes guidelines setting out its expectations with respect to financial institutions' legal requirement to follow sound and prudent management practices and sound commercial practices. These guidelines therefore cover the execution, interpretation and application of this requirement.

The AMF favours a principles-based approach rather than a specific rules-based approach. As such, the guidelines provide financial institutions with the necessary latitude to determine the requisite strategies, policies and procedures for implementation of such management principles and to apply sound practices based on the nature, size and complexity of their activities.

The AMF considers governance, integrated risk management and compliance (GRC) as the foundation stones for sound and prudent management practices and sound commercial practices and, consequently, as the basis for the prudential framework provided by the AMF.

This guideline is part of this approach and sets out the AMF's expectations regarding sound and prudent financial crime risk management practices, including sound commercial practices.

DRAFT

Introduction

In the ordinary course of their activities, financial institutions may unwittingly or not be used to facilitate or be the target of activities associated with financial crime.

In addition to any losses the institution might sustain, the lack of diligence in its financial crime risk management could damage its reputation. In certain cases, this could lead to the public losing confidence in the institution itself and in the entire financial sector.

Thus, the scope of financial crime, and the growing threat these risks pose for consumers of financial products and services and for financial institutions require that the AMF encourage the implementation by financial institutions of an effective financial crime risk management framework.

In this context and pursuant to the authority¹ conferred upon the AMF under the various sectorial statutes it administers, it is issuing this guideline to inform financial institutions of its expectations with respect to financial institutions' legal requirement to follow sound and prudent financial crime risk management practices, including sound commercial practices.² The guideline favours *a priori* the need for financial institutions to have effective governance and to implement risk management practices in order to prevent and detect activities associated with financial crime.

The principles set forth in this guideline favour a proactive approach aimed at reducing the risk that a financial institution will be involved in financial crime activities. The application of these principles and compliance therewith by financial institutions should therefore be combined with the sustained efforts of the AMF and other stakeholders, including the police forces and Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada ("FINTRAC") to fight financial crime so as to better promote the integrity of the markets and provide better protection for the public.

¹ *An Act respecting insurance*, R.S.Q., c. A-32, ss. 325.0.1 and 325.0.2;
An Act respecting financial services cooperatives, R.S.Q., c. C-67.3, s. 565;
An Act respecting trust companies and savings companies, R.S.Q., c. S-29.01, s. 314.1.

² *An Act respecting insurance*, R.S.Q., c. A-32, s. 222.2;
An Act respecting financial services cooperatives, R.S.Q., c. C-67.3, s. 66.1;
An Act respecting trust companies and savings companies, R.S.Q., c. S-29.01, s. 177.3.

DRAFT

Lastly, the AMF's expectations are based on core principles and guidelines issued by international organizations,³ including the Basel Committee on Banking Supervision ("BCBS"), the Financial Action Task Force ("FATF") and the International Association of Insurance Supervisors ("IAIS").

³ Basel Committee on Banking Supervision, Customer due diligence for banks, October 2001;
 Basel Committee on Banking Supervision, Core Principles Methodology, October 2006;
 Basel Committee on Banking Supervision, Sound Practices for the Management and Supervision of Operational Risk, February 2003;
 Basel Committee on Banking Supervision, Due Diligence and Transparency Regarding Cover Payment Messages Related to Cross-border Wire Transfers, May 2009;
 Financial Action Task Force, Guidance on the Risk-Based Approach to Combating Money Laundering and Terrorist Financing, June 2007;
 Financial Action Task Force, The FATF Forty Recommendations, October 2003. The IX Special Recommendations, October 2004;
 International Association of Insurance Supervisors, Countering Fraud in Insurance (Insurance Core Principle 21 and Application Paper), October 2011;
 International Association of Insurance Supervisors, Anti-Money Laundering and Combating the Financing of Terrorism (Insurance Core Principle 22), October 2011;
 International Association of Insurance Supervisors, Guidance Paper on Anti-Money Laundering and Combating the Financing of Terrorism, October 2004;
 International Association of Insurance Supervisors, Insurance Core Principles, Standards, Guidance and Assessment Methodology, October 2011.

DRAFT

Scope

This financial crime risk management guideline is intended for insurers of persons (life and health), damage insurers, portfolio management companies controlled by an insurer, mutual insurance associations, financial services cooperatives as well as trust and savings companies, which are governed by the following Acts:

- *An Act respecting insurance*, R.S.Q., c. A-32
- *An Act respecting financial services cooperatives*, R.S.Q., c. C-67.3
- *An Act respecting trust companies and savings companies*, R.S.Q., c. S-29.01.

This guideline applies to financial institutions operating independently as well as to financial institutions operating as part of a financial group.⁴ In the case of financial services cooperatives and mutual damage-insurance associations that are members of a federation, the standards or policies adopted by the federation should be consistent with—and even converge on—the principles of sound and prudent management practices, including sound commercial practices prescribed by law and detailed in this guideline.

The generic terms “financial institution” and “institution” refer to all financial entities covered by the scope of this guideline.

⁴ For purposes of this guideline, “financial group” refers to any group of legal persons composed of a parent company (financial institution or holding company) and legal persons affiliated therewith.

DRAFT**Coming into effect and updating**

This financial crime risk management guideline will come into effect on month xx, 201X.

With respect to the legal requirement of institutions to follow sound and prudent management practices, including sound commercial practices, the AMF expects each institution to develop strategies, policies and procedures based on its nature, size, complexity and risk profile, and to ensure the adoption of the principles underlying this guideline by month XX, 201X (two years after coming into effect). Where an institution has already implemented such a framework, the AMF may verify whether it enables the institution to satisfy the requirements prescribed by law.

This guideline will be updated based on developments in financial crime risk management and in light of the AMF's observations in the course of its supervision of financial institutions.

DRAFT

Financial crime risks

In the insurance and deposit sectors, a financial institution may be the target of activities of every type and scope associated with financial crimes and involving a variety of parties, including customers, employees, officers and those with whom it has business dealings, such as suppliers.

For purposes of this guideline, the principal activities associated with financial crime are internal fraud and external fraud,⁵ money laundering, embezzlement, the illegal transfer of funds to financial or tax havens,⁶ illegal tax avoidance (tax evasion) and terrorist financing. Certain activities are frequently reported in the media, such as fraudulent insurance claims, fraud involving mortgage loans, debit cards and credit cards, and the fraudulent use of confidential customer information.

Financial crime can expose a financial institution to various risks, including operational, legal, regulatory and reputational risks. The extent of these risks, alone or in combination, is particularly wide when the perpetrators take advantage of deficiencies in the institution's management or the complicity of its employees or officers.

A financial institution should have a global perspective on financial crime risks. It should establish measures to prevent financial crime and detect activities that may be associated with it. These measures should also facilitate examinations, inspections and investigations relating to financial crime.

⁵ Generally speaking, internal fraud is fraud committed by a senior executive, a director or an employee, whether or not in collusion with an internal or external party (for example, embezzlement by an employee).

Generally speaking, external fraud is fraud committed by a customer or a third party (for example, a forged signature on a cheque, an insurance claim in which the value of an item claimed has intentionally been overestimated).

⁶ The Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) defines a tax haven as a country or territory with no or nominal taxation. A financial haven is a country or territory where banking secrecy prevails. Reference: www.oecd.org.

DRAFT

Financial crime risk management governance

Principle 1: Roles and responsibilities of the board of directors and senior management

The AMF expects a financial crime risk management framework to be supported by effective governance.

The AMF considers the board of directors⁷ and senior management to be ultimately responsible for establishing sound and prudent financial crime risk governance management practices and sound commercial practices.

In light of the roles and responsibilities incumbent upon them under the Governance Guideline,⁸ the board of directors and senior management should, among other things:

- develop, approve and implement strategies, policies and procedures.

In order for an institution to manage financial crime risks effectively and efficiently, these strategies, policies and procedures should focus primarily on preventing and detecting activities associated with financial crime and address the institution's vigilance with respect to customers, employees, officers and those with whom it has business dealings. To this end, the institution should take into account its vulnerability to these risks, particularly with respect to the following elements:

- ❑ customers and the nature of their transactions;
- ❑ employees, officers and service providers;
- ❑ the financial products and services offered;
- ❑ the institution's information systems and internal controls;
- ❑ the methods of used by the authors of activities associated with financial crime and the possibility of operational events and their potential impact.

⁷ A reference to the board of directors can also include a board committee, such as a board committee established to examine specific issues.

⁸ *Autorité des marchés financiers*, Governance Guideline, April 2009.

DRAFT

Strategies, policies and procedures should be documented and reviewed on a regular basis, particularly in light of changes in the institution's customers, the marketing of new products and the growing complexity of activities associated with financial crime;

- promote a culture that encourages ethical conduct at every level of the institution;
- ensure that staff and officers have proper training and that the people assigned to manage financial crime risks are experienced.⁹

Responsibility for developing and implementing the financial crime risk management strategy should be entrusted to the chief risk officer.¹⁰ Depending on the size of the institution and the extent of the financial crime risks, a person could also be appointed to be in charge of financial crime risk management;

- adequately monitor financial crime activities that are suspected or have been identified. They should also ensure that these activities are reported to the appropriate authorities and that any relevant information and results of examinations and investigations are communicated;
- ensure that the institution complies with all statutes, regulations and guidelines.¹¹ As such, they should ensure, in particular, that reports, documents and declarations are completed and sent to the AMF and to the other appropriate authorities, in the prescribed form and within the stipulated time limits.

Framework for financial crime risk management

Principle 2: Financial crime risk management

The AMF expects financial crime risk management to form an integral part of a financial institution's integrated risk management.

The financial institution should manage financial crime risks within its integrated risk management framework. Accordingly, it should give consideration to the interrelationships and interdependencies between risks. This means that the institution should:

- identify, assess and quantify financial crime risks;
- implement risk mitigation measures in order to reduce the likelihood of events that could affect the institution.

⁹ *Autorité des marchés financiers*, Guideline Governing Integrity and Competency Criteria (draft), October 2011.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers*, Integrated Risk Management Guideline, April 2009.

¹¹ *Autorité des marchés financiers*, Compliance Guideline, April 2009.

DRAFT

The integrated risk management approach should allow the institution to identify operational risk events associated with financial crime and to implement measures to reduce the occurrence of such events and their potential impact on the institution.

Thus, the institution should take the following, in particular, into account:

- internal factors such as:
 - its organizational structure, the nature of its activities, its strategic orientations and its policies;
 - the quality of its internal controls, including the segregation of duties and the delegation of powers;
 - the nature and characteristics of its products;
 - the risk profile of its customers, their business activities and the volume of their local and cross-border transactions;
 - the information technology used;
 - its business dealings, including any possible outsourcing;
 - employee versatility and turnover, the degree of employee knowledge about financial crime, the quality of its labour relations;
- external factors such as:
 - legal, regulatory and normative requirements relating to the fight against financial crime, including the *Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act* (2000, c.17) ("Proceeds of Crime Act"), and changes to the designated persons list established by the United Nations;¹²

Among other things, the institution should participate in an electronic funds transfer tracing system. The AMF expects the institution to fulfill its obligation to declare certain electronic funds transfers made by its customers to the FINTRAC;¹³

¹² Reference: [Regulations Implementing the United Nations Resolutions on the Suppression of Terrorism](#). Additional information is available on the AMF website: <http://www.lautorite.qc.ca/en/suppress-terrorism.html>.

¹³ *Guideline 8B: Submitting SWIFT Electronic Funds Transfer Reports to FINTRAC*, published by FINTRAC in June 2011.

DRAFT

- ❑ the economic and social context, new threats and opportunities involving financial crime as well as changes in the techniques and methods used;¹⁴
- ❑ changes in international orientations for fighting financial crime.

Principle 3: Intra-group management

The AMF expects a financial institution to manage its financial crime risks in accordance with the management framework applicable to the group to which it belongs.

Activities associated with financial crime carried out through a financial institution that forms part of a group are likely to have significant repercussions on the other entities in the group and adversely affect their solvency and, ultimately, the reputation of the entire group.

Consequently, it is important to adopt a comprehensive approach to financial crime risk management at the group level, locally, nationally and internationally.

It is essential that coherent standards be adopted within the group and that the entities forming part of the group exchange information, particularly in order to identify and assess areas of vulnerability and reduce financial crime risks.

Principle 4: Customer vigilance

The AMF expects a financial institution to conduct continuous vigilance with respect to customers by having sufficient knowledge about them and applying appropriate procedures so as to detect transactions likely to be associated with financial crime.

In applying customer vigilance measures, the financial institution should consider the extent of financial crime risks, particularly with respect to monetary transactions, insurance products and investment products.

¹⁴ Acting on information gathered by its investigators, including through cyber-surveillance, the AMF regularly issues warnings. The information may also be received from investors and from regulators in other jurisdictions. <http://www.lautorite.qc.ca/en/alerts.html>

DRAFT

Know your customer

The know your customer rule is an essential component of financial crime risk management. It contributes to reducing the likelihood that operational events will occur through a financial institution.

Knowing customers, including their dealings with the institution's other customers and, if applicable, with the other entities forming part of the institution's group, will also allow an institution to measure its concentration risk. Extra vigilance should be conducted especially in the context of related counterparties and related party lending.

An institution should establish appropriate identification procedures and a risk profile and acceptance criteria for its customers, particularly for categories of customers that are likely to present a greater risk. Accordingly, it should require all appropriate supporting documents based on the type of customer and the particular characteristics of certain accounts, such as corporate, institutional or trust accounts. It should also ensure that the customer is not on the lists of persons and organizations believed to be associated with terrorist activities.¹⁵

To the extent possible, an institution should conduct increased vigilance with respect to customers:

- whose structure or type of activity makes it difficult to identify the owner or controlling interests;
- who act as financial intermediaries, securities dealers, advisers or representatives, custodians, trustees or professionals;
- where something seems odd, for example, a customer who often changes addresses, who refuses to provide proof of identity or who is more interested in the surrender of an insurance policy than meeting insurance needs;
- who are large depositors or borrowers, groups of related borrowers, or "politically exposed foreign persons",¹⁶
- who are the mandataries of a customer or the beneficiaries of an insurance contract.¹⁷

¹⁵ See note 12.

¹⁶ *Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act* (S.C. 2000, c.17), s. 9.3.

¹⁷ The identity and verification of the beneficiary should take place no later than the payment of benefits provided for under the insurance policy.

DRAFT

The institution should keep an up-to-date register of its customers and their transactions. It must also protect its customers' personal information,¹⁸ particularly so as to prevent the unauthorized use of that information.

Monitoring customer transactions

Based on the risk profile of its various customer categories, an institution should take appropriate vigilance measures, including:

- determining the criteria for controlling, monitoring and overseeing its customers' transactions, in particular as regards the source of funds, the nature of the transactions, transactions that appear to be linked, the type of currency and the country where the recipient is located;
- reviewing all transactions with no apparent economic or lawful purpose or in respect of which it has reasons to believe that the transaction is likely to be associated with financial crime;
- carrying out a more in-depth review of the context and purpose:
 - ❑ of any complex transaction or any transaction whose source of funds is questionable or inconsistent with the person's risk profile;
 - ❑ of any unusual transaction, particularly if the volume of transactions is unusual in light of the customer's history and the nature of its activities;
 - ❑ of frequent cash (or cash equivalent) transactions or transactions carried out in unusual circumstances in light of the customer's profile, and of important fund transfers carried out with no apparent purpose for a specific customer;
 - ❑ of electronic transfers¹⁹ made by a customer through another financial institution for the purpose of making a significant amount of money available to a beneficiary (the customer or another person);
 - ❑ of any transaction with certain countries that represent a greater financial crime risk.

The institution should implement an appropriate process for minimizing fraud by its customers with respect to insurance claims. Additional measures, particularly relating to the validation of amounts claimed, should be implemented, as needed and depending on the size of the claims.

Lastly, the results of customer transaction monitoring should be recorded in management reports.

¹⁸ *Autorité des marchés financiers*, Commercial Practices Guideline (draft), March 2011.

¹⁹ Including fund transfers, cross-border transfers and domestic transfers.

DRAFT

Principle 5: Employees, officers and business relationships vigilance

The AMF expects a financial institution to conduct continuous vigilance with respect to employees, officers and those with whom it has business relationships through effective internal controls and appropriate procedures so as to detect situations likely to be associated with financial crime.

The institution should focus on preventing activities associated with financial crime involving its employees and officers. However, it should also exercise vigilance—as regards individuals who might carry on criminal activities and closely monitor those with whom it has business relationships, particularly its suppliers.

Identifying vulnerabilities

An institution should identify its vulnerability to operational risk events or schemes that could involve employees in the performance of their work or officers in the fulfilment of their roles and responsibilities, such as:

- employee theft of money or property belonging to the institution;
- unauthorized use of customers' personal information;
- supplier corruption, bribes, kickbacks or commissions;
- payments to fictitious suppliers for services not rendered to the institution;
- falsification of documents, failure to record transactions and willful presentation of incorrect financial information.

Controls

The institution should implement internal controls to deal with these sources of vulnerability to financial crime risks. To this end, it should establish:

- controls focused on allocating responsibilities and segregating tasks related to customer transactions and protection of the institution's assets;
- security mechanisms for its information technology, including outsourced information technology activities, in order to prevent the unauthorized use by employees of customers' personal information;
- a rigorous and documented process for awarding contracts.

DRAFT

Lastly, the institution should pay close attention to clues or signals that could lead to the discovery of a scheme associated with financial crime activities, for example, deficiencies involving controls, a failure to follow established processes, an employee who often postpones his vacations or has unusual behaviour, customer complaints and missing assets following an inventory.

It should also consider possible collusion among several individuals for the purpose of sidestepping the internal controls implemented by the institution to protect itself against financial crime risks.

Principle 6: Examination of suspicious activities

The AMF expects a financial institution to carry out examination when it suspects or detects activities associated with financial crime.

The financial institution should react promptly to any situation where activities associated with financial crime are suspected or detected. The examinations may require skills in several fields of expertise, such as legal, tax or information technology skills. The institution should document the results of its examinations and ensure to achieve the various examinations within the legislative framework applicable to it.

When an institution has been the target of an activity associated with financial crime, it should use the event as a learning opportunity and, if applicable, adjust its policies and procedures to reduce the likelihood of recurrence.

An institution may also be required to co-operate with the AMF during inspections and investigations authorized under the sectorial statutes applicable to it, the scope of this collaboration shall be limited to the extent permitted by applicable law. To this end, the AMF may, during these inspections or investigations, have access to information relating to instructions and mechanisms implemented by the institution under Part 1 of the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act and could then provide them to FINTRAC²⁰. If applicable, the institution may also be required to co-operate during examinations and investigations carried out by financial crime fighting authorities, including the *Sûreté du Québec*, the Royal Canadian Mounted Police and FINTRAC.

²⁰ Section 2.1 (b) of the memorandum of understanding signed between FINTRAC and the AMF in June 2006.

DRAFT**Principe 7: Communication of information**

The AMF expects a financial institution to communicate information regarding activities associated with financial crime to every appropriate authority, subject to applicable laws.

In order to facilitate the application and enforcement of fiscal, penal and criminal statutes or foreign legislation involving the same matters, the AMF recalls the legal obligation for a financial institution to communicate all information concerning activities associated with financial crime to every other appropriate regulator, including the AMF, FINTRAC,²¹ the *Sûreté du Québec* and the *Agence du revenu du Québec*.

An institution also has the obligation to verify and report to the AMF on²² the existence of property in their possession or control and belonging by an entity found on the list established by the Regulations Establishing a List of Entities²³.

²¹ On June 19, 2006, the AMF and FINTRAC signed a memorandum of understanding ("MOU") to share information. The MOU also seeks to prevent duplication of efforts by FINTRAC and the AMF while reducing the burden of such efforts on the institutions and representatives targeted thereby. FINTRAC website: www.canafe.ca.

²² Under subsection 83.11(2) of the *Criminal Code* (R.S.C., 1985, c. C-46), financial institutions subject to the AMF's oversight must provide such a report.

²³ SOR/2002-284 made under article 83.05 of the Criminal Code.

DRAFT

Supervision of sound and prudent management practices and sound commercial practices

To foster the establishment of sound and prudent management practices within financial institutions and sound commercial practices, the AMF, acting within the scope of its supervisory activities, intends to assess the degree of compliance with the principles set forth in this guideline in light of the specific attributes of each institution. Consequently, it will examine the effectiveness and relevance of the strategies, policies and procedures adopted by financial institutions as well as the quality of oversight and control exercised by their board of directors and senior management.

Financial crime risk management practices are constantly evolving. The AMF therefore expects decision makers at financial institutions to remain current with best practices and to adopt such practices, to the extent that they address their needs.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

L'Autorité des marchés financiers

Loi sur les assurances

Assureurs titulaires d'un permis au Québec au 30 juin 2011

Nom de l'assureur	Nom et adresse du représentant principal au Québec
Adresse du siège social	
PROMUTUEL L'ABITIBIENNE, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE	
282, 1 ^{re} avenue Est Amos (Québec) Canada J9T 1H3	
ACA ASSURANCE	Guyline Lagotte 3050, boulevard St-Jean Trois-Rivières (Québec) Canada G9B 2M9
55 Commercial Street South 2nd Floor Manchester (New Hampshire) U.S.A. 3101	
ASSURANCE ACE INA ACE INA INSURANCE	Jean Saint-Onge 1, Place Ville Marie Bureau 4000 Montréal (Québec) Canada H3B 4M4
25 York Street Suite 1400 Toronto (Ontario) Canada M5J 2V5	
ASSURANCE-VIE ACE INA ACE INA LIFE INSURANCE	Jean Saint-Onge 1, Place Ville Marie Bureau 4000 Montréal (Québec) Canada H3B 4M4
25 York Street Suite 1440 Toronto (Ontario) Canada M5J 2V5	
LA SOCIETE FRATERNELLE ACTRA ACTRA FRATERNAL BENEFIT SOCIETY	Pierre Sébastien 95, McNider, bureau 804 Montréal (Québec) Canada H2V 3X5
1000 Yonge Street Toronto (Ontario) Canada M4W 2K2	
Nom de l'assureur	Nom et adresse du représentant principal au Québec
Adresse du siège social	
AETNA-VIE AETNA LIFE INSURANCE COMPANY	Pierre Sébastien 95, McNider, bureau 804

151 Farmington Avenue
Hartford (Connecticut) U.S.A. 6156

CORPORATION D'ASSURANCES AFFILIATED FM
AFFILIATED FM INSURANCE COMPANY

Executive Offices
270 Central Avenue
Johnston (Rhode Island) U.S.A. 2919

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE ALLIANZ
D'AMÉRIQUE DU NORD
ALLIANZ LIFE INSURANCE COMPANY OF
NORTH AMERICA

5701 Golden Hills Drive
Minneapolis, (Minnesota) U.S.A. 55416

COMPAGNIE D'ASSURANCE ALLIANZ RISQUES
MONDIAUX É.-U.
ALLIANZ GLOBAL RISKS US INSURANCE COMPANY

2350 Empire Avenue
Burbank (California) U.S.A. 91504

ALLSTATE, COMPAGNIE D'ASSURANCE
ALLSTATE INSURANCE COMPANY

2775 Sanders Road
Northbrook (Illinois) U.S.A. 60062

ALLSTATE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE
ALLSTATE INSURANCE COMPANY OF CANADA

27 Allstate Parkway
Suite 100
Markham (Ontario) Canada L3R 5P8

L'ALPHA, COMPAGNIE D'ASSURANCES INC.

430, rue Saint-Georges
Bureau 119
Drummondville (Québec) Canada J2C 4H4

Nom de l'assureur

Adresse du siège social

L'AMÉRICAINNE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
ET REVENU
AMERICAN INCOME LIFE INSURANCE COMPANY

1200 Wooded Acres Drive
Waco (Texas) U.S.A. 76710

Montréal (Québec) Canada H2V 3X5

Benoît Charbonneau
600, rue De La Gauchetière Ouest
14e étage
Montréal (Québec) Canada H3B 4L8

Lisa Barabé
2525, boulevard Laurier
Tour des Laurentides, 10e étage
Québec (Québec) Canada G1V 2L2

Daniel Picotte
Tour de la Bourse - Bureau 3700
800, place Victoria - C.P. 242
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9

Paul M. Demers
1501, avenue McGill College
Tour McGill College - Bureau 2900
Montréal (Québec) Canada H3A 3M8

Paul M. Demers
1501, avenue McGill College
Tour McGill College - Bureau 2900
Montréal (Québec) Canada H3A 3M8

**Nom et adresse du représentant
principal au Québec**

Jean Saint-Onge
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

AMERICAN BANKERS COMPAGNIE D'ASSURANCE
GÉNÉRALE DE LA FLORIDE
AMERICAN BANKERS INSURANCE COMPANY OF
FLORIDA

11222 Quail Roost Drive
Miami (Florida) U.S.A. 33157

AMERICAN BANKERS COMPAGNIE D'ASSURANCE
VIE DE LA FLORIDE
AMERICAN BANKERS LIFE ASSURANCE COMPANY
OF FLORIDA

11222 Quail Roost Drive
Miami (Florida) U.S.A. 33157

COMPAGNIE D'ASSURANCE AMERICAN ROAD
THE AMERICAN ROAD INSURANCE COMPANY

One American Road
Dearborn (Michigan) U.S.A. 48126

AMERICAN, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE ET
D'ASSURANCE-MALADIE
AMERICAN HEALTH AND LIFE INSURANCE COMPANY

3001 Meacham Boulevard
Suite 200
Fort Worth (Texas) U.S.A. 76137

L'ANCIENNE RÉPUBLIQUE, COMPAGNIE
D'ASSURANCE DU CANADA
OLD REPUBLIC INSURANCE COMPANY OF CANADA

100 King Street West
P.O. Box 557
Hamilton (Ontario) Canada L8N 3K9

PROMUTUEL APPALACHES - ST-FRANÇOIS,
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

525, route de l'Église
St-Pierre-Baptiste (Québec) Canada G0P 1K0

Nom de l'assureur

Adresse du siège social

LE CONSEIL SUPRÊME DE L'ARCANE ROYAL
SUPREME COUNCIL OF THE ROYAL ARCANUM

61 Batterymarch Street
Boston (Massachusetts) U.S.A. 2110

COMPAGNIE D'ASSURANCE ARCH
ARCH INSURANCE COMPANY

300 Plaza Three

Daniel Alain Dagenais
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

Daniel Alain Dagenais
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

Christine Anagnostou
800, Place Victoria
Bureau 3700, P.O. Box 242
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9

David Eramian
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

André Legrand
1, Place Ville Marie
Bureau 2500
Montréal (Québec) Canada H3B 1R1

**Nom et adresse du représentant
principal au Québec**

Gilles Bédard
14, rue Demuy
Boucherville (Québec) Canada J4B 4T8

Michael Patry
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 900
Montréal (Québec) Canada H3B 5H4

3rd Floor
 Jersey City (New Jersey) U.S.A. 7311
 COMPAGNIE D'ASSURANCE ASPEN UK
 ASPEN INSURANCE UK LIMITED

30 Fenchurch Street
 London England EC3M 3BD

ASSOMPTION COMPAGNIE MUTUELLE
 D'ASSURANCE-VIE
 ASSUMPTION MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY

770 Main Street
 P.O. Box 160
 Moncton (Nouveau-Brunswick) Canada E1C 8L1

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE VIE MD
 MD LIFE INSURANCE COMPANY

1870 Alta Vista Drive
 Ottawa (Ontario) Canada K1G 6R7

COMPAGNIE D'ASSURANCES FCT LTÉE
 FCT INSURANCE COMPANY LTD.

2235 Sheridan Garden Drive
 Oakville (Ontario) Canada L6J 7Y5

ASSURANCES NLF
 NATIONAL LIABILITY & FIRE INSURANCE
 COMPANY

100 First Stamford Place
 Stamford (Connecticut) U.S.A. 6902

ASSURANT VIE DU CANADA
 ASSURANT LIFE OF CANADA

5160 Yonge Street
 Suite 500
 Toronto (Ontario) Canada M2N 7C7

Nom de l'assureur

Adresse du siège social

ATRADIUS ASSURANCE CRÉDIT N.V.
 ATRADIUS CREDIT INSURANCE N.V.

David Ricardo Straat 1
 Amsterdam Netherlands 1066 JS

AVIVA, COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA
 AVIVA INSURANCE COMPANY OF CANADA

2206 Eglinton Avenue East
 Scarborough (Ontario) Canada M1L 4S8

Normand Royal
 1155, boulevard René-Lévesque Ouest
 31^e étage
 Montréal (Québec) Canada H3B 3S6

René Vallerand
 625, avenue du Président-Kennedy
 Bureau 1111
 Montréal (Québec) Canada H3A 1K2

Robert Charbonneau
 1000, rue De La Gauchetière Ouest
 Bureau 900
 Montréal (Québec) Canada H3B 5H4

Laurent Nadeau
 333, boulevard Décarie
 Bureau 200
 Saint-Laurent (Québec) Canada H4N 3M9

René Vallerand
 625, avenue du Président-Kennedy
 Bureau 1111
 Montréal (Québec) Canada H3A 1K2

Daniel Alain Dagenais
 1, Place Ville Marie
 Bureau 4000
 Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

Nom et adresse du représentant principal au Québec

François Duprat
 800, place Victoria
 Bureau 4600
 Montréal (Québec) Canada H4Z 1H6

Patricia St-Jean
 630, boulevard René-Lévesque Ouest
 Bureau 900
 Montréal (Québec) Canada H3B 1S6

ASSURANCE INTERNATIONAL AVIVA LTÉE
AVIVA INTERNATIONAL INSURANCE LIMITED

St Helen's
1 Undershaft
London England

AXA ASSURANCES INC.
AXA INSURANCE INC.

2020, rue University
Bureau 700
Montréal (Québec) Canada H3A 2A5

AXA ASSURANCES AGRICOLES INC.
AXA FARM INSURANCE INC.

2020, rue University
Bureau 700
Montréal (Québec) Canada H3A 2A5

AXA ASSURANCES (CANADA)
AXA INSURANCE (CANADA)

5700 Yonge Street
Suite 1400
North York (Ontario) Canada M2M 4K2

AXA EQUITABLE ASSURANCE-VIE
AXA EQUITABLE LIFE INSURANCE COMPANY

1290 Avenue of the Americas
11th Floor - B
New York (New York) U.S.A. 10104

AXA ASSURANCES GÉNÉRALES
AXA GENERAL INSURANCE

5700 Yonge Street, Suite 1400
North York (Ontario) Canada M2M 4K2

Nom de l'assureur

Adresse du siège social

AXA PACIFIQUE COMPAGNIE D'ASSURANCE
AXA PACIFIC INSURANCE COMPANY

999 West Hastings Street
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V6C 2W2

AXIS COMPAGNIE DE RÉASSURANCE
(SUCCURSALE CANADIENNE)
AXIS REINSURANCE COMPANY
(CANADIAN BRANCH)

430 Park Avenue
Floor 4

Robert Charbonneau
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 900
Montréal (Québec) Canada H3B 5H4

Sylvain Héту
2020, rue University
Bureau 600
Montréal (Québec) Canada H3A 2A5

Jean Saint-Onge
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

Sylvain Héту
2020, rue University
Bureau 600
Montréal (Québec) Canada H3A 2A5

Nom et adresse du représentant principal au Québec

Sylvain Héту
2020, rue University
Bureau 600
Montréal (Québec) Canada H3A 2A5

Robert Emblem
630, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 1700
Montréal (Québec) Canada H3B 1S6

New York (New York) U.S.A. 10022

PROMUTUEL BAGOT, SOCIÉTÉ MUTUELLE
D'ASSURANCE GÉNÉRALE

1840, rang Saint-Édouard
Saint-Liboire (Québec) Canada J0H 1R0

ASSURANCE-VIE BANQUE NATIONALE,
COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
NATIONAL BANK LIFE INSURANCE COMPANY

600, De La Gauchetière Ouest
4e étage
Montréal (Québec) Canada H3B 4L2

BARREAU DU QUÉBEC

445, boulevard Saint-Laurent
Bureau 300
Montréal (Québec) Canada H2Y 3T8

PROMUTUEL BEAUCE-ETCHEMINS,
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

650, boulevard Renault
Beauceville (Québec) Canada G5X 3P2

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE BELAIR INC.
BELAIR INSURANCE COMPANY INC.

7101, rue Jean-Talon Est
Bureau 300
Anjou (Québec) Canada H1M 3T6

Nom de l'assureur

Adresse du siège social

PROMUTUEL BELLECHASSE-LÉVIS,
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

340, rue Principale
Saint-Gervais (Québec) Canada G0R 3C0

COMPAGNIE D'ASSURANCE BERKLEY
BERKLEY INSURANCE COMPANY

475 Steamboat Road
Greenwich (Connecticut) U.S.A. 6830

BMO COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
BMO LIFE INSURANCE COMPANY

100 King Street West
52nd Floor
Toronto (Ontario) Canada N5X 1H3

**Nom et adresse du représentant
principal au Québec**

Jean Martel
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

René Vallerand
625, avenue du Président-Kennedy
Bureau 1111
Montréal (Québec) Canada H3A 1K2

BMO SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE
BMO LIFE ASSURANCE COMPANY

60 Yonge Street
Toronto (Ontario) Canada M5E 1H5

René Vallerand
625, avenue du Président-Kennedy
Bureau 1111
Montréal (Québec) Canada H3A 1K2

PROMUTUEL BOIS-FRANCS, SOCIÉTÉ
MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

1400, rue Notre-Dame Est
Victoriaville (Québec) Canada G6P 0B4

BOUCLIER VERT DU CANADA
GREEN SHIELD CANADA

8677 Anchor Drive
P.O. Box 1606
Windsor (Ontario) Canada N9A 6W1

René Vallerand
625, avenue du Président-Kennedy
Bureau 1111
Montréal (Québec) Canada H3A 1K2

LA COMPAGNIE BRITANIQUE D'ASSURANCE
AÉRIENNE LIMITÉE
THE BRITISH AVIATION INSURANCE
COMPANY LIMITED

10 St. Mary Axe
London England EC3A 8EQ

Daniel Alain Dagenais
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

CAISSE CENTRALE DE RÉASSURANCE

31, rue de Courcelles
Paris France 75008

René Vallerand
625, avenue du Président-Kennedy
Bureau 1111
Montréal (Québec) Canada H3A 1K2

Nom de l'assureur

**Nom et adresse du représentant
principal au Québec**

Adresse du siège social

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU
CANADA SUR LA VIE
THE CANADA LIFE ASSURANCE COMPANY

330 University Avenue
Toronto (Ontario) Canada M5G 1R8

Sylvia Reiter
630, boulevard René-Levesque Ouest
Bureau 1900
Montréal (Québec) Canada H3B 4V5

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE CANADA-VIE
DU CANADA
THE CANADA LIFE INSURANCE COMPANY
OF CANADA

330 University Avenue
Toronto (Ontario) Canada M5G 1R8

Sylvia Reiter
630, boulevard René-Levesque Ouest
Bureau 1900
Montréal (Québec) Canada H3B 4V5

CANASSURANCE COMPAGNIE D'ASSURANCE
CANASSURANCE INSURANCE COMPANY

550, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) Canada H3A 3S3

LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.
LA CAPITALE GENERAL INSURANCE INC.

625, rue St-Amable
Québec (Québec) Canada G1R 2G5

LA CAPITALE ASSUREUR DE L'ADMINISTRATION
PUBLIQUE INC.
LA CAPITALE CIVIL SERVICE INSURER INC.

625, rue Saint-Amable
Québec (Québec) Canada G1R 2G5

LA CAPITALE ASSURANCES ET GESTION
DU PATRIMOINE INC.
LA CAPITALE INSURANCE AND FINANCIAL
SERVICES INC.

625, rue Saint-Amable
Québec (Québec) Canada G1R 2G5

CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

1200, avenue McGill College
Bureau 1500
Montréal (Québec) Canada H3B 4G7

Nom de l'assureur

Adresse du siège social

COMPAGNIE D'ASSURANCE CHARTIS DU CANADA
CHARTIS INSURANCE COMPANY OF CANADA

145 Wellington Street West
14th Floor
Toronto (Ontario) Canada M5J 1H8

CHEVALIERS DE COLOMB
KNIGHTS OF COLOMBUS

One Columbus Plaza
New Haven (Connecticut) U.S.A. 6510

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DES
TITRES DE CHICAGO
CHICAGO TITLE INSURANCE COMPANY

601 Riverside Avenue
Jacksonville (Florida) U.S.A. 32204

CHUBB DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE
CHUBB INSURANCE COMPANY OF CANADA

1 Adelaide Street East
16th Floor
Toronto (Ontario) Canada M5C 2V9

**Nom et adresse du représentant
principal au Québec**

Martin-Éric Côté
2000, avenue McGill College
Bureau 1200
Montréal (Québec) Canada H3A 3H3

Yves Duceppe
1595, rue St-Hubert
Bureau 400
Montréal (Québec) Canada H2L 3Z2

Jean Saint-Onge
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

Jean Bertrand
1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 2700
Montréal (Québec) Canada H3B 4W8

COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE CIBC LIMITÉE
CIBC LIFE INSURANCE COMPANY LIMITED

3 Robert Speck Parkway
Suite 900
Mississauga (Ontario) Canada L4Z 2G5

CIGNA DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE
SUR LA VIE
CIGNA LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA

55 Town Centre Court
Scarborough (Ontario) Canada M1P 4X4

PROMUTUEL COATICOOK-SHERBROOKE,
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

102, rue Child
Coaticook (Québec) Canada J1A 2B3

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCE
POUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR (COFACE)

12 Cours Michelet
La Défense 10
Paris France 92065

Nom de l'assureur

Adresse du siège social

COLISEE RE
COLISEE RE

40, rue du Colisée
Paris France 75008

COMPAGNIE D'ASSURANCE COMBINED
D'AMÉRIQUE
COMBINED INSURANCE COMPANY
OF AMERICA

111 E. Wacker
Chicago (Illinois) U.S.A. 60601

COMPAGNIE D'ASSURANCES COMMONWEALTH
COMMONWEALTH INSURANCE COMPANY

595 Burrard Street - Suite 1500
Bentall Tower III - Box 49115
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V7X 1G4

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE
CONNECTICUT GÉNÉRAL
CONNECTICUT GENERAL LIFE INSURANCE
COMPANY

900 Cottage Grove Road

Nicole Riendeau
1155, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 1020
Montréal (Québec) Canada H3B 2J2

Jean Saint-Onge
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

Sylvie Bourdeau
Tour de la Bourse - C.P. 242
800, place Victoria - Bureau 3400
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9

**Nom et adresse du représentant
principal au Québec**

Carol Desbiens
1800, avenue McGill College
Bureau 2000
Montréal (Québec) Canada H3A 3J6

Michel Rivest
1570, rue Ampère
Bureau 200
Boucherville (Québec) Canada J4B 7L4

J. Vincent O'Donnell
1, Place Ville Marie
40e étage
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

Jean Saint-Onge
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

Bloomfield (Connecticut) U.S.A. 6002

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTINENTAL
CASUALTY
CONTINENTAL CASUALTY COMPANY

C.N.A. Plaza
333 South Wabash avenue
Chicago (Illinois) U.S.A. 60604

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE
CO-OPERATORS
CO-OPERATORS GENERAL INSURANCE COMPANY

130 Macdonnell Street
Priory Square
Guelph (Ontario) Canada N1H 6P8

CO-OPERATORS COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
CO-OPERATORS LIFE INSURANCE COMPANY

1920 College Avenue
Regina (Saskatchewan) Canada S4P 1C4

Nom de l'assureur

Adresse du siège social

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE COREPOINTE
COREPOINTE INSURANCE COMPANY

27777 Inkster Road
Farmington Hills (Michigan) U.S.A. 48334

COMPAGNIE D'ASSURANCE COSECO
COSECO INSURANCE COMPANY

130 Macdonnell Street
Priory Square
Guelph (Ontario) Canada N1H 6P8

UNION FRATERNELLE CROATE
CROATIAN FRATERNAL UNION OF AMERICA

100 Delaney Drive
Pittsburgh (Pennsylvania) U.S.A. 15235

COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE CROIX
BLEUE DU CANADA
BLUE CROSS LIFE INSURANCE COMPANY
OF CANADA

644 Main Street
P.O. Box 220
Moncton (Nouveau-Brunswick) Canada E1C 8L3

CROWN, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
CROWN LIFE INSURANCE COMPANY

Dean Grigoruk
800, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 2340
Montréal (Québec) Canada H3B 1X9

Martin-Éric Tremblay
2000, avenue McGill College
Bureau 800
Montréal (Québec) Canada H3A 3H3

Martin-Éric Tremblay
2000, avenue McGill College
Bureau 800
Montréal (Québec) Canada H3A 3H3

Nom et adresse du représentant principal au Québec

Jean-François Lépine
1550, rue Metcalfe
Bureau 900
Montréal (Québec) H3A 1X6

Martin-Éric Tremblay
2000, avenue McGill College
Bureau 800
Montréal (Québec) Canada H3A 3H3

Robert Panenic
12218, rue James-Morrice
Montréal (Québec) Canada H3M 2H1

André Vincent
Québec Blue Cross
550, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) Canada H3A 1B9

Sylvia Reiter
630, boulevard René-Levesque Ouest

1901 Scarth Street
Regina (Saskatchewan) Canada S4P 4L4

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE CUMIS
CUMIS GENERAL INSURANCE COMPANY

151 North Service Road
P.O. Box 5065
Burlington (Ontario) Canada L7R 4C2

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE CUMIS
CUMIS LIFE INSURANCE COMPANY

151 North Service Road
P.O. Box 5065
Burlington (Ontario) Canada L7R 4C2

LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE CUNA MUTUELLE
CUNA MUTUAL INSURANCE SOCIETY

5910 Mineral Point Road
P.O. Box 391
Madison (Wisconsin) U.S.A. 53701

Nom de l'assureur

Adresse du siège social

DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.
DESJARDINS GENERAL INSURANCE INC.

6300, boulevard de la Rive-Sud
Lévis (Québec) Canada G6V 6P9

DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE
DESJARDINS FINANCIAL SECURITY LIFE ASSURANCE COMPANY

200, rue des Commandeurs
Lévis (Québec) Canada G6V 6R2

PROMUTUEL DEUX-MONTAGNES,
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

200, rue Dubois
Saint-Eustache (Québec) Canada J7P 4W9

COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE
DOMINION DU CANADA
THE DOMINION OF CANADA GENERAL
INSURANCE COMPANY

165 University Avenue
Toronto (Ontario) Canada M5H 3B9

PROMUTUEL DRUMMOND,
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

Bureau 1900
Montréal (Québec) Canada H3B 4V5

Antonella Penta
1250, boulevard René Lévesque Ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec) Canada H3B 4Y1

Antonella Penta
1250, boulevard René Lévesque Ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec) Canada H3B 4Y1

Antonella Penta
1250, boulevard René Lévesque Ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec) Canada H3B 4Y1

Nom et adresse du représentant principal au Québec

Michel McMillan
625, Président Kennedy Avenue
Bureau 1111
Montréal (Québec) Canada H3A 1K2

1500, boulevard Lemire
Drummondville (Québec) Canada J2C 5A4

SOCIÉTÉ DES ASSURANCES ECCLÉSIASTIQUES
ECCLESIASTICAL INSURANCE OFFICE
PUBLIC LIMITED COMPANY

Beaufort House
Brunswick Road
Gloucester England GL1 1JZ

ÉCHELON, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALE
ECHELON GENERAL INSURANCE COMPANY

2680 Matheson Boulevard East
Suite 300
Mississauga (Ontario) Canada L4W 0A5

ECONOMICAL, COMPAGNIE MUTUELLE
D'ASSURANCE
ECONOMICAL MUTUAL INSURANCE COMPANY

111 Westmount Road South
P.O. Box 2000
Waterloo (Ontario) Canada N2J 4S4

Nom de l'assureur

Adresse du siège social

COMPAGNIE D'ASSURANCE ELECTRIC
ELECTRIC INSURANCE COMPANY

75 Sam Fonzo Drive
Beverly (Massachusetts) U.S.A. 1915

SERVICES D'ASSURANCE ASSOCIÉS
ÉLECTRICITÉ ET GAZ
ASSOCIATED ELECTRIC & GAS INSURANCE
SERVICES LIMITED

1 Meadowlands Plaza
East Rutheford (New Jersey) U.S.A. 7073

LA COMPAGNIE D'ASSURANCES ELITE
ELITE INSURANCE COMPANY

2206 Eglinton Avenue East
Scarborough (Ontario) Canada M1L 4S8

L'EMPIRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
THE EMPIRE LIFE INSURANCE COMPANY

259 King Street East
Kingston (Ontario) Canada K7L 3A8

COMPAGNIE D'ASSURANCES DES
EMPLOYEURS DE WAUSAU

Michael Goodhue
1080, Côte du Beaver Hall
Bureau 2100
Montréal (Québec) Canada H2Z 1S8

Yvon Tremblay
500, boulevard St-Martin Ouest
Bureau 300
Laval (Québec) Canada H7M 3Y2

Louis Durocher
5, Place Ville Marie
Bureau 1400
Montréal (Québec) Canada H3B 0A8

Nom et adresse du représentant principal au Québec

Normand Royal
1155, boulevard René-Lévesque Ouest
31e étage
Montréal (Québec) Canada H3B 3S6

Normand Royal
1155, boulevard René-Lévesque Ouest
31e étage
Montréal (Québec) Canada H3B 3S6

Patricia St-Jean
630, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 900
Montréal (Québec) Canada H3B 1S6

Bernard Amyot
1250, boulevard René Lévesque Ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec) Canada H3B 4Y1

Morris Szwimer
5, Place Ville Marie

EMPLOYERS INSURANCE COMPANY OF WAUSAU

2000 Westwood Drive
Wausau (Wisconsin) U.S.A. 54401

Bureau 1203
Montréal (Québec) Canada H3B 2G2

ENDURANCE, SOCIÉTÉ DE RÉASSURANCE
D'AMÉRIQUE
ENDURANCE REINSURANCE CORPORATION
OF AMERICA

333 Westchester Avenue
White Plains (New York) U.S.A. 10604

Kathy McGowan
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 2100
Montréal (Québec) Canada H3B 4W5

L'ÉQUITABLE, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES
THE EQUITABLE GENERAL INSURANCE COMPANY

2475, boulevard Laurier
Québec (Québec) Canada G1T 1C4

Nom de l'assureur**Adresse du siège social**

L'ÉQUITABLE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
DU CANADA
THE EQUITABLE LIFE INSURANCE COMPANY
OF CANADA

One Westmount Road North
P.O. Box 1603, Station Waterloo
Waterloo (Ontario) Canada N2J 4C7

EULER ASSURANCE CRÉDIT A.C.I.
EULER HERMES AMERICAN CREDIT
INDEMNITY COMPANY

800 Red Brook Boulevard
Owing Mills (Maryland) U.S.A. 21117

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE EVEREST
DU CANADA
EVEREST INSURANCE COMPANY OF CANADA

130 King Street West
Suite 2520 - C.P. 431
Toronto (Ontario) Canada M5X 1E3

L'EXCELLENCE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
THE EXCELLENCE LIFE INSURANCE COMPANY

5055, boulevard Métropolitain Est
Bureau 202
Montréal (Québec) Canada H1R 1Z7

L'ASSURANCE MUTUELLE DES FABRIQUES DE MONTRÉAL

1071, rue de la Cathédrale
Montréal (Québec) Canada H3B 2V4

Nom et adresse du représentant principal au Québec

Martine Guimond
1 Place Ville-Marie
Bureau 3700
Montréal (Québec) Canada H3B 3P4

Yves Gervais
1155, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 1702
Montréal (Québec) Canada H3B 3Z7

Nicole Chouinard
1155, boulevard René-Lévesque Ouest
31e étage
Montréal (Québec) Canada H3H 3S6

L'ASSURANCE MUTUELLE DES FABRIQUES DE QUÉBEC

1073, boul. René-Lévesque Ouest
 Québec (Québec) Canada G1S 4R5

COMPAGNIE D'ASSURANCES FÉDÉRALE
FEDERAL INSURANCE COMPANY

15 Mountain View Road
 Warren (New Jersey) U.S.A. 7061

LA FEDERATED, COMPAGNIE
D'ASSURANCE DU CANADA
FEDERATED INSURANCE COMPANY OF CANADA

717 Portage Avenue
 P.O. Box 5800
 Winnipeg (Manitoba) Canada R3C 3C9

Nom de l'assureur**Adresse du siège social**LA FÉDÉRATION COMPAGNIE D'ASSURANCES DU CANADA
FEDERATION INSURANCE COMPANY OF CANADA

5, Place Ville Marie
 Bureau 1400
 Montréal (Québec) Canada H3B 0A8

L'ASSOCIATION BÉNÉVOLE DES FILS
DE L'ÉCOSSE
SONS OF SCOTLAND BENEVOLENT
ASSOCIATION

40 Eglinton Avenue East
 Suite 202
 Toronto (Ontario) Canada M4P 3A2

L'ASSURANCE FINANCIÈRE CT
CT FINANCIAL ASSURANCE COMPANY

120 Adelaide Street West
 2nd Floor
 Toronto (Ontario) Canada M5H 1T1

FINANCIÈRE FAITHLIFE
FAITHLIFE FINANCIAL

470 Weber Street North
 Waterloo (Ontario) Canada N2J 4G4

COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE FIRST
ALLMERICA FINANCIAL
FIRST ALLMERICA FINANCIAL LIFE
INSURANCE COMPANY

Jean Bertrand
 1250, boulevard René-Lévesque Ouest
 Bureau 2700
 Montréal (Québec) Canada H3B 4W8

Christian Laflamme
 3100, boulevard Le Carrefour
 Bureau 660
 Laval (Québec) Canada H7T 2K7

**Nom et adresse du représentant
principal au Québec**

Brian McQueenie
 910, avenue Dawson
 Bureau 103
 Dorval (Québec) Canada H9S 5N2

Pamela Larrea
 500, rue St-Jacques
 14e étage
 Montréal (Québec) Canada H3C 3B7

Martine Guimond
 1 Place Ville-Marie
 Bureau 3700
 Montréal (Québec) Canada H3B 3P4

Nicole Chouinard
 1155, boulevard René-Lévesque Ouest
 31e étage
 Montréal (Québec) Canada H3H 3S6

132 Turnpike Road
Suite 210
Southborough (Massachusetts) U.S.A. 1772

LA CORPORATION D'ASSURANCE FIRST CANADIAN
FIRST CANADIAN INSURANCE CORPORATION

10727 82th Avenue
Edmonton (Alberta) Canada T6E 2B1

FM GLOBAL
FACTORY MUTUAL INSURANCE COMPANY

270 Central Avenue
Johnston (Rhode Island) U.S.A. 2919

Nom de l'assureur

Adresse du siège social

L'ORDRE INDÉPENDANT DES FORESTIERS
THE INDEPENDENT ORDER OF FORESTERS

789 Don Mills Road
Toronto (Ontario) Canada M3C 1T9

LA SOCIETE COOPÉRATIVE DE FRAIS FUNÉRAIRES INC.

160, boulevard Graham
Ville Mont-Royal (Québec) Canada H3P 3H9

GAN ASSURANCES VIE COMPAGNIE FRANÇAISE
D'ASSURANCES VIE MIXTE

8 - 10 rue d'Astorg
Paris France 75383

LA GARANTIE, COMPAGNIE D'ASSURANCE
DE L'AMÉRIQUE DU NORD
THE GUARANTEE COMPANY OF NORTH AMERICA

4950 Yonge Street
Suite 1400
Toronto (Ontario) Canada M2N 6K1

PROMUTUEL GASPÉSIE - LES ILES,
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

6, rue Saint-Jacques Nord
Causapscal (Québec) Canada G0J 1J0

GCAN COMPAGNIE D'ASSURANCES
GCAN INSURANCE COMPANY

181 University Avenue
Suite 1000
Toronto (Ontario) Canada M5H 3M7

Brahm Gelfand
1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 1400
Montréal (Québec) Canada H3B 5E9

Benoît Charbonneau
600, rue De La Gauchetière Ouest
14e étage
Montréal (Québec) Canada H3B 4L8

Nom et adresse du représentant principal au Québec

Jean Saint-Onge
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

Eric Lee Clark
1010, rue Sherbrooke
Bureau 700
Montréal (Québec) Canada H3B 2V6

John Emory
1010, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 1560
Montréal (Québec) Canada H3B 2R4

Robert Gélinas
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1400
Montréal (Québec) Canada H3A 3C8

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE GENERAL
AMERICAN
GENERAL AMERICAN LIFE INSURANCE COMPANY

13045 Tesson Ferry Road
Saint-Louis (Missouri) U.S.A. 63128

LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE GENERAL
RE LIFE CORPORATION
GENERAL RE LIFE CORPORATION

120 Long Ridge Road
Stamford (Connecticut) U.S.A. 6902

Nom de l'assureur

Adresse du siège social

COMPAGNIE D'ASSURANCE D'HYPOTHÈQUES
GENWORTH FINANCIAL CANADA
GENWORTH FINANCIAL MORTGAGE
INSURANCE COMPANY CANADA

2060 Winston Park Drive
Suite 300
Oakville (Ontario) Canada L6H 5R7

COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE GERBER
GERBER LIFE INSURANCE COMPANY

1311 Mamaroneck Avenue
White Plains (New York) U.S.A. 10605

LA GLOBALE COMPAGNIE RÉASSURANCES
GLOBAL REINSURANCE COMPANY

480 University Avenue
Suite 1400
Toronto (Ontario) Canada M5G 1V2

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE ET
DE GARANTIE GRAIN
GRAIN INSURANCE AND GUARANTEE COMPANY

1240 One Lombard Place
Winnipeg (Manitoba) Canada R3B 0V9

FONDATION D'ENTRAIDE DE LA GRANDE
LODGE D'ORANGE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE
THE GRAND ORANGE LODGE OF BRITISH AMERICA

94 Sheppard Avenue West
Willowdale (Ontario) Canada M2N 1M5

COMPAGNIE D'ASSURANCE GREAT AMERICAN
GREAT AMERICAN INSURANCE COMPANY

301 East 4th Street

André St-Amour
1255, rue Peel
Bureau 1000
Montréal (Québec) Canada H3B 2T9

Gayle Noble
1155, boulevard René-Lévesque Ouest
40e étage
Montréal (Québec) Canada H3B 3V2

**Nom et adresse du représentant
principal au Québec**

Sidney Horn
1155, boulevard René-Lévesque Ouest
40e étage
Montréal (Québec) Canada H3B 3V2

Morris Szwimer
5, Place Ville Marie
Bureau 1203
Montréal (Québec) Canada H3B 2G2

Richard Epstein
1100, boulevard René-Lévesque Ouest
25e étage
Montréal (Québec) Canada H3B 5C9

Eric Lee Clark
1010, rue Sherbrooke
Bureau 700
Montréal (Québec) Canada H3B 2V6

Rufus Jamieson
271, rue des Fondateurs
Kinnear's Mills (Québec) Canada G0N 1K0

Pierre Sébastien
95, McNider, bureau 804
Montréal (Québec) Canada H2V 3X5

Cincinnati (Ohio) U.S.A. 45202

COMPAGNIE D'ASSURANCE GREAT
AMERICAN DE NEW YORK
GREAT AMERICAN INSURANCE COMPANY
OF NEW YORK

580 Walnut Street
Cincinnati (Ohio) U.S.A. 45202

Nom de l'assureur

Adresse du siège social

LA GREAT-WEST COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
THE GREAT WEST LIFE ASSURANCE COMPANY

100 Osborne Street North
Winnipeg (Manitoba) Canada R3C 3A5

GROUPAMA TRANSPORT

25, Quai Lamandé
Le Havre France 76600

LE GROUPE ESTRIE-RICHELIEU, COMPAGNIE D'ASSURANCE

770, rue Principale
Granby (Québec) Canada J2G 2Y7

GROUPE LEDOR INC., MUTUELLE D'ASSURANCE

2795, boulevard Laurier
Bureau 150
Québec (Québec) Canada G1V 4M7

COMPAGNIE D'ASSURANCE HABITATION
ET AUTO TD
TD HOME AND AUTO INSURANCE COMPANY

2161 Yonge Street
4th Floor
Toronto (Ontario) Canada M4S 3A6

COMPAGNIE D'ASSURANCE INTERNATIONALE
DE HANNOVER
INTERNATIONAL INSURANCE COMPANY
OF HANNOVER LIMITED

1 Arlington Square
Bracknell
Berkshire United Kingdom RG12 1WA

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE INCENDIE HARTFORD
HARTFORD FIRE INSURANCE COMPANY

One Hartford Plaza
Hartford (Connecticut) U.S.A. 6155

Pierre Sébastien
95, McNider, bureau 804
Montréal (Québec) Canada H2V 3X5

Nom et adresse du représentant principal au Québec

Sylvia Reiter
630, boulevard René-Levesque Ouest
Bureau 1900
Montréal (Québec) Canada H3B 4V5

Norbert Plancher
420, rue Notre-Dame Ouest
Suite 501
Montréal (Québec) Canada H2Y 1V3

François Faucher
50, place Crémazie
12e étage
Montréal (Québec) Canada H2P 1B6

David Eramian
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

Francis Gervais
2540, boulevard Daniel Johnson
Bureau 400
Laval (Québec) Canada H7T 2S3

HARTFORD, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
HARTFORD LIFE INSURANCE COMPANY

Hartford Plaza
Hartford (Connecticut) U.S.A. 6115

Nom de l'assureur

Adresse du siège social

PROMUTUEL HAUT ST-LAURENT,
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

101, boulevard St-Jean-Baptiste
Châteauguay (Québec) Canada J6J 3H9

ASSOCIATION D'HOSPITALISATION CANASSURANCE
CANASSURANCE HOSPITAL SERVICE ASSOCIATION

550, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) Canada H3A 3S3

COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE HOUSEHOLD
HOUSEHOLD LIFE INSURANCE COMPANY

545 Washington Boulevard
11th Floor
Jersey City (New Jersey) U.S.A. 7310

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE HYPOTHÉCAIRE
CANADA GUARANTY
CANADA GUARANTY MORTGAGE
INSURANCE COMPANY

1 Toronto Street
Suite 400
Toronto (Ontario) Canada M5C 2V6

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE D'HYPOTHÈQUES
DU CANADA
THE MORTGAGE INSURANCE COMPANY OF CANADA

100 Yonge Street
Suite 400
Toronto (Ontario) Canada M5H 1H1

L'INDUSTRIELLE ALLIANCE PACIFIQUE,
COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES
INDUSTRIAL ALLIANCE PACIFIC GENERAL
INSURANCE CORPORATION

2165 Broadway Street West
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V6K 4N5

INDUSTRIELLE ALLIANCE PACIFIQUE,
ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.
INDUSTRIAL ALLIANCE PACIFIC INSURANCE

Pierre Sébastien
95, McNider, bureau 804
Montréal (Québec) Canada H2V 3X5

**Nom et adresse du représentant
principal au Québec**

Réjean Morneau
2906, chemin Chambly
Longueuil (Québec) Canada J4L 1N1

Lisa Saltzman
651, rue Notre-Dame Ouest
3e étage
Montréal (Québec) Canada H3C 1J1

Emmanuelle Poupart
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec) Canada H3B 0A2

Douglas Carrothers
1080, Grande Allée Ouest
C.P. 1907, succursale Terminus
Québec (Québec) Canada G1K 7M3

Douglas Carrothers
1080, Grande Allée Ouest
C.P. 1907, succursale Terminus

AND FINANCIAL SERVICES INC.

Québec (Québec) Canada G1K 7M3

2165 Broadway Street West
Vancouver (Colombie-Britannique) Canada V6K 4N5

Nom de l'assureur

Nom et adresse du représentant principal au Québec

Adresse du siège social

INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC.
INDUSTRIAL ALLIANCE INSURANCE AND FINANCIAL SERVICES INC.

1080, Grande Allée Ouest
Case postale 1907, succursale Terminus
Québec (Québec) Canada G1K 7M3

INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE AUTO ET HABITATION INC.
INDUSTRIAL ALLIANCE AUTO AND HOME INSURANCE INC.

925, Grande Allée Ouest
Bureau 230
Québec (Québec) Canada G1S 1C1

INNOVASSUR, ASSURANCES GÉNÉRALES INC.

2020, rue University
Bureau 600
Montréal (Québec) Canada H3A 2A5

LA COMPAGNIE D'INSPECTION ET
D'ASSURANCE CHAUDIÈRE ET MACHINERIE
THE BOILER INSPECTION AND INSURANCE
COMPANY OF CANADA

Jean Dubois
800, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 1735
Montréal (Québec) Canada H3B 1X9

250 Yonge Street
Suite 3000
Toronto (Ontario) Canada M5B 2L7

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE
INTACT INSURANCE COMPANY

Chantal Denommée
1611, Crémazie Est
10e étage
Montréal (Québec) Canada H2M 2R9

700 University Avenue
Suite 1500 A (Legal)
Toronto (Ontario) Canada M5G 0A1

L'ASSURANCE MUTUELLE DE L'INTER-OUEST

180, boulevard Mont Bleu
Gatineau (Québec) Canada J8Z 3J5

L'ORDRE DES ITALO-CANADIENS
THE ORDER OF ITALO-CANADIANS

5613, rue Arthur-Chevrier
Montréal-Nord (Québec) Canada H1G 1P7

LA COMPAGNIE D'ASSURANCES JEVCO
JEVCO INSURANCE COMPANY

5250, Décarie
Bureau 100
Montréal (Québec) Canada H3X 2H9

Nom de l'assureur

Adresse du siège social

JEWELERS, COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE
JEWELERS MUTUAL INSURANCE COMPANY

24 Jewelers Park Drive
Neenah (Wisconsin) U.S.A. 54956

PROMUTUEL DU LAC AU FJORD,
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

11, rue Commerciale
Hébertville (Québec) Canada G8N 1N3

PROMUTUEL LAC ST-PIERRE - LES FORGES,
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

300, route Marie-Victorin
C.P. 70
Baie-du-Febvre (Québec) Canada J0G 1A0

PROMUTUEL LANAUDIÈRE,
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

249, rue Principale
Saint-Alexis-de-Montcalm (Québec) Canada J0K 1T0

ASSURANCE LAWPRO
LAWYERS' PROFESSIONAL INDEMNITY COMPANY

250 rue Younger
Bureau 3101
Toronto (Ontario) Canada M5B 2L7

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES LEGACY
LEGACY GENERAL INSURANCE COMPANY

80 Tiverton Court
5th Floor
Markham (Ontario) Canada L3R 0G4

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE LIBERTÉ MUTUELLE
LIBERTY MUTUAL INSURANCE COMPANY

175 Berkeley Street
Boston (Massachusetts) U.S.A. 2116

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
LIBERTÉ DE BOSTON
LIBERTY LIFE ASSURANCE COMPANY
OF BOSTON

Nom et adresse du représentant principal au Québec

Normand Royal
1155, boulevard René-Lévesque Ouest
31e étage
Montréal (Québec) Canada H3B 3S6

René Vallerand
625, avenue du Président-Kennedy
Bureau 1111
Montréal (Québec) Canada H3A 1K2

Daniel Picotte
Tour de la Bourse - Bureau 3700
800, place Victoria - C.P. 242
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9

Morris Szwimer
5, Place Ville Marie
Bureau 1203
Montréal (Québec) Canada H3B 2G2

Morris Szwimer
5, Place Ville Marie
Bureau 1203
Montréal (Québec) Canada H3B 2G2

175 Berkeley Street
Boston (Massachusetts) U.S.A. 2116

Nom de l'assureur

Adresse du siège social

PROMUTUEL DU LITTORAL,
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

267, rue Rochette
Saint-Pascal (Québec) Canada G0L 3Y0

LES SOUSCRIPTEURS DU LLOYD'S
LLOYD'S UNDERWRITERS

One Lime Street
London England EC3M 7HA

COMPAGNIE CANADIENNE D'ASSURANCES
GÉNÉRALES LOMBARD
LOMBARD GENERAL INSURANCE
COMPANY OF CANADA

105 Adelaide Street West
Toronto (Ontario) Canada M5H 1P9

COMPAGNIE D'ASSURANCE LOMBARD
LOMBARD INSURANCE COMPANY

105 Adelaide Street West
Toronto (Ontario) Canada M5H 1P9

LONDON LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
LONDON LIFE INSURANCE COMPANY

255 Dufferin Avenue
London (Ontario) Canada N6A 4K1

PROMUTUEL LOTBINIÈRE,
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

126, rue Olivier
Laurier-Station (Québec) Canada G0S 1N0

L'ASSUREUR LUMBERMEN'S
LUMBERMEN'S UNDERWRITING ALLIANCE

1905 N.W. Corporate Blvd.
Boca Raton (Florida) U.S.A. 33431

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE
LUMBERMENS MUTUAL CASUALTY
LUMBERMENS MUTUAL CASUALTY COMPANY

1 Kemper Drive
Long Grove (Illinois) U.S.A. 60049

Nom et adresse du représentant principal au Québec

Sean Murphy
1155, rue Metcalfe
Bureau 2220
Montréal (Québec) Canada H3B 2V6

Richard Lapierre
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 400
Montréal (Québec) Canada H3B 4W5

Richard Lapierre
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 400
Montréal (Québec) Canada H3B 4W5

Sylvia Reiter
630, boulevard René-Levesque Ouest
Bureau 1900
Montréal (Québec) Canada H3B 4V5

Maurice A. Vialette
455, boulevard Fénélon
Bureau 300
Dorval (Québec) Canada H9S 5T8

Charles E. Bertrand
450, rue Saint-Pierre
Bureau 200
Montréal (Québec) Canada H2Y 2M9

Nom de l'assureur**Adresse du siège social**

L'UNION-VIE, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE
THE UNION LIFE, MUTUAL ASSURANCE COMPANY

142, rue Hériot
Drummondville (Québec) Canada J2C 1J8

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE MANUFACTURERS
THE MANUFACTURERS LIFE INSURANCE COMPANY

200 Bloor Street East

North Tower, 11th Floor
Toronto (Ontario) Canada M4W 1E5

MANUVIE CANADA LTÉE
MANULIFE CANADA LTD.

500 King Street North
Waterloo (Ontario) Canada N2J 4C6

MARKEL COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA
MARKEL INSURANCE COMPANY OF CANADA

55 University Avenue
15th Floor
Toronto (Ontario) Canada M5J 2H7

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE
MASSACHUSETTS
MASSACHUSETTS MUTUAL LIFE INSURANCE
COMPANY

1295 State Street
Springfield (Massachusetts) U.S.A. 1111

MEDAVIE INC.
MEDAVIE INC.

644 Main Street
Moncton (Nouveau-Brunswick) Canada E1C 8L3

LA MÉTROPOLITAINE, COMPAGNIE
D'ASSURANCE-VIE
METROPOLITAN LIFE INSURANCE COMPANY

200 Park Avenue
New York (New York) U.S.A. 10166

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MISSISQUOI
THE MISSISQUOI INSURANCE COMPANY

5, Place Ville Marie
Bureau 1400

Nom et adresse du représentant principal au Québec

Michel Paquet
2000, rue Mansfield
Bureau 400
Montréal (Québec) Canada H3A 3N8

Michel Paquet
2000, rue Mansfield
Bureau 400
Montréal (Québec) Canada H3A 3N8

André Paradis
9310, boulevard des Sciences
Anjou (Québec) Canada H1J 3A9

Paul M. Demers
1501, avenue McGill College
Tour McGill College - Bureau 2900
Montréal (Québec) Canada H3A 3M8

André Vincent
550, rue Sherbrooke Ouest
Québec Blue Cross
Montréal (Québec) Canada H3A 1B9

Marzia Frascadore
1, Place Ville Marie
37e étage
Montréal (Québec) Canada H3B 3P4

Montréal (Québec) Canada H3B 0A8

Nom de l'assureur

Adresse du siège social

COMPAGNIE D'ASSURANCE MITSUI SUMITOMO LTÉE
MITSUI SUMITOMO INSURANCE COMPANY, LIMITED

27-2 Shinkawa 2-Chome
Chuo-Ko
Tokyo Japon 104-8252

PROMUTUEL MONTMAGNY-L'ISLET,
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

124, boulevard Taché Ouest
C.P. 355
Montmagny (Québec) Canada G5V 3S7

PROMUTUEL MONTS ET RIVES,
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

5240, boulevard des Vétérans
Lac-Mégantic (Québec) Canada G6B 2G5

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MOTORS
MOTORS INSURANCE CORPORATION

300 Galleria Officentre
Southfield (Michigan) U.S.A. 48034

LA MUNICH, COMPAGNIE DE RÉASSURANCE
MUNICH REINSURANCE COMPANY

Koeniginstr. 107
D-80802
Munich Allemagne

RÉASSURANCE MUNICH AMÉRIQUE, INC.
MUNICH REINSURANCE AMERICA, INC.

555 College Road East
P.O. Box 5241
Princeton (New Jersey) U.S.A. 8543

LA MUNICH, DU CANADA, COMPAGNIE
DE RÉASSURANCE
MUNICH REINSURANCE COMPANY OF CANADA

390 Bay Street
22th Floor
Toronto (Ontario) Canada M5H 2Y2

LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

7100, rue Jean-Talon Est
Bureau 210

Nom et adresse du représentant principal au Québec

Jean Bertrand
1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 2700
Montréal (Québec) Canada H3B 4W8

Michel Boisvert
3333, boulevard Côte-Vertu
Bureau 900
Montréal (Québec) Canada H4R 2N1

Richard Letarte
630, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 2630
Montréal (Québec) Canada H3B 1S6

Michael Bantey
Place de la Cathédrale - Bureau 2000
600, boulevard de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) Canada H3A 3J2

Daniel Muzzin
630, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 2630
Montréal (Québec) Canada H3B 1S6

Montréal (Québec) Canada H1M 3S3

Nom de l'assureur

Adresse du siège social

COMPAGNIE D'ASSURANCES NEW YORK LIFE
NEW YORK LIFE INSURANCE COMPANY

51 Madison Avenue
New York (New York) U.S.A. 10010

NIPPONKOA, COMPAGNIE D'ASSURANCE, LIMITÉE
NIPPONKOA INSURANCE COMPANY, LIMITED

3-7-3 Chome
Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo Japon 100-8965

LA NORD-AMÉRICAINNE, PREMIÈRE
COMPAGNIE D'ASSURANCE
FIRST NORTH AMERICAN INSURANCE COMPANY

2 Queen Street East
6th Floor
Toronto (Ontario) Canada M5C 3G7

LA NORDIQUE COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA
THE NORDIC INSURANCE COMPANY OF CANADA

700 University Avenue
Suite 1500 - A (Legal)
Toronto (Ontario) Canada M5G 0A1

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE NORTH AMERICA
LIFE INSURANCE COMPANY OF NORTH AMERICA

1601 Chestnut Street
Philadelphia (Pennsylvania) U.S.A. 19192

NOVEX COMPAGNIE D'ASSURANCE
NOVEX INSURANCE COMPANY

700 University Avenue
Suite 1500 - A (Legal)
Toronto (Ontario) Canada M5G 0A1

ORGANISME D'AUTORÉGLÉMENTATION
DU COURTAGE IMMOBILIER DU QUÉBEC

4905, boulevard Lapinière
Bureau 2800
Brossard (Québec) Canada J4Z 0G2

ODYSSEY COMPAGNIE DE RÉASSURANCE
ODYSSEY REINSURANCE COMPANY

300 First Stamford Place

Nom et adresse du représentant principal au Québec

René Vallerand
625, avenue du Président-Kennedy
Bureau 1111
Montréal (Québec) Canada H3A 1K2

Richard Lavoie
1010, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 1100
Montréal (Québec) Canada H3B 2N2

René Vallerand
625, avenue du Président-Kennedy
Bureau 1111
Montréal (Québec) Canada H3A 1K2

Chantal Denommée
1611, Crémazie Est
10e étage
Montréal (Québec) Canada H2M 2R9

Jean Saint-Onge
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

Chantal Denommée
1611, Crémazie Est
10e étage
Montréal (Québec) Canada H2M 2R9

Jean-Raymond Kingsley
19, Place Souilly
Lorraine (Québec) Canada J6Z 3R1

Stamford (Connecticut) U.S.A. 6902

Nom de l'assureur

Nom et adresse du représentant principal au Québec

Adresse du siège social

OMEGA COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE
OMEGA GENERAL INSURANCE COMPANY

Jean Bélanger
1, Place Ville Marie
40e étage
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

36 King Street East
Suite 500
Toronto (Ontario) Canada M5C 1E5

OPTIMUM SOCIÉTÉ D'ASSURANCE INC.
OPTIMUM INSURANCE COMPANY INC.

425, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1500
Montréal (Québec) Canada H3A 3G5

OPTIMUM ASSURANCE AGRICOLE INC.
OPTIMUM FARM INSURANCE INC.

25, rue des Forges
Bureau 422
Trois-Rivières (Québec) Canada G9A 6A7

OPTIMUM RÉASSURANCE INC.
OPTIMUM RÉASSURANCE INC.

425, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1200
Montréal (Québec) Canada H3A 3G5

ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

740, rue St-Maurice
Bureau 310
Montréal (Québec) Canada H3C 1L5

ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC

625, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 500
Montréal (Québec) Canada H3B 1R2

ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC

415, rue St-Antoine Ouest,
Bureau 430
Montréal (Québec) Canada H2Z 2B9

ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

1010, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 405
Montréal (Québec) Canada H3A 2R7

Nom de l'assureur**Nom et adresse du représentant principal au Québec****Adresse du siège social**

PROMUTUEL L'OUTAOUAIS, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE
629, route 321
Saint-André-Avellin (Québec) Canada J0V 1W0

PAFCO, COMPAGNIE D'ASSURANCE
PAFCO INSURANCE COMPANY

27 Allstate Parkway
Suite 100
Markham (Ontario) Canada L3R 5P8

PARTENAIRE RÉASSURANCE EUROPE LIMITÉE
PARTNER REINSURANCE EUROPE LIMITED

160 Shelbourne Road
5 th Floor, Block 1, The Oval
Dublin Ireland 4

PARTENAIRE, COMPAGNIE DE RÉASSURANCE DES É-U
PARTNER REINSURANCE COMPANY OF THE U.S.

One Greenwich Plaza
Greenwich (Connecticut) U.S.A. 6830

PEMBRIDGE, COMPAGNIE D'ASSURANCE
PEMBRIDGE INSURANCE COMPANY

27 Allstate Parkway
Suite 100
Markham (Ontario) Canada L3R 5P8

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE PENNCORP
PENNCORP LIFE INSURANCE COMPANY

7150 Derrycrest Drive
Mississauga (Ontario) Canada L5W 0E5

LA PERSONNELLE, ASSURANCES GÉNÉRALES INC.
THE PERSONAL GENERAL INSURANCE INC.

6300, boulevard de la Rive-Sud
Lévis (Québec) Canada G6V 6P9

PHOENIX LIFE COMPAGNIE D'ASSURANCE
PHOENIX LIFE INSURANCE COMPANY

One American Row
P.O. Box 5056
Hartford (Connecticut) U.S.A. 6102

Nom de l'assureur

Paul M. Demers
1501, avenue McGill College
Tour McGill College - Bureau 2900
Montréal (Québec) Canada H3A 3M8

Carol Desbiens
1800, avenue McGill College
Bureau 2000
Montréal (Québec) Canada H3A 3J6

Carol Desbiens
1800, avenue McGill College
Bureau 2000
Montréal (Québec) Canada H3A 3J6

Paul M. Demers
1501, avenue McGill College
Tour McGill College - Bureau 2900
Montréal (Québec) Canada H3A 3M8

Pierre Marc Bellavance
625, rue St-Amable
Québec (Québec) Canada G1R 2G5

René Vallerand
625, avenue du Président-Kennedy
Bureau 1111
Montréal (Québec) Canada H3A 1K2

Adresse du siège social**Nom et adresse du représentant principal au Québec**

PROMUTUEL PORTNEUF-CHAMPLAIN,
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

257, boulevard Centenaire
Saint-Basile (Québec) Canada G0A 3G0

PROMUTUEL PRAIRIE-VALMONT,
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

210, rue Lewis Ouest
C.P. 1460
Waterloo (Québec) Canada J0E 2N0

COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE PREMIÈRE
DU CANADA
CANADIAN PREMIER LIFE INSURANCE COMPANY

80 Tiverton Court
5th Floor
Markham (Ontario) Canada L3R 0G4

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE PRIMERICA
DU CANADA
PRIMERICA LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA

2000 Argentia Road
Suite 300
Mississauga (Ontario) Canada L5N 2R7

PRIMUM COMPAGNIE D'ASSURANCE
PRIMUM INSURANCE COMPANY

2161 Yonge Street
4th Floor
Toronto (Ontario) Canada M4S 3A6

COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE PRINCIPAL
PRINCIPAL LIFE INSURANCE COMPANY

711 High Street
Des Moines (Iowa) U.S.A. 50392

PROMUTUEL RÉASSURANCE

2000, boulevard Lebourgneuf
Bureau 400
Québec (Québec) Canada G2K 0B6

PROMUTUEL VIE INC.

2000, boulevard Lebourgneuf
Bureau 400
Québec (Québec) Canada G2K 0B6

Daniel Picotte
Tour de la Bourse - Bureau 3700
800, place Victoria - C.P. 242
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9

Robert Metcalfe
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec) Canada H3B 0A2

François Faucher
50, place Crémazie
12e étage
Montréal (Québec) Canada H2P 1B6

Paul M. Demers
1501, avenue McGill College
Tour McGill College - Bureau 2900
Montréal (Québec) Canada H3A 3M8

Nom de l'assureur

Adresse du siège social

**Nom et adresse du représentant
principal au Québec**

LA PROTECTRICE, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE
PROTECTIVE INSURANCE COMPANY

1099 North Meridian Street
Indianapolis (Indiana) U.S.A. 46204

Daniel Picotte
Tour de la Bourse - Bureau 3700
800, place Victoria - C.P. 242
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU QUÉBEC
QUEBEC ASSURANCE COMPANY

1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1400
Montréal (Québec) Canada H3A 3C8

COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE RBC
RBC GENERAL INSURANCE COMPANY

6880 Financial Drive
West Tower, 9th Floor
Mississauga (Ontario) Canada L5N 7Y5

Francine A. Langlois
1, Place Ville Marie
13e étage, aile Est
Montréal (Québec) Canada H3C 3A9

COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE RBC
RBC LIFE INSURANCE COMPANY

6880 Financial Drive
West Tower, 9th Floor
Mississauga (Ontario) Canada L5N 7Y5

Francine A. Langlois
1, Place Ville Marie
13e étage, aile Est
Montréal (Québec) Canada H3C 3A9

COMPAGNIE D'ASSURANCE RBC DU CANADA
RBC INSURANCE COMPANY OF CANADA

6880 Financial Drive
West Tower, 9th Floor
Mississauga (Ontario) Canada L5N 7Y5

Francine A. Langlois
1, Place Ville Marie
13e étage, aile Est
Montréal (Québec) Canada H3C 3A9

REASSURE AMERICA, COMPAGNIE
D'ASSURANCE-VIE
REASSURE AMERICA LIFE INSURANCE COMPANY

1670 Magnavox Way
Fort Wayne (Indiana) U.S.A. 46804

John H. Dunsmore
210, avenue Rosedale
Beaconsfield (Québec) Canada H9W 2H8

LA RELIABLE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
RELIABLE LIFE INSURANCE COMPANY

100 King Street West
P.O. Box 557
Hamilton (Ontario) Canada L8N 3K9

André Legrand
1, Place Ville Marie
Bureau 2500
Montréal (Québec) Canada H3B 1R1

COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE RELIASTAR
RELIASTAR LIFE INSURANCE COMPANY

5780 Powers Ferry Road NW
Atlanta (Georgia) U.S.A. 30327

Audrey Lehoux
1134, Grande Allée Ouest
Bureau 600
Québec (Québec) Canada G1S 1E5

Nom de l'assureur

Adresse du siège social

**Nom et adresse du représentant
principal au Québec**

RGA COMPAGNIE DE RÉASSURANCE-VIE DU CANADA
RGA LIFE REINSURANCE COMPANY OF CANADA

55 University Avenue
Toronto (Ontario) Canada M5J 2H7

Alain Néemeh
1981, avenue McGill Collège
13e étage
Suite 1100 Montréal (Québec) Canada H3A 3A8

PROMUTUEL DES RIVERAINS,
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

149, rue St-Germain Est
Rimouski (Québec) Canada G5L 1A9

PROMUTUEL RIVIÈRE-DU-LOUP,
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

135, rue St-Jean-Baptiste, C.P. 98
L'Isle-Verte
Rivière-du-Loup (Québec) Canada G0L 1K0

LES ASSURANCES FUNÉRAIRES ROUSSEAU ET FRÈRE LIMITÉE

445, rue des Volontaires
C.P. 213
Trois-Rivières (Québec) Canada G9A 5G1

PROMUTUEL ROUYN-NORANDA -
TÉMISCAMINGUE, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

31B, des Oblats Nord
Ville-Marie (Québec) Canada J9V 1H9

ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA,
SOCIÉTÉ D'ASSURANCES
ROYAL & SUN ALLIANCE INSURANCE
COMPANY OF CANADA

10 Wellington Street East
Toronto (Ontario) Canada M5E 1L5

Michèle Malo
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1400
Montréal (Québec) Canada H3A 3C8

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE SAINT PAUL
ST. PAUL FIRE AND MARINE INSURANCE COMPANY

One Tower Square
Hartford (Connecticut) U.S.A. 6183

Richard Lavoie
1010, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 1100
Montréal (Québec) Canada H3B 2N2

SCOR CANADA COMPAGNIE DE RÉASSURANCE
SCOR CANADA REINSURANCE COMPANY

161 Bay Street
Suite 5000
Toronto (Ontario) Canada M5J 2S1

Joseph El-Sayegh
1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 4510
Montréal (Québec) Canada H3B 4W8

Nom de l'assureur

**Nom et adresse du représentant
principal au Québec**

Adresse du siège social

SCOR GLOBAL VIE

François Lemieux

<p>SCOR GLOBAL LIFE</p> <p>1, avenue du Général de Gaulle 92 – Puteaux (Hauts-de-Seine) France 92800</p>	<p>1250, boulevard René-Lévesque Ouest Bureau 4510 Montréal (Québec) Canada H3B 4W8</p>
<p>SCOTIA-VIE COMPAGNIE D'ASSURANCE SCOTIA LIFE INSURANCE COMPANY</p> <p>100 Yonge Street Suite 400 Toronto (Ontario) Canada M5H 1H1</p>	<p>Emmanuelle Poupart 1000, rue De La Gauchetière Ouest Bureau 2500 Montréal (Québec) Canada H3B 0A2</p>
<p>COMPAGNIE D'ASSURANCE SCOTTISH & YORK LIMITÉE SCOTTISH & YORK INSURANCE CO. LIMITED</p> <p>2206 Eglinton Avenue East Scarborough (Ontario) Canada M1L 4S8</p>	<p>Patricia St-Jean 630, boulevard René-Lévesque Ouest Bureau 900 Montréal (Québec) Canada H3B 1S6</p>
<p>COMPAGNIE D'ASSURANCE SÉCURITÉ DE HARTFORD SECURITY INSURANCE COMPANY OF HARTFORD</p> <p>3600 Arco Corporate Drive Charlotte (North Carolina) U.S.A. 28273</p>	<p>Patrice Morin 1000, rue De La Gauchetière Ouest Bureau 900 Montréal (Québec) Canada H3B 5H4</p>
<p>SÉCURITÉ NATIONALE COMPAGNIE D'ASSURANCE SECURITY NATIONAL INSURANCE COMPANY</p> <p>50, Place Crémazie 12e étage Montréal (Québec) Canada H2P 1B6</p>	
<p>LA SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE SENTRY SENTRY INSURANCE A MUTUAL COMPANY</p> <p>1800 North Point Drive Stevens Point Wisconsin (Wisconsin) U.S.A. 54481</p>	<p>Pierre Gourdeau 5600, boulevard des Galeries Bureau 205 Québec (Québec) Canada G2K 2H6</p>
<p>SHERBROOKE VIE, COMPAGNIE D'ASSURANCE SHERBROOKE LIFE INSURANCE COMPANY</p> <p>716, rue Short Sherbrooke (Québec) Canada J1H 2E8</p>	
<p>L'ENTREPRISE D'ASSURANCES SHIPOWNERS' MUTUAL PROTECTION & INDEMNITY ASSOCIATION (LUXEMBOURG) (SUCCURSALE CANADIENNE) THE SHIPOWNERS' MUTUAL PROTECTION AND INDEMNITY ASSOCIATION (LUXEMBOURG) (CANADA BRANCH)</p> <p>16, Rue Notre-Dame Luxembourg Luxembourg L – 2240</p>	<p>John G. O'Connor 801 Grande-Allée Ouest, Bureau 300 Québec (Québec) Canada G1S 1C1</p>
<p>Nom de l'assureur</p> <p>Adresse du siège social</p>	<p>Nom et adresse du représentant principal au Québec</p>

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE SIAP
COMPCORP LIFE INSURANCE COMPANY

250 Yonge Street
Suite 3110, P.O. Box 23
Toronto (Ontario) Canada M5B 2L7

Yves Millette
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 630
Montréal (Québec) Canada H3A 3C8

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE RÉASSURANCE
GENERAL REINSURANCE CORPORATION

120 Long Ridge Road
Stamford (Connecticut) U.S.A. 6902

Bruno Arnould
600, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 2200
Montréal (Québec) Canada H3A 3J2

SOCIÉTÉ NATIONALE D'ACCIDENT ET SÉCURITÉ
SAFETY NATIONAL CASUALTY CORPORATION

1832 Schuetz Road
St.Louis (Missouri) U.S.A. 63146

Gilles Bertrand
1155, boulevard René-Lévesque Ouest
Tour CIBC - 31e étage
Montréal (Québec) Canada H3B 3S6

ASSURANCES SOMPO DU JAPON
SOMPO JAPAN INSURANCE INC.

26-1, Nishi-Shinjuku 1-Chame
Shinjuku
Tokyo Japon 160-8338

Jean Saint-Onge
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

LA SOUVERAINE,
COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE
THE SOVEREIGN GENERAL INSURANCE COMPANY

140-6700 Macleod Trail SE
Calgary (Alberta) Canada T2H 0L3

Serge Byette
2000, avenue McGill College
Bureau 700
Montréal (Québec) Canada H3A 3H3

SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCES GÉNÉRALES INC.

2515, boulevard Laurier
C.P. 10530, succ. Sainte-Foy
Québec (Québec) Canada G1V 0A5

SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.
SSQ, LIFE INSURANCE COMPANY INC.

2525, boulevard Laurier
C.P. 10500, succ. Sainte-Foy
Québec (Québec) Canada G1V 4H6

ASSURANCE STANDARD LIFE LIMITÉE
STANDARD LIFE ASSURANCE LIMITED

30 Lothian Road
Edinburgh Scotland EH1 2DH

Joseph Iannicelli
1245, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 206
Montréal (Québec) Canada H3G 1G3

Nom de l'assureur

**Nom et adresse du représentant
principal au Québec**

Adresse du siège social

COMPAGNIE D'ASSURANCE STANDARD LIFE DU CANADA
THE STANDARD LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA

1245, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 206
Montréal (Québec) Canada H3G 1G3

COMPAGNIE D'ASSURANCE STANDARD LIFE 2006
THE STANDARD LIFE ASSURANCE COMPANY 2006

30 Lothian Road
Edinburgh Scotland EH1 2DH

COMPAGNIE D'ASSURANCE-TITRES STEWART
STEWART TITLE GUARANTY COMPANY

1980 Post Oak Boulevard
Suite 800
Houston (Texas) U.S.A. 77056

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DE ST-ZACHARIE

652, 15e Rue
C.P. 2004
Saint-Zacharie (Québec) Canada G0M 2C0

COMPAGNIE SUISSE DE RÉASSURANCES SA
SWISS REINSURANCE COMPANY LTD

50/60 Mythenquai
Ch-8022
Zurich Suisse

SUN LIFE ASSURANCES (CANADA) LIMITÉE
SUN LIFE INSURANCE (CANADA) LIMITED

150 King Street West
Toronto (Ontario) Canada M5H 1J9

SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
SUN LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA

150 King Street West
Toronto (Ontario) Canada M5H 1J9

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE MARITIME
SUNDERLAND LIMITÉE (SUCCURSALE CANADIENNE)
SUNDERLAND MARINE MUTUAL INSURANCE
COMPANY LIMITED (CANADA BRANCH)

Salvus House
Aykley Heads
Durham United Kingdom DH1 5TS

Nom de l'assureur

Adresse du siège social

LA COMPAGNIE DE SÛRETÉ DE L'OUEST
WESTERN SURETY COMPANY

Joseph Iannicelli
1245, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 206
Montréal (Québec) Canada H3G 1G3

Julie Levesque
3080, boulevard Le Carrefour
Bureau 300
Laval (Québec) Canada H7T 2R5

John H. Dunsmore
210, avenue Rosedale
Beaconsfield (Québec) Canada H9W 2H8

Élyse Lemay
1155, rue Metcalfe - Bureau 1410
Montréal (Québec) Canada H3B 2V9

Élyse Lemay
1155, rue Metcalfe - Bureau 1410
Montréal (Québec) Canada H3B 2V9

Michael Goodhue
1080, Côte du Beaver Hall
Bureau 2100
Montréal (Québec) Canada H2Z 1S8

**Nom et adresse du représentant
principal au Québec**

Robert Charbonneau
1000, rue De La Gauchetière Ouest

1874 Scarth Street
20th Floor - P.O. Box 527
Regina (Saskatchewan) Canada S4P 2G8

Bureau 900
Montréal (Québec) Canada H3B 5H4

LA SURVIVANCE, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE VIE
LS MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY

1555, rue Girouard Ouest
C.P. 10 000
Saint-Hyacinthe (Québec) Canada J2S 7C8

LA SURVIVANCE-VOYAGE, COMPAGNIE D'ASSURANCE
LS-TRAVEL, INSURANCE COMPANY

1555, rue Girouard Ouest
Bureau 201
Saint-Hyacinthe (Québec) Canada J2S 2Z6

TD, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
TD LIFE INSURANCE COMPANY

120 Adelaide Street West
2nd Floor
Toronto (Ontario) Canada M5H 1T1

Pamela Larrea
500, rue St-Jacques
14e étage
Montréal (Québec) Canada H3C 3B7

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE TEMPLE
TEMPLE INSURANCE COMPANY

390 Bay Street
22nd Floor
Toronto (Ontario) Canada M5H 2Y2

Daniel Muzzin
630, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 2630
Montréal (Québec) Canada H3B 1S6

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE TIG
TIG INSURANCE COMPANY

250 Commercial Street, Suite 5000
P.O. Box 152870
Manchester (New-Hampshire) U.S.A. 3101

Michel Green
800, place Victoria
Bureau 4700
Montréal (Québec) Canada H4Z 1H6

COMPAGNIE D'ASSURANCE TITRES FIDELITY NATIONAL
FIDELITY NATIONAL TITLE INSURANCE COMPANY

601 Riverside Avenue
Jacksonville (Florida) U.S.A. 32204

Pierre Sébastien
95, McNider, bureau 804
Montréal (Québec) Canada H2V 3X5

COMPAGNIE D'ASSURANCE TITRES FIRST AMERICAN
FIRST AMERICAN TITLE INSURANCE COMPANY

1 First American Way
Santa Ana (California) U.S.A. 92707

Laurent Nadeau
333, boulevard Décarie
Bureau 200
Saint-Laurent (Québec) Canada H4N 3M9

Nom de l'assureur

**Nom et adresse du représentant
principal au Québec**

Adresse du siège social

TOKIO MARITIME & NICHIDO INCENDIE
COMPAGNIE D'ASSURANCES LTÉE

Richard Lapierre
1000, rue De La Gauchetière Ouest

TOKIO MARINE & NICHIDO FIRE INSURANCE CO., LTD 2-1 Marunouchi, 1-Chome Chiyoda-Ku Tokyo (oct.-50) Japon	Bureau 400 Montréal (Québec) Canada H3B 4W5
COMPAGNIE D'ASSURANCE TRADERS GÉNÉRALE TRADERS GENERAL INSURANCE COMPANY 2206 Eglinton Avenue East Scarborough (Ontario) Canada M1L 4S8	Patricia St-Jean 630, boulevard René-Lévesque Ouest Bureau 900 Montréal (Québec) Canada H3B 1S6
COMPAGNIE D'ASSURANCE TRAFALGAR DU CANADA TRAFALGAR INSURANCE COMPANY OF CANADA 700 University Avenue Suite 1500 - A (Legal) Toronto (Ontario) Canada M5G 0A1	Chantal Denommée 1611, Crémazie Est 10e étage Montréal (Québec) Canada H2M 2R9
COMPAGNIE D'ASSURANCES TRANS GLOBALE TRANS GLOBAL INSURANCE COMPANY 16930 - 114th Avenue Suite 275 Edmonton (Alberta) Canada T5M 3S2	Luc Lissoir 1, Place Ville Marie 37e étage Montréal (Québec) Canada H3B 3P4
COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE TRANS-GLOBALE TRANS GLOBAL LIFE INSURANCE COMPANY 16930 - 114th Avenue Suite 275 Edmonton (Alberta) Canada T5M 3S2	Luc Lissoir 1, Place Ville Marie 37e étage Montréal (Québec) Canada H3B 3P4
TRANSAMERICA VIE CANADA TRANSAMERICA LIFE CANADA 5000 Yonge Street Toronto (Ontario) Canada M2N 7J8	René Vallerand 625, avenue du Président-Kennedy Bureau 1111 Montréal (Québec) Canada H3A 1K2
LA COMPAGNIE DE RÉASSURANCE TRANSATLANTIQUE TRANSATLANTIC REINSURANCE COMPANY 80 Pine Street New York (New York) U.S.A. 10005	Daniel Alain Dagenais 1, Place Ville Marie Bureau 4000 Montréal (Québec) Canada H3B 4M4
LA COMPAGNIE TRAVELERS GARANTIE DU CANADA TRAVELERS GUARANTEE COMPANY OF CANADA 20 Queen Street West, Suite 300 P.O. Box #3 Toronto (Ontario) Canada M5H 3R3	Luc Gauvin 1010, rue De La Gauchetière Ouest Bureau 1100 Montréal (Québec) Canada H3B 2N2
Nom de l'assureur	Nom et adresse du représentant principal au Québec
Adresse du siège social	
COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE	Jacques Bourque

TRISURA GUARANTEE INSURANCE COMPANY

333 Bay Street
Suite 1610, Box 22
Toronto (Ontario) Canada M5H 2R2

1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 2900
Montréal (Québec) Canada H3B 4W5

COMPAGNIE D'ASSURANCE TRITON
TRITON INSURANCE COMPANY

3001 Meacham Boulevard
Suite 100
Fort Worth (Texas) U.S.A. 76137

David Eramian
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

ASSOCIATION NATIONALE UKRAINIENNE
UKRAINIAN NATIONAL ASSOCIATION INC.

2200 Route 10 West
P.O. Box 280
Parsippany (New Jersey) U.S.A. 7054

Marta Bilyk
7065, 22e Avenue
Montréal (Québec) Canada H2A 2H2

L'UNION CANADIENNE, COMPAGNIE D'ASSURANCES
THE CANADIAN UNION INSURANCE COMPANY

2475, boulevard Laurier
Québec (Québec) Canada G1T 1C4

UNION DU CANADA ASSURANCE-VIE
UNION OF CANADA LIFE INSURANCE

325, rue Dalhousie
C.P. 717, Succ. B
Ottawa (Ontario) Canada K1P 5P8

Raymond Burke
581, du Chenal
Repentigny (Québec) Canada J6A 2Z3

L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.
L'UNIQUE GENERAL INSURANCE INC.

925, Grande-Allée Ouest
Bureau 240
Québec (Québec) Canada G1S 1C1

L'UNITÉ-VIE DU CANADA
UNITY LIFE OF CANADA

1660 Tech Avenue
Suite 3
Mississauga (Ontario) Canada L4W 5S8

Michael Patry
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 900
Montréal (Québec) Canada H3B 5H4

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE UNITED AMERICAN
UNITED AMERICAN INSURANCE COMPANY

3700 S. Stonebridge Dr.
P.O. Box 8080
McKinney (Texas) U.S.A. 75070

David Eramian
1, Place Ville Marie
Bureau 4000
Montréal (Québec) Canada H3B 4M4

Nom de l'assureur**Adresse du siège social****Nom et adresse du représentant principal au Québec**

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE UTICA
UTICA MUTUAL INSURANCE COMPANY

180 Genesee Street
New Hartford (New York) U.S.A. 13413

Gaétan White
1134, Grande Allée Ouest
Bureau 600
Québec (Québec) Canada G1S 1E5

PROMUTUEL LA VALLÉE,
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE
VALLEY MUTUAL GENERAL INSURANCE ASSOCIATION

34, rue Victoria
Shawville (Québec) Canada J0X 2Y0

PROMUTUEL VAUDREUIL-SOULANGES,
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

245, route 338
Les Côteaux (Québec) Canada J7X 1A2

PROMUTUEL VERCHÈRES,
SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE

97, montée Verchères
Saint-Marc-sur-Richelieu (Québec) Canada J0L 2E0

ASSOCIATION DES VOYAGEURS
DE COMMERCE D'AMÉRIQUE
THE ORDER OF UNITED COMMERCIAL
TRAVELERS OF AMERICA

1801 Watermark Drive, Suite 100
P.O. Box 159019
Columbus (Ohio) U.S.A. 43215

Gordon D. Singer
233, avenue Normandie
Pincourt (Québec) Canada J7V 3V8

VSP CANADA, ASSURANCE DES SOINS DE LA VUE
VSP CANADA VISION CARE INSURANCE

1865, Trans-Canada Highway
Dorval (Québec) Canada H9P 1J1

COMPAGNIE D'ASSURANCE WATERLOO
WATERLOO INSURANCE COMPANY

111 Westmount Road South
P.O. Box 2000
Waterloo (Ontario) Canada N2J 4S4

Louis Durocher
5, Place Ville Marie
Bureau 1400
Montréal (Québec) Canada H3B 0A8

LA COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE WAWANESA
THE WAWANESA MUTUAL INSURANCE COMPANY

191 Broadway
9th Floor
Winnipeg (Manitoba) Canada R3C 3P1

Claude Auclair
8585, boulevard Décarie
Montréal (Québec) Canada H4P 2J4

Nom de l'assureur

Adresse du siège social

**Nom et adresse du représentant
principal au Québec**

WESTERN FINANCIAL, COMPAGNIE D'ASSURANCES
WESTERN FINANCIAL INSURANCE COMPANY

1200 Portage Avenue
Suite 200
Winnipeg (Manitoba) Canada R3G 0T5

WESTERN LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
WESTERN LIFE ASSURANCE COMPANY

1010 24th Street South East
High River (Alberta) Canada T1V 2A7

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE WESTPORT
WESTPORT INSURANCE CORPORATION

5200 Metcalf Avenue
Kansas City (Kansas) U.S.A. 66202

COMPAGNIE D'ASSURANCE XL LIMITÉE
XL INSURANCE COMPANY LIMITED

70 Gracechurch Street
London England EC3V 0XL

RÉASSURANCE XL AMÉRIQUE
XL REINSURANCE AMERICA INC.

1540 Broadway
New York (New York) U.S.A. 10036

ZURICH COMPAGNIE D'ASSURANCES SA
ZURICH INSURANCE COMPANY LTD

Mythenquai 2
Zurich Suisse 8022

Claude Dupont
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 2900
Montréal (Québec) Canada H3B 4W5

Jean Farley
1155, boulevard René-Lévesque Ouest
40e étage
Montréal (Québec) Canada H3B 3V2

Robert Metcalfe
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec) Canada H3B 0A2

René Vallerand
625, avenue du Président-Kennedy
Bureau 1111
Montréal (Québec) Canada H3A 1K2

René Vallerand
625, avenue du Président-Kennedy
Bureau 1111
Montréal (Québec) Canada H3A 1K2

Robert Charbonneau
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 900
Montréal (Québec) Canada H3B 5H4

Fait le 8 novembre 2011

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

L'Autorité des marchés financiers

Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne titulaires d'un permis

au Québec au 30 juin 2011

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne

SOCIÉTÉS DE FIDUCIE

Sociétés de fiducie du Québec

Nom de la société

Trust Banque Nationale Inc.
National Bank Trust Inc.

Trust Éterna Inc.
Eterna Trust Inc.

Adresse du siège social

1100, rue University
12e étage
Montréal (Québec) H3B 2G7

1134, Grande Allée Ouest
Bureau 400
Québec (Québec) G1S 1E5

Sociétés de fiducie extra-provinciales avec siège social au Québec

Nom de la société

BLC Trust
LBC Trust

Fiducie Desjardins inc.
Desjardins Trust Inc.

Adresse du siège social

Tour Banque Laurentienne
1981, avenue McGill College
20e étage
Montréal (Québec) H3A 3K3

1, Complexe Desjardins
Case postale 34, succursale Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1E4

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne

Nom de la société

Industrielle Alliance, Fiducie inc.
Industrial Alliance Trust Inc.

Trust La Laurentienne du Canada Inc.
Laurentian Trust of Canada Inc.

Compagnie Montréal Trust du Canada
Montreal Trust Company of Canada

Adresse du siège social

1080, Grande Allée Ouest
Québec (Québec) G1S 1C7

Tour Banque Laurentienne
1981, avenue McGill College
20e étage
Montréal (Québec) H3A 3K3

Tour Scotia
1002, rue Sherbrooke Ouest

	Bureau 400 Montréal (Québec) H3A 3M3
Société de fiducie Natcan Natcan Trust Company	1100, rue University 12e étage Montréal (Québec) H3B 2G7
Compagnie Trust Royal The Royal Trust Company	1, Place Ville Marie 6e étage, aile Sud Montréal (Québec) H3C 3A9
Société de fiducie Standard Life Standard Life Trust Company	1245, rue Sherbrooke Ouest 2e étage Montréal (Québec) H3G 1G3

Sociétés de fiducie extra-provinciales avec siège social hors Québec

Nom de la société	Adresse du siège social
*Nom et adresse du représentant principal au Québec	
Compagnie de fiducie AGF AGF Trust Company	Toronto Dominion Bank Tower 66 Wellington Street West Suite 3100 Toronto (Ontario) M5K 1E9
*Sylvie Dion 1200, avenue McGill College Bureau 2000 Montréal (Québec) H3B 4G7	

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne

Nom de la société	Adresse du siège social
*Nom et adresse du représentant principal au Québec	
B2B Trust B2B Trust	130 Adelaide Street West Toronto (Ontario) M5H 3P5
*Lorraine Pilon Tour Banque Laurentienne 1981, avenue McGill College 20e étage Montréal (Québec) H3A 3K3	
La Société de Fiducie Banque de Nouvelle-Écosse The Bank of Nova Scotia Trust Company	44 King Street West Toronto (Ontario) M5H 1H1
*Daniel Benay 1000, rue De La Gauchetière Ouest	

Suite 2500
Montréal (Québec) H3B 0A2

Société de Fiducie BMO
BMO Trust Company

302 Bay Street
Toronto (Ontario) M5X 1A1

*Benoît Provost
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 900
Montréal (Québec) H3B 5H4

Compagnie Trust BNY Canada
BNY Trust Company of Canada

320 Bay Street
11th Floor
Toronto (Ontario) M5H 4A6

*Pierre Tremblay
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 650
Montréal (Québec) H3A 3C8

La Société Canada Trust
The Canada Trust Company

66 Wellington Street West
TD Tower, 12th Floor
Toronto (Ontario) M5K 1A2

*Pamela Larrea
500, rue Saint-Jacques
12e étage
Montréal (Québec) H2Y 1S1

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne

Nom de la société

Adresse du siège social

*Nom et adresse du représentant principal au Québec

Société de fiducie canadienne de l'Ouest
Canadian Western Trust Company

Canadian Western Bank Place
10303 Jasper Avenue
Suite 3000
Edmonton (Alberta) T5J 3X6

*Sylvie Dion
1200, avenue McGill College
Bureau 2020
Montréal (Québec) H3B 4G7

Compagnie Trust CIBC
CIBC Trust Corporation

55 Yonge Street
Suite 900
Toronto (Ontario) M5E 1J4

*Nicole Riendeau
La Tour CIBC
1155, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 1100
Montréal (Québec) H3B 3Z4

Compagnie Trust CIBC Mellon
CIBC Mellon Trust Company

320 Bay Street
Toronto (Ontario) M5H 4A6

*Patricia Tonelli
2001, rue University
Suite 1600
Montréal (Québec) H3A 2A6

Société de fiducie Computershare du Canada
Computershare Trust Company of Canada

100 University Avenue
11th Floor
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

*Jean Farley
1155, boulevard René-Lévesque Ouest
40e étage
Montréal (Québec) H3B 3V2

La Société de Fiducie Concentra
Concentra Trust

333 3rd Avenue North
Saskatoon (Saskatchewan) S7K 2M2

*Robert Torralbo
600, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 2200
Montréal (Québec) H3A 3J2

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne

Nom de la société

Adresse du siège social

*Nom et adresse du représentant principal au Québec

Société de fiducie financière Equity
Equity Financial Trust Company

200 University Avenue
Suite 400
Toronto (Ontario) M5H 4H1

*Robert Charbonneau
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 5H4

Société Fiduciary Trust du Canada
Fiduciary Trust Company of Canada

200 King Street West
Suite 1500
Toronto (Ontario) M5H 3T4

*Fred Enns
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 900
Montréal (Québec) H3B 5H4

Compagnie Home Trust
Home Trust Company

145 King Street West
Suite 2300
Toronto (Ontario) M5H 1J8

*André Rivest

1 Place Ville Marie
37e étage
Montréal (Québec) H3B 3P4

La Société de Trust Household
Household Trust Company

*Jason R. Bernsten
5100, rue Sherbrooke Est
Bureau 100
Montréal (Québec) H1V 3R9

Société de fiducie HSBC (Canada)
HSBC Trust Company (Canada)

*Chloé Archambault
Tour de la Bourse
800, square Victoria
Bureau 3400, Case postale 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9

3381 Steeles Avenue East
Suite 300
Toronto (Ontario) M2H 3S7

Legal Department, HSBC Bank Canada
300 - 885 West Georgia Street
Vancouver (British Columbia) V6C 3E9

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne

Nom de la société

Adresse du siège social

*Nom et adresse du représentant principal au Québec

La Compagnie de Fiducie du Groupe Investors
Ltée
Investors Group Trust Co. Ltd.

447 Portage Avenue
Winnipeg (Manitoba) R3C 3B6

*Jean-Claude Bachand
1, Place Ville Marie
Bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7

L'Équitable, Compagnie de Fiducie
The Equitable Trust Company

30 St. Clair Avenue West
Suite 700
Toronto (Ontario) M4V 3A1

*Daniel Gagné
Tour CIBC
1155, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 3100
Montréal (Québec) H3B 3S6

Compagnie de Fiducie M.R.S.
M.R.S. Trust Company

777 Bay Street
Suite 2100
Toronto (Ontario) M5G 2N4

*Mario Rossi
1250, boulevard René-Lévesque Ouest

Bureau 4015
Montréal (Québec) H3B 4W8

Société de fiducie Manuvie
Manulife Trust Company

*Michel Paquet
Centre Manuvie
2000, rue Mansfield
Bureau 400
Montréal (Québec) H3A 3N8

Compagnie Maple Trust
Maple Trust Company

*Daniel Benay
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Suite 2500
Montréal (Québec) H3B 0A2

500 King Street North
Waterloo (Ontario) N2J 4C6

44 King Street West
Toronto (Ontario) M5H 1H1

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne

Nom de la société

Adresse du siège social

*Nom et adresse du représentant principal au Québec

Société de fiducie privée MD
MD Private Trust Company

1870 Alta Vista Drive
Ottawa (Ontario) K1G 6R7

*Robert E. Charbonneau
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 900
Montréal (Québec) H3B 5H4

Compagnie Trust National
National Trust Company

1 Ontario Street
P.O. Box 128
Stratford (Ontario) N5A 6S9

*Daniel Benay
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 0A2

La Société de fiducie du Nord, Canada
The Northern Trust Company, Canada

145 King Street West
Suite 1910
Toronto (Ontario) M5H 1J8

*Sonia Struthers
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 0A2

Compagnie de Fiducie Peoples
Peoples Trust Company

888 Dunsmuir Street
14th Floor

Vancouver (British Columbia) V6C 3K4

*Brian Cornish
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 2900
Montréal (Québec) H3B 4W5

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne

Nom de la société

Adresse du siège social

*Nom et adresse du représentant principal au Québec

Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs
RBC Dexia Investor Services Trust

155 Wellington Street West
10th Floor
Toronto (Ontario) M5V 3L3

*Annie Blouin
1, Place Ville Marie
5e étage, aile Ouest
Montréal (Québec) H3B 1Z3

State Street Trust Company Canada
State Street Trust Company Canada

30 Adelaide Street East
Suite 1400
Toronto (Ontario) M5C 3G6

*Michael Garneau
770, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 1100
Montréal (Québec) H3A 1G1

Fiducie de la Financière Sun Life inc.
Sun Life Financial Trust Inc.

227 King Street South
P.O. Box 1601, Station Waterloo
Waterloo (Ontario) N2J 4C5

*Elyse Lemay
1155, rue Metcalfe
Montréal (Québec) H3B 2V9

SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE

Sociétés d'épargne extra-provinciales avec siège social hors Québec

Nom de la société

Adresse du siège social

*Nom et adresse du représentant principal au Québec

Société Hypothécaire Banque de Montréal
Bank of Montreal Mortgage Corporation

350-7th Avenue South West
Calgary (Alberta) T2P 3N9

*François Hudon
129, rue Saint-Jacques

3e étage
Montréal (Québec) H2Y 1L6

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne

Nom de la société

Adresse du siège social

*Nom et adresse du représentant principal au Québec

Société d'Hypothèques de la Banque Royale
Royal Bank Mortgage Corporation

200 Bay Street
9th Floor
Royal Bank Plaza, South Tower
Toronto (Ontario) M5J 2J5

*Gini Briggs
1, Place Ville Marie
Montréal (Québec) H3C 3A9

Hypothèques CIBC Inc.
CIBC Mortgages Inc.

33 Yonge Street
Suite 700
Toronto (Ontario) M5E 1G4

*Nicole Riendeau
La Tour CIBC
1155, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 1020
Montréal (Québec) H3B 3Z4

Société de Prêt First Data, Canada
First Data Loan Company, Canada

2630 Skymark Avenue
Suite 500
Mississauga (Ontario) L4W 5A4

*Norman Saibil
600, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 2000
Montréal (Québec) H3A 3V2

Société hypothécaire HSBC (Canada)
HSBC Mortgage Corporation (Canada)

Legal Department, HSBC Bank Canada
885 West Georgia Street
Suite 300
Vancouver (British Columbia) V6C 3E9

*Chloé Archambault
Tour de la Bourse
800, square Victoria
Bureau 3400, Case postale 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9

La Société hypothécaire MCAN
MCAN Mortgage Corporation

200 King Street West
Suite 400
Toronto (Ontario) M5H 3T4

*Sébastien Vézina
1, Place Ville Marie

Bureau 4000
Montréal (Québec) H3B 4M4

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne

Nom de la société

Adresse du siège social

*Nom et adresse du représentant principal au Québec

Société Hypothécaire Scotia
Scotia Mortgage Corporation

44 King Street West
Toronto (Ontario) M5H 1H1

*Daniel Benay
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 0A2

La Société d'hypothèques TD
TD Mortgage Corporation

66 Wellington Street West
TD Tower, 12th Floor
Toronto (Ontario) M5K 1A2

*Pamela Larrea
500, rue Saint-Jacques
12e étage
Montréal (Québec) H2Y 1S1

Fait le 8 novembre 2011

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés des valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Aucune information.

6.2.2 Publication

DÉCISION N° 2011-PDG-0183

Instruction générale 11-201 relative à la transmission électronique de documents

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») prévu à l'article 274 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »), d'établir des instructions générales qui indiquent comment l'Autorité entend exercer ses pouvoirs discrétionnaires aux fins de l'administration de la Loi;

Vu le pouvoir de l'Autorité d'établir une instruction générale prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité (le « Bulletin ») le 29 avril 2011 [(2011) Vol. 8, n° 17, B.A.M.F., section 6.2.1] du projet de l'*Instruction générale 11-201 relative à la transmission électronique de documents* (l'« Instruction générale »);

Vu la fin de la période de consultation et les modifications apportées au projet de l'Instruction générale à la suite de celle-ci;

Vu l'article 298 de la Loi prévoyant l'obligation de publier les instructions générales au Bulletin;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement des marchés de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité établit l'*Instruction générale 11-201 relative à la transmission électronique de documents*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa publication au Bulletin.

La présente décision prend effet le 18 novembre 2011.

Fait le 17 novembre 2011.

Mario Albert
Président-directeur général

Instruction générale 11-201 relative à la transmission électronique de documents

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie, en version française et anglaise, l'instruction générale suivante :

- *Instruction générale 11-201 relative à la transmission électronique de documents.*

Avis de publication

L'instruction remplacera l'*Avis 11-201 relatif à la transmission de documents par voie électronique*. Elle a été établie par l'Autorité le 17 novembre 2011 et prendra effet le 18 novembre 2011.

Le 18 novembre 2011

Avis de publication

Instruction générale 11-201 relative à la transmission électronique de documents

Le 18 novembre 2011

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») modifient l'Instruction canadienne 11-201, *La transmission de documents par voie électronique*, qui sera désormais intitulée *Instruction générale 11-201 relative à la transmission électronique de documents* (l'« Instruction 11-201 »).

Au Québec, l'Instruction 11-201 remplacera l'*Avis 11-201 relatif à la transmission de documents par voie électronique*. L'Instruction 11-201 prendra effet le 18 novembre 2011.

Texte

L'Instruction 11-201 est publié avec le présent avis.

Objet des modifications

L'Instruction 11-201 expose le point de vue des ACVM sur la façon de respecter par des moyens électroniques les obligations de transmission de documents prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières. La première version de l'Instruction 11-201 a été établie le 1^{er} janvier 2000. Elle a été modifiée le 14 février 2003 pour y inclure des indications sur la sollicitation de procurations.

Depuis l'établissement de l'Instruction 11-201 en 2000, la législation portant sur le commerce et les transactions électroniques ainsi que le droit des sociétés ont subi des modifications, et une législation régissant les transactions électroniques et la protection des renseignements personnels a été introduite. Les communications électroniques sont beaucoup plus courantes maintenant qu'elles ne l'étaient lors de la rédaction de l'instruction.

Les modifications s'inscrivent dans cette évolution :

- en avisant les intéressés de l'existence des autres lois traitant de la transmission électronique de documents;
- en simplifiant les indications données sur la forme et le fond des consentements des porteurs de titres;
- en réduisant le nombre de termes liés à la technologie pour éviter les énoncés qui pourraient devenir obsolètes.

Commentaires écrits

Le 29 avril 2011, nous avons publié un projet de modification pour une période de consultation de 60 jours (les « documents d'avril 2011 ») qui a pris fin le 29 juin 2011. Nous avons reçu huit mémoires. Nous les avons étudiés et remercions tous les intervenants de leur participation. La liste des intervenants et un résumé des commentaires, accompagnés de nos réponses, sont publiés en annexe du présent avis.

Résumé des changements apportés aux documents d'avril 2011

Nous avons apporté certains changements aux documents d'avril 2011, notamment des modifications rédactionnelles faites uniquement à des fins de clarification ou en réponse à des commentaires reçus. Puisque les changements ne sont pas importants, nous ne publions pas les modifications de nouveau pour consultation.

Documents non publiés

Pour rédiger le projet de modification de l'Instruction 11-201, nous n'avons utilisé aucune étude ni aucun document ou rapport important non publié.

Questions

Pour toute question, prière de s'adresser à l'une des personnes suivantes :

Lucie J. Roy
Conseillère en réglementation
Service de la réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4464
lucie.roy@lautorite.qc.ca

George Hungerford
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604-899-6690
ghungerford@bcsc.bc.ca

Celeste Evancio
Legal Counsel, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403-355-3885
celeste.evancio@asc.ca

Wendy Morgan
Conseillère juridique
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
506-643-7202
wendy.morgan@gnb.ca

Annexe A***Instruction générale 11-201 relative à la transmission électronique de documents*****Liste des intervenants**

Les ACVM ont reçu des mémoires de la part des intervenants suivants :

- Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (ACCVM)
- Broadridge Financial Solutions, Inc.
- Groupe Gestion privée BMO
- Jason Slattery, conseiller en placement, Equity Associates Inc.
- Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.
- RBC Dominion valeurs mobilières inc.
- Société de fiducie Computershare du Canada
- VAULT Solutions Inc.

Instruction générale 11-201 relative à la transmission électronique de documents

Résumé des commentaires

	Sujet	Commentaires	Issue des discussions et réponse
	<u>COMMENTAIRES GÉNÉRAUX</u>		
1.	Appui général à l'égard du projet	Sept intervenants se sont dits en faveur de l'initiative. Ils estiment qu'elle aura pour effet d'accroître le nombre d'émetteurs offrant la transmission électronique et le nombre d'actionnaires qui l'utiliseront. L'autre intervenant n'a pas fait de commentaires généraux sur le projet.	
2.	Définition de « transmis »	Un intervenant s'interroge sur la signification du terme « transmis ». À son avis, bon nombre de méthodes de transmission électronique consistent non pas à envoyer le document aux investisseurs directement, mais plutôt à le mettre à leur disposition grâce à un lien vers un site Web ou à une connexion à un site sécurisé où il se trouve. À son avis, le libellé de la définition proposée sous-entend un envoi actif plutôt que le simple fait de mettre le document à la disposition des investisseurs pour qu'ils le reçoivent ou y aient accès en suivant les étapes nécessaires pour l'obtenir.	Le terme « transmis » renvoie à l'obligation prévue par la législation en valeurs mobilières de transmettre des documents. Nous ne voulions pas que la définition soit trop normative du fait qu'elle figure dans une instruction générale et que celle-ci ne sert que d'indication. Le comité chargé de revoir le <i>Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti</i> est à examiner la législation relative à la notification et à l'accès.
3.	Définition de « transmission électronique »	Un intervenant estime qu'il n'est pas approprié d'ajouter le mot « notamment » afin de limiter ce qui peut constituer une transmission électronique. Il souhaite également s'assurer que la définition comprend la transmission physique d'un document sur un support d'enregistrement comme un disque optique ou une clé USB. Un autre intervenant estime que nous devrions envisager de supprimer les mots « courriel » et « Internet et d'autres moyens électroniques » de cette définition et de définir ces termes séparément. À son avis, les procédés liés au « courriel » et à « Internet et d'autres moyens électroniques » sont très différents en ce qui a trait à leur fonctionnement et à la technologie, notamment la façon dont ils sont utilisés pour transmettre un document. Selon lui, la définition devrait englober l'utilisation d'un site sécurisé, qui exige du destinataire qu'il ouvre une session sur le site au moyen d'un	La définition de « transmission électronique » a été rédigée de façon à englober d'autres méthodes de transmission qui pourraient voir le jour au fur et à mesure que la technologie évolue. Cette définition comprend la transmission par voie d'un disque optique et par d'autres méthodes, notamment une clé USB. La définition de « transmission électronique » cadre avec la législation provinciale sur le commerce électronique. Le comité chargé de revoir le <i>Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti</i> est à examiner la législation relative à la notification et à l'accès.

Instruction générale 11-201 relative à la transmission électronique de documents

Résumé des commentaires

	Sujet	Commentaires	Issue des discussions et réponse
		authentifiant afin d'accéder aux documents.	
4.	Définition de « signature électronique »	<p>Un intervenant estime que la définition n'est pas suffisamment large pour y inclure toutes les façons possibles qu'une personne peut attester la signature d'un document. Il estime aussi qu'elle semble légèrement incohérente avec la formulation générale du paragraphe 2 de l'article 4.3.</p> <p>Un autre intervenant croit que la définition de signature électronique devrait plutôt correspondre à une signature numérique (soit un algorithme mathématique, et ne pas inclure les signatures réelles qui ont été numérisées).</p>	<p>La définition de « signature électronique » cadre avec la législation provinciale sur le commerce électronique. Nous contestons l'idée que la définition n'est pas suffisamment large et qu'elle n'est pas cohérente avec le paragraphe 2 de l'article 4.3.</p> <p>La définition de « signature électronique » cadre avec la législation provinciale sur le commerce électronique et englobe intentionnellement les signatures numériques et d'autres types de signatures électroniques (par exemple, une signature manuscrite apposée sur un document envoyé par télécopieur ou courriel).</p>
5.	Utilisation du terme « envoyé » par opposition à « transmis »; « livré »	Un intervenant fait remarquer que le terme « envoyé » a été remplacé par le terme « transmis » dans le document, que le terme « transmitted » a été ajouté dans la version anglaise de la définition de « transmis » et que Internet demeure une méthode de transmission selon la définition de « transmission électronique ». Il s'interroge sur les effets de ces changements.	Nous avons utilisé le terme « transmis » à des fins d'uniformité dans le document et la définition de ce terme comprend le terme « envoyé ». Le terme « transmitted » a été ajouté dans la version anglaise de la définition afin de tenir compte de la législation québécoise (<i>An act to establish a legal framework for information technology</i>).
6.	Définitions supplémentaires	<p>Un intervenant a demandé aux ACVM de définir les termes suivants :</p> <p>« expéditeur » – à son avis, il est difficile de savoir si l'« expéditeur » désigne l'émetteur ou l'intermédiaire à qui incombe l'obligation de transmission prévue par la législation en valeurs mobilières, ou la partie ou le mandataire qui exécute réellement les fonction de transmission. Conjugué à la suppression proposée du libellé actuel du paragraphe 7 de l'article 2.1 concernant la transmission par des mandataires, cela crée une certaine ambiguïté.</p> <p>« participants au secteur des valeurs mobilières » – Cette expression est</p>	<p>Le terme « expéditeur » désigne l'entité ayant l'obligation de transmettre les documents en vertu de la législation en valeurs mobilières. À notre avis, ce terme est clair et il n'est pas nécessaire de le définir.</p> <p>Cette expression a une large portée qui s'étend à toutes les entités qui doivent</p>

Instruction générale 11-201 relative à la transmission électronique de documents

Résumé des commentaires

	Sujet	Commentaires	Issue des discussions et réponse
		utilisée dans diverses parties du document mais n'est pas définie.	se conformer à la législation en valeurs mobilières.
7.	Élargissement de la portée de la législation sur la protection des renseignements personnels au paragraphe 3 de l'article 1.3	Un intervenant estime que les ACVM devraient étendre la portée du paragraphe 3 de l'article 1.3 de façon à ce qu'il s'applique aux renseignements personnels des investisseurs.	L'Instruction générale 11-201 donne des indications sur la transmission électronique de documents. À notre avis, la fourniture d'indications sur les questions de protection des renseignements personnels dépasserait le cadre de cette initiative.
8.	Liste des documents au paragraphe 1 de l'article 1.4	Un intervenant estime que la liste des documents n'est pas claire. Par exemple, elle ne comprend pas le nouvel « aperçu du fonds » pour les organismes de placement collectif prévu par le <i>Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif</i> , et la définition du terme « prospectus » ne précise pas si elle inclut les prospectus provisoires et simplifiés. Deux autres intervenants estiment que les définitions ne sont pas suffisamment larges pour tenir compte de l'évolution de la législation et que les références précises aux documents devraient être supprimées.	L'Instruction générale 11-201 s'applique aux documents devant être transmis en vertu de la législation en valeurs mobilières. Nous avons énuméré certains de ces documents, mais cette liste ne se veut pas exhaustive. Nous croyons qu'elle offre une certaine souplesse permettant d'y ajouter d'autres documents dont la transmission pourrait éventuellement devenir obligatoire (comme l'aperçu du fonds qui, à l'heure actuelle, n'a pas à être transmis en vertu de la législation en valeurs mobilières). Nous invitons l'intervenant à consulter la définition de « prospectus » prévue au règlement auquel il est tenu de se conformer.
9.	Mention « rendu autrement accessible » à la partie 2 et transmission par voie d'un site Web; notification et accès en vertu du Règlement 54-101	Un intervenant fait remarquer que dans le projet de paragraphe 1 de l'article 2.1, le passage indiquant que le document était « autrement rendu accessible » dans trois des quatre principes de la transmission électronique (points 1, 2 et 4) a été supprimé. Cependant, le paragraphe 1 de l'article 2.6 comprend le passage suivant : « L'expéditeur devrait conserver l'information démontrant que le document a été transmis ou rendu accessible au destinataire. ». L'intervenant s'interroge sur l'effet recherché par ce changement. L'intervenant estime également que la suppression du passage du projet de paragraphe 1 de l'article 2.1 jette le doute quant à savoir si, en vertu du projet	À des fins de cohérence, nous supprimerons la mention « a été transmis ou rendu accessible au destinataire » du paragraphe 1 de l'article 2.6. Le comité chargé de revoir le <i>Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti</i> est à examiner

*Instruction générale 11-201 relative à la transmission électronique de documents***Résumé des commentaires**

	Sujet	Commentaires	Issue des discussions et réponse
		de modification, un document est considéré comme transmis électroniquement ou non lorsque le destinataire y a accès par un site Web. Cette question, ainsi que celle des changements proposés à l'article 2.2 (consentement), l'amènent à se demander si les ACVM ont décidé de retirer leur consentement à une transmission par accès à un site Web, ce qui semble contredire l'appui général donné aux procédures de notification et d'accès à l'égard des documents relatifs aux procurations dans le projet de modification du Règlement 54-101. L'intervenant demande si les ACVM continuent d'approuver la transmission électronique d'un document par accès à un site Web. Il reconnaît que le fait de simplement placer un document sur un site Web n'est pas suffisant pour respecter les obligations de transmission en l'absence de consentement du destinataire à extraire le document.	la législation relative à la notification et à l'accès. L'objectif ultime consiste à respecter l'obligation de transmission du document au porteur de titres. La législation ne recommande pas un mode particulier de transmission.
10.	Signification des termes « avisé » et « avis » et avis de transmission électronique à être donné au destinataire (paragraphe 1 de l'article 2.3)	Deux intervenants estiment que les modifications semblent recommander l'envoi au destinataire d'un courriel l'avisant de l'envoi d'un autre courriel (en d'autres mots, l'expéditeur ne pourrait pas envoyer l'avis et le document dans un même courriel) et que ces mesures sont exagérées.	Nous rejetons cette interprétation.
11.	Remise en question de la nécessité d'un avis écrit lorsque certains documents sont affichés en ligne (paragraphe 2 de l'article 2.3)	Un intervenant estime que de donner distinctement avis qu'un document, comme le relevé de compte mensuel, est accessible en ligne relève du paternalisme, particulièrement dans le cas du relevé de compte mensuel. Un autre intervenant souhaite avoir des indications concernant les cas où le destinataire a accepté de vérifier sur un site Web si des documents y ont été affichés.	Le fait, pour l'expéditeur, d'aviser le destinataire de son intention d'effectuer une transmission électronique constitue un élément important d'une transmission électronique effective. Dans cet article, nous indiquons que les participants au secteur des valeurs mobilières ne devraient pas supposer qu'une notification ponctuelle de l'accès à un site Web suffit à prouver que le destinataire a été avisé. Pour établir s'il y a eu avis suffisant, il faut tenir compte des obligations prévues par la législation en valeurs mobilières et les autres lois et des faits propres à chaque cas. Puisqu'il s'agit d'une instruction

Instruction générale 11-201 relative à la transmission électronique de documents

Résumé des commentaires

	Sujet	Commentaires	Issue des discussions et réponse
			générale, nous donnons des indications et ne souhaitons pas fournir d'interprétation de la loi.
12.	Concept de « systèmes électroniques » (paragraphe 2 de l'article 2.4)	Un intervenant estime que l'expression « systèmes électroniques » met l'accent sur le matériel alors que le principe devrait être appliqué de façon plus générale. À son avis, l'expression « accessibilité générale » n'est pas appropriée, car il devrait être permis de recourir à divers modes de transmission électronique pour le même document envoyé à différentes personnes.	Nous ne partageons pas l'interprétation de l'intervenant. L'expression « systèmes électroniques » figurant au paragraphe 2 de l'article 2.4 s'applique aux logiciels, au matériel et à la réseautique. Le concept d'« accessibilité générale » renvoie à la possibilité d'accéder aux documents à partir d'un site Web ou dans un courrier électronique ou à un autre mode de transmission électronique. Il ne suppose pas l'utilisation d'un seul mode de transmission.
13.	Interaction entre le Règlement 54-101 et l'article 2.4	Un intervenant signale qu'en ce qui concerne l'affichage des documents relatifs à une assemblée, il y a incohérence entre le paragraphe 3 de l'article 2.4 du projet d'Instruction générale et la disposition <i>ii</i> du sous-paragraphe <i>d</i> du paragraphe 1 de l'article 2.7.1 du projet de modification du Règlement 54-101 relativement à la notification et à l'accès. L'intervenant fait également remarquer que le paragraphe 4 de l'article 2.4 du projet d'Instruction générale, qui porte sur la possibilité de conserver un exemplaire du document, n'est pas formulé comme le paragraphe 3 de l'article 4.2, alors que l'objectif de ces articles semble être le même.	L'exemple donné sur l'affichage des documents relatifs à une assemblée n'est pas nécessaire et est trop précis. Nous supprimerons la deuxième phrase du paragraphe 3 de l'article 2.4. À des fins d'uniformité, nous avons appliqué au paragraphe 4 de l'article 2.4 la formulation du paragraphe 3 de l'article 4.2.
14.	Mesures raisonnables pour prévenir l'altération du document (article 2.5)	Plusieurs intervenants estiment que le projet d'article 2.5 est rédigé de façon à imposer aux expéditeurs une norme irréaliste. Ils estiment qu'un expéditeur ne devrait être tenu de prendre que des mesures « raisonnables » pour prévenir l'altération ou la corruption d'un document et les mesures de sécurité adoptées par l'expéditeur ne peuvent garantir qu'il n'y aura aucune falsification, ces mesures ne pouvant qu'« empêcher des tiers de falsifier les documents ». Ils indiquent que l'article 8 de la <i>Loi de 2000 sur le commerce électronique</i> de l'Ontario ne prévoit qu'une « garantie fiable quant à	Nous avons ajouté le terme « raisonnables ». Il est désormais question de « mesures raisonnables ». Nous avons également supprimé le passage « pour éviter qu'une tierce partie ne puisse trafiquer le document » et l'avons remplacé par les mots « visant à empêcher un tiers de le falsifier ».

Instruction générale 11-201 relative à la transmission électronique de documents

Résumé des commentaires

	Sujet	Commentaires	Issue des discussions et réponse
		l'intégrité des renseignements » alors que le projet suppose que l'expéditeur « prend des mesures afin de prévenir l'altération ou la corruption d'un document ».	
15.	Clarification sur l'échec de la transmission (article 2.6)	<p>Un intervenant estime que les indications données aux paragraphes 1 et 2 de l'article 2.6 relativement à la conservation de l'information démontrant qu'il y a eu transmission et à la conclusion que la transmission n'a pas été effectuée sont plus contraignantes que la législation ontarienne sur le commerce électronique. Il fait également valoir que l'expéditeur n'a pas à prouver que la transmission électronique a eu lieu dans le cas d'une transmission sur support papier. Les sociétés de courtage sont tenues de se conformer aux règles d'un OAR concernant la correspondance retournée et disposent de procédures et de politiques afin de gérer cette correspondance plutôt que de confirmer que le destinataire l'a réellement reçue.</p> <p>Un intervenant nous demande de donner des indications au paragraphe 2 de l'article 2.6 dans le cas où un expéditeur reçoit un message d'échec de la transmission électronique. S'il ne voulait transmettre électroniquement qu'un avis indiquant l'accessibilité des documents sur un site Web, devrait-il transmettre tous les documents sur support papier ou pourrait-il utiliser un autre mode de transmission?</p>	<p>Au paragraphe 1 de l'article 2.6, nous avons supprimé les mots « conserver l'information démontrant que le document a été transmis » et avons ajouté « appliquer des processus internes démontrant qu'il a tenté de transmettre le document ».</p> <p>Au paragraphe 2 de l'article 2.6, nous avons remplacé les mots « il devrait l'effectuer par un autre moyen » par les mots « il devrait tenter de l'effectuer par un autre moyen ».</p> <p>Nous faisons en outre remarquer que nous supprimerons les mots « ou rendu accessible au destinataire » du paragraphe 1 de l'article 2.6.</p> <p>Le paragraphe 2 de l'article 2.6 précise que, si l'expéditeur a des raisons de croire que le document n'a pas été reçu (par exemple, s'il reçoit un message d'échec de la transmission), il doit tenter de le transmettre par un autre moyen. La transmission sur support papier pourrait être l'un de ces moyens.</p>
16.	Préoccupations concernant la protection des renseignements personnels (article 3.2)	Un intervenant craint que la protection des renseignements personnels ne soit pas suffisante en vertu du projet parce que le mot « raisonnablement » est trop vague.	Les expéditeurs sont toujours tenus de se conformer à la législation applicable en matière de protection des renseignements personnels. L'Instruction générale ne diminue en rien ces obligations.
17.	Hyperliens	Un intervenant estime que, pour être plus significatives, les indications	À notre avis, cette question dépasse le cadre de notre mandat. Nous tenons

Instruction générale 11-201 relative à la transmission électronique de documents

Résumé des commentaires

	Sujet	Commentaires	Issue des discussions et réponse
	(paragraphe 3 de l'article 3.3)	figurant au paragraphe 3 de l'article 3.3 devraient clairement préciser si, de l'avis des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, l'information externe à un document mais vers laquelle pointe un hyperlien figurant dans le document est intégrée à celui-ci et en fait partie. Des intervenants demandent aussi si l'envoi d'un courrier électronique comprenant un hyperlien vers un document en particulier sur le site Web de SEDAR conformément au consentement reçu du destinataire constituerait une transmission valide.	toutefois à préciser que certains hyperliens peuvent pointer vers des documents qui n'existent plus ou vers des adresses qui contiennent des documents dont le contenu peut changer.
18.	Expression « tiers fournisseur » (paragraphe 6 de l'article 3.3)	Un intervenant demande des précisions sur la signification de l'expression « tiers fournisseur ».	Dans ce contexte, l'expression « tiers fournisseur » désigne la partie qui n'est pas l'émetteur et qui héberge le document.
19.	Indications supplémentaires sur les communications multimédias (article 3.4)	Deux intervenants demandent à ce que les ACVM favorisent davantage l'utilisation des communications multimédias.	Nous ne décourageons pas les participants au secteur des valeurs mobilières d'utiliser les communications multimédias. Nous recommandons que l'information présentée sous forme de communications multimédias puisse être également reproduite sur un support papier.
20.	Mise à la poste et transmission électronique simultanées (article 3.5)	Trois intervenants recommandent la suppression du projet d'article 3.5 parce que l'obligation prévue à cet article est difficile à respecter ou qu'elle est en conflit avec la législation actuelle en valeurs mobilières, notamment l'article 4.6 du <i>Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue</i> et le projet de modification du Règlement 54-101.	Nous avons modifié le libellé de cet article. La transmission électronique des documents doit être conforme aux obligations prévues par la législation en valeurs mobilières.
21.	Principe général de notification et d'accès (partie 4)	Un intervenant signale que les obligations de notification et d'accès prévues dans le projet de modification du Règlement 54-101 ne sont pas mentionnées et que la coordination entre ce projet de modification et celui de l'Instruction 11-201 n'est pas complètement claire.	Les modifications de l'Instruction 11-201 qui seront corrélatives au projet de modification du Règlement 54-101 pourraient aborder cette question.
22.	Modification du support	Un intervenant estime que l'obligation prévue au paragraphe 2 de l'article 4.2 selon laquelle le support électronique des formulaires de procuration ou des	Ce paragraphe ne vise pas à interdire les modifications mentionnées par l'intervenant. Il vise plutôt à prévenir la falsification du document durant

Instruction générale 11-201 relative à la transmission électronique de documents

Résumé des commentaires

	Sujet	Commentaires	Issue des discussions et réponse
	électronique des procurations en vertu du paragraphe 2 de l'article 4.2	instructions de vote ne devrait pas permettre de modifier l'information contenue dans ces documents est indûment restrictive et que la personne donnant des instructions de vote devrait pouvoir y apporter des changements afin de désigner une personne autre qu'un membre de la direction pour la représenter à l'assemblée et relativement au pouvoir accordé à la personne qui la représente.	l'envoi.
23.	Signatures « du porteur de titres » (l'article 4.3)	Un intervenant allègue que, dans l'article 4.3 de l'Instruction 11-201, il est incorrect de parler de signature « du porteur de titres » puisque la législation en valeurs mobilières permet que les procurations soient signées « par le porteur de titres ou pour son compte », ce qui comprendrait, par exemple, la signature par une personne autre que le porteur de titres en vertu d'une procuration générale.	Nous ne croyons pas que ce changement soit nécessaire.
24.	Vérification de la signature (paragraphe 2 de l'article 4.3)	Un intervenant estime que la deuxième phrase du paragraphe 2 de l'article 4.3 ne cadre pas avec le reste du paragraphe et n'ajoute rien en regard de la liste des éléments que la technologie ou le processus devrait permettre de vérifier ou de prouver. Il suggère de supprimer cette phrase ou de remplacer les mots « le signataire et de déterminer que c'est bien lui qui a intégré, joint ou lié la signature à » par les mots « la personne qui utilise la technologie ou le processus pour signer ».	Nous n'avons pas retenu cette suggestion parce que le libellé utilisé correspond à la définition de la signature électronique en vertu de la législation sur le commerce électronique.
25.	« Option par défaut » pour la transmission électronique	Un intervenant considère que les expéditeurs devraient avoir la possibilité d'appliquer une « option par défaut » pour la transmission électronique. Il estime qu'une telle option est compatible avec la <i>Loi de 2000 sur le commerce électronique</i> de l'Ontario, qui autorise le consentement tacite. À son avis, cette option serait moins lourde que de devoir obtenir des consentements signés. Un autre intervenant croit qu'il est important de respecter le choix de l'investisseur et que, puisque certains investisseurs n'ont pas facilement accès à un ordinateur, on ne devrait pas les obliger à	Nous ne recommandons pas une « option par défaut » pour la transmission électronique.

Instruction générale 11-201 relative à la transmission électronique de documents

Résumé des commentaires

	Sujet	Commentaires	Issue des discussions et réponse
		passer par Internet pour obtenir des documents.	
RÉPONSES AUX QUESTIONS			
26.	Croyez-vous que l'Instruction 11-201 crée des obstacles à la transmission électronique?	<p>La plupart des intervenants n'ont pas répondu directement à la question ou ne croyaient pas que l'Instruction 11-201 créait des obstacles. Les préoccupations entourant des articles particuliers de l'Instruction 11-201 sont résumées ci-dessus.</p> <p>Un intervenant estime que le projet de modification ne reflète pas les pratiques exemplaires actuelles ni n'anticipe l'état futur de la communication électronique entre les émetteurs, les intermédiaires et les investisseurs.</p>	L'Instruction 11-201 est rédigée de façon large et flexible afin de tenir compte des autres lois et des technologies futures. Certaines modifications seront effectuées directement dans le projet portant sur la notification et l'accès.
27.	Les obligations prévues par d'autres lois vous empêchent-elles de respecter les quatre règles fondamentales de la transmission électronique?	<p>Un intervenant a répondu par la négative.</p> <p>Un intervenant estime que les ACVM devraient informer les participants au secteur des valeurs mobilières sur l'interaction avec les « autres lois » afin qu'ils comprennent clairement l'incidence qu'une loi peut avoir sur une autre. Un autre intervenant croit que les lois provinciales sur le commerce électronique semblent accorder plus de souplesse concernant la transmission électronique de documents que les quatre règles fondamentales et qu'il pourrait y avoir un conflit entre ces lois et l'Instruction 11-201. Un troisième intervenant craint que les obligations prévues dans la <i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i> ait une incidence sur la capacité des sociétés de son secteur à se conformer aux règles de transmission électronique décrites dans l'Instruction 11-201 et qu'il y ait conflit entre cette loi et les dispositions du Règlement 54-101 portant sur la notification et l'accès.</p>	L'Instruction 11-201 a pour objectif de donner des indications aux participants au secteur des valeurs mobilières sur la transmission électronique. Les ACVM ne souhaitent pas donner d'indications sur l'interprétation ou l'application de la législation autre que celle portant sur les valeurs mobilières en ce qui a trait à la transmission électronique. Ces lois peuvent changer au fil du temps. Les participants au secteur des valeurs mobilières devraient se conformer aux lois les plus prescriptives. En ce qui a trait à la notification et à l'accès, ces commentaires dépassent le cadre du présent projet.
28.	Commentaires sur la suppression des	Deux intervenants appuient fermement cette suppression.	

Instruction générale 11-201 relative à la transmission électronique de documents

Résumé des commentaires

	Sujet	Commentaires	Issue des discussions et réponse
	indications sur la forme et le fond du consentement à la transmission électronique.	Un intervenant est préoccupé par la suppression des passages de l'Instruction 11-201 donnant des indications sur le consentement et l'avis lorsque la transmission électronique est effectuée en affichant un document sur un site Web. Il indique que bon nombre d'expéditeurs reçoivent des clients le consentement à la transmission électronique par l'affichage du document sur un site Web. Il estime que le consentement et l'avis sont une preuve que le client accepte de vérifier sur un site Web si des documents y sont affichés.	L'adéquation de l'avis est une question de fait et serait évaluée en fonction des circonstances. Le consentement donné une seule fois ne respecterait pas nécessairement l'obligation de notification dans tous les cas. Nous invitons également l'intervenant à consulter les dispositions sur l'information sur les mouvements de compte prévues dans le <i>Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites</i> et les modifications proposées à ce règlement dans le cadre du projet de modèle de relation client-conseiller 2 publiées pour consultation. L'article 1.1 de l'Instruction générale relative à ce règlement prévoit que les personnes inscrites doivent présenter aux clients de l'information claire et pertinente, en accord avec l'obligation d'agir avec honnêteté, bonne foi et loyauté avec ses clients.
	<u>COMMENTAIRES NON LIÉS</u>		
29.	Application des principes de protection des renseignements personnels à toutes les communications relatives au client	Un intervenant suggère que des indications sur la protection des renseignements personnels soient ajoutées pour les communications internes, notamment les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • les communications entre le conseiller en placement et le siège de la société; • les communications entre les conseillers et les services de conformité; • les communications avec les prêteurs approuvés. Il est particulièrement préoccupé par le vol d'identité.	Cette suggestion dépasse la portée de la présente Instruction.

INSTRUCTION GÉNÉRALE 11-201 RELATIVE À LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DE DOCUMENTS

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Définitions

Dans la présente instruction générale, on entend par :

« document de procuration » : un document relatif à une assemblée d'un émetteur assujéti, notamment une circulaire de sollicitation de procurations, un formulaire de procuration, une demande d'instructions de vote et des instructions de vote;

« législation sur le commerce électronique » : les lois indiquées à l'Annexe A et toute autre loi fédérale, provinciale ou territoriale du Canada régissant le commerce électronique, ainsi que les règlements, les règles, les formulaires et les annexes pris en leur application, et leurs modifications;

« signature électronique » : de l'information électronique qu'une personne crée ou adopte pour signer un document, et qui est intégrée, jointe ou liée à ce document;

« transmis » : envoyé, transmis, livré ou communiqué autrement, les termes « transmettre », « transmission » et autres mots semblables ayant un sens correspondant;

« transmission électronique » : notamment, la transmission de documents par télécopieur, courriel, disque optique, Internet ou d'autres moyens électroniques.

1.1.1. Définitions supplémentaires

Les expressions employées dans la présente instruction générale et définies par le *Règlement 14-101 sur les définitions* s'entendent au sens défini dans ce règlement.

1.2. Objet

1) La présente instruction générale vise à fournir des indications aux participants au secteur des valeurs mobilières qui souhaitent respecter leurs obligations de transmission en vertu de la législation en valeurs mobilières en recourant à la transmission électronique.

2) Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») reconnaissent que la technologie de l'information constitue un outil important et utile pour améliorer les communications destinées aux épargnants. Nous voulons que les dispositions de la législation en valeurs mobilières qui imposent des obligations de transmission soient appliquées d'une façon qui tienne compte des innovations technologiques sans compromettre la protection des épargnants.

1.3. Autres lois et règlements

1) La législation sur le commerce électronique établit le cadre juridique général de la transmission électronique et traite du consentement à cette forme de transmission. Les dispositions qu'elle prévoit peuvent varier d'un territoire à l'autre et ne pas être en vigueur uniformément à l'échelle canadienne.

2) La transmission électronique de documents peut également être assujéti aux règles du droit des sociétés ou aux règles des organismes d'autoréglementation ou des bourses qui imposent directement des obligations de transmission électronique ou qui intègrent par renvoi les obligations de transmission électronique prévues par la législation sur le commerce électronique. Les documents constitutifs de l'émetteur, comme ses statuts constitutifs, peuvent aussi restreindre la transmission électronique.

3) Les documents devant être transmis en vertu des lois sur les valeurs mobilières, notamment les documents transmis électroniquement, peuvent être visés par la législation sur la protection des renseignements personnels. Les participants au secteur des valeurs

mobilières peuvent avoir à prendre des mesures supplémentaires pour préserver la confidentialité des renseignements personnels en application de cette législation.

1.4. Champ d'application

1) Les chapitres 2 et 3 s'appliquent aux documents devant être transmis en vertu de la législation en valeurs mobilières. Cela inclut les prospectus, les états financiers, les avis d'exécution, les relevés de compte et les documents liés aux procurations qui sont transmis par les participants au secteur des valeurs mobilières ou par les personnes agissant pour leur compte, comme les agents des transferts. Le chapitre 4 prévoit des indications supplémentaires qui ne s'appliquent qu'à l'utilisation de documents de procurations sur support électronique.

2) La présente instruction générale ne s'applique pas aux transmissions pour lesquelles la transmission électronique n'est pas autorisée par la législation en valeurs mobilières.

3) La présente instruction générale ne s'applique pas aux documents qui sont déposés auprès d'une autorité en valeurs mobilières ou d'un agent responsable, qui leur sont transmis ou que ceux-ci transmettent.

4) Pour obtenir des indications sur l'utilisation de la communication électronique dans les opérations sur titres, se reporter à l'Instruction canadienne 47-201, *Les opérations sur titres à l'aide d'Internet et d'autres moyens électroniques* et, au Québec, à l'*Avis 47-201 relatif aux opérations sur titres à l'aide d'Internet et d'autres moyens électroniques*.

CHAPITRE 2 TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DE DOCUMENTS

2.1. Règles fondamentales de la transmission électronique de documents

1) Sous réserve de la législation sur le commerce électronique ou de toute autre législation applicable, nous estimons que la transmission électronique respecte les obligations de transmission prévues par la législation en valeurs mobilières lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1. le destinataire est avisé que le document lui a été ou lui sera transmis par voie électronique, comme il est indiqué à l'article 2.3;

2. le destinataire a facilement accès au document, comme il est indiqué à l'article 2.4;

3. le document reçu par le destinataire est identique à celui transmis par l'expéditeur, comme il est indiqué à l'article 2.5;

4. l'expéditeur du document a la preuve que le document a été transmis, comme il est indiqué à l'article 2.6.

Si l'une de ces conditions n'est pas respectée, la validité de la transmission sera incertaine.

2) Les règles de transmission électronique énumérées ci-dessus sont conformes au cadre juridique de la transmission électronique prévu par la législation sur le commerce électronique.

2.2. Consentement à la transmission électronique

1) La législation sur le commerce électronique peut exiger le consentement du destinataire de la transmission électronique. La législation en valeurs mobilières n'oblige pas l'expéditeur à obtenir le consentement du destinataire, ni n'en prévoit la forme ou le contenu. L'obtention du consentement exprès et la transmission subséquente du document conformément à celui-ci peuvent cependant permettre à l'expéditeur de

respecter certaines des règles fondamentales de la transmission électronique prévues à l'article 2.1. Le consentement exprès peut donner à conclure ce qui suit lorsque le document est transmis électroniquement selon les modalités du consentement :

- a) le destinataire sera avisé de la transmission électronique du document;
 - b) le destinataire dispose des capacités et ressources techniques nécessaires pour accéder au document;
 - c) le destinataire recevra effectivement le document.
- 2) L'expéditeur peut effectuer une transmission électronique sans consentement exprès. Le cas échéant, il pourrait toutefois être plus difficile de prouver que le destinataire a été avisé de la transmission du document et qu'il y a eu accès, et qu'il a effectivement reçu le document.

2.3. Avis

- 1) Le destinataire devrait être avisé de la transmission électronique. L'expéditeur peut donner l'avis de n'importe quelle façon, par voie électronique ou non.
- 2) L'expéditeur qui a l'intention d'effectuer une transmission électronique en permettant au destinataire d'accéder à un document affiché sur un site Web ne devrait pas présumer que le destinataire saura qu'il y a accès sans en avoir été avisé distinctement.

2.4. Accès

- 1) Le destinataire d'un document transmis électroniquement devrait y avoir accès facilement.
- 2) L'expéditeur devrait prendre des mesures raisonnables pour que l'accès électronique aux documents ne soit pas fastidieux ni compliqué outre mesure. Les systèmes électroniques qu'il utilise devraient être suffisamment puissants pour assurer un téléchargement rapide, une forme appropriée et une accessibilité générale.
- 3) Chaque document devrait demeurer accessible aux destinataires pendant un délai suffisant, compte tenu de sa nature.
- 4) Chaque document transmis électroniquement devrait être envoyé sur un support électronique approprié et selon des méthodes de transmission permettant au destinataire d'en stocker et d'en conserver un exemplaire permanent afin de pouvoir le consulter ultérieurement et de l'imprimer, comme dans le cas d'une transmission sur support papier.

2.5. Transmission d'un document non altéré

L'expéditeur devrait prendre des mesures raisonnables pour prévenir l'altération ou la corruption du document pendant la transmission électronique, ce qui peut comprendre des mesures de sécurité visant à empêcher un tiers de le falsifier. Toute lacune concernant l'intégralité ou l'intégrité d'un document transmis électroniquement peut soulever des questions sur la transmission effective du document.

2.6. Transmission effective

- 1) L'expéditeur devrait appliquer des processus internes démontrant qu'il a tenté de transmettre le document.
- 2) L'expéditeur ne devrait pas conclure que la transmission électronique a été effectuée s'il a des raisons de croire que le document n'a pas été reçu, par exemple, s'il reçoit un message d'échec de la transmission. S'il ne parvient pas à effectuer la transmission électronique pour une raison quelconque, il devrait tenter de l'effectuer par un autre moyen, par exemple sur support papier.

CHAPITRE 3 QUESTIONS DIVERSES

3.1. Forme et contenu des documents

- 1) Par souci de cohérence, les documents transmis électroniquement peuvent suivre les règles de formatage indiquées dans le Manuel du déposant SEDAR, lesquelles s'appliquent également à la modification d'un document transmis électroniquement par rapport à sa forme papier.
- 2) Comme pour les documents déposés au moyen de SEDAR, chaque document que l'expéditeur se propose de transmettre électroniquement devrait être recréé sur support électronique, plutôt que numérisé sur support électronique. Cette mesure est recommandée du fait que les documents numérisés peuvent être difficiles à transmettre, à stocker et à récupérer à peu de frais et à consulter après récupération.

3.2. Confidentialité des documents

Certains documents qui peuvent être transmis électroniquement, comme les avis d'exécution, sont confidentiels pour leur destinataire. Par conséquent, l'expéditeur devrait prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour préserver la confidentialité de ces documents dans le cadre de leur transmission électronique.

3.3. Hyperliens

- 1) Les hyperliens permettent d'accéder instantanément à de l'information, soit à l'intérieur d'un même document, soit dans un autre document sur le même site Web ou sur un autre site Web.
- 2) Il est possible que l'utilisation d'hyperliens dans un document ne soit pas pertinente pour les raisons indiquées au paragraphe 3, à moins qu'il ne s'agisse d'un hyperlien vers un autre point dans le même document.
- 3) L'expéditeur qui prévoit dans un document un hyperlien vers de l'information externe au document risque d'intégrer cette information dans son document et, ainsi, de se rendre légalement responsable de l'exactitude d'une telle information. De plus, l'existence d'hyperliens dans un document transmis électroniquement vers un document distinct soulève la question de savoir quels sont les documents qui sont transmis : uniquement le document de base ou également les documents auxquels celui-ci est lié.
- 4) Dans le cas de documents transmis électroniquement qui contiennent des hyperliens vers d'autres documents, il est recommandé que l'expéditeur établisse une distinction claire entre ceux qui sont régis par des obligations d'information légales et ceux qui ne le sont pas, par exemple au moyen d'en-têtes appropriés sur chaque page du document.
- 5) Le paragraphe *e* de l'article 7.2 du Manuel du déposant SEDAR interdit les hyperliens entre documents.
- 6) Le fait de renvoyer le destinataire à un tiers fournisseur du document, comme SEDAR, ne constituera probablement pas en soi une transmission valide du document.

3.4. Communications multimédias

- 1) Les communications multimédias sont parfois employées pour présenter de l'information combinant, de diverses façons, texte, graphiques, vidéo, animation et son.

Nous recommandons de ne pas inclure dans des documents d'information légaux de l'information présentée sous forme de communications multimédias, sauf si elle peut être reproduite de manière identique sur un support non électronique. De cette façon, tous les destinataires recevront la même information légale, sans égard à leurs capacités multimédias.

2) Les participants au secteur des valeurs mobilières peuvent employer les communications multimédias pour compiler et diffuser l'information accessible au public.

3) Les communications multimédias sont soumises aux dispositions de la législation en valeurs mobilières concernant les déclarations fausses ou trompeuses et les restrictions relatives aux communications promotionnelles ou publicitaires. Ces dispositions peuvent s'appliquer, par exemple, lorsque les communications multimédias figurent sur le site Web de l'expéditeur ou y sont liées par des hyperliens.

3.5. Moment de la transmission électronique

La transmission électronique de documents au destinataire devrait avoir lieu dans les délais prévus par la législation en valeurs mobilières.

CHAPITRE 4 DOCUMENTS DE PROCURATIONS

4.1. Obligations de transmission des procurations

1) La législation en valeurs mobilières et les directives en valeurs mobilières renferment des dispositions relatives à la sollicitation de procurations qui ont soulevé la question de savoir si la transmission électronique de documents de procurations est permise, et si ces documents peuvent être sur support électronique. Nous avons relevé dans le droit des valeurs mobilières deux types d'obligations qui touchent à l'utilisation de documents de procurations sur support électronique :

1. selon certaines dispositions des directives ou de la législation en valeurs mobilières,

a) il faut utiliser un formulaire de procuration imprimé ou une procuration manuscrite (les « obligations en matière de procurations écrites »);

b) le porteur inscrit de titres comportant droit de vote doit exercer ces droits ou donner une procuration à cet égard, conformément aux instructions de vote écrites du propriétaire véritable de ces titres (les « obligations en matière d'instructions de vote écrites »; avec les obligations en matière de procurations écrites, les « obligations de consignation par écrit »);

2. certaines dispositions de la législation en valeurs mobilières exigent la signature des procurations (les « obligations de signature des procurations »).

2) Les participants au secteur des valeurs mobilières qui sont tenus, en vertu de la législation en valeurs mobilières, de transmettre des documents de procurations et qui souhaitent le faire par voie électronique devraient se reporter au chapitre 2, qui énonce les règles fondamentales de la transmission électronique de documents.

3) Le simple fait de rendre les documents de procurations accessibles sur un site Web ne constitue pas une transmission selon les quatre règles fondamentales énoncées au chapitre 2.

4.2. Obligations de consignation par écrit

1) Les formulaires de procuration, les procurations et les instructions de vote sur support électronique (y compris un support électronique faisant intervenir le téléphone) respecteront généralement les obligations de consignation par écrit si le support employé répond aux conditions suivantes :

a) il garantit l'intégrité de l'information contenue dans les formulaires de procuration et les procurations;

b) il permet au destinataire de conserver en permanence l'information pour consultation future.

2) Pour garantir l'intégrité de l'information, le support électronique des formulaires de procuration, des procurations ou des instructions de vote ne devrait pas permettre de facilement altérer ou modifier l'information contenue dans ces documents. Par exemple, le simple envoi d'un message électronique contenant un formulaire de procuration en format Word ne satisfait pas aux obligations en matière de procurations écrites, car il est facile de falsifier les documents créés dans ce format.

3) Pour que le destinataire puisse conserver en permanence l'information pour consultation future, il faut utiliser un support électronique et un mode de transmission électronique appropriés permettant de stocker et d'imprimer cette information.

4.3. Obligations de signature des procurations

1) Il est normalement satisfait aux obligations de signature des procurations par la signature du porteur de titres. La signature est la marque de l'approbation de l'information contenue dans le formulaire et authentifie l'identité du porteur. Toutefois, nous estimons que l'apposition d'une signature manuscrite n'est pas la seule façon de signer une procuration.

2) Il peut être satisfait aux obligations de signature des procurations par l'utilisation de la signature électronique du porteur, y compris pour la procuration sur support électronique qui remplit les obligations de consignation par écrit (voir l'article 4.2). La technologie ou le processus utilisé à cette fin devrait permettre d'identifier le signataire et de déterminer que c'est bien lui qui a intégré, joint ou lié la signature à la procuration. La signature électronique du porteur devrait être produite par une technologie ou un processus permettant de vérifier ou de prouver ce qui suit :

1. le fait que le porteur a utilisé la technologie ou le processus pour intégrer, joindre ou lier sa signature à la procuration;
2. l'identité du porteur de titres qui a utilisé la technologie ou le processus;
3. le fait que la signature électronique produite par la technologie ou le processus est propre au porteur.

ANNEXE A**LÉGISLATION SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE**

Alberta

Electronic Transactions Act, S.A. 2001, c. E-55

Colombie-Britannique

Electronic Transactions Act, S.B.C. 2001, c. 10

Île-du-Prince-Édouard

Electronic Commerce Act, S.P.E.I. 2001, c. E-41

Manitoba

Loi sur le commerce et l'information électroniques, L.M. 2000, c. E55

Nouveau-Brunswick

Loi sur les opérations électroniques, L.N.B., c. E-55

Nouvelle-Écosse

Electronic Commerce Act, S.N.S. 2000, c. 26

Nunavut

Loi sur le commerce électronique, L.Nun. 2004, ch. 7

Ontario

Loi de 2000 sur le commerce électronique, L.O. 2000, chapitre 17

Québec

Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information, L.R.Q., 2001, c. C-1.1

Saskatchewan

The Electronic Information and Documents Act, S.S. 2000, c. E-7.22

Territoires du Nord-Ouest

Loi sur les opérations électroniques, L.T.N.-O. 2011, ch. 13

Terre-Neuve-et-Labrador

Electronic Commerce Act, S.N.L. 2001, c. E-52

Yukon

Loi sur le commerce électronique, L.R.Y. 2000, c. 10

CSA Notice

Policy Statement 11-201 respecting Electronic Delivery of Documents

Published November 18, 2011

Introduction

The Canadian Securities Administrators (the CSA or we) are adopting amendments (the Amendments) to National Policy 11-201 *Delivery of Documents by Electronic Means*, which will become National Policy 11-201 *Electronic Delivery of Documents* (Policy 11-201 or the Policy).

In Québec, Policy 11-201 will replace *Notice 11-201 related to the Delivery of Documents by Electronic Means*. The Policy will come into force on November 18, 2011.

Text

The text of the Policy is published with this notice.

Substance and Purpose of the Amendments

Policy 11-201 states the views of the CSA on how the obligations imposed under Canadian securities legislation to deliver documents can be satisfied by electronic means. The original version of Policy 11-201 *Delivery of Documents by Electronic Means* came into effect on January 1, 2000. The Policy was amended on February 14, 2003 to include guidance on proxy solicitation.

Since the implementation of Policy 11-201 in 2000, there have been changes to legislation affecting electronic commerce and transactions, including amendments to corporate legislation and the introduction of legislation governing electronic transactions and protection of personal information. Electronic communications have also become much more common than when the Policy was first drafted.

The Amendments will recognize these changes by:

- Alerting stakeholders to other legislation that addresses the electronic delivery of documents.
- Simplifying guidance on the form and substance of securityholder consents
- Reducing technology-related language to avoid references that may become obsolete.

Written Comments

We published a draft of the Amendments for comment on April 29, 2011 for a 60-day comment period (the April 2011 Materials). The comment period expired on June 29, 2011 and we received submissions from eight commenters. We have considered these comments and we thank all the commenters. A list of the eight commenters and a summary of their comments, together with our responses, are attached to this notice.

Summary of the Changes to the April 2011 Materials

We have made some revisions to the April 2011 Materials, including drafting changes made only for the purposes of clarification or in response to comments received. As the revisions are not material, we are not republishing the Amendments for a further comment period.

Unpublished Materials

In proposing the amendments to Policy 11-201, we have not relied on any significant unpublished study, report, or other written materials.

Questions

Please refer your questions to any of the following:

Lucie J. Roy
Senior Policy Advisor
Service de la réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, ext 4464
lucie.roy@lautorite.qc.ca

George Hungerford
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604-899-6690
ghungerford@bcsc.bc.ca

Celeste Evancio
Legal Counsel, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403-355-3885
celeste.evancio@asc.ca

Wendy Morgan
Legal Counsel
New Brunswick Securities Commission
506-643-7202
wendy.morgan@gnb.ca

Annex A***Policy Statement 11-201 respecting Electronic Delivery of Documents*****List of Commenters**

The CSA received comments from the following commenters:

- BMO Private Client Group
- Broadridge Financial Solutions, Inc.
- Computershare Trust Company of Canada
- Investment Industry Association of Canada (IIAC)
- Jason Slattery, Investment Advisor, Equity Associates Inc.
- Osler, Hoskin & Harcourt LLP
- RBC Dominion Securities Inc.
- VAULT Solutions Inc.

Policy Statement 11-201 respecting Electronic Delivery of Documents

Summary of Comments

	Theme	Comments	Outcome of Discussion and Response
	<u>GENERAL COMMENTS</u>		
1.	General support for the proposal	Seven commenters expressed support for the initiative. They thought it would increase the number of issuers offering electronic delivery and number of shareholders using electronic delivery. The other commenter did not address the proposal generally.	
2.	Definition of “delivered”	One commenter questioned the meaning of “delivered”. They thought that many of the methods of e-delivery do not involve the documents being sent to the individual investors, but rather having the documents made available to an investor through a link to a website or by logging into a secure site to pick up a document. They suggested that the wording of the proposed definition of “delivered” suggests active sending, rather than making the document available for investors to receive or to access by taking steps to retrieve it.	“Delivered” refers to the obligation under securities legislation to deliver documents. We do not intend to be prescriptive because this is a policy and is intended for guidance. Notice and access legislation is being considered by the CSA committee reviewing <i>Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer</i> .
3.	Definition of “electronic delivery”	<p>One commenter did not think it was appropriate to replace the word “means” with “includes” in order to limit what constitutes electronic delivery. They also wanted to clarify that the definition included the physical delivery of a document on a storage medium such as optical disk or memory stick.</p> <p>Another commenter thought we should consider removing “e-mail” and “the Internet or other electronic means” from this definition and establishing a separate definition for these terms. They thought that the processes for “e-mail” and “Internet and other electronic means” are significantly different in their operation and technology, including how</p>	<p>The definition of “electronic delivery” was drafted in a manner that allows for the inclusion of other methods of delivery that may evolve with technology. The definition of “electronic delivery” includes delivery by optical disk and delivery by other electronic means, which would include a memory stick.</p> <p>The definition of “electronic delivery” is consistent with the provincial electronic commerce legislation. Notice and access legislation is being considered by the CSA committee reviewing <i>Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer</i>.</p>

Policy Statement 11-201 respecting Electronic Delivery of Documents

Summary of Comments

	Theme	Comments	Outcome of Discussion and Response
		it is used for the purposes of document delivery. They thought that the use of a secure website, which requires the recipient to log into the site using security credentials to gain access to the documents, should be contemplated in the definition.	
4.	Definition of “electronic signature”	<p>One commenter thought that the definition may not be sufficiently flexible to address all the potential ways that an individual may evidence the execution of signing of a document; it also appears to be slightly inconsistent with the broad language contemplated in section 4.3(2).</p> <p>Another commenter thought that the definition of electronic signature should instead be a digital signature (i.e. mathematical algorithm and not include real signatures that have been digitized).</p>	<p>The definition of “electronic signature” is consistent with provincial electronic commerce legislation. We disagree that is not a flexible definition and that it is inconsistent with 4.3(2).</p> <p>The definition of “electronic signature” is consistent with provincial electronic commerce legislation and intentionally broad to include digital signatures and other types of electronic signatures (for example, a written signature on a facsimiled or emailed document).</p>
5.	“Sent” vs. “Delivered”; “Transmitted”	One commenter noted that the word “sent” has been replaced by the word “delivered” throughout the document, and that the word “transmitted” has been added to the definition of “delivery” and that the Internet remains one of the means of delivery under the definition of “electronic delivery”. They are not clear what the effect of these changes is.	We have used the word “delivered” to be consistent throughout the document and it is defined to include “sent”. “Transmitted” has been added to the definition to reflect Quebec legislation (<i>An act to establish a legal framework for information technology</i>).
6.	Other Additional Definitions	<p>One commenter asked that CSA provide definitions for the following terms:</p> <p>“deliverer” – they thought that it is not clear if “deliverer” means the issuer or intermediary with the delivery obligation under securities legislation, or the party/agent actually carrying out the delivery</p>	“deliverer” refers to the entity with an obligation to deliver documents under securities legislation; we think this term is clear and does not require a definition.

Policy Statement 11-201 respecting Electronic Delivery of Documents

Summary of Comments

	Theme	Comments	Outcome of Discussion and Response
		<p>functions, and that this, coupled with the proposed deletion of the language in the current section 2.1(7) regarding delivery by third party agents, creates some ambiguity.</p> <p>“securities industry participants” – This term is used in several sections of the document but has no definition associated with it.</p>	<p>The expression “securities industry participants” is meant to be broad and include all entities that have to comply with securities legislation.</p>
7.	Adding to the Scope of Privacy Legislation in s. 1.3(3)	One commenter thought that the CSA should expand the scope of this section to include investors’ personal information with the wording in section 1.3(3).	The Policy provides guidance on the electronic delivery of documents. We think that it is beyond the scope of this initiative to provide guidance on privacy issues.
8.	List of documents in s. 1.4(1)	One commenter thought that the list of documents is not clear. For instance, it does not include the new Regulation 81-101 mutual fund “fund facts documents”, and the definition of “prospectuses” is silent on whether this includes preliminary and short form prospectuses. Two other commenters thought that the definitions were not flexible enough to deal with future changes to legislation and that a reference to specific documents should be removed.	Policy 11-201 applies to documents that are required to be delivered under securities legislation. We have provided a sample list of some of these types of documents, and the list is not intended to be comprehensive. We think that the sample list is flexible enough to deal with other documents that may be required to be delivered in future (such as the fund facts document, which is not currently required to be delivered by securities legislation). We would refer the commenter to the definition of “Prospectus” in the relevant rule that has to be complied with.
9.	“Otherwise electronically available” in Part 2 and Delivery through a Website;	One commenter noted that under proposed section 2.1(1), three out of the four elements of electronic delivery that previously referred to documents being “otherwise electronically made available” (elements 1, 2 and 4), have had these references removed. However, in section 2.6(1), a “deliverer should retain records to demonstrate that a document has been delivered or otherwise made available to the	We will delete this instance of “otherwise electronically made available” in section 2.6(1) to be consistent.

Policy Statement 11-201 respecting Electronic Delivery of Documents

Summary of Comments

	Theme	Comments	Outcome of Discussion and Response
	Notice and Access in Regulation 54-101	<p>recipient”, so it is not clear to the commenter what the intended effect of these changes is.</p> <p>The commenter also thought that the removal of the language from proposed section 2.1(1) has caused confusion about whether or not a document can be delivered electronically by way of the recipient accessing a website under the proposed Policy. Combined with the issue about the proposed changes to section 2.2 (consent), they are unclear as to whether the CSA is effectively withdrawing its endorsement of delivery by access to a website, a result that seems inconsistent with the general push towards Notice-and-Access with respect to proxy materials under proposed changes to Regulation 54-101. The commenter seeks clarification that the CSA continues to endorse electronic delivery of a document by accessing it on a website. They acknowledge that merely putting a document onto a website is not enough to satisfy the delivery requirements in the absence of consent from the recipient to retrieve the document.</p>	<p>Notice and access legislation is being considered by the CSA committee reviewing <i>Regulation 54-101 respecting Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer</i>. Ultimately, the requirement is that the document be delivered to the securityholder; we do not mandate in legislation the method for how this is accomplished.</p>
10.	Meaning of “Notice” and whether notice be given that advises the recipient of proposed electronic delivery (s. 2.3(1))	<p>Two commenters thought that the amendments appear to recommend the sending of a notice email that provides notice of a future email (in other words, that a deliverer could not send both a notice and the document in one email) and that this situation was excessive.</p>	<p>We do not agree with this interpretation.</p>

*Policy Statement 11-201 respecting Electronic Delivery of Documents***Summary of Comments**

	Theme	Comments	Outcome of Discussion and Response
11.	Questioning necessity of written notice when certain documents are posted online (s. 2.3(2))	One commenter thought that the separate notice of availability of a document online, such as a monthly account statement, was “paternalistic”, especially in the context of monthly account statements. Another wanted guidance on a situation where a recipient has agreed to monitor a site for documents.	An important component to effective electronic delivery is notice to the intended recipient of the proposed electronic delivery. In this section, we indicate that securities industry participants should not assume a one-time notification to access a website is sufficient evidence of notice to the intended recipient. The determination of sufficient notice will depend on the requirements in securities law and other legislation, and the facts of each case. Since this is a policy, we are providing guidance and do not wish to provide an interpretation of the law.
12.	Concept of “electronic systems” in s. 2.4(2)	One commenter thought that that “electronic systems” focuses on hardware issues even though the principle should be applied more broadly. They also thought that the term “general availability” was not appropriate because it should be permissible to use different forms of electronic delivery of the same document to different persons.	We disagree with the commenter’s interpretation. The considerations in 2.4(2) are software, hardware and networking. General availability refers to the general accessibility of documents from a website, in an email or some other medium of electronic delivery; it does not suggest using only one form of delivery.
13.	Interplay of Regulation 54-101 and s. 2.4	<p>One commenter noted that there is inconsistency on the posting of meeting materials between section 2.4(3) of the proposed Policy and the proposed amendments to Regulation 54-101 (Regulation 54-101) in section 2.7.1(1)(d)(ii) regarding Notice and Access.</p> <p>The commenter also noted that section 2.4(4) of the proposed Policy, regarding the ability to keep a permanent copy of the document, uses different language from section 4.2(3), but that the objective of the two sections appears to be the same.</p>	<p>The example of the posting of meeting material is not necessary and too specific. We will delete the second line in 2.4(3).</p> <p>We have used the 4.2(3) wording in 2.4(4) to be consistent.</p>

Policy Statement 11-201 respecting Electronic Delivery of Documents

Summary of Comments

	Theme	Comments	Outcome of Discussion and Response
14.	Reasonable Steps to Prevent Alteration or Corruption s. 2.5	Several commenters thought that draft section 2.5 is drafted in a manner that imposes an unrealistic standard on deliverers. They thought that a deliverer should only be obliged to take “reasonable” steps to prevent alteration or corruption and a deliverer’s security measures cannot ensure there will be no tampering, such measures can only “protect against third party tampering”. They noted that section 8 of the <i>Electronic Commerce Act</i> (Ontario) only requires “reliable assurance as to the integrity of the information” as opposed to our proposal which suggests that deliverers “take steps to prevent alteration or corruption of a document”.	We have added the word “reasonable”, as in “take reasonable steps”, and changed the phasing from “to ensure that third party cannot tamper” to “to protect against third-party tampering”.
15.	Clarification on failure of delivery s. 2.6	<p>One commenter thought that guidelines in s. 2.6(1) and (2) for retaining records of delivery and for concluding that delivery has not been effected are more onerous than the electronic commerce legislation in Ontario. They also noted that there is no evidentiary burden on the deliverer to prove delivery under paper delivery. Securities firms are required to be in compliance with SRO rules on returned mail and have policies and procedures in place to manage returned mail rather than confirm that the recipient actually receives it.</p> <p>One commenter asked for our guidance under s. 2.6(2) in the case of a deliverer that receives notice that the electronic delivery has failed. If they intended to electronically deliver only a notice that documents were available on a website; would they be required to deliver all the documents in paper form or may another method be used?</p>	<p>In s. 2.6(1), we have deleted “retain records that a document has been delivered” and added “have internal processes to show that a document delivery has been attempted”.</p> <p>In s. 2.6(2), we have changed “should be accomplished” to “should be attempted”.</p> <p>Note that we will also delete “or otherwise made available” from s. 2.6(1).</p> <p>S. 2.6(2) advises a deliverer that if they have any reason to believe that a document has not been received (e.g. the deliverer receives notice that electronic delivery has failed), they should attempt delivery by an alternative method. This alternative method could include, but is not limited to, paper delivery.</p>

*Policy Statement 11-201 respecting Electronic Delivery of Documents***Summary of Comments**

	Theme	Comments	Outcome of Discussion and Response
16.	Concerns about Protection of Privacy s. 3.2	One commenter expressed concerns that personal privacy would not be sufficiently protected under the proposal because the word “reasonably” is too vague.	Deliverers must still comply with applicable privacy legislation. Nothing in this policy takes away from these obligations.
17.	Hyperlinks s. 3.3(3)	One commenter thought that to provide more meaningful guidance, section 3.3(3) should clearly state whether in the view of the Canadian Securities Administrators if a document contains a hyperlink to information located outside the document such hyperlinked information is thereby incorporated into and forms part of the document. Commenters also asked whether sending an e-mail with a hyperlink to the specific document on the SEDAR webpage in accordance with the recipient’s consent would constitute valid delivery.	We consider this question to be beyond the scope of our mandate. We do advise, however, that the use of hyperlinks can lead to “dead links” to documents that no longer exist or links to addresses where the content of the document of the address may change.
18.	“Third party provider” in s. 3.3(6)	One commenter wanted clarification on what the term “third party provider” means.	“Third party provider” in this context is a party that is not the issuer that hosts a document.
19.	Further Guidance on Multimedia s. 3.4	Two commenters requested that the CSA encourage greater adoption of multimedia communications.	We do not discourage the use of multimedia. We recommend that any information presented in a multimedia format also be reproducible in paper form.
20.	Contemporaneous Mailing and Electronic Delivery s. 3.5	Three commenters recommended that draft section 3.5 be deleted because it was impractical or conflicted with current securities legislation, including section 4.6 of Regulation 51-102 and the proposed changes to Regulation 51-104.	We have deleted section 3.5. The timing of electronic delivery of documents must comply with the requirements in securities legislation.

*Policy Statement 11-201 respecting Electronic Delivery of Documents***Summary of Comments**

	Theme	Comments	Outcome of Discussion and Response
21.	Notice and Access Generally in Part 4	One commenter noted that there is no reference to requirements for notice and access as contemplated under the amendments to Regulation 54-101 and it is not entirely clear how these amendments and those considered under Policy 11-201 align.	The Regulation 54-101 consequential amendments to Policy 11-201 may address this issue.
22.	Changes to electronic form of proxy under 4.2(2)	One commenter thought that the requirement in section 4.2(2) that the electronic form of the proxy or voting instruction not permit the information to be changed is unduly restrictive and that a person giving voting instructions should be able to make changes to designate someone other than management to represent them at the meeting and to make changes with respect to the authority to be given to that representative.	The purpose of this subsection is not to forbid amending the document as the commenter suggests; rather, it is to ensure that the document is not tampered with in sending.
23.	Signatures “by a security holder” in s. 4.3	One commenter argued that in section 4.3, the policy references signatures “by a security holder” and this was incorrect because securities legislation permits proxies to be signed “by or on behalf of a security holder” – which would include signing of a proxy by someone other than a security holder pursuant to a power of attorney, for example.	We think that this change is unnecessary.
24.	Signature verification in 4.3(2)	One commenter thought that the second sentence in section 4.3(2) is somewhat inconsistent with the rest of section 4.3(2) and is redundant in light of the list of items that the technology or process should permit to be verified or proven. They suggest that the second sentence in section 4.3(2) be deleted or that the words “signature and establishing that the person incorporated, attached or associated it to” be replaced with “technology or process to sign”.	We have not retained this suggestion because the language used is consistent with the definition of electronic signature found in electronic commerce legislation.

Policy Statement 11-201 respecting Electronic Delivery of Documents

Summary of Comments

	Theme	Comments	Outcome of Discussion and Response
25.	“Default Option” of Electronic Delivery	One commenter thought that deliverers should be granted the flexibility to implement a “default option” of electronic delivery. They believe that this is consistent with the <i>Electronic Commerce Act</i> (Ontario) which permits implied consent. They believe that this would be less onerous than having signed consents. Another commenter thought that preserving investor choice was important and that some investors do not have easy access to computers and should not be compelled to access documents over the Internet.	We do not recommend a “default option” of electronic delivery.
<u>RESPONSES TO SPECIFIC QUESTIONS</u>			
26.	Do you believe the draft Policy presents any impediments to electronic delivery?	<p>Most commenters generally either did not respond to the question directly or did not believe that the Policy presented any impediments. Specific concerns about particular sections of the Policy are summarized above.</p> <p>One commenter thought that the proposed amendments do not reflect current best practices nor does it envision the future state of electronic communication between issuers, intermediaries, and investors.</p>	The Policy is drafted to be broad and flexible to address other legislation and to accommodate future technologies. Some amendments will be addressed directly in the notice and access project.
27.	Do the requirements of other legislation impact your ability to satisfy the four basic components to	<p>One commenter stated that they did not.</p> <p>One commenter thought that the CSA should make available to industry participants the interplay of “other legislation” in order to provide a clear understanding of how one may impact the other. One commenter thought that provincial electronic commerce/transactions acts (ECAs) appear to provide for greater flexibility regarding the</p>	The purpose of the Policy is to provide electronic delivery guidance for securities industry participants. The CSA does not propose to provide guidance on the interpretation or application of non-securities legislation in relation to electronic delivery. This legislation may change over time. Where other legislation is more prescriptive,

Policy Statement 11-201 respecting Electronic Delivery of Documents

Summary of Comments

	Theme	Comments	Outcome of Discussion and Response
	electronic delivery?	electronic delivery of documents than the four components and that there may be a conflict between the ECAs and the Policy. Another commenter was concerned about the requirements of the <i>Business Corporations Act</i> (Canada) (CBCA) that may impact their industry's ability to satisfy the components for electronic delivery described in the Policy and whether the CBCA conflicted with the proposed Notice and Access provisions of Regulation 54-101.	securities industry participants should follow that legislation. With respect to notice and access, these comments are beyond the scope of this project.
28.	Comments on removing guidance on the form and substance of a consent to electronic delivery.	Two commenters agreed strongly with its removal. One commenter was concerned that language has also been removed from the Policy that provides guidance about consent and notice where electronic delivery is effected by placing a document on a website. They indicated that many deliverers receive consent from clients to deliver documents electronically by placing documents on their website. They believe that the consent and notice evidences the agreement of the client to monitor the website.	Adequate notice is a matter of fact and would depend on the circumstances. The one-time consent would not necessarily meet the requirement for notice in all cases. We also refer the commenter to the account activity reporting provisions under Regulation 31-103 and the Client Relationship Management 2 amendments to Regulation 31-103 that are out for comment. Section 1.1 of the Policy Statement 31-103 requires registrants to provide clients with disclosure information in a clear and meaningful manner, which is consistent with the obligation to deal fairly, honestly and in good faith with clients.
<u>COMMENTS UNRELATED TO PROPOSAL</u>			
29.	Expansion of privacy to cover all communications relating to a client	One commenter suggested additional privacy guidance on communications "behind the scenes" including: <ul style="list-style-type: none"> • Communications between the investment advisor and head office • Communications between advisors and compliance departments 	This suggestion is beyond the scope of this Policy.

*Policy Statement 11-201 respecting Electronic Delivery of Documents***Summary of Comments**

	Theme	Comments	Outcome of Discussion and Response
		<ul style="list-style-type: none">• Communications with approved investment lenders He had a particular concern about identity theft.	

POLICY STATEMENT 11-201 RESPECTING ELECTRONIC DELIVERY OF DOCUMENTS

PART 1 GENERAL

1.1. Definitions

In this Policy Statement

“delivered” means transmitted, sent, delivered or otherwise communicated, and “deliver”, “delivery” and similar words have corresponding meanings;

“electronic commerce legislation” means the statutes listed in Appendix A and any other federal, provincial or territorial statute of Canada concerning the regulation of electronic commerce, and the regulations, rules, forms and schedules under those statutes, as amended from time to time;

“electronic delivery” includes the delivery of documents by facsimile, e-mail, optical disk, the Internet or other electronic means;

“electronic signature” means electronic information that a person creates or adopts in order to execute or sign a document and that is in, attached to or associated with the document;

“proxy document” means a document relating to a meeting of a reporting issuer, and includes an information circular, a form of proxy, a request for voting instructions, and voting instructions.

1.1.1 Further Definitions

Terms used in this Policy Statement that are defined in *Regulation 14-101 respecting Definitions* have the same meaning as in that regulation.

1.2. Purpose of this Policy Statement

(1) The purpose of this Policy Statement is to provide guidance to securities industry participants who want to use electronic delivery to fulfill delivery requirements in securities legislation.

(2) The Canadian Securities Administrators (the CSA or we) recognize that information technology is an important and useful tool in improving communications to investors. We want provisions of securities legislation that impose delivery requirements to be applied in a manner that accommodates technological developments without undermining investor protection.

1.3. Other Legislation and Rules

(1) Electronic commerce legislation generally prescribes a legal framework for electronic delivery and addresses consent to electronic delivery. The provisions of electronic commerce legislation may vary from jurisdiction to jurisdiction and may not be equally in force in all jurisdictions.

(2) Electronic delivery of documents may also be subject to corporate legislation, SRO rules or stock exchange rules that either directly impose requirements for electronic delivery or incorporate by reference requirements for electronic delivery from electronic commerce legislation. An issuer’s constituting documents, such as its articles of incorporation, may also limit electronic delivery.

(3) Documents required to be delivered under securities laws, including documents sent electronically, may be subject to the protections of privacy legislation. Securities industry participants may need to take additional steps to preserve the confidentiality of personal information under that legislation.

1.4. Application of this Policy Statement

(1) Parts 2 and 3 of this Policy Statement apply to documents required to be delivered under securities legislation. These include prospectuses, financial statements, trade confirmations, account statements and proxy-related materials that are delivered by securities industry participants or those acting on their behalf, such as transfer agents. Part 4 of this Policy Statement provides additional guidance that only applies to the use of proxy documents in electronic format.

(2) This Policy Statement does not apply to deliveries where the method of delivery prescribed by securities legislation does not permit electronic delivery.

(3) This Policy Statement does not apply to documents filed with or delivered by or to a securities regulatory authority or regulator.

(4) For guidance on using electronic communication to trade securities, refer to National Policy 47-201 *Trading Securities Using the Internet and Other Electronic Means* and, in Québec, *Notice 47-201 relating to Trading Securities Using the Internet and Other Electronic Means*.

PART 2 ELECTRONIC DELIVERY OF DOCUMENTS

2.1. Basic Components of Electronic Delivery of Documents

(1) Subject to applicable electronic commerce or other legislation, we believe that the delivery requirements of securities legislation can generally be satisfied through electronic delivery if each of the following elements is met:

1. The recipient of the document receives notice that the document has been, or will be, delivered electronically as described in section 2.3.

2. The recipient of the document has easy access to the document, as described in section 2.4.

3. The document that is received by the recipient is the same as the document delivered by the deliverer, as described in section 2.5.

4. The deliverer of the document has evidence that the document has been delivered, as described in section 2.6.

If any one of these components is absent, however, the effectiveness of the delivery may be uncertain.

(2) The components of electronic delivery listed above are compatible with the legal framework for electronic delivery under electronic commerce legislation.

2.2. Consent to Electronic Delivery

(1) Electronic commerce legislation may require the consent of a recipient to electronic delivery. Securities legislation does not require a deliverer to obtain the consent of the intended recipient nor does it prescribe the form or content of any consent. However, the process of obtaining express consent, and then delivering the document in accordance with that consent, may enable the deliverer to achieve some of the basic components of electronic delivery set out in section 2.1. An express consent may give rise to the inferences that, if a document is sent by electronic delivery in accordance with the terms of a consent:

(a) the recipient will receive notice of the electronic delivery of the document;

(b) the recipient has the necessary technical ability and resources to access the document; and

(c) the recipient will actually receive the document.

(2) A deliverer may effect electronic delivery without the benefit of an express consent. However, if a deliverer does not obtain an express consent, it may be more difficult to demonstrate that the intended recipient had notice of, and access to, the document, and that the intended recipient actually received the document.

2.3. Notice

(1) An intended recipient should have notice of the electronic delivery. Notice can be given in any manner, electronic or non-electronic, that advises the recipient of the proposed electronic delivery.

(2) A deliverer intending to effect electronic delivery by permitting intended recipients to access a document posted to a website should not assume that the availability of the document will be known to recipients without separate notice of its availability.

2.4. Access

(1) A recipient of an electronically delivered document should have easy access to the document.

(2) Deliverers should take reasonable steps to ensure that electronic access to documents is not burdensome or overly complicated for recipients. The electronic systems employed by deliverers should be sufficiently powerful to ensure quick downloading, appropriate formatting and general availability.

(3) A document should remain available to recipients for whatever period of time is appropriate and relevant, given the nature of the document.

(4) A document delivered electronically should be delivered using appropriate electronic formats and methods of electronic delivery that enable the recipient to store and retain a permanent record of it which may be used for subsequent reference, and print it, as is the case with paper delivery.

2.5. Delivery of an Unaltered Document

A deliverer should take reasonable steps to prevent alteration or corruption of a document during electronic delivery. This may include adopting security measures to protect against third-party tampering with the document. Deficiencies in the completeness or integrity of a document delivered electronically may raise questions as to whether the document has in fact been delivered.

2.6. Effecting Delivery

(1) A deliverer should have internal processes to show that a document delivery has been attempted.

(2) A deliverer of a document should not conclude that electronic delivery has been effected if the deliverer has any reason to believe that a document has not been received, such as receiving a notification of delivery failure. If electronic delivery is attempted but cannot be accomplished for any reason, delivery should be attempted by an alternative method, such as by paper delivery.

PART 3 MISCELLANEOUS ELECTRONIC DELIVERY MATTERS

3.1. Form and Content of Documents

(1) For the sake of consistency, documents delivered electronically may follow the formatting requirements set out in the SEDAR Filer Manual. This includes altering the document to be delivered electronically from the paper version in accordance with these formatting requirements.

(2) As with documents filed under SEDAR, documents proposed to be delivered electronically should be recreated in electronic format, rather than scanned into electronic format. This is recommended because scanned documents can be difficult to transmit, store and retrieve on a cost-efficient basis and may be difficult to view upon retrieval.

3.2. Confidentiality of Documents

Some documents that may be sent by electronic delivery, such as trade confirmations, are confidential to the recipients. Deliverers should take all reasonably necessary steps to ensure that the confidentiality of those documents is preserved in the electronic delivery process.

3.3. Hyperlinks

(1) The hyperlink function can provide the ability to access information instantly, in the same document or in a different document on the same or another website.

(2) The use of hyperlinks within a document may not be appropriate for the reasons described in subsection (3), unless the hyperlink is to another point in that same document.

(3) A deliverer that provides a hyperlink in a document to information outside the document risks incorporating that hyperlinked information into the document and thereby becoming legally responsible for the accuracy of that hyperlinked information. Also, the existence of hyperlinks in a document delivered electronically to a separate document raises the question of which documents are being delivered - only the base document, or the base document and documents to which the base document is linked.

(4) For documents delivered electronically that contain hyperlinks to other documents, deliverers are encouraged to clearly distinguish which documents are governed by statutory disclosure requirements and which are not. This may be effected, for example, by the use of appropriate headings on each page of the documents.

(5) Paragraph 7.2(e) of the SEDAR Filer Manual prohibits hyperlinks between documents.

(6) An attempt to deliver documents by referring an intended recipient to a third party provider of the document, such as SEDAR, will alone likely not constitute valid delivery of the document.

3.4. Multimedia Communications

(1) Multimedia communications are sometimes used to present information in varied combinations of text, graphics, video, animation and sound.

We recommend that no information presented through multimedia communications be included in disclosure documents required by statute unless it can be reproduced identically in non-electronic form. This will ensure that all recipients receive the same statutorily required information, regardless of their multimedia capabilities.

(2) Securities industry participants may use multimedia communications to compile and disseminate publicly available information.

(3) Multimedia communications are subject to provisions in securities legislation regarding misleading or untrue statements and promotional or advertising restrictions. These provisions may be relevant, for example, when the multimedia communications appear on a deliverer's website or are hyperlinked to a deliverer's website.

3.5. Timing of Electronic Delivery

Electronic delivery of materials to recipients should be made in accordance with the timing specified in securities legislation.

PART 4 PROXY DOCUMENTS

4.1. Proxy Delivery Requirements

(1) Securities legislation and securities directions contain provisions relating to the proxy solicitation process that have raised questions as to whether the electronic delivery of proxy documents is permitted, and whether proxy documents can be in electronic format. We have identified two types of requirements in securities law that affect the use of proxy documents in electronic format:

1. Requirements in certain securities directions or securities legislation that

(a) a form of proxy or proxy be in written or printed form (the “written proxy requirements”); and

(b) a registered holder of voting securities vote or give a proxy in respect of such voting securities in accordance with any written voting instructions provided by the beneficial owner of such voting securities (the “written voting instructions requirements”) (collectively with the written proxy requirements, the “in writing requirements”).

2. Requirements in securities legislation that a proxy be executed (the “proxy execution requirements”).

(2) Securities industry participants who are required by securities legislation to deliver proxy documents and wish to use an electronic delivery method should refer to Part 2 of this Policy Statement, which sets out the principles for delivering documents electronically.

(3) Merely making proxy documents available for access on a website will not constitute delivery of these documents in accordance with the four components of effective delivery that are set out in Part 2 of this Policy Statement.

4.2. The In Writing Requirements

(1) Forms of proxy, proxies and voting instructions in electronic format (including an electronic format that makes use of the telephone) will generally satisfy the in writing requirements if the electronic format used

(a) ensures the integrity of the information contained in the forms of proxy and proxies; and

(b) enables the recipient to maintain a permanent record of this information for subsequent reference.

(2) In order to ensure the integrity of information, the electronic format of the form of proxy, proxy or voting instructions should not permit the information in the document to be easily corrupted or changed. For example, the written proxy requirements generally would not be satisfied by sending an e-mail with a form of proxy in Word format attached, as this format could be easily tampered with.

(3) In order to assist a recipient to retain a permanent record of the information so as to be usable for subsequent reference, appropriate electronic formats and methods of electronic delivery should be used that include the ability to store and print the record.

4.3. Proxy Execution Requirements

(1) The proxy execution requirements are normally satisfied by a security holder’s signature. The use of a signature indicates adoption of the information in the completed proxy, and permits authentication of the security holder’s identity. We are of the view that the use of a manual signature is one method, but not the only method, of executing a proxy.

(2) The proxy execution requirements may be satisfied through the security holder using an electronic signature to execute a proxy, including a proxy in electronic format that satisfies the in

writing requirements (see section 4.2). Any technology or process adopted for executing a proxy should create a reliable means of identifying the person using the signature and establishing that the person incorporated, attached or associated it to the proxy. The security holder's electronic signature should result from the security holder's use of a technology or process that permits the following to be verified or proven:

1. a security holder used the technology or process to incorporate, attach or associate the security holder's signature to the proxy;
2. the identity of the specific security holder using the technology or process; and
3. the electronic signature resulting from a security holder's use of the technology or process is unique to the security holder.

APPENDIX A**ELECTRONIC COMMERCE LEGISLATION**

Alberta

Electronic Transactions Act, S.A. 2001, c. E-55

British Columbia

Electronic Transactions Act, S.B.C. 2001, c.10

Manitoba

The Electronic Commerce and Information Act, S.M. 2000, c. E55

New Brunswick

Electronic Transactions Act, S.N.B. 2001, c. E-55

Newfoundland and Labrador

Electronic Commerce Act, S.N.L. 2001, c. E-52

Northwest Territories

Electronic Transactions Act, S.N.W.T. 2011, c. 13

Nova Scotia

Electronic Commerce Act, S.N.S. 2000 c. 26

Nunavut

Electronic Commerce Act, S.Nu. 2004, c. 7

Ontario

Electronic Commerce Act, S.O. 2000, c. 17

Prince Edward Island

Electronic Commerce Act, S.P.E.I. 2001, c. E-41

Quebec

An Act to establish a legal framework for information technology, R.S.Q. 2001, c. C-1.1

Saskatchewan

The Electronic Information and Documents Act, S.S. 2000, c. E-7.22

Yukon

Electronic Commerce Act, S.Y. 2000, c. 10

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
ARCTIC GLACIER INCOME FUND	20110022566-1	2011-11-11	200,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BALLARD POWER SYSTEMS INC.	20110022580-1	2011-11-11	400,00 \$
LES BIOTECHNOLOGIES OSTA INC.	20110022571-1	2011-11-11	400,00 \$
BIOTONIX (2010) INC.	20110022583-1	2011-11-11	200,00 \$
CANADIAN CONVERTIBLES PLUS FUND	20110022587-1	2011-11-11	400,00 \$
CARRUS CAPITAL CORPORATION	20110022582-1	2011-11-11	1 000,00 \$
CHATEAU BEAUVALLON (PROJET IMMOBILIER)	20110022568-1	2011-11-11	100,00 \$
DEANS KNIGHT INCOME AND GROWTH FUND	20110022572-1	2011-11-11	200,00 \$
ESSENTIAL ENERGY SERVICES LTD.	20110022590-1	2011-11-11	800,00 \$
FANCAMP EXPLORATION LTD.	20110022562-1	2011-11-11	200,00 \$
FIDUCIE DE REPARTITION D'ACTIFS GLOBALE UBS	20110022567-1	2011-11-11	300,00 \$
FIERA FIDUCIE A REVENU ELEVE	20110022563-1	2011-11-11	1 000,00 \$
FONDS DIVERSIFIE CONVERTIBLE	20110022588-1	2011-11-11	400,00 \$
FONDS MULTISTRATEGIE PROPEL	20110022584-1	2011-11-11	400,00 \$
LYRTECH INC.	20110022564-1	2011-11-11	600,00 \$
LES MANUFACTURIERS KOMET INC.	20110022576-1	2011-11-11	200,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
NORROCK REALTY FINANCE L.P.	20110022579-1	2011-11-11	200,00 \$
PREO SOFTWARE INC.	20110022577-1	2011-11-11	100,00 \$
PRESTIGE TELECOM INC.	20110022578-1	2011-11-11	2 800,00 \$
PRODIGY GOLD INC.	20110022569-1	2011-11-11	200,00 \$
QWEST ENERGY 2011 FLOW-THROUGH LIMITED PARTNERSHIP	20110022586-1	2011-11-11	200,00 \$
RESSOURCES MINIERES PRO-OR INC.	20110022561-1	2011-11-11	100,00 \$
SHORELINE ENERGY CORP.	20110022589-1	2011-11-11	200,00 \$
SOCIETE MONDIALE D'INFRASTRUCTURE MACQUARIE NEXGEN	20110022573-1	2011-11-11	5 000,00 \$
SOLUTIONS ELECTRONIQUES SARATOGA INC.	20110022570-1	2011-11-11	2 000,00 \$
TIMBERCREEK GLOBAL REAL ESTATE FUND	20110022585-1	2011-11-11	200,00 \$
TUSCANY ENERGY LTD.	20110022581-1	2011-11-11	100,00 \$
URBANA CORPORATION	20110022575-1	2011-11-11	200,00 \$

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les*

valeurs mobilières. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
-----------------	----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	---------------------	-------------------------	------------------------------------	-----------------------

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
------------------------	-----------------	---------------------	-------------------------	------------------------------------	-----------------------

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

GBO inc.

Interdit à GBO inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 31 août 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 16 novembre 2011.

Décision n°: 2011-FIIC-0264

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de placement immobilier CANMARC	11 novembre 2011	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
FNB PowerShares	11 novembre 2011	Ontario
PowerShares Senior Loan (CAD Hedged) Index ETF		
PowerShares S&P 500 Low Volatility (CAD Hedged) Index ETF		
PowerShares FTSE RAFI Canadian Fundamental Index ETF		
PowerShares FTSE RAFI US Fundamental (CAD Hedged) Index ETF		
PowerShares FTSE RAFI Emerging Markets Fundamental Index ETF		
Fonds «ALLEZ CANADA» Canoe	16 novembre 2011	Alberta
Fonds d'obligations avantage « ALLEZ CANADA! » Canoe		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie d'obligations avantage « ALLEZ CANADA! » Canoe		
Fonds de revenu amélioré « ALLEZ CANADA! » Canoe		
Catégorie de revenu amélioré « ALLEZ CANADA! » Canoe		
Catégorie de revenu d'actions « ALLEZ CANADA! » Canoe		
Catégorie de revenu d'énergie « ALLEZ CANADA! » Canoe		
Catégorie de croissance du capital « ALLEZ CANADA! » Canoe		
Fonds sous-jacents RBC	10 novembre 2011	Ontario
SEC d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North		
SEC d'obligations à rendement élevé RBC		
Front Street Strategic Yield Fund Ltd.	11 novembre 2011	Ontario
Groupe de Fonds Banque Laurentienne	15 novembre 2011	Ontario
Fonds renaissance Mackenzie Cundill		
Catégorie Mackenzie Fondateurs d'actions mondiales		
Fonds canadien Mackenzie Ivy		
Catégorie Mackenzie Maxxum Actions entièrement canadiennes		
Catégorie Mackenzie Saxon Équilibré		
Catégorie Mackenzie Saxon Revenu de dividendes		
Catégorie Mackenzie Saxon Sociétés à petite capitalisation		
Catégorie Mackenzie Saxon Actions		
Fonds d'obligations Mackenzie Sentinelle		
Catégorie Mackenzie Sentinelle Canadien rendement à court terme		
Fonds de gestion de l'encaisse Mackenzie Sentinelle		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'obligations de sociétés Mackenzie Sentinelle		
Fonds de revenu Mackenzie Sentinelle		
Fonds du marché monétaire Mackenzie Sentinelle		
Fonds d'obligations à rendement réel Mackenzie Sentinelle		
Fonds enregistré de revenu stratégique Mackenzie Sentinelle		
Fonds de revenu à court terme Mackenzie Sentinelle		
Catégorie Mackenzie Sentinelle Revenu stratégique		
Catégorie Symétrie Actions		
Catégorie Symétrie Revenu fixe		
Catégorie Portefeuille équilibré Symétrie Un		
Catégorie Portefeuille prudent Symétrie Un		
Catégorie Portefeuille croissance Symétrie Un		
Catégorie Portefeuille croissance modérée Symétrie Un		
Fonds Portefeuille enregistré équilibré Symétrie Un		
Fonds Portefeuille enregistré prudent Symétrie Un		
Fonds Portefeuille enregistré croissance Symétrie Un		
Fonds Portefeuille enregistré croissance modérée Symétrie Un		
Fonds Portefeuille enregistré ultra prudent Symétrie Un		
Catégorie Portefeuille ultra prudent Symétrie Un		
Fonds enregistré revenu fixe Symétrie		
Catégorie Mackenzie Universal Américain de croissance		
Fonds de ressources canadiennes Mackenzie Universal		
Catégorie Mackenzie Universal Croissance		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
mondiale		
Response Biomedical Corporation	14 novembre 2011	Colombie-Britannique
Sprott Physical Silver Trust	14 novembre 2011	Ontario
Vermilion Energy Inc.	14 novembre 2011	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Azure Dynamics Corporation	11 novembre 2011	Ontario
Catégorie de ressources stratégique Dynamique	14 novembre 2011	Ontario
Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (La)	11 novembre 2011	Ontario
Fonds Galileo	16 novembre 2011	Ontario
Fonds de revenu élevé Plus Galileo Fonds d'occasions mondiales Galileo		
Fonds iShares	15 novembre 2011	Ontario
iShares Conservative Core Portfolio Builder Fund		
iShares Growth Core Portfolio Builder Fund		
iShares Global Completion Portfolio Builder		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fund iShares Alternatives Completion Portfolio Builder Fund		
Fonds Matrix	14 novembre 2011	Colombie-Britannique
Fonds d'Options d'Achat Couvertes de Banques Canadiennes Plus Matrix		
Fonds Dow Jones Canada de 50 Titres à Dividendes Élevés Matrix		
Fonds Aristocrates de Dividendes Canadiens S&P/TSX Matrix		
Mines d'argent Castle inc.	14 novembre 2011	Colombie-Britannique
TransAlta Corporation	15 novembre 2011	Alberta
TransCanada Corporation	14 novembre 2011	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds McLean Budden	15 novembre 2011	Ontario
Fonds équilibré de croissance McLean Budden		
Fonds équilibré de valeur McLean Budden		
Fonds d'actions canadiennes de		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
croissance McLean Budden Fonds d'actions canadiennes McLean Budden Fonds d'actions canadiennes de valeur McLean Budden Fonds à revenu de dividendes McLean Budden Fonds d'actions américaines McLean Budden Fonds d'actions mondiales McLean Budden Fonds d'actions internationales McLean Budden Fonds de titres à revenu fixe McLean Budden Fonds d'obligations à rendement réel McLean Budden Fonds d'obligations mondiales McLean Budden Fonds de marché monétaire McLean Budden Fonds McLean Budden Stratégie de vie ^{MC} 2020 Fonds McLean Budden Stratégie de vie ^{MC} 2030 Fonds McLean Budden Stratégie de vie ^{MC} Retraite	10 novembre 2011	Ontario
Portefeuilles Harmony Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony Superportefeuille équilibré Harmony Superportefeuille conservateur Harmony Superportefeuille de croissance plus Harmony Catégorie Superportefeuille de croissance plus Harmony		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Superportefeuille de croissance Harmony Catégorie Superportefeuille de croissance Harmony Superportefeuille de croissance maximale Harmony Catégorie Superportefeuille de croissance maximale Harmony Superportefeuille rendement Harmony (auparavant Superportefeuille équilibré et à revenu Harmony) Portefeuille Harmony d'actions canadiennes Portefeuille Harmony d'actions américaines Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien Portefeuille Harmony d'actions étrangères	14 novembre 2011	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Gaz Métro inc.

Vu la demande présentée par Gaz Métro inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 26 octobre 2011 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de billets de premier rang pour un montant en capital de 260 000 000 \$ US, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait à Montréal, le 8 novembre 2011.

(s) *Benoit Dionne*

Benoit Dionne

Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 1818650

Décision n°: 2011-FS-0211

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Banque de Montréal	2011-11-01	billets	1 000 000 \$	1	0	2.3
Banque de Montréal	2011-11-02	billets	10 126 000 \$	1	0	2.3
Banque Royale du Canada	2011-10-27	billets	2 800 000 \$	0	1	2.3
Makeover Solutions Inc.	2011-10-17	91 079 actions privilégiées série A-2	184 890 \$	2	0	2.3
Medicago Inc.	2011-10-27	17 350 000 actions ordinaires	11 277 500 \$	0	1	2.10
Nuance Communications Inc.	2011-10-24	débetures convertibles	2 007 800 \$	1	2	2.3
Pacific North West Capital Corp.	2011-10-26	8 075 452 unités accréditatives	1 776 600 \$	1	15	2.3 / 2.5
Parta Dialogue Inc.	2011-11-01	424 500 actions ordinaires	38 205 \$	0	1	2.14
ProMetic Sciences de la Vie Inc.	2011-10-27	4 586 363 actions ordinaires et 1 454 546 bons de souscription	495 000 \$	0	3	2.3 / 2.14
Spiral Exploration Inc.	2011-09-12	200 000 actions ordinaires	10 000 \$	0	1	2.13
Spiral Exploration Inc.	2011-10-05	3 600 000 actions ordinaires	180 000 \$	0	1	2.13
Spiral Exploration Inc.	2011-10-31	2 850 000 actions ordinaires	285 000 \$	6	3	2.5

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Techologies Sonomax Inc.	2011-10-31	25 309 998 actions ordinaires	1 518 600 \$	3	2	2.3 / 2.10
Transmission CVTCORP Inc.	2011-09-09 et 2011-09-16	12 875 000 actions privilégiées catégorie B	2 575 000 \$	4	0	2.3
UMC Financial Management Inc.	2011-10-25	participation à des intérêts d'un prêt hypothécaire syndiquée	1 936 000 \$	2	16	2.3
Walton MD Gardner Heights Investment Corporation	2011-09-02	18 250 actions ordinaires catégorie B	182 500 \$	5	4	2.3 / 2.9
Walton MD Gardner Heights Investment Corporation	2011-10-28	48 600 actions ordinaires catégorie B	486 000 \$	1	14	2.3 / 2.9
Westpen Properties Limited	2011-10-31	10 134 563 actions ordinaires	71 877 969 \$	4	2	2.3

Information corrigée

Bulletin 2011-09-23, vol. 8, no 38

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Tamaka Gold Corporation	2011-08-26	5 042 996 actions ordinaires accréditives et 16 547 020 unités	7 682 583 \$	2	41	2.3 / 2.10 / 2.14

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Fonds en gestion commune d'actions canadiennes Acuity	2010-01-01 au 2011-09-30	69 411,39 parts	1 705 440,60 \$	2	12	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds en gestion commune d'obligations de sociétés Acuity	2010-01-01 au 2011-09-30	417 814,89 parts	4 266 444,67 \$	42	4	2.3
Fonds en gestion commune de répartition prudente l'actif Acuity	2010-01-01 au 2011-09-30	330 244,20 parts	6 112 152,24 \$	8	59	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds en gestion commune de revenu élevé Acuity	2010-01-01 au 2011-09-30	2 555 303,85 parts	47 995 364,23 \$	13	274	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds en gestion commune de sociétés canadiennes à faible capitalisation Acuity	2010-01-01 au 2011-09-30	72 491,39 parts	2 731 408,18 \$	4	32	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds en gestion commune des marchés émergents AGF	2010-01-01 au 2011-09-30	272 399,64 parts	3 342 000 \$	1	1	2.19
Fonds en gestion commune diversifié de revenu Acuity	2010-01-01 au 2011-09-30	1 852 348,75 parts	33 576 370,50 \$	5	122	2.3 / 2.10 / 2.19

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Financière des professionnels – Fonds d'investissement inc.

Vu la demande de dispense présentée par la Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc. (le « déposant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 juin 2011;

Vu les articles 29, 30, 214 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. v-1.1 (la « Loi »);

Vu le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-101 »);

Vu les pouvoirs délégués à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu les termes définis suivants :

« droits d'annulation » : les droits d'action en nullité ou en révision du prix contenus à l'article 214 de la Loi qui prévoit que la personne qui a souscrit des titres à l'occasion du placement d'une valeur effectué sans le prospectus peut demander, à son choix, la nullité du contrat ou la révision du prix, sans préjudice de sa demande en dommages-intérêts;

« droit de résolution » : le droit de résolution unilatéral contenu à l'article 30 de la Loi qui prévoit que toute personne qui souscrit ou achète des titres d'un courtier à l'occasion du placement d'une valeur peut résoudre la souscription en transmettant au courtier un avis à cet effet, dans les deux jours suivant la réception du prospectus ou de toute modification de celui-ci;

« fonds visés » : collectivement, les organismes de placement collectif (OPC) existants pour lesquels le déposant agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et de courtier, ainsi que tout OPC constitué subséquent pour lequel le déposant agira à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et de courtier;

« obligation de transmission » : la disposition prévue à l'article 29 de la Loi qui oblige un courtier qui reçoit une demande de souscription ou d'achat, à l'occasion d'un placement effectué conformément à la législation en vigueur, à transmettre au demandeur un exemplaire du prospectus et de ses modifications au plus tard le deuxième jour ouvrable après la souscription ou l'achat;

Vu la demande visant à permettre au déposant, à titre de courtier, de transmettre le dernier aperçu du fonds déposé auprès de l'Autorité pour chaque catégorie ou série de titres des fonds visés afin de satisfaire à l'obligation de transmission (la « dispense demandée »);

Vu les faits suivants :

1. aux termes du projet de régime d'information au moment de la souscription de titres d'OPC (le « projet ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), les ACVM ont établi qu'il est souhaitable de créer un document d'information succinct appelé l'aperçu du fonds;
2. l'Avis 81-319 du personnel des ACVM *Le point sur la mise en œuvre du régime d'information au moment de la souscription de titres d'organismes de placement collectif* fait état de la décision des ACVM d'entreprendre la mise en œuvre progressive du cadre relatif à l'information au moment de la souscription;
3. la phase 1 du projet a pris effet le 1^{er} janvier 2011 avec l'entrée en vigueur des modifications au Règlement 81-101 et aux règlements connexes, qui obligent un OPC :
 - a) à établir et à déposer, au moyen du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR »), un aperçu du fonds pour chacune de ses catégories ou séries visée et à l'afficher sur son site Web ou sur celui de son gestionnaire;
 - b) à transmettre sans frais l'aperçu du fonds sur demande;

4. la dispense demandée reflète les projets de modifications réglementaires publiés par les ACVM le 12 août 2011 dans le cadre de la phase 2 du projet. La phase 2 du projet propose de permettre la transmission de l'aperçu du fonds pour satisfaire à l'obligation de transmission;
5. la dispense demandée fait suite à la publication en date du 25 février 2011 de l'Avis 81-321 du personnel des ACVM *Utilisation anticipée de l'aperçu du fonds afin de satisfaire aux obligations de transmission du prospectus*;

Vu les déclarations suivantes du déposant :

1. le déposant est une société régie par la *Loi sur les sociétés par actions, chapitre S-31.1* et est dûment inscrit auprès de l'Autorité à titre de gestionnaire de fonds d'investissement au Québec. Le siège du déposant est situé au Québec;
2. le déposant est dûment inscrit auprès de l'Autorité à titre de courtier en épargne collective;
3. les titres de chacun des fonds visés sont ou seront placés sur une base continue au Québec au moyen d'un prospectus simplifié (un « prospectus ») régi par le Règlement 81-101;
4. les titres de chacun des fonds visés sont ou seront placés exclusivement par l'entremise du déposant;
5. ni le déposant ni les fonds visés ne sont en défaut à l'égard de la législation en valeurs mobilières du Québec;
6. le prospectus de chacun des fonds visés existants indique que l'aperçu du fonds est intégré par renvoi dans le prospectus et en fait partie;
7. le déposant, à titre de courtier, est tenu de satisfaire à l'obligation de transmission;
8. les investisseurs pourront demander une copie du prospectus, sans frais, en communiquant avec le déposant et pourront toujours le consulter sur le site Web de SEDAR et sur le site Web du déposant.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. avant de remettre l'aperçu du fonds devant être transmis en lieu et place du prospectus, le déposant:
 - a) dépose un aperçu du fonds pour la catégorie ou la série de titres pertinente d'un des fonds visés qui respecte les exigences du Règlement 81-101 et qui est établi conformément au *Formulaire 81-101F3 Contenu de l'aperçu du fonds*;
 - b) indique dans l'aperçu du fonds portant sur une catégorie ou une série de titres donnée :
 - i) si les frais de gestion, d'administration et/ou les autres frais sont payables directement au déposant par les investisseurs qui détiennent les titres de cette catégorie ou de cette série des fonds visés, l'existence des frais payables, et indique, dans les aperçus du fonds déposés après la date de la présente décision et au plus tard à la date du prochain renouvellement du prospectus pour cette catégorie ou série, les frais de gestion, les frais d'administration et/ou les autres frais maximums payables au déposant par l'investisseur;
 - ii) toute obligation pour l'investisseur de conclure avec le déposant, à titre de courtier, une convention prévoyant le paiement de frais afin d'être éligible à la souscription ou l'achat des titres d'une catégorie ou d'une série de titres des fonds visés en question;
2. lors de la transmission à l'investisseur, l'aperçu du fonds n'est ni attaché ni relié à tout autre aperçu du fonds à moins que chaque aperçu du fonds :

- a) concerne des titres d'une catégorie ou d'une série de titres d'un des fonds visés souscrits ou achetés par l'investisseur;
 - b) soit transmis aux termes de la présente décision;
3. le déposant qui se prévaut, à titre de courtier, de la possibilité de transmettre l'aperçu du fonds en lieu et place du prospectus des fonds visés accorde à un investisseur qui souscrit ou achète les titres d'un fonds visé, un droit équivalent au droit de résolution au moment de la transmission de l'aperçu du fonds. Le droit de résolution et les droits d'annulation ne sont pas maintenus si l'aperçu du fonds est transmis à l'investisseur dans le délai et de la manière déterminés pour le prospectus, conformément à l'obligation de transmission;
 4. le déposant reconnaît que, si un aperçu du fonds n'est pas transmis conformément à la présente décision, un prospectus doit être transmis et que le droit de résolution ainsi que les droits d'annulation sont maintenus;
 5. le déposant établit des politiques et des procédures écrites pour s'assurer du respect des conditions de la présente décision;
 6. les investisseurs qui souscrivent ou achètent des titres de fonds visés reçoivent, au plus tard à la réception de l'aperçu du fonds, un avis, établi dans un document autre que l'aperçu du fonds, les informant qu'ils disposeront lors de la transmission de l'aperçu du fonds d'un droit équivalent au droit de résolution. Cet avis contient une mention qui a, pour l'essentiel, la forme suivante :

L'aperçu du fonds pour les titres que vous souscrivez ou achetez vous est transmis en lieu et place du prospectus simplifié. Vous disposerez toujours d'un droit de résolution équivalent à celui qui vous est par ailleurs conféré en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec comme si le prospectus simplifié vous avait été transmis. Ce droit de résolution permet de résoudre le contrat de souscription ou d'achat de titres d'un organisme de placement collectif dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'aperçu du fonds.

Pour de plus amples renseignements, référez-vous à la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec, ou consultez un avocat.

La présente décision cessera d'avoir effet à la première des dates suivantes : (a) six mois suivant tout avis de l'Autorité ou des ACVM indiquant qu'il n'est plus possible de se prévaloir de la dispense demandée; et (b) la date d'entrée en vigueur de toute législation ou de tout règlement concernant la transmission de l'aperçu du fonds afin de satisfaire à l'obligation de transmission.

Fait à Montréal, le 16 novembre 2011.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2011-SMV-0051

Fonds de placement immobilier H&R et H&R Finance Trust

Vu la demande présentée par Fonds de placement immobilier H&R (« FPI H&R ») et par H&R Finance Trust (« Finance » et, collectivement avec FPI H&R, les « émetteurs ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 9 novembre 2011 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« documents visés » : (i) les états financiers consolidés intermédiaires condensés non audités de FPI H&R ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour les trimestres et périodes de neuf mois terminés les 30 septembre 2010 et 2011, (ii) les états financiers consolidés intermédiaires condensés non-audités de Finance ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour les trimestres et périodes de neuf mois terminés les 30 septembre 2010 et 2011, et (iii) les états financiers intermédiaires combinés non-audités des émetteurs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour les trimestres et périodes de neuf mois terminés les 30 septembre 2010 et 2011;

« prospectus » : le prospectus simplifié préalable de base des émetteurs daté du 31 mars 2011 qui vise le placement d'un montant en capital global de 2 000 000 000 \$ CA en parts composées, parts privilégiées, titres d'emprunt, reçus de souscription, bons de souscription et unités, ainsi que toute modification de celui-ci;

« supplément de fixation du prix » : le supplément de fixation du prix que les émetteurs entendent déposer le 10 novembre 2011 se rapportant au prospectus, ainsi que tous autres suppléments de fixation du prix à être déposés et se rapportant au prospectus;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes :

1. chacun des émetteurs est un émetteur assujéti dans chacune des provinces du Canada;
2. les titres visés par le supplément de fixation du prix sont placés par des preneurs fermes;
3. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
4. le volume des documents visés conjugué à la brièveté du délai pour leur traduction empêchent les émetteurs de déposer une version française simultanément à la version anglaise;
5. tous les autres documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;
6. l'octroi de la dispense demandée n'affecte en rien les droits des souscripteurs des titres placés au moyen du supplément de fixation du prix.

Vu les déclarations faites par les émetteurs.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. la version française des documents visés est déposée sur SEDAR au plus tard le 21 novembre 2011;

2. tout supplément de fixation du prix déposé entre la date de la présente décision et la date du dépôt de la version française des documents visés contient une mention à l'effet que la version française des documents visés sera déposée sur SEDAR au plus tard le 21 novembre 2011.

Fait à Montréal, le 10 novembre 2011.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2011-FS-0217

Response Biomedical Corporation

Vu la demande présentée par Response Biomedical Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 4 novembre 2011 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« documents visés » : les états financiers annuels consolidés vérifiés comparatifs retraités de l'émetteur ainsi que le rapport de gestion retraité qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 et la notice annuelle modifiée de l'émetteur (sous forme d'un rapport annuel sur Formulaire 20-F déposé auprès de la SEC) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010;

« états financiers intermédiaires de juin 2011 » : les états financiers intermédiaires consolidés non audités comparatifs retraités de l'émetteur ainsi que le rapport de gestion retraité qui les accompagne pour la période terminée le 30 juin 2011, lesquels ne seront intégrés par renvoi que dans le prospectus provisoire;

« états financiers intermédiaires de septembre 2011 » : les états financiers intermédiaires consolidés non audités comparatifs de l'émetteur ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 septembre 2011;

« prospectus » : le prospectus provisoire et le prospectus définitif s'y rapportant;

« prospectus définitif » : le prospectus simplifié de l'émetteur se rapportant au prospectus provisoire ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer le ou vers le 14 novembre 2011 ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés, des états financiers intermédiaires de juin 2011 et des états financiers intermédiaires de septembre 2011 (la « dispense demandée »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires, sauf au Québec;
2. l'émetteur déposera le prospectus dans tous les territoires;
3. l'émetteur intégrera par renvoi les documents visés et les états financiers intermédiaires de juin 2011 dans le prospectus provisoire;
4. entre le dépôt du prospectus provisoire et le dépôt du prospectus définitif, l'émetteur déposera les états financiers intermédiaires de septembre 2011, lesquels seront réputés intégrés par renvoi dans le prospectus provisoire au moment de leur dépôt;
5. l'émetteur intégrera par renvoi les documents visés et les états financiers intermédiaires de septembre 2011 dans le prospectus définitif;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. à l'exception des états financiers intermédiaires de juin 2011, tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée, à la condition que (i) les documents visés et (ii) les états financiers intermédiaires de septembre 2011 soient traduits en français et que la version française de ces documents soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus définitif.

Fait à Montréal, le 14 novembre 2011.

Benoit Dionne
 Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2011-FS-0220

Société de financement GE Capital Canada

Vu la demande présentée par Société de financement GE Capital Canada (l'« émetteur ») et General Electric Capital Corporation (le « garant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 16 novembre 2011 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« document visé » : le formulaire américain 10-Q du garant portant sur la période terminée le 30 septembre 2011, préparé conformément à la Loi de 1934, déposé en version anglaise sur SEDAR le 8 novembre 2011, lequel est intégré par renvoi dans le prospectus;

« prospectus » : le prospectus simplifié préalable de base de l'émetteur daté du 22 juillet 2011 qui vise le placement d'un montant en capital global de 4 000 000 000 \$ CA en billets à moyen terme, ainsi que toute modification de celui-ci;

« suppléments de fixation du prix » : le supplément de fixation du prix que l'émetteur entend déposer sur SEDAR le ou vers le 17 novembre 2011 ainsi que tout autre supplément de fixation du prix à être déposé relativement au prospectus;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du document visé (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans chacune des provinces du Canada;
2. le garant est assujéti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
3. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102 pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents que le garant doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
4. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
5. le volume du document visé conjugué à la brièveté du délai pour sa traduction empêchent l'émetteur de déposer une version française de façon simultanée à la version anglaise de ce document;
6. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. que la version française du document visé soit déposée sur SEDAR au plus tard le 30 novembre 2011;
2. que tous les suppléments de fixation du prix déposés entre la date de la présente décision et la date du dépôt de la version française du document visé contiennent une mention à l'effet que la version française du document visé sera déposée sur SEDAR au plus tard le 30 novembre 2011.

Fait à Montréal, le 17 novembre 2011.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2011-FS-0221

Vermillon Energy Inc.

Vu la demande présentée à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 10 novembre 2011 par Vermilion Energy Inc. (l'« émetteur »), une société issue d'une opération de restructuration aux termes de laquelle Vermilion Energy Trust (la « fiducie ») a été convertie en société par actions (la « restructuration »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes A à H de la circulaire intitulées respectivement « *Conversion Resolution* », « *Interim Order* », « *Arrangement Agreement* », « *Fairness Opinion* », « *Audited Balance Sheet of VET* », « *Vermilion Incentive Plan* », « *Shareholder Rights Plan Agreement* » et « *Section 191 of the ABCA* » ;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations de la fiducie et de Vermilion Resources Ltd. datée du 30 juillet 2010 préparée en vue de la restructuration, laquelle sera intégrée par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes et des documents intégrés par renvoi dans la circulaire;

« dispense temporaire » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française de la circulaire;

« documents intégrés par renvoi dans la circulaire » : la notice annuelle de la fiducie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, les états financiers annuels vérifiés comparatifs de la fiducie ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, les états financiers trimestriels non vérifiés comparatifs de la fiducie ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 31 mars 2010, la circulaire de sollicitation de procurations de la fiducie datée du 6 avril 2010 et la circulaire de sollicitation de procurations de la fiducie datée du 17 mars 2009, lesquels sont intégrés par renvoi dans la circulaire;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire et le prospectus simplifié s'y rapportant;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 14 novembre 2011, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la dispense permanente et la dispense temporaire demandées par l'émetteur;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans toutes les provinces du Canada;
2. l'émetteur compte déposer le prospectus dans toutes les provinces du Canada;

3. l'incorporation des annexes dans la circulaire n'a été dictée que par des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci et n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;
4. la circulaire contient un résumé des annexes;
5. les documents intégrés par renvoi dans la circulaire, bien que requis d'y être intégrés en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, contiennent de l'information qui n'est plus à jour ou qui fait l'objet d'un résumé dans la circulaire;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire, à la condition que la circulaire soit traduite en français et que la version française de celle-ci soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié;
2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 14 novembre 2011.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2011-SMV-0051

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Royal Host Inc.

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 13 octobre 2011 concernant l'offre publique de rachat de Royal Host Inc. sur ses débetures subordonnées convertibles non garanties à 5,90 % émises et en circulation d'un capital global pouvant atteindre 10 000 000 \$, à un prix de rachat de 770 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital de débetures.

L'offre expire le 25 novembre 2011, 17 h (heure de Toronto), à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

Numéro de projet SEDAR : 1812526

Décision n°: 2011-FS-0205

Royal Host Inc.

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 13 octobre 2011 concernant l'offre publique de rachat de Royal Host Inc. sur ses débetures subordonnées convertibles non garanties à 6,00 % émises et en circulation d'un capital global pouvant atteindre 15 000 000 \$, à un prix de rachat de 720 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital de débetures.

L'offre expire le 25 novembre 2011, 17 h (heure de Toronto), à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

Numéro de projet SEDAR : 1812522

Décision n°: 2011-FS-0206

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Century Mining Corporation

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Century Mining Corporation.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2011-FIIC-0265

Global 45 Split Corp.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Global 45 Split Corp.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2011-FIIC-0261

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ABITIBOWATER INC.	2011-09-30
ACTIONS PRIVILEGIEES ENERGIE RENOUVELABLE BROOKFIELD INC.	2011-09-30
ADHEREX TECHNOLOGIES INC.	2011-09-30
ADVANTAGE OIL & GAS LTD.	2011-09-30
AETERNA ZENTARIS INC.	2011-09-30
AG GROWTH INTERNATIONAL INC.	2011-09-30
AKELA PHARMA INC.	2011-09-30
AKITA DRILLING LTD	2011-09-30
ALACER GOLD CORP.	2011-09-30
ALGONQUIN POWER & UTILITIES CORP.	2011-09-30
ALIMENTS MAPLE LEAF INC. (LES)	2011-09-30
AMERICAN BONANZA GOLD CORP	2011-09-30
AMERICAN EXPRESS CANADA CREDIT CORPORATION	2011-09-30
AMERICAN NATURAL ENERGY CORPORATION	2011-09-30
ANACONDA MINING INC.	2011-08-31
ANDERSON ENERGY LTD.	2011-09-30
ANDREW PELLER LIMITEE	2011-09-30
ANOORAQ RESOURCES CORPORATION	2011-09-30
ANVIL MINING LIMITED	2011-09-30
ARCTIC GLACIER INCOME FUND	2011-09-30
ARGOSY ENERGY INC.	2011-09-30
ASSISTED LIVING CONCEPTS, INC.	2011-09-30
ATHABASCA OIL SANDS CORP.	2011-09-30
ATLANTIC POWER CORPORATION	2011-09-30
ATLANTIS SYSTEMS CORP.	2011-09-30
AVENEX ENERGY CORP.	2011-09-30
AVIGILON CORPORATION	2011-09-30
AZURE DYNAMICS CORPORATION	2011-09-30
BADGER DAYLIGHTING LTD.	2011-09-30
BALLARD POWER SYSTEMS INC.	2011-09-30
BANQUE HSBC CANADA	2011-09-30
BAYTEX ENERGY CORP.	2011-09-30
BELLATRIX EXPLORATION LTD.	2011-09-30
BENNETT ENVIRONMENTAL INC.	2011-09-30
BLUE NOTE MINING INC.	2011-09-30
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2011-09-30
BOULANGERIE CANADA BREAD, LIMITEE	2011-09-30
BPO PROPERTIES LTD.	2011-09-30
BRIGUS GOLD CORP.	2011-09-30
BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.	2011-09-30
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE PARTNERS L.P.	2011-09-30
BROOKFIELD OFFICE PROPERTIES INC.	2011-09-30
C.A. BANCORP INC.	2011-09-30

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
C&C ENERGIA LTD.	2011-09-30
CAE INC.	2011-09-30
CAISSE CENTRALE DESJARDINS	2011-09-30
CANACCORD FINANCIAL INC.	2011-09-30
CANADIAN CREDIT CARD TRUST	2011-09-30
CANEXUS CORPORATION	2011-09-30
CANLAN ICE SPORTS CORP.	2011-09-30
CAPITAL DESJARDINS INC.	2011-09-30
CAPSTONE INFRASTRUCTURE CORPORATION	2011-09-30
CASCADES INC.	2011-09-30
CATALYST PAPER CORPORATION	2011-09-30
CELTIC EXPLORATION LTD.	2011-09-30
CENTRIC HEALTH CORPORATION	2011-09-30
CEQUENCE ENERGY LTD.	2011-09-30
CERES GLOBAL AG CORP.	2011-09-30
CHARTWELL SENIORS HOUSING REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2011-09-30
CHINOOK ENERGY INC.	2011-09-30
CI FINANCIAL CORP.	2011-09-30
CI INVESTMENTS INC.	2011-09-30
CINEPLEX INC.	2011-09-30
CLEARWATER SEAFOODS INCORPORATED	2011-10-01
CLUBLINK ENTERPRISES LIMITED	2011-09-30
COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA SUR LA VIE (LA)	2011-09-30
COMPAGNIES LOBLAW LIMITEE (LES)	2011-10-08
CONDOR PETROLEUM INC.	2011-09-30
CONNACHER OIL AND GAS LIMITED	2011-09-30
CONTINENTAL PRECIOUS MINERALS INC.	2011-08-31
CONTRANS GROUP INC.	2011-09-30
CORPORATION FINANCIERE CANADA-VIE	2011-09-30
CORPORATION FINANCIERE POWER	2011-09-30
CORPORATION MINIERE ALEXIS	2011-09-30
CORPORATION MINIERE OSISKO	2011-09-30
CORPORATION NORTEL NETWORKS	2011-09-30
CORPORATION PHARMACEUTIQUE NYMOX	2011-09-30
CORPORATION ROYAL NICKEL	2011-09-30
CORRIDOR RESOURCES INC.	2011-09-30
COUNSEL CORPORATION	2011-09-30
CRESCENT POINT ENERGY CORP.	2011-09-30
CROCOTTA ENERGY INC.	2011-09-30
CRYSTALLEX INTERNATIONAL CORPORATION	2011-09-30
CYBERPLEX INC.	2011-09-30
DAY4 ENERGY INC.	2011-09-30
DEJOUR ENERGY INC.	2011-09-30
DELPHI ENERGY CORP.	2011-09-30
DENBURY RESOURCES INC.	2011-09-30
DETOUR GOLD CORPORATION	2011-09-30
DOMINION CITRUS INCOME FUND	2011-10-01

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
DOMINION CITRUS LIMITED	2011-10-01
DUNDEE CORPORATION	2011-09-30
DYNETEK INDUSTRIES LTD.	2011-09-30
EACOM TIMBER CORPORATION	2011-09-30
ECOSYNTHETIX INC.	2011-09-30
EGI FINANCIAL HOLDINGS INC.	2011-09-30
ENERGIE RENOUVELABLE BROOKFIELD INC.	2011-09-30
ENSECO ENERGY SERVICES CORP.	2011-09-30
EQUAL ENERGY LTD.	2011-09-30
ERDENE RESOURCE DEVELOPMENT CORPORATION	2011-09-30
EURO RESSOURCES S.A.	2011-09-30
EUROPEAN GOLDFIELDS LTD.	2011-09-30
EXPLOITATION MINIERE GOLDGROUP INC.	2011-09-30
EXPLORATION AMSECO LTEE	2011-09-30
EXTENDICARE REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2011-09-30
FIDUCIE CARTE DE CREDIT OR	2011-09-30
FIDUCIE CARTES DE CREDIT GLOUCESTER	2011-09-30
FIDUCIE D'ACTIFS HSBC CANADA	2011-09-30
FIDUCIE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER PARTNERS	2011-09-30
FIDUCIE DE CAPITAL CANADA-VIE	2011-09-30
FIDUCIE DE CAPITAL GREAT-WEST	2011-09-30
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER INTERNATIONALE DUNDEE	2011-09-30
FIRST NATIONAL ALARMCAP INCOME FUND	2011-09-30
FIRST URANIUM CORPORATION	2011-09-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER BTB	2011-09-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR	2011-09-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER H&R	2011-09-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER INNVEST	2011-09-30
FONDS ENERGIE RENOUVELABLE BROOKFIELD	2011-09-30
FOREMOST INCOME FUND	2011-09-30
FRONTERA COPPER CORPORATION	2011-09-30
FUTUREMED HEALTHCARE PRODUCTS CORPORATION	2011-09-30
GAZIT AMERICA INC.	2011-09-30
GEOGLOBAL RESOURCES INC.	2011-09-30
GEOPETRO RESOURCES COMPANY	2011-09-30
GLACIER CREDIT CARD TRUST	2011-09-30
GLACIER MEDIA INC.	2011-09-30
GLOBAL ALUMINA CORPORATION	2011-09-30
GLOBAL RAILWAY INDUSTRIES LTD.	2011-09-30
GLV INC.	2011-09-30
GOLD RESERVE INC.	2011-09-30
GOLDEN MINERALS COMPANY	2011-09-30
GOLDEN QUEEN MINING CO. LTD.	2011-09-30
GREAT BASIN GOLD LTD.	2011-09-30
GREAT CANADIAN GAMING CORPORATION	2011-09-30
GREAT-WEST LIFECO FINANCE (DELAWARE) LP	2011-09-30
GREAT-WEST LIFECO FINANCE (DELAWARE) LP II	2011-09-30

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
GREAT-WEST LIFECO INC.	2011-09-30
GREAT-WEST, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE (LA)	2011-09-30
GROUPE BMTC INC.	2011-09-30
GROUPE CVTECH INC.	2011-09-30
GROUPE HELICOPTERES CANADIENS INC.	2011-09-30
GSi GROUP INC	2011-09-30
GUIDE EXPLORATION LTD.	2011-09-30
GVIC COMMUNICATIONS CORP.	2011-09-30
H&R FINANCE TRUST	2011-09-30
HANWEI ENERGY SERVICES CORP.	2011-09-30
HARTCO INC.	2011-09-30
HARVEST OPERATIONS CORP.	2011-09-30
HIGH RIVER GOLD MINES LTD	2011-09-30
HOLLOWAY LODGING REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2011-09-30
HUNTINGDON REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2011-09-30
HYDRO ONE INC.	2011-09-30
HYDROGENICS CORPORATION	2011-09-30
IBI GROUP INC.	2011-09-30
IMMEUBLES DE BUREAUX BROOKFIELD (CANADA)	2011-09-30
IMPERIAL METALS CORPORATION	2011-09-30
IMRIS INC.	2011-09-30
INDUSTRIES AVCORP INC. (LES)	2011-09-30
INDUSTRIES LASSONDE INC.	2011-10-01
INFRASTRUCTURES ARMTEC INC.	2011-09-30
INTERRENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2011-09-30
INTRINSYC SOFTWARE INTERNATIONAL, INC.	2011-09-30
IPERCEPTIONS INC.	2011-09-30
ISOTECHNIKA PHARMA INC.	2011-09-30
IVANHOE MINES LTD.	2011-09-30
IVERNIA INC.	2011-09-30
JAGUAR FINANCIAL CORPORATION	2011-09-30
JAYDEN RESOURCES INC.	2011-09-30
JUST ENERGY GROUP INC.	2011-09-30
KATANGA MINING LIMITED	2011-09-30
KINGSWAY FINANCIAL SERVICES INC.	2011-09-30
KINGSWAY LINKED RETURN OF CAPITAL TRUST (24421)	2011-09-30
KINGSWAY NOTE TRUST (24320)	2011-09-30
KINGSWAY 2007 GENERAL PARTNERSHIP	2011-09-30
LANESBOROUGH REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2011-09-30
LEADER ENERGY SERVICES LTD.	2011-09-30
LEGACY OIL + GAS INC.	2011-09-30
LEGG MASON, INC.	2011-09-30
LEXAM VG GOLD INC.	2011-09-30
LOGAN INTERNATIONAL INC.	2011-09-30
LONGVIEW OIL CORP.	2011-09-30
LORUS THERAPEUTICS INC.	2011-08-31
LUCARA DIAMOND CORP.	2011-09-30

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
MADISON PACIFIC PROPERTIES INC.	2011-09-30
MAGELLAN AEROSPACE CORPORATION	2011-09-30
MAGNA INTERNATIONAL INC.	2011-09-30
MALAGA INC.	2011-09-30
MANULIFE FINANCE (DELAWARE), L.P.	2011-09-30
MARTINREA INTERNATIONAL INC.	2011-09-30
MCAN MORTGAGE CORPORATION	2011-09-30
MEDICAGO INC.	2011-09-30
MEDICAL FACILITIES CORPORATION	2011-09-30
METAUX DNI INC.	2011-09-30
METRO VANCOUVER PROPERTIES CORP.	2011-09-30
MFC INDUSTRIAL LTD.	2011-09-30
MI DEVELOPMENTS INC.	2011-09-30
MIGAO CORPORATION	2011-09-30
MINES AURIZON LTEE	2011-09-30
MINES D'OR DYNACOR INC.	2011-09-30
MINES MONETA PORCUPINE INC. (LES)	2011-09-30
NATURALLY ADVANCED TECHNOLOGIES INC.	2011-09-30
NEO MATERIAL TECHNOLOGIES INC.	2011-09-30
NEULION, INC.	2011-09-30
NEVSUN RESOURCES LTD.	2011-09-30
NGEX RESOURCES INC.	2011-09-30
NIF-T	2011-09-30
NORTHERN FINANCIAL CORPORATION	2011-09-30
NORTHSTAR AEROSPACE, INC.	2011-09-30
NORTHSTAR HEALTHCARE INC.	2011-09-30
NORTHWEST HEALTHCARE PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2011-09-30
NUINSCO RESOURCES LIMITED	2011-09-30
NUVISTA ENERGY LTD.	2011-09-30
OLYMPUS PACIFIC MINERALS INC.	2011-09-30
ONCOLYTICS BIOTECH INC.	2011-09-30
ONEX CORPORATION	2011-09-30
OPTA MINERALS INC.	2011-09-30
OR AURICO INC.	2011-09-30
ORACLE MINING CORPORATION	2011-09-30
ORBITE ALUMINAE INC.	2011-09-30
OREZONE GOLD CORPORATION	2011-09-30
ORSU METALS CORPORATION	2011-09-30
PALKO ENVIRONMENTAL LTD.	2011-09-30
PARALLEL ENERGY TRUST	2011-09-30
PETROBANK ENERGY AND RESOURCES LTD.	2011-09-30
PEYTO EXPLORATION & DEVELOPMENT CORP.	2011-09-30
PFB CORPORATION	2011-09-30
PILOT GOLD INC.	2011-09-30
PINETREE CAPITAL LTD.	2011-09-30
PIZZA PIZZA ROYALTY INCOME FUND	2011-09-30

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
POLARIS MINERALS CORPORATION	2011-09-30
POSERA HDX LIMITED	2011-09-30
POWER CORPORATION DU CANADA	2011-09-30
PREMIER GOLD MINES LIMITED	2011-09-30
PRIMARY CORP.	2011-09-30
PRIME RESTAURANTS INC.	2011-10-02
PROMETIC SCIENCES DE LA VIE INC.	2011-09-30
PROSEP INC.	2011-09-30
PRT GROWING SERVICES LTD.	2011-09-30
QUAD/GRAPHICS, INC.	2011-09-30
QUADRA FNX MINING LTD.	2011-09-30
QUEENSTON MINING INC.	2011-09-30
QUESTERRE ENERGY CORPORATION	2011-09-30
R.R. DONNELLEY & SONS COMPANY	2011-09-30
RAINMAKER ENTERTAINMENT INC.	2011-09-30
RAM POWER, CORP.	2011-09-30
REDLINE COMMUNICATIONS GROUP INC.	2011-09-30
REPUBLIC GOLDFIELDS INC.	2011-09-30
RESSOURCES CLAUDE INC. (LES)	2011-09-30
RESSOURCES MINIERES VANSTAR INC.	2011-09-30
RESSOURCES STRATECO INC.	2011-09-30
RESSOURCES THUNDERMIN INC.	2011-09-30
RESSOURCES YORBEAU INC. (LES)	2011-09-30
REVETT MINERALS INC.	2011-09-30
RMP ENERGY INC.	2011-09-30
ROYAL HOST INC.	2011-09-30
RUBICON MINERALS CORPORATION	2011-09-30
SELWYN RESOURCES LTD.	2011-09-30
SEMBIOSYS GENETICS INC.	2011-09-30
SENVEST CAPITAL INC.	2011-09-30
SERVICES IMMOBILIERS BROOKFIELD INC.	2011-09-30
SHORE GOLD INC.	2011-09-30
SHORELINE ENERGY CORP.	2011-09-30
SIR ROYALTY INCOME FUND	2011-09-30
SMTC CORPORATION	2011-09-30
SOCIETE CANADIAN TIRE, LIMITEE (LA)	2011-10-01
SOCIETE FINANCIERE IGM INC.	2011-09-30
SOCIETE FINANCIERE MANUVIE	2011-09-30
SPECTRAL DIAGNOSTICS INC.	2011-09-30
SPROTT PHYSICAL GOLD TRUST	2011-09-30
SPROTT PHYSICAL SILVER TRUST	2011-09-30
SPROTT POWER CORP.	2011-09-30
STELLA-JONES INC.	2011-09-30
STERLING SHOES INC.	2011-09-30
STORM RESOURCES LTD.	2011-09-30
STUDENT TRANSPORTATION INC.	2011-09-30
STYLE DE VIE AMICA INC.	2011-08-31

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
SWISHER HYGIENE INC.	2011-09-30
TAHOE RESOURCES INC.	2011-09-30
TEARLAB CORPORATION	2011-09-30
TECHNOLOGIES INTERACTIVES MEDIAGRIF INC.	2011-09-30
TELECOM ITALIA S.P.A.	2011-09-30
TIM HORTONS INC.	2011-10-02
TOREADOR RESOURCES CORPORATION	2011-09-30
TOTAL CAPITAL CANADA LTD.	2011-09-30
TOTAL CAPITAL S.A.	2011-09-30
TOURMALINE OIL CORP.	2011-09-30
TRANSGLOBE APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2011-09-30
TRANZEO WIRELESS TECHNOLOGIES INC.	2011-09-30
TREE ISLAND WIRE INCOME FUND	2011-09-30
TREVALI MINING CORPORATION	2011-09-30
TRICAN WELL SERVICE LTD.	2011-09-30
TRICON CAPITAL GROUP INC.	2011-09-30
TUCOWS INC.	2011-09-30
TVI PACIFIC INC.	2011-09-30
TWIN BUTTE ENERGY LTD.	2011-09-30
UNIGOLD INC.	2011-09-30
UNION GAS LIMITED	2011-09-30
VERMILION ENERGY INC.	2011-09-30
VICTORY NICKEL INC.	2011-09-30
VILLAGE FARMS INTERNATIONAL, INC.	2011-09-30
VOLTA RESOURCES INC.	2011-09-30
WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED	2011-09-30
WARNEX INC.	2011-09-30
WESTAIM CORPORATION (THE)	2011-09-30
WESTCOAST ENERGY INC.	2011-09-30
WESTERN COPPER AND GOLD CORPORATION	2011-09-30
WESTERN FINANCIAL GROUP INC.	2011-09-30
WESTERN FOREST PRODUCTS INC.	2011-09-30
WHITE TIGER GOLD LTD.	2011-09-30
WI-LAN INC.	2011-09-30
WILDCAT EXPLORATIONS LTD.	2011-09-30
WILMINGTON CAPITAL MANAGEMENT INC.	2011-09-30
WORLD HEART CORPORATION	2011-09-30
XEBEC ADSORPTION INC.	2011-09-30
YM BIOSCIENCES INC.	2011-09-30

<i>ÉTATS FINANCIERS ANNUELS</i>	
	Date du document
CANADIAN SATELLITE RADIO HOLDINGS INC.	2011-08-31
GROUPE CGI INC.	2011-09-30
GROUPE OPMEDIC INC.	2011-08-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
OPSENS INC.	2011-08-31
ROGERS SUGARS INC.	2011-10-01
SAND TECHNOLOGY INC.	2011-07-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CANADIAN SATELLITE RADIO HOLDINGS INC.	2011-08-31
GROUPE CGI INC.	2011-09-30
GROUPE OPMEDIC INC.	2011-08-31
OPSENS INC.	2011-08-31
ROGERS SUGARS INC.	2011-10-01
SAND TECHNOLOGY INC.	2011-07-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ANACONDA MINING INC.	
ASTRAL MEDIA INC.	
DEJOUR ENERGY INC.	
DHX MEDIA LTD.	
DIADEM RESOURCES LTD.	
GOODFELLOW INC.	
HANFENG EVERGREEN INC.	
NEW PACIFIC METALS CORP.	
NEWCO BANCORP INC.	
NOVEKO INTERNATIONAL INC.	
PAN GLOBAL RESOURCES INC.	
TECHNOLOGIES SENSIO INC.	
TRANSITION THERAPEUTICS INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
CANADIAN SATELLITE RADIO HOLDINGS INC.	2011-08-31
CORUS ENTERTAINMENT INC.	2011-08-31
GROUPE OPMEDIC INC.	2011-08-31
ROGERS SUGARS INC.	2011-10-01
SAND TECHNOLOGY INC.	2011-07-31
SPROTT PHYSICAL SILVER TRUST	2010-12-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

Prenez note que la période de transition concernant la réduction du délai de dix à cinq jours civils pour déposer une déclaration d'initié (sauf pour la déclaration initiale) prendra fin le 31 octobre 2010.

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété
40 : Vente à découvert	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	NATURE DE L'EMPRISE
	D : Propriété directe
	I : Propriété indirecte
	C : Contrôle
	AUTRES MENTIONS
	O : Opération originale
	M : Première modification
	M' : Deuxième modification
	M'' : Troisième modification, etc.
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).

* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

AVIS

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Aastra Technologies Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Scholaert, Hugues Sebastien Bernard	4, 5	R	O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	15.2500	0
Absolute Software Corporation									
<i>Options</i>									
Gardner, Philip	5		O	2010-08-10	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		127 500*
			O	2011-06-11	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		117 500*
			O	2011-09-06	D	52 - Expiration d'options	(15 000)		102 500*
Libin, Terry	4	R	O	2011-02-03	D	50 - Attribution d'options	20 000	3.8900	101 200
Ainsworth Lumber Co. Ltd.									
<i>Droits Director Deferred Share Units</i>									
Chadwick, Robert	4		O	2011-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 894		26 777
Gagne, Paul Ernest	4		O	2011-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 913		16 434
Lacey, John Stewart	4		O	2011-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 189		27 391
Lancaster, Gordon	4		O	2011-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 799		18 274
Paul, Houston	4		O	2011-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 224		25 387
AIRBOSS OF AMERICA CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
AirBoss of America Corp.	1		O	2011-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	5.5000	7 300
			O	2011-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(7 300)		0
Catalano, Donald	5		O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	1 231		47 931
Matthews, Mary	4		O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	2 502		88 502
<i>Options</i>									
Catalano, Donald	5		O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	5.3300	0
Matthews, Mary	4		O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	5.3300	0
Alaris Royalty Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colabella, Manijeh Rachel	5		O	2011-11-15	D	97 - Autre	59		7 466
Driscoll, Darren John	5		O	2011-11-15	D	97 - Autre	257		181 992
King, Stephen Walter	4, 5		O	2011-11-15	D	97 - Autre	342		360 839
Neldner, Sherri	5		O	2011-11-15	D	97 - Autre	39		1 864
Reid, Stephen	5		O	2011-11-15	D	97 - Autre	103		236 007
Allied Nevada Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lassiter, Deborah Ann	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	15 000		15 310
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 976)	36.4400USD	8 334
Thom, Theresa	5		O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	37.2000USD	5 000
Woods, Warren	5		O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 697)	37.2700USD	3 303
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 303)	37.0000USD	0
<i>Actions ordinaires Restricted Stock Units (Common Shares)</i>									
Lassiter, Deborah Ann	5		O	2010-09-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 310
			O	2011-11-09	D	97 - Autre	(15 000)		310
AMI Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Elford, Dustin Arthur	4, 5		O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.0500	1 362 500
Pettigrew, William Curtis	4		O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.0450	1 072 550
Arsenal Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Forth, Ronald Francis Carter	5		O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 000	0.6500	1 218 624
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 300	0.6600	1 243 924
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 000	0.6900	1 271 924
			O	2011-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.6500	1 281 924

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
van Winkoop, Anthony Robert	5		O	2011-11-15	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.4200	4 161 920
Options									
van Winkoop, Anthony Robert	5		O	2011-11-15	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	0.4200	1 696 000
Artis Real Estate Investment Trust									
Parts									
Martens, Cornelius	4, 5		O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	13.6500	126 979
Astral Media inc.									
Actions sans droit de vote Class A									
Mulroney, Mila	4		O	2011-11-09	D	51 - Exercice d'options	1 466	23.7200	3 716
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 466)	33.8000	2 250
Riley, John Thomas Joseph	7		O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	28 000	23.7200	64 330
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 000)	32.9600	36 330
Roy, Pierre	7		O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	2 408	23.7200	13 882
			O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	4 200	24.5400	18 082
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 608)	33.6200	11 474
Options									
Mulroney, Mila	4		O	2011-11-09	D	51 - Exercice d'options	(1 466)	23.7200	1 200
Riley, John Thomas Joseph	7		O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	(28 000)	23.7200	105 000
Roy, Pierre	7		O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	(2 408)	23.7200	74 200
			O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	(4 200)	24.5400	70 000
ATLANTIS SYSTEMS CORP.									
Billets convertibles Due October 31, 2014									
ComVest Capital, LLC	3		O	2010-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 5 000
			O	2011-11-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 5 000 000.00		\$ 5 000 000.00*
Atrium Innovations Inc.									
Actions ordinaires									
Bouchard, Alain	4		O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	20 000	3.0700	42 078
Options									
Bouchard, Alain	4		O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	3.0700	60 000
AuRico Gold Inc.									
Options									
Daniel, Mark	4		O	2011-11-14	D	50 - Attribution d'options	75 000	10.9500	137 050
Downey, Patrick D.	4		O	2011-11-14	D	50 - Attribution d'options	75 000	10.9500	199 100
Lyons, Terrence	4		O	2011-11-14	D	50 - Attribution d'options	75 000	10.9500	217 350
Milner, Charlene Kristen	5		O	2011-11-14	D	50 - Attribution d'options	25 000	10.9500	91 500
Avigilon Corporation									
Actions ordinaires									
Fernandes, Alexander	4, 5		O	2011-11-08	D	36 - Conversion ou échange	200 000		390 000
Avigilon Investments (VCC) Ltd.	PI		O	2011-10-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			147 000
Raymond James Ltd. ITF	PI		O	2011-10-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			222 000
RRSP	PI		O	2011-10-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			128 418
Jung, Wan	4, 5		O	2011-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 490 201
			O	2011-11-07	D	36 - Conversion ou échange	275 000		1 765 201
		R	O	2011-11-07	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	76 000	4.5000	1 841 201
514742 BC Ltd.	PI		O	2011-10-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
			O	2011-11-07	C	36 - Conversion ou échange	88 000		188 000
			O	2011-11-07	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	18 000	4.5000	206 000
Lila Jung	PI		O	2011-10-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			450 000
			O	2011-11-07	C	36 - Conversion ou échange	297 000		747 000
			O	2011-11-07	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	128 300	4.5000	875 300
Martz, Andrew Robert	5		O	2011-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			111 600
Actions privilégiées									
Fernandes, Alexander	4, 5		O	2011-11-08	D	36 - Conversion ou échange	(200 000)		0
Avigilon Investments (VCC) Ltd.	PI		O	2011-11-08	I	36 - Conversion ou échange	(147 000)		0
RRSP	PI		O	2011-11-08	I	36 - Conversion ou échange	(128 418)		0

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Jung, Wan	4, 5		O	2011-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			275 000
			O	2011-11-07	D	36 - Conversion ou échange	(275 000)		0
514742 BC Ltd.	PI		O	2011-10-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			88 000
			O	2011-11-07	C	36 - Conversion ou échange	(88 000)		0
Lila Jung	PI		O	2011-10-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			297 000
			O	2011-11-07	C	36 - Conversion ou échange	(297 000)		0
Options									
Jung, Wan	4, 5		O	2011-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			700 000
Martz, Andrew Robert	5		O	2011-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			505 000
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
Actions ordinaires									
Sirois, Charles	4		O	2011-10-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	145	73.3065	15 013
Banque Nationale du Canada									
Actions ordinaires									
Bloomberg, Lawrence S.	4, 7		O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	66	69.0073	988
Caillé, André	4		O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	134	69.0073	3 459
Coulombe, Gérard	4		O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	74	69.0073	6 145
Cyr, Bernard	4		O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	226	69.0073	6 168
Denham, Gillian H. (Jill)	4		O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	77	69.0073	5 209
Diamond-Gélinas, Nicole	4		O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	54	69.0073	13 158
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	53	69.1056	13 211
DOUVILLE, Jean R.	4		O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	79	69.0073	7 610
Gaulin, Jean	4		O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	120	69.0073	2 283
Gobeil, Paul	4		O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	112	69.0073	13 932
Houde, Jean	4		O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	79	69.0073	5 471
Laflamme, Louise	4		O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	104	69.0073	7 179
Runte, Roseann	4		O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	85	69.0073	5 085
Tellier, Marc	4		O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	87	69.0073	2 347
Thabet, Pierre	4		O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	76	69.0073	170
Unités d'actions différées (UAD) / (DSU)									
Caillé, André	4		O	2011-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	327		9 917
Coulombe, Gérard	4		O	2011-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	279		22 049
Diamond-Gélinas, Nicole	4		O	2011-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	200		8 889
Laflamme, Louise	4		O	2011-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	245		2 493
Runte, Roseann	4		O	2011-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	200		13 856
Tellier, Marc	4		O	2011-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	200		7 072
Thabet, Pierre	4		O	2011-11-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	163		364
Barisan Gold Corporation									
Options									
Dyczkowski, Karen	5		O	2011-11-06	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.5500	150 000
Granger, Alex	5		O	2011-11-06	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.5500	600 000
Lo Grasso, Giuseppe	5		O	2011-09-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-06	D	50 - Attribution d'options	275 000	0.5500	275 000
			O	2011-11-06	D	99 - Correction d'information	125 000	0.5500	400 000
BCE Inc.									
Actions ordinaires									
Turcke, Mary Ann	7		O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	25 000	30.7200	25 000
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	39.6000	0
Options									
Turcke, Mary Ann	7		O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	30.7200	76 220
Bellatrix Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
BLAIR, TIMOTHY	5		O	2011-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	342	4.8600	17 959
Brown, Edward John	5		O	2011-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	360	4.8600	79 992
Kathy Brown - RRRSP	PI		O	2011-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	360	4.8600	28 954
Oicle, Russell G.	5		O	2011-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	676	4.8600	49 842

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Ulmer, Garrett	5		O	2011-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	361	4.8600	3 559
Woo, Ving Yee	5		O	2011-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	450	4.8600	323 052
Bonavista Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kobelka, Dean Mark	5		O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	5 000	20.3800	43 695
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	26.4000	38 695
MacPhail, Keith A.J.	4, 5		O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	26.2600	3 394 919
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	26.3500	3 389 919
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 100)	26.1200	3 366 819
			O	2011-11-14	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(3 900)		3 362 919
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 200)	26.0000	3 355 719
			O	2011-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 600)	26.4800	3 346 119
			O	2011-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 200)	26.1000	3 337 919
<i>Common Share Rights (TURIPS)</i>									
Kobelka, Dean Mark	5		O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	20.3800	92 000
Brand Leaders Income Fund									
<i>Parts</i>									
Brand Leaders Income Fund	1		O	2011-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500		500
			O	2011-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
Brompton Corp. (formerly Duntroon Energy Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Newport Partners Income Fund	3								
Newport Partners Holdings LP	PI		O	2011-04-01	C	97 - Autre	(500 000)		0
<i>Class A Common Shares</i>									
Newport Partners Income Fund	3								
Newport Partners Holdings LP	PI		O	2011-04-01	C	97 - Autre	(640 000)		0
Brookfield Office Properties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Arnell, Gordon Edwin	4, 5		O	2011-11-09	D	51 - Exercice d'options	33 750	7.4267USD	74 150
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 750)	16.0589USD	40 400
<i>Deferred Units</i>									
Cahill, William T.	4		O	2011-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 035		24 176
Hegarty, Michael	4		O	2011-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	912		4 034
Liebman, Lance Malcolm	7		O	2011-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 010		21 693
McDonald, Fergus Allan	4		O	2011-11-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	880		880
Olson, Allan Stuart	4		O	2011-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 292		27 984
Stelzl, Robert L.	4		O	2011-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 158		20 554
Taylor, Diana	4		O	2011-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 893		30 622
<i>Options</i>									
Arnell, Gordon Edwin	4, 5		O	2011-11-09	D	51 - Exercice d'options	(33 750)	7.4267USD	489 500
BSM Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bell, John K.	4								
Onbelay Capital Inc.	PI		O	2011-11-15	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000		10 682 618
Onbelay Investment Corp.	PI		O	2011-11-15	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(2 000 000)		0
CAE Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Branco, Sonya	5		O	2011-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			515
<i>Long Term Incentives-Deferred Share Units</i>									
Branco, Sonya	5		O	2011-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 736
<i>Options Employee Stock Option Plan</i>									
Branco, Sonya	5		O	2011-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
<i>Restricted Share Units</i>									
Branco, Sonya	5		O	2011-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 065
Calfrac Well Services Ltd.									

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Actions ordinaires									
Paslawski, Basil Mark	5		O	2011-11-15	D	51 - Exercice d'options	750	16.5600	750
			O	2011-11-15	D	51 - Exercice d'options	750	22.4800	1 500
			O	2011-11-15	D	51 - Exercice d'options	1 250	8.3500	2 750
			O	2011-11-15	D	51 - Exercice d'options	750	20.7400	3 500
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	31.7600	2 600
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	31.6000	1 000
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	31.3200	600
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	31.3100	300
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	31.3000	0
Options 2004 Stock Option Plan									
Paslawski, Basil Mark	5		O	2011-11-15	D	51 - Exercice d'options	(750)	16.5600	99 250
			O	2011-11-15	D	51 - Exercice d'options	(750)	22.4800	98 500
			O	2011-11-15	D	51 - Exercice d'options	(1 250)	8.3500	97 250
			O	2011-11-15	D	51 - Exercice d'options	(750)	20.7400	96 500
Calian Technologies Ltd.									
Actions ordinaires									
Basler, Raymond Gregory	5		O	2011-11-14	D	51 - Exercice d'options	5 000	13.0000	75 000
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	18.7800	72 900
Calian Technologies Ltd	1		O	2011-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.7000	1 000
			O	2011-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2011-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.7400	1 000
			O	2011-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2011-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.5400	1 000
			O	2011-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2011-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.5000	1 000
			O	2011-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2011-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	18.3000	1 000
			O	2011-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
O'Brien, Larry	4, 5								
CINNATEK	PI		O	2011-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	18.1500	203 342
Options									
Basler, Raymond Gregory	5		O	2011-11-14	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	13.0000	35 000
Canaccord Financial Inc.									
Actions ordinaires									
Bains, Gurdeep Singh	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2011-11-14	I	57 - Exercice de droits de souscription	119		2 029
Bibby, David	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2011-11-14	I	57 - Exercice de droits de souscription	40		7 304
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19)	8.3303	7 285
Bird, Tanya	5								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2011-11-14	I	57 - Exercice de droits de souscription	997		1 659
Brown, James	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2011-11-14	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 872		49 108
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(615)	8.4041	48 493
James M. Brown Cash	PI		O	2011-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 930)	8.5048	64 240
Canaccord Financial Inc.	1								
Canaccord Genuity Corp.	PI		O	2004-12-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 500	8.4400	40 500
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 500	8.6877	81 000
			O	2011-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 300	8.4396	107 300
			O	2011-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 500	8.6025	122 800
Carello, Massimo	4								
Clear Steam	PI		O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	8.7500	47 500
			O	2011-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	8.4300	55 000
Chan, Gordon John	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2011-11-14	I	57 - Exercice de droits de souscription	960		104 923

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Chandler, Peter Jackman	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2011-11-14	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 987		30 911
Cicci, Matthew	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2011-11-14	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 885		41 872
Cuthbert, Michael John	5								
Canaccord Genuity	PI		O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 274)	8.3638	0
Davidson, John, Scott	5								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2011-11-14	I	57 - Exercice de droits de souscription	471		18 163
Ellis, Darren	7		O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 670)	8.3996	9 219
HSBC	PI		O	2011-11-14	I	57 - Exercice de droits de souscription	498		5 357
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(211)	8.5632	5 146
Fenney, Gabrielle Joy	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2011-11-14	I	57 - Exercice de droits de souscription	32		6 935
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16)	8.3303	6 919
Gaasenbeek, Matthew	7								
CCCIF 133-091E-4	PI		O	2011-11-14	I	57 - Exercice de droits de souscription	12 580		174 923
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 550)	8.3303	168 373
Gabel, Thomas Edward	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2011-11-14	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 279		37 353
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(882)	8.4041	36 471
Ghose, Dvaipayan	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2010-04-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-14	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 279		2 279
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 092)	8.3828	1 187
Harris, Michael Deane	4								
Steane Consulting Limited	PI		O	2011-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	850	8.4200	39 850
HIGGINS, LYNN MARIE	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2011-11-14	I	57 - Exercice de droits de souscription	119		4 880
Hoare, Timothy James Douro	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2011-11-14	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 032		184 574
Jappy, Andrew Iain	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2011-11-14	I	57 - Exercice de droits de souscription	9 781		63 737
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 421)	8.4290	59 316
Karkoulas, George John	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2011-11-14	I	57 - Exercice de droits de souscription	3 681		40 762
Knowles, Kenneth Ralph	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2011-11-14	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 427		291 872
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(685)	8.3303	291 187
Kotush, Bradley William	5								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2011-11-14	I	57 - Exercice de droits de souscription	3 965		106 864
Lecky, Patrick	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2011-11-14	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 865		37 531
MacFayden, Donald Duncan	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2011-11-14	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 872		28 152
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(593)	8.4041	27 559
MacLachlan, Martin Lachlan	5								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2011-11-14	I	57 - Exercice de droits de souscription	483		21 070
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(232)	8.3303	20 838
Maranda, Bruce Jeffery	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2011-11-14	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 089		20 451
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(943)	8.3303	19 508
McDonald, Bruce	5								
HSBC InvestDirect	PI		O	2011-11-14	I	57 - Exercice de droits de souscription	15 984		24 174
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 435)	8.3303	17 739
Medina, Michael	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2011-11-14	I	57 - Exercice de droits de souscription	119		2 772
Mills, Jason Richard	8								

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
HSBC InvestDirect	PI		O	2011-11-14	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 762		2 980
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(766)	8.4041	2 214
Morrison, David Earle	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2010-04-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-14	I	57 - Exercice de droits de souscription	5 847		5 847
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 801)	8.3828	3 046
Rothwell, John Douglas	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2011-11-14	I	57 - Exercice de droits de souscription	4 628		335 863
Saunders, Graham Edward	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2011-11-14	I	57 - Exercice de droits de souscription	10 043		249 334
Solodar, Jon	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2011-11-14	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 279		34 158
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(970)	8.4041	33 188
Virvilis, Peter	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2011-11-14	I	57 - Exercice de droits de souscription	750		44 683
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(339)	8.3828	44 344
Witney, Simon	5								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2011-11-14	I	57 - Exercice de droits de souscription	119		780
Droits Restricted Share Units									
Bains, Gurdeep Singh	7		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(119)		1 354
Bibby, David	7		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(40)		357
Bird, Tanya	5		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(997)		9 951
Brown, James	7		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 872)		45 180
Chan, Gordon John	7		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(960)		13 883
Chandler, Peter Jackman	7		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 987)		6 300
Cicci, Matthew	7		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 885)		28 422
Davidson, John, Scott	5		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(471)		18 760
Ellis, Darren	7		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(498)		66 538
Esteireiro, Joao Carlos De Almeida	7		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 847)		43 487
Fenney, Gabrielle Joy	7		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(32)		3 000
Gaasenbeek, Matthew	7		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 580)		257 496
Gabel, Thomas Edward	7		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 279)		42 612
Ghose, Dvaipayan	7		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 279)		22 701
HIGGINS, LYNN MARIE	7		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(119)		637
Hoare, Timothy James Douro	7		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 032)		57 169
Jappy, Andrew Iain	7		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 781)		48 789
Karkoulas, George John	7		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 681)		22 648
Knowles, Kenneth Ralph	7		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 427)		9 576
Kotush, Bradley William	5		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 965)		45 809
Lecky, Patrick	7		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 865)		27 986
MacFayden, Donald Duncan	7		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 872)		17 617
MacLachlan, Martin Lachlan	5		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(483)		4 034
Maranda, Bruce Jeffery	7		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 089)		15 932
McDonald, Bruce	5		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 984)		132 664
Medina, Michael	7		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(119)		542
Mills, Jason Richard	8		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 762)		16 559
Morrison, David Earle	7		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 847)		43 487
Rothwell, John Douglas	7		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 628)		45 087
Saunders, Graham Edward	7		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 043)		104 063
Solodar, Jon	7		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 279)		73 042
Virvilis, Peter	7		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(750)		37 026
Witney, Simon	5		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(119)		637
Canada Lithium Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cudney, Robert Douglas	4								
Northfield Capital Corporation	PI		O	2011-11-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 500	0.5900	9 761 500
Mohan, Patrick	4		O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 500	0.5700	391 500

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Canadian Energy Services & Technology Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Zinger, Kenneth Earl	5		O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	12.0200	344 400
		R	O	2011-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	10.6400	384 400
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Markin, Allan	4								
Markin Petroleum Ltd.	PI		O	2011-11-09	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(82 456)	36.9700	10 745 101
			O	2011-11-10	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(12 117)	37.1400	10 732 984
Pure North (a registered charity)	PI		O	2011-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 667)	38.0000	0
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lorenzo, John Michael	4								
Bourgnine Holdings Ltd.	PI		O	2011-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	0.3988	3 105 942
			O	2011-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.4000	3 109 942
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.3973	3 125 942
			O	2011-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.3950	3 134 942
Canadian Oil Sands Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shultz, C.E. (Chuck)	4		O	2011-11-10	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(3 000)	20.5700	103 583
Canadian Wireless Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Parker Equity Trading	3								
Parker Equity Trading Inc	PI		O	2011-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 100		256 100
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000		257 100
Canamex Resources Corp.									
<i>Bons de souscription</i>									
Stark, Michael	4								
Stark Collections	PI		O	2011-10-31	I	55 - Expiration de bons de souscription	150 000	0.1500	
			M	2011-10-31	I	55 - Expiration de bons de souscription	(150 000)	0.1500	0
Cangene Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burlington, Donald Bruce	4		O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	1.7000USD	23 300
Canso Credit Income Fund									
<i>Parts Class A Units</i>									
Canso Investment Counsel Ltd.	7								
Canso Partners Fund	PI		O	2011-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	9.4921	51 100
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	9.4973	52 200
Canuc Resources Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lohman, Gary Howard Tracy	5		O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1800	1 160 500
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1700	1 170 500
Capital Power Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
EPCOR Utilities Inc.	3								
EPCOR Power Development Corporation	PI		O	2011-11-10	I	36 - Conversion ou échange	9 200 000		9 200 000
			O	2011-11-10	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	(9 200 000)	24.4000	0
<i>Exchangeable Common LP Units of Capital Power LP</i>									
EPCOR Utilities Inc.	3								
EPCOR Power Development Corporation	PI		O	2011-11-10	I	36 - Conversion ou échange	(9 200 000)	24.4000	37 341 000*
<i>Special Voting Shares</i>									
EPCOR Utilities Inc.	3								
EPCOR Power Development Corporation	PI		O	2011-11-10	I	38 - Rachat ou annulation	(9 200 000)	0.0001	38 216 000
Capital Power Income L.P.									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Atlantic Power Corporation	3		O	2011-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Initié Porteur inscrit									
CPI Income Services Ltd.	PI		O	2011-11-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	56 595 499		56 595 499
			O	2011-11-05	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-05	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 400		2 400
Felesky, Brian Arthur	4		O	2011-11-05	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 640)	19.4000	0
Capital Power L.P.									
<i>Exchangeable Limited Partnership Units</i>									
EPCOR Utilities Inc.	3								
EPCOR Power Development Corporation	PI		O	2011-11-10	I	36 - Conversion ou échange	(9 200 000)		37 341 000*
<i>Parts de société en commandite Common</i>									
Capital Power Corporation	3		O	2011-11-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	9 200 000	24.4000	9 200 000
			O	2011-11-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	(9 200 000)	24.4000	0
Capital Power LP Holdings Inc.	PI		O	2011-11-10	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	9 200 000	24.4000	27 715 001
Cardiome Pharma Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
JANZEN, DOUG	4, 5		O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.6000	109 000*
Caribbean Utilities Company, Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A Ordinary Shares</i>									
Fortis Inc.	3								
Fortis Energy (Bermuda) Ltd.	PI		O	2011-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	533 116	9.2500USD	17 290 644
CCL Industries Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Voting Shares</i>									
1281228 Ontario Inc.	3		O	1998-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 241 880
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
1281228 Ontario Inc.	3		O	1998-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 880 000
Lang, Donald G.	4, 5		O	2011-11-08	D	51 - Exercice d'options	1 100	28.4500	1 100
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	30.1000	0
			O	2011-11-16	D	51 - Exercice d'options	68 900	28.4500	68 900
			O	2011-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(68 900)	29.5400	0
Lang, Stuart W.	4		O	2011-11-14	D	51 - Exercice d'options	14 000	12.5500	51 610
Martin, Geoffrey	4, 5		O	2011-11-07	D	51 - Exercice d'options	1 800	28.4500	203 686
			O	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	30.0000	201 986
			O	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	30.0300	201 886
			O	2011-11-08	D	51 - Exercice d'options	1 000	28.4500	202 886
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	29.9900	202 786
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	30.0000	202 286
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	29.9800	202 086
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	29.9820	201 986
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	30.2500	201 886
			O	2011-11-09	D	51 - Exercice d'options	1 400	28.4500	203 286
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	29.7000	201 886
			O	2011-11-10	D	51 - Exercice d'options	1 600	28.4500	203 486
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	29.5100	202 086
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	29.5200	201 886
			O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	1 300	28.4500	203 186
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	29.3000	203 086
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	29.2100	202 186
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	29.5000	201 886
			O	2011-11-14	D	51 - Exercice d'options	11 000	28.4500	212 886
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	29.5000	209 386
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	29.5500	201 886
			O	2011-11-15	D	51 - Exercice d'options	6 900	28.4500	208 786
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 900)	29.5000	201 886
Wade, Janis M.	5		O	2011-11-10	D	51 - Exercice d'options	5 000	28.4500	18 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	29.6000	13 000
			O	2011-11-14	D	51 - Exercice d'options	5 100	28.4500	18 100
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	29.5500	13 100
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	29.6000	13 000
			O	2011-11-15	D	51 - Exercice d'options	6 900	28.4500	19 900
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 900)	29.5500	13 000
			O	2011-11-16	D	51 - Exercice d'options	8 000	28.4500	21 000
			O	2011-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	29.5500	18 000
			O	2011-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	29.7000	14 800
			O	2011-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	29.9500	13 000
Options									
Lang, Donald G.	4, 5		O	2011-11-08	D	51 - Exercice d'options	(1 100)	28.4500	428 900
			O	2011-11-16	D	51 - Exercice d'options	(68 900)	28.4500	360 000
Lang, Stuart W.	4		O	2011-11-14	D	51 - Exercice d'options	(14 000)	12.5500	5 000
Martin, Geoffrey	4, 5		O	2011-11-07	D	51 - Exercice d'options	(1 800)	28.4500	210 200
			O	2011-11-08	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	28.4500	209 200
			O	2011-11-09	D	51 - Exercice d'options	(1 400)	28.4500	207 800
			O	2011-11-10	D	51 - Exercice d'options	(1 600)	28.4500	206 200
			O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	(1 300)	28.4500	204 900
			O	2011-11-14	D	51 - Exercice d'options	(11 000)	28.4500	193 900
			O	2011-11-15	D	51 - Exercice d'options	(6 900)	28.4500	187 000
Wade, Janis M.	5		O	2011-11-10	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	28.4500	115 000
			O	2011-11-14	D	51 - Exercice d'options	(5 100)	28.4500	109 900
			O	2011-11-15	D	51 - Exercice d'options	(6 900)	28.4500	103 000
			O	2011-11-16	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	28.4500	95 000
Celestica Inc.									
<i>Performance Share Units</i>									
McIntosh, Glen	7		O	2010-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			120 496
Cequence Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colborne, Paul	4		O	2011-11-14	D	90 - Changements relatifs à la propriété	250 000	3.9000	250 000
			O	2011-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	3.9500	
			M	2011-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	3.6500	0
Janice RRSP	PI		O	2011-11-14	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(250 000)	3.9000	150 000
Ceres Global Ag Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ceres Global Ag Corp.	1	R	O	2011-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 726	5.5946	3 726
			O	2011-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	(3 726)		0
		R	O	2011-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 726	6.7210	3 726
			O	2011-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 726)		0
		R	O	2011-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 726	6.6650	3 726
			O	2011-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 726)		0
		R	O	2011-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 126	6.6600	2 126
			O	2011-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	(2 126)		0
		R	O	2011-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 126	6.7180	3 126
			O	2011-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	(3 126)		0
		R	O	2011-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 826	6.6820	2 826
			O	2011-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 826)		0
		R	O	2011-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 926	6.6550	2 926
			O	2011-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	(2 926)		0
		R	O	2011-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	6.6530	2 500
			O	2011-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)		0
		R	O	2011-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	6.6700	3 300
			O	2011-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)		0
		R	O	2011-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	6.6380	2 500
			O	2011-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)		0

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2011-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.3720	2 000
			O	2011-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
Cervus Equipment Corporation									
<i>Actions ordinaires Deferred Shares</i>									
Drake, Graham	4		O	2011-11-09	D	46 - Contrepartie de services	3 125	16.0000	36 322*
Higgins, John C.	5		O	2011-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 125	16.0000	16 474
Lacey, Peter Alan	4, 5, 3		O	2011-11-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 376	16.0000	17 000
Muth, Randall Walter	5		O	2011-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 563	16.0000	47 935
			O	2011-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 563	16.0000	49 498
CI Financial Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chang, G. Raymond	7								
G. Raymond Chang Ltd.	PI		O	2011-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	20.8000	12 273 340
			O	2011-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	20.8000	12 269 540
			O	2011-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	20.5000	12 268 040
Jamieson, Douglas J.R.	5		O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	20.8018	135 000
<i>Débetures 4.19 Débetures due 2014</i>									
Bank of Nova Scotia, The	3								
Scotia Capital Inc.	PI		O	2011-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 10 000.00	104.1000	\$ 14 946 000.00
Cinram International Income Fund									
<i>Débetures convertibles Second-lien exchangeable secured debt</i>									
Polar Securities Inc.	3								
North Pole Capital Master Fund	PI		O	2011-11-04	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 46 015 828.00
<i>First-lien term debt</i>									
Polar Securities Inc.	3								
North Pole Capital Master Fund	PI		O	2011-11-04	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 21 253 074.00
<i>Parts</i>									
Geosam Capital Inc.	3		O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(52 000)	0.0500	6 683 800
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44 000)	0.0500	6 639 800
			O	2011-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 000)	0.0500	6 610 800
Polar Securities Inc.	3								
North Pole Capital Master Fund	PI		O	2011-11-04	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 522 569
Cipher Pharmaceuticals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aigner, Stefan	4		O	2011-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 500	0.7200	11 178
Andrews, Larry	5		O	2011-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 667	0.7200	123 219
Claypool, William	4		O	2011-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 500	0.7200	48 063
Evans, Norman Charles	5		O	2011-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 111	0.7200	39 843
Garriock, William Charles	4		O	2011-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	694	0.7200	5 494
McDole, Gerald P.	4		O	2011-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 222	0.7200	20 902
Clarke Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Geosam Capital Inc.	3		O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 100	4.0100	576 323
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	4.0000	577 623
			O	2011-11-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	4.0000	579 623
Cline Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mraz, Dennis Zdenek	5		O	2011-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	2.2100	106 000
			O	2011-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	2.2320	86 000
		R	O	2011-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 000)	2.2300	63 000
ClubLink Enterprises Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
ClubLink Enterprises Limited									
ClubLink Enterprises Limited	1		O	2011-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.3200	1 000
			O	2011-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	6.3200	0
			O	2011-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	6.2400	1 000
			O	2011-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	6.2400	0
Cogeco Câble Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i>									
Gagné, Pierre	5		O	2011-11-15	D	51 - Exercice d'options	6 000		6 000
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	50.1413	0
Maheux, Pierre	5		O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 475)	50.0292	1 251
			O	2011-11-16	D	51 - Exercice d'options	1 475		2 726
St-Pierre, Louise	5		O	2011-11-15	D	51 - Exercice d'options	18 357		23 917
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 357)	49.9061	5 560
<i>Options</i>									
Gagné, Pierre	5		O	2011-11-15	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	29.0500	65 847
Maheux, Pierre	5		O	2011-11-16	D	51 - Exercice d'options	(1 475)	26.6300	0
St-Pierre, Louise	5		O	2011-11-15	D	51 - Exercice d'options	(14 400)	34.4600	43 493
			O	2011-11-15	D	51 - Exercice d'options	(3 957)	31.8200	39 536
Cogeco Inc									
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i>									
Lachance, Richard	5		O	2011-10-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 122	2122.0000	
			M	2011-10-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 122		3 979
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 122)	46.0072	1 857
Colt Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Perrault, Nikolas	4, 5								
Twilight Capital	PI		O	2008-12-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	0.5800	17 000
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Madigan, Kimberley A.	5		O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	15 000	25.8333	25 023
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	80.8094	10 023
<i>Options</i>									
Madigan, Kimberley A.	5		O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	25.8333	94 420
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carleton, Sean Richard	5								
SunLife	PI		O	2011-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22	41.5300	3 258
			O	2011-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	41.7000	3 257
			O	2011-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	46.7900	3 268
			O	2011-02-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	44.8500	3 267
			O	2011-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	50.4800	3 278
			O	2011-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	49.2300	3 277
			O	2011-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	50.2500	3 294
			O	2011-04-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	50.9500	3 293
			O	2011-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	46.8400	3 304
			O	2011-05-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	45.5100	3 303
			O	2011-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	44.8400	3 315
			O	2011-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	44.8300	3 314
			O	2011-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	44.3700	3 334
			O	2011-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	45.6400	3 333
			O	2011-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	39.8400	3 346
			O	2011-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	41.5200	3 345
			O	2011-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	37.9900	3 359
			O	2011-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	38.9000	3 358

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	39.6800	3 382
			O	2011-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1)	38.8000	3 381
			O	2011-11-11	I	51 - Exercice d'options	9 000	15.5000	12 381
			O	2011-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	42.3700	3 381
Options									
Carleton, Sean Richard	5		O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	42.3700	4 500
COMPASS Income Fund									
Parts de fiducie									
COMPASS Income Fund	1		O	2011-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	11.9200	29 827 763
			O	2011-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	11.9800	29 828 863
			O	2011-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	11.7400	29 833 563
Constellation Software Inc.									
Actions ordinaires									
Gernega, Boris	7								
CIBC Mellon Trust Company	PI		O	2010-12-31	I	97 - Autre	(22 510)		0
Computershare Trust Company - RRSP	PI		O	2010-08-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 227	42.1400	4 231
			O	2011-06-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 667	68.9100	29 408
			O	2010-12-31	I	97 - Autre	22 510		26 741
			O	2011-11-08	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(6 000)		23 408
RBC Direct Investing	PI		O	2006-05-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-08	I	90 - Changements relatifs à la propriété	6 000		6 000
Copper North Mining Corp.									
Actions ordinaires									
Dean, Corey Michael	5		O	2011-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
		R	O	2011-11-10	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.3200	75 000
			O	2011-11-10	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2400	175 000
Eyre, Sally Louise	4, 5		O	2011-11-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	800 000	0.2500	875 000*
Bons de souscription									
Eyre, Sally Louise	4, 5		O	2011-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	800 000	0.2800	800 000*
Options									
Corman, Francis Dale	5		O	2011-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-10	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.2400	200 000
Eyre, Sally Louise	4, 5		O	2011-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
			O	2011-11-10	D	50 - Attribution d'options	600 000	0.2400	650 000*
Francois, Julien	5		O	2011-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			225 000
			O	2011-11-10	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.2400	425 000*
Gayton, Robert	4		O	2011-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Street, David	4		O	2011-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-10	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
Corporation de capital de risque Kanosak									
Actions ordinaires									
Grou, Yves	4		O	2011-11-08	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	0.1500	143 333
Corporation Exploration Iledor									
Actions ordinaires catégorie A									
Beshro, Stéphane	4		O	2011-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-08	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.2600	50 000
Bisson, Mario	4, 7, 5								
Gestion Chabis Inc.	PI		O	2011-11-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
Larochelle, Alain	4, 7		O	2011-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-08	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	85 000	0.2600	85 000
Tourigny, Ghislain	4, 5		O	2011-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
Bons de souscription									
Beshro, Stéphane	4		O	2011-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-08	D	53 - Attribution de bons de souscription	50 000	0.4000	50 000
Larochelle, Alain	4, 7		O	2011-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-11-08	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	85 000	0.4000	85 000
Options									
Bisson, Mario	4, 7, 5		O	2011-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			750 000
Boucher, Roger	5		O	2011-11-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2200	100 000
Caplette, Christian	4		O	2011-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Forest, Paul	4		O	2011-11-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2200	100 000
Larochelle, Alain	4, 7		O	2011-11-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2200	390 000
Tourigny, Ghislain	4, 5		O	2011-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Corporation Minière Golden Share									
Actions ordinaires									
Guilbaud, Christian	4		O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1000	330 000
Counsel Corporation									
Options									
Levy, Robert Adam	5	R	O	2011-11-09	D	50 - Attribution d'options	110 000	0.6500	460 000
ROYAN, ANUJA	5		O	2011-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-11-09	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.6500	100 000
Silber, Allan Charles	4, 5	R	O	2011-11-09	D	50 - Attribution d'options	1 100 000	0.6500	2 150 000
Taylor, Gary	5	R	O	2011-11-09	D	50 - Attribution d'options	110 000	0.6500	420 000
Crescent Point Energy Corp.									
Actions ordinaires									
Colborne, Paul	4		O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	41.2400	51 224
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	41.0000	36 224
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	40.9600	11 224
Spousal RRSP	PI		O	2011-11-15	I	35 - Dividende en actions	624	40.5200	110 698
Stangl, Trent Terry	5		O	2011-11-16	D	99 - Correction d'information	18		65 106
Scotia Joint Account	PI		O	2011-11-16	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 129)		0
Spousal Joint Account	PI		O	2009-07-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-16	C	90 - Changements relatifs à la propriété	339		339
Dexit Inc. (formerly Posera-HDX Inc.)									
Actions ordinaires Class A Voting									
Shulman, Allen	5		O	2011-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.3800	1 682 008*
DiaMedica Inc.									
Actions ordinaires									
GIUFFRE, MICHAEL	4								
Heather Giuffre (RRSP)	PI		O	2011-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.1900	46 600*
Martin Giuffre	PI		O	2011-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	1.1900	29 800*
Michael Giuffre (RRSP)	PI		O	2011-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	1.1900	132 100*
DualEx Energy International Inc.									
Bons de souscription									
Tompson, Kenneth, M	4, 5		O	2011-11-10	D	55 - Expiration de bons de souscription	(125 000)	0.6000	0
Bons de souscription \$0.50/\$0.60									
HIDES, GARRY THOMAS	4, 5		O	2011-11-10	D	55 - Expiration de bons de souscription	(37 500)	0.6000	0
Morozoff, Lorne Andrew	5		O	2011-11-10	D	55 - Expiration de bons de souscription	(25 000)		0
Dundee International Real Estate Investment Trust									
Droits Deferred Trust Units									
BIERBAUM, DETLEF	4		O	2011-08-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000		4 000
Brahin, Olivier	4		O	2011-08-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Cooper, Michael	4		O	2011-08-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		20 000
Cruise, Brydon	4		O	2011-08-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		3 000
GAVAN, JANE	4, 5		O	2011-08-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		20 000
Goodman, Ned	4, 6		O	2011-08-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		3 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Jackman, Duncan Newton Rowell	4		O	2011-08-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		3 000
Quesnel, Doug	5		O	2011-08-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 000		7 000
Sullivan, John	4		O	2011-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		3 000
Eagle Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Clark, Richard W.	4, 5								
Richard Clark's RRSP	PI		O	2010-11-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.9600	500
			O	2011-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	8.9900	2 200*
easyhome Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hamill, Charley	5		O	2011-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Maries, David	5		O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 400	6.0000	133 315
Yeilding, David	5		O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	5.9000	4 800
<i>Options</i>									
Hamill, Charley	5		O	2011-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 980
<i>Performance Share Units</i>									
Hamill, Charley	5		O	2011-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			28 088
<i>Restricted Share Unit</i>									
Hamill, Charley	5		O	2011-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 140
EcoSynthetix Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Varghese, John	4		O	2011-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2011-08-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 550
		R	O	2011-08-11	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 550		16 655
<i>Options</i>									
Greenall, Philip Anthony	5		O	2011-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			42 000
EGI Financial Holdings Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
LITTLE, PAUL F.	4		O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	7.3300	471 767
Enerflex Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bruce, Kenneth Robert	4								
CIBC Wood Gundy	PI		O	2011-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	11.4000	3 500
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 400	11.4200	7 900
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	11.4320	8 500
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	11.4400	9 400
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	11.4440	9 600
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	11.4500	10 000
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Energy Indexplus Dividend Fund	1		O	2011-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	9.3300	122 900
			O	2011-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.1600	123 500
			O	2011-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	9.3200	125 300
			O	2011-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.2300	126 000
Entreprises Minières Globex Inc.									
<i>Options</i>									
Wilson, James Gordon	5	R	O	2011-11-01	D	50 - Attribution d'options	29 200	1.5100	100 000
Essential Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Webster, Donald	5								

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
RRSP	PI		O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	1.8700	103 139
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 000)	1.8800	85 139
European Goldfields Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stratoudakis, Petros M.	7		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	75 000		270 577
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Konig, Martyn	4, 5		O	2011-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	31 874		276 726
Morgan-Wynne, Timothy	4, 5		O	2011-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 557		201 890
Rachovides, Mark	4, 5		O	2011-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 526		197 859
Stratoudakis, Petros M.	7		O	2011-11-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(75 000)		64 074
Exchange Income Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kraayeveld, Serena	4								
SHK Trust	PI		O	2011-11-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500
Swistun, Michael	5								
Deborah's RRSP	PI		O	2011-11-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 100
Kid's RESP	PI		O	2011-11-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200
Michael's RRSP	PI		O	2011-11-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			400
Exco Technologies Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
ROBBINS, PAUL	5		O	2011-11-15	D	51 - Exercice d'options	30 962	3.0000	1 484 743*
<i>Options</i>									
ROBBINS, PAUL	5	R	O	2011-10-15	D	51 - Exercice d'options	(30 962)		44 963*
EXFO Inc. (anciennement EXFO Ingénierie Électro-Optique Inc.)									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
EXFO Ingénierie électro-optique inc.	1		O	2011-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	5.8711	1 800
			O	2011-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		0
			O	2011-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	5.9829	2 100
			O	2011-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		0
			O	2011-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.7700USD	1 000
			O	2011-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2011-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	500	5.8780USD	500
			O	2011-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2011-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	5.9736	3 300
			O	2011-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)		0
			O	2011-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	5.8375USD	1 200
			O	2011-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		0
Exploration Creso Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	3								
Self Directed RRSP of Sheldon Inwentash	PI		O	2011-11-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-09	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000 000	0.1200	2 000 000
Exploration Minière MacDonald Ltée									
<i>Bons de souscription</i>									
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2011-10-29	I	55 - Expiration de bons de souscription	(3 075 000)		0
Exploration Puma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robillard, Marcel	5		O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2720	649 000
			O	2011-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2700	653 000
REER	PI		O	2011-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2750	884 500
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2750	888 500
Extencare Limited Partnership									
<i>Class B limited partnership units</i>									
McKey, Christina L.	7		O	2011-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)	7.2400	0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Extendicare Real Estate Investment Trust									
<i>Class B limited partnership units of Extendicare LP</i>									
McKey, Christina L.	7		O	2011-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		0
<i>Parts de fiducie</i>									
McKey, Christina L.	7		O	2006-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	6 000	7.2400	6 000
<i>Special Voting Units</i>									
McKey, Christina L.	7		O	2011-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		0
Faircourt Gold Income Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	9.8100	6 400
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	9.8000	4 400
Panagopoulos, Christopher	8		O	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.8000	7 300
Taerk, Charles G.	6		O	2011-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	795	9.8000	2 495
Barbara Taerk RRSP	PI		O	2011-11-09	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 171	9.8000	6 314
Charles Taerk RRSP account	PI		O	2011-11-09	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 680	9.8000	5 040
Faircourt Capital Corporation	PI		O	2011-11-09	I	57 - Exercice de droits de souscription	650	9.8000	2 050
Small World Diversified Inc.	PI		O	2011-11-09	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 955	9.8000	10 166
<i>Droits</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2011-11-09	D	58 - Expiration de droits de souscription	(6 800)		0
Taerk, Charles G.	6		O	2011-10-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 100		
			M	2011-10-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 100		2 100
			O	2011-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 590)	9.8000	510
Barbara Taerk RRSP	PI		O	2011-10-24	I	56 - Attribution de droits de souscription	4 343		
			M	2011-10-24	I	56 - Attribution de droits de souscription	4 343		4 343
			O	2011-11-09	I	57 - Exercice de droits de souscription	(4 343)	9.8000	0
Charles Taerk RRSP account	PI		O	2011-10-24	I	56 - Attribution de droits de souscription	3 360		
			M	2011-10-24	I	56 - Attribution de droits de souscription	3 360		3 360
			O	2011-11-09	I	57 - Exercice de droits de souscription	(3 360)	9.8000	0
Faircourt Capital Corporation	PI		O	2011-10-24	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 300		
			M	2011-10-24	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 300		1 300
			O	2011-11-09	I	57 - Exercice de droits de souscription	(1 300)	9.8000	0
Small World Diversified Inc.	PI		O	2011-10-24	I	56 - Attribution de droits de souscription	5 911		
			M	2011-10-24	I	56 - Attribution de droits de souscription	5 911		5 911
			O	2011-11-09	I	57 - Exercice de droits de souscription	(5 911)	9.8000	0
Faircourt Split Trust									
<i>Actions privilégiées</i>									
Marigold Corporation	3								
CDS	PI	R	O	2008-10-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 333)	10.3750	46 834
		R	O	2009-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 730)	10.2500	44 104
		R	O	2010-10-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44 104)	10.0000	0
<i>Bons de souscription Series A</i>									
Marigold Corporation	3		O	2006-03-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-09-29	D	53 - Attribution de bons de souscription	370 553		370 553
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(49 000)	0.0230	321 553
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(51 000)	0.0203	270 553
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(270 553)	0.0161	
			M	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(65 553)	0.0100	205 000
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(81 000)	0.0150	124 000
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(124 000)	0.0200	0
<i>Parts de fiducie</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	5.7540	9 466
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	5.6800	8 466
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	5.6000	8 966
Marigold Corporation	3		O	2006-03-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2006-03-16	D	99 - Correction d'information	366 666		366 666
			O	2010-10-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat,	37 220		403 886

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
CDS	PI		O	2006-03-16	I	regroupement ou acquisition			
Taerk, Charles G.	6					99 - Correction d'information	(366 666)		0
Small World Diversified Inc.	PI		O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	5.8900	3 108
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	5.9000	3 508
			O	2011-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	5.8600	4 008
Financière Sun Life inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bogart, Thomas A.	5		O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	165	23.9401	
			M	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	155	23.9401	11 157
Booth, Richard	4		O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	21.2400USD	2 000
First Capital Realty Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Segal, Dori	4, 7, 6,								
Jonathan Segal	5		O	2011-11-01	C	97 - Autre	(3 279)		0
First Majestic Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
SHAW, DAVID ANDREW	4		O	2011-11-16	D	51 - Exercice d'options	35 000	4.3200	115 000
<i>Options</i>									
SHAW, DAVID ANDREW	4		O	2011-11-16	D	51 - Exercice d'options	(35 000)	4.3200	295 000
First National Financial Corporation									
<i>Actions privilégiées FN.PR.A</i>									
Inglis, Robert	5		O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	18.4000	5 500
FIRSTSERVICE CORPORATION									
<i>Actions privilégiées</i>									
Hennick, Jay Steward	1								
Henset Capital Inc.	PI		O	2011-11-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(67 900)	25.0005USD	1 425 889
			O	2011-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 900)	25.0000USD	1 416 989
			O	2011-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	25.0000USD	1 415 989
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	24.9500USD	1 413 989
Fonds de placement immobilier Crombie									
<i>Parts de fiducie</i>									
Finkelstein, Gary Stuart	5		O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	13.0000	31 642
Fonds de revenu du Groupe Data									
<i>Parts de fiducie</i>									
Suksi, Michael Ronald	5		O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 550	3.6500	29 541
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.6400	30 541
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	3.6300	32 541
General Donlee Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Luborsky, Brian Alan	4		O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.6500	149 250
Mikirditsian, Garen	5		O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.7200	9 800
GLOBAL BANKS PREMIUM INCOME TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
AIC Limited	7		O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 184)	2.1803	0
Gluskin Sheff + Associates Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Ginsler, Brian Leslie	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	165	15.0000	15 618
			O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(165)	14.8400	
			M	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(77)	14.8400	15 541
<i>Deferred Share Units</i>									
Beeston, Paul	5		O	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	195		
			M	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	172		3 428
CARTY, DONALD	4		O	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	321		
			M	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	299		5 671

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Gobert, Wilfred Arthur	4		O	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	448		
			M	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	426		7 928
Solway, Herbert	4		O	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	582		
			M	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	548		10 287
Themens, Pierre-Andre	4		O	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	460		
			M	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	437		8 126
Wallin, Pamela	4		O	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	444		
			M	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	422		7 854
Weiss, Robert Samson	4		O	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	648		
			M	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	650		
			M'	2011-10-21	D	35 - Dividende en actions	616		11 483
Restricted Share Units									
Ginsler, Brian Leslie	5		O	2011-09-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 806)		
			M	2011-09-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 747)		
			M'	2011-09-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 747)		
			M''	2011-09-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 747)		
			M'''	2011-09-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 747)		
			M''''	2011-09-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 806)		13 883
			O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(165)		14 702
GLV Inc.									
<i>Droits à la plus-value d'actions (DPVA dirigeant)</i>									
Verreault, Laurent	4, 5, 3		O	2011-11-10	D	97 - Autre	350 000	4.0900	
			M	2011-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	350 000	4.0900	850 000
<i>Droits à la plus-value d'actions (DPVA Personnel-clé)</i>									
Froud, Michael	5		O	2007-08-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000	4.0900	20 000
Mahoney, William J.A.	5		O	2007-08-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-10	D	97 - Autre	20 000	4.0900	
			M	2011-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000	4.0900	20 000
Porteous, Jim	7		O	2008-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-10	D	97 - Autre	20 000	4.0900	
			M	2011-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000	4.0900	20 000
Reynolds, Christopher John	7		O	2008-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-10	D	50 - Attribution d'options	20 000	4.0900	
			M	2011-11-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000	4.0900	20 000
SALAMOR, Malek	7		O	2009-12-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-10	D	97 - Autre	20 000	4.0900	20 000
Options									
Barbeau, Marc	4, 5		O	2011-11-10	D	50 - Attribution d'options	210 000	4.0900	610 000
De Blois, France	7		O	2011-11-10	D	50 - Attribution d'options	25 000	4.0900	40 000
Klees, Gwen	5		O	2011-11-10	D	50 - Attribution d'options	15 000	4.0900	55 000
Verreault, Richard	4, 5		O	2011-11-10	D	50 - Attribution d'options	350 000	4.0900	950 000
Wetherbee, Douglas M.	5		O	2011-11-10	D	50 - Attribution d'options	15 000	4.0900	65 000
Gold Reserve Inc.									
<i>Options Stock Options</i>									
Timm, Rockne	4, 5		O	2011-11-14	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	4.6080USD	816 000*
Goldgroup Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Irvine, Richard Michael	8		O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.5000	45 000
Groupe Canam Inc									
<i>Actions ordinaires</i>									
GROUPE CANAM INC.	1		O	2011-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	499 000	3.0000	499 000
Lapointe, Robin	5		O	2011-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	2.9800	3 300
			O	2011-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.9900	3 400
			O	2011-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 600	3.0000	10 000
Groupe CGI inc.									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Godin, Serge	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2011-11-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	130	20.6422	89 520
Imbeau, André	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2011-11-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	77	20.6422	24 979
Labelle, Bernard	5		O	2011-11-15	D	51 - Exercice d'options	20 000	9.3100	20 000
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	19.6591	0
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Godin, Serge	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(22 341)	15.4900	287 566
Imbeau, André	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(16 822)	15.4900	117 065
Roach, Michael	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(22 341)	15.4900	347 235
<i>Options</i>									
Anderson, David	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(112 912)	15.4900	715 513
Bernard, Réjean	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(28 125)	15.4900	215 850
Boivin, Claude	4		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(1 500)	15.4900	19 963
Boulangier, François	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(7 500)	15.4900	88 375
Bourigeaud, Bernard	4		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(1 500)	15.4900	9 834
Boyajian, Mark	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(1 875)	15.4900	38 541
Brassard, Jean	4		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(1 500)	15.4900	37 766
Brisson, Alain	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(9 375)	15.4900	66 500
Brooks, John Randall (Randy)	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(18 750)	15.4900	71 250
Campbell, Cheryl	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(18 750)	15.4900	112 125
Chandramouli, Srinivasan	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(28 125)	15.4900	121 740
Chevrier, Robert	4		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(1 500)	15.4900	81 201
D'Alessandro, Dominic	4		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(1 500)	15.4900	21 349
d'Aquino, Thomas Paul	4		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(1 500)	15.4900	66 296
Devine, Sandra Lee	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(20 625)	15.3800	39 375
Doré, Paule	4		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(1 500)	15.4900	11 521
Dube, Benoit	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(11 250)	15.4900	133 125
			O	2011-11-09	D	97 - Autre	(20 625)	15.3800	112 500
Evans, Richard B.	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(1 500)	15.4900	26 032
Figini, Joseph Christopher	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(31 875)	15.4900	134 125
Godin, Julie	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(5 625)	15.4900	33 750
Godin, Serge	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(276 903)	15.4900	3 369 235
Gorber, Lorne Shawn	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(5 625)	15.4900	40 000
Gorzen, Dariusz	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(562)	15.4900	20 815
Gregory, Timothy Walter	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(11 250)	15.4900	128 433
Hannum Jr, Robert Duane	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(31 875)	15.4900	116 175
Holland, Jamie L.	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(28 125)	15.4900	143 542
Ihrig, Peter Gorard	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(31 875)	15.4900	179 792
Imbeau, André	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(64 532)	15.4900	1 020 028
James, Christopher Earl	4		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(9 375)	15.4900	64 313
Kirk, Thomas Clark	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(1 500)	15.4900	36 125
Labbe, Gilles	4		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(1 500)	15.4900	16 537
Labelle, Bernard	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(28 125)	15.4900	180 625
			O	2011-11-15	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	9.3100	160 625
Linder, Kevin Morris	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(2 250)	15.4900	22 500
Loiselle, Lucie	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(3 750)	15.4900	80 025
MacDonald, Marie Theresa	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(28 125)	15.4900	175 000
MacIsaac, John Benedict	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(15 000)	15.4900	88 438
Maglis, Eva	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(56 250)	15.4900	431 250
Marcoux, Claude	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(43 125)	15.4900	371 188
McCuaig, Douglas	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(65 625)	15.4900	590 438
Mercier, Eileen Ann	4		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(1 500)	15.4900	74 829
Morea, Donna Sue	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(121 875)	15.4900	830 000
Peake, James Benjamin	7		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(15 000)	15.4900	75 000
Perron, Steve	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(2 250)	15.4900	15 875

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Pinard, Luc	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(26 250)	15.4900	192 259
Rancourt, Suzanne	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(1 125)	15.4900	23 563
Roach, Michael	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(276 903)	15.4900	2 835 455
Rocheleau, Daniel	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(56 250)	15.4900	458 800
Roth, Thomas	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(937)	15.4900	33 933
Roy, Jacques	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(5 625)	15.4900	44 688
Ryan, Donna Arlyn	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(31 875)	15.4900	245 500
Schindler, George Donald	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(61 875)	15.4900	586 225
Séguin, Claude	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(18 750)	15.4900	307 840
Townes-Whitley, Toni	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(937)	15.4900	56 251
Turner, Nazzic Sherif	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(56 250)	15.4900	440 000
Waple, Michael Ray	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(3 750)	15.4900	31 083
White, Warren Joseph	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(5 625)	15.4900	35 000
Wolking, Eric	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(18 750)	15.4900	71 250
Ygbuhay, Amy Leigh	5		O	2011-11-09	D	97 - Autre	(1 237)	15.4900	45 363
Groupe Odésia Inc									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leboeuf, Eric	3		O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	108 000	0.1620	3 426 000
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1740	3 526 000
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 000	0.1670	3 581 000
			O	2011-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	74 000	0.1550	3 655 000
Groupe Restaurants Invescor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wong, Ming-Ming	5		O	2009-10-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 100
Groupe SNC-Lavalin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
ASHRAF, Feroz	5		O	2011-11-10	D	51 - Exercice d'options	6 000	29.2000	15 000
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	50.7700	9 000
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	51.5000	7 000
BEN AISSA,, Riadh	5		O	2011-11-10	D	51 - Exercice d'options	6 000	29.2000	14 400
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	51.0000	8 400
BURKE, James	5		O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	10 000	37.6400	10 000
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	52.2000	0
LAVERDIÈRE, Yves	5		O	2011-09-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			58 862
			M	2011-09-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			58 862
			O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	2 000	37.6400	60 862
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	52.0000	58 862
			O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	3 000	32.5000	61 862
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	52.0000	58 862
Programme d'actionnariat à l'intention des dirigeants	PI		O	2011-09-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 048
REER Personnel	PI		O	2011-09-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			26 961
<i>Options</i>									
ASHRAF, Feroz	5		O	2011-11-10	D	51 - Exercice d'options	(6 000)		74 400
BEN AISSA,, Riadh	5		O	2011-11-10	D	51 - Exercice d'options	(6 000)		121 800
BURKE, James	5		O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		102 550
LAVERDIÈRE, Yves	5		O	2011-09-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 000
			O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	(3 000)		10 000
			O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		8 000
Groupe Sportscene Inc.									
<i>Actions ordinaires SPS.MV.A</i>									
Dubé, Jean-François	5								
REER	PI	R	O	2011-02-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 200
Guide Exploration Ltd. (formerly Galleon Energy Inc.)									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Wee, William	5		O	2011-08-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 804	3.5268	35 196
GWR Global Water Resources Corp.									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bird, Ephraim John	4		O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	4.8965USD	600
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	4.8970USD	1 500
Commandeur, Leo P. Commandeur	7		O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	5.0000	13 834
Hardwoods Distribution Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Holland, Terence Michael TMH Capital Corp.	4		O	2011-11-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.0500	53 800
Hartco Inc.									
<i>Options</i>									
Jones, Michael Peter	5		O	2011-10-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-10	D	50 - Attribution d'options	35 000	2.7600	35 000
Harvest Canadian Income & Growth Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Harvest Canadian Income & Growth Fund	1		O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000		4 000
			O	2011-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000		4 000
			O	2011-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000		2 000
			O	2011-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300		3 300
			O	2011-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)		0
			O	2011-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500		3 500
			O	2011-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)		0
Hemisphere GPS Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lang, Michael James	4		O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 500	0.6200	534 505
Home Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Copperthwaite, Stephen	5		O	2011-10-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22	44.8658	6 057
Stephen Copperthwaite RSP	PI		O	2011-10-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5	44.8658	104
Decina, Pino	5		O	2011-10-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	44.8658	494
Pino Decina RSP	PI		O	2011-10-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	44.8658	217
Home Capital Group Inc.	1		O	2011-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	47.6000	1 000
			O	2011-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	47.6000	0
			O	2011-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	48.5500	1 000
			O	2011-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	48.5500	0
			O	2011-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	48.6500	1 000
			O	2011-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	48.6500	0
Mosko, Brian Robert	5		O	2011-10-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	53	44.8658	2 212
Reid, Martin	5		O	2011-10-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	55	44.8658	4 367
Soloway, Gerald M.	4, 5		O	2011-10-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	71	44.8658	294 679
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Falk, William	4		O	2011-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	169	48.0500	169
Marsh, John M.	4		O	2011-11-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	182	48.0500	1 883
Smith, Kevin	4		O	2011-11-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	676	48.0500	4 698
HUMBOLDT CAPITAL CORPORATION									
<i>Options</i>									
Lamond, Robert William	4, 5, 3		O	2011-11-11	D	52 - Expiration d'options	(600 000)	3.0500	
		M	O	2011-11-11	D	52 - Expiration d'options	(600 000)	3.0500	0
Huntingdon Real Estate Investment Trust									
<i>Deferred Units</i>									
Doyle, Donald Gregory	4	R	O	2011-10-20	D	46 - Contrepartie de services	138	7.2400	54 548
		R	O	2011-11-02	D	46 - Contrepartie de services	130	7.7000	54 678
			O	2011-11-11	D	46 - Contrepartie de services	123	8.1500	54 801

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Evans, Steve	4	R	O	2011-11-02	D	46 - Contrepartie de services	130	7.7000	15 024
			O	2011-11-11	D	46 - Contrepartie de services	123	8.1500	15 147
George, Zachary R.	4	R	O	2011-10-20	D	46 - Contrepartie de services	138	7.2400	35 852
		R	O	2011-11-02	D	46 - Contrepartie de services	130	7.7000	35 982
			O	2011-11-11	D	46 - Contrepartie de services	123	8.1500	36 105
Goodman, Gary Michael	4	R	O	2011-10-20	D	46 - Contrepartie de services	138	7.2400	63 108
		R	O	2011-11-02	D	46 - Contrepartie de services	130	7.7000	63 238
			O	2011-11-11	D	46 - Contrepartie de services	123	8.1500	63 361
Hutcheson, Robert Scott	4	R	O	2011-10-20	D	46 - Contrepartie de services	138	7.2400	49 359
			O	2011-11-11	D	46 - Contrepartie de services	123	8.1500	49 482
Lorber, David	4	R	O	2011-10-20	D	46 - Contrepartie de services	138	7.2400	13 839
		R	O	2011-11-02	D	46 - Contrepartie de services	130	7.7000	13 969
			O	2011-11-11	D	46 - Contrepartie de services	123	8.1500	14 092
Parts									
Huntingdon Real Estate Investment Trust	1		O	2011-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 973	8.0041	31 784
			O	2011-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 973	8.0000	35 757
			O	2011-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.8900	36 057
			O	2011-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 973	8.0737	40 030
			O	2011-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 973	8.1263	44 003
Immeubles de bureaux Brookfield (Canada)									
Parts Deferred Units									
Bastable, Colum Patrick	4		O	2011-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	38		3 071
			O	2011-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	554		3 625
Fraser, Roderick Douglas	4		O	2011-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	38		3 071
			O	2011-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	554		3 625
McFarlane, Paul D.	4		O	2011-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	45		3 686
			O	2011-11-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	665		4 351
INDEXPLUS Dividend Fund									
Parts de fiducie									
Indexplus Dividend Fund	1		O	2011-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 900	9.5900	469 500
			O	2011-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	9.4900	474 200
			O	2011-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.5000	474 800
			O	2011-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	9.3900	476 700
Indexplus Income Fund									
Parts de fiducie									
IndexPlus Income Fund	1		O	2011-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	12.2400	29 611 353
			O	2011-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.2800	29 613 353
International Minerals Corporation									
Actions ordinaires									
International Minerals Corporation	1		O	2011-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	260 100	6.9000	260 100
Matthews, Alan Forrester	5		O	2003-12-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		M	O	2011-11-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Matthews, Alan Forrester	5		O	2003-12-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		M	O	2011-11-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
IROC Energy Services Corp.									
Actions ordinaires									
Troob Capital Management LLC	3								
TCM MPS Ltd. SPC - Distressed Segregated Portfolio	PI		O	2011-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 200	2.2698	3 309 190
			O	2011-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 070	2.2857	3 328 260
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 980	2.2752	3 338 240
			O	2011-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 730	2.3628	3 347 970
			O	2011-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 600	2.3744	3 355 570
TCM MPS Series Fund LP - Crossways Series	PI		O	2011-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 240	2.2698	1 311 617
			O	2011-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 620	2.2857	1 319 237

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 860	2.2752	1 323 097
			O	2011-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 830	2.3628	1 326 927
			O	2011-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 970	2.3744	1 329 897
TCM MPS Series Fund LP - Distressed Series	PI		O	2011-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 660	2.2698	3 100 889
			O	2011-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 710	2.2857	3 119 599
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 160	2.2752	3 128 759
			O	2011-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 240	2.3628	3 137 999
			O	2011-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 130	2.3744	3 145 129
Ivanhoe Mines Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giardini, Tony Serafino	5	R	O	2011-11-09	D	46 - Contrepartie de services	17 125	21.1400	93 579
Macken, John	4, 5	R	O	2011-11-09	D	46 - Contrepartie de services	62 500	21.1400	276 748
Meredith, Peter	4, 5	R	O	2011-11-09	D	46 - Contrepartie de services	62 500	21.1400	62 500
		R	O	2011-11-09	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(62 500)		0
<i>Options</i>									
Friedland, Robert Martin	4, 5, 3		O	2011-11-16	D	50 - Attribution d'options	400 000	21.4400	1 777 437
Giardini, Tony Serafino	5		O	2011-11-16	D	50 - Attribution d'options	200 000	21.4400	835 978
Molyneux, Alexander	4		O	2011-11-16	D	50 - Attribution d'options	40 000	21.4400	68 732
Jaguar Mining Inc.									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Andrews, John Edward	4		O	2011-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-11-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 600		14 600
<i>Droits Stock Appreciation Rights</i>									
Andrews, John Edward	4		O	2011-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-11-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000	5.4400USD	10 000
Kinross Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colnett, Lisa	5		O	2011-11-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 086	14.1900	16 774
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 505)	14.1900	14 269
Keyes, John A.	4		O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	14.1100USD	10 000
<i>Restricted Shares</i>									
Colnett, Lisa	5		O	2011-11-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 086)	14.1900	79 101
KLONDIKE GOLD CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Buckland, Charles Channing Discretionary Accounts	3 PI		O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42 000)	0.1050	1 324 500*
Kobex Minerals Inc									
<i>Options</i>									
Atkinson, Michael James	4		O	2011-11-08	D	50 - Attribution d'options	35 000	0.8000	285 000
Bach, Geoffrey	5		O	2011-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-08	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.8000	60 000
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Collver, Robyn Anne Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	7, 5, 3 PI		O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	62.0800	727 183
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.1500	726 883
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.1500	726 783
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.2500	726 683
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.2500	726 583
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.2500	726 283
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	62.2500	725 283
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	62.2500	724 683
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.2500	724 583
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.3800	724 483
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.3800	724 383
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.2500	724 183

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.2500	723 983
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.2500	723 783
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.2500	723 583
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	62.2800	723 183
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25)	62.3000	723 158
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.0900	723 058
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.0900	722 958
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.0900	722 758
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.0900	722 558
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.0900	722 258
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.9700	722 158
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8000	722 058
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.8000	721 858
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.8100	721 658
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.8000	721 358
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8000	721 258
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8000	721 158
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.8000	720 958
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.8000	720 758
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.8000	720 558
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.8000	720 358
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8000	720 258
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8000	720 158
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8000	720 058
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.8000	719 858
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.8000	719 658
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8000	719 558
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8000	719 458
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8000	719 358
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8000	719 258
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8000	719 158
			O	2011-11-14	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(300)	63.0000	718 858
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9000	718 758
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9000	718 658
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9100	718 558
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9100	718 458
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8500	718 358
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8500	718 258
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8500	718 158
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	62.8500	716 658
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.7500	716 558
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.7600	716 458
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.7600	716 358
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.7600	716 258
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.7500	716 058
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.7500	715 858
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3000	715 758
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3000	715 658
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.3000	715 458
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.3000	715 258
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.3000	715 058
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3000	714 958
M			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3000	714 858
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.0000	714 758
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.0000	714 658
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.0000	714 458

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.0000	714 258
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.0000	713 958
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.0000	713 658
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.0000	713 358
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.0000	713 058
			O	2011-11-15	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(300)	63.0000	712 758
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.0000	712 658
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.0000	712 558
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.6000	712 458
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.6000	712 258
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.6000	712 158
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.6000	712 058
			O	2011-11-15	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(100)	62.6000	711 958
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.6000	711 858
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.6000	711 658
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.6000	711 558
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.6000	711 358
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.5000	711 258
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.5000	711 158
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.5000	711 058
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.5000	710 958
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.5000	710 858
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.3500	710 758
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.5000	710 558
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	62.3500	709 658
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.3500	709 558
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.3500	709 458
Lynar, Hugh	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	62.0800	727 183
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.1500	726 883
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.1500	726 783
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.2500	726 683
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.2500	726 583
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.2500	726 283
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	62.2500	725 283
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	62.2500	724 683
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.2500	724 583
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.3800	724 483
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.3800	724 383
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.2500	724 183
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.2500	723 983
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.2500	723 783
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.2500	723 583
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	62.2800	723 183
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25)	62.3000	723 158
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.0900	723 058
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.0900	722 958
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.0900	722 758
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.0900	722 558
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.0900	722 258
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.9700	722 158
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8000	722 058
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.8000	721 858
			O	2011-11-14	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(200)	62.8100	721 658
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.8000	721 358
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8000	721 258
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8000	721 158

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.8000	720 958
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.8000	720 758
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.8000	720 558
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.8000	720 358
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8000	720 258
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8000	720 158
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8000	720 058
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.8010	719 858
			O	2011-11-14	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(200)	62.8000	719 658
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8000	719 558
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8000	719 458
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8000	719 358
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8000	719 258
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8000	719 158
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.0000	718 858
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9000	718 758
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9000	718 658
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9100	718 558
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9100	718 458
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8500	718 358
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8500	718 258
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8500	718 158
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	62.8500	716 658
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.7500	716 558
			O	2011-11-14	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(100)	62.7600	716 458
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.7600	716 358
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.7600	716 258
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.7500	716 058
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.7500	715 858
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3000	715 758
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3000	715 658
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3000	715 558
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.3000	715 358
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.3000	715 158
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.3000	714 958
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.0000	714 858
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.0000	714 758
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.0000	714 658
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.0000	714 458
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.0000	714 258
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.0000	713 958
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.0000	713 658
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.0000	713 358
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.0000	713 058
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.0000	712 958
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.0000	712 658
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.0000	712 558
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.6000	712 458
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.6000	712 258
			O	2011-11-15	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(100)	62.6000	712 158
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.6000	712 058
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.6000	711 958
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.6000	711 858
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.6000	711 658
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.6000	711 458
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.6000	711 358
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.5000	711 258

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.5000	711 158
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.5000	711 058
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.5000	710 958
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.5000	710 858
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.5000	710 658
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.3500	710 558
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	62.3500	709 658
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.3500	709 558
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.3500	709 458
McCann, Dean Charles	7, 5								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	62.0800	727 183
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.1500	726 883
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.1500	726 783
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.2500	726 683
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.2500	726 583
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.2500	726 283
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	62.2500	725 283
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	62.2500	724 683
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.2500	724 583
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.3800	724 483
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.3800	724 383
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.2500	724 183
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.2500	723 983
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.2500	723 783
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.2500	723 583
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	62.2800	723 183
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25)	62.3000	723 158
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.0900	723 058
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.0900	722 958
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.0900	722 758
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.0900	722 558
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.0900	722 258
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	61.9700	722 158
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8000	722 058
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.8000	721 858
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.8100	721 658
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	62.8000	721 358
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8000	721 258
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8000	721 158
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.8000	720 958
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.8000	720 758
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.8000	720 558
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.8000	720 358
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8000	720 258
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8000	720 158
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8000	720 058
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.8000	719 858
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8000	719 758
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.8000	719 558
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8000	719 458
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8000	719 358
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8000	719 258
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8000	719 158
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.0000	718 858
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9000	718 758
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9000	718 658
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9100	718 558

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.9100	718 458
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8500	718 358
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8500	718 258
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.8500	718 158
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	62.8500	716 658
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.7500	716 558
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.7600	716 458
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.7600	716 358
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.7600	716 258
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.7500	716 058
			O	2011-11-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.7500	715 858
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3000	715 758
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3000	715 658
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.3000	715 458
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.3000	715 258
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.3000	715 058
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.3000	714 958
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.0000	714 858
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.0000	714 758
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.0000	714 658
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.0000	714 458
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	63.0000	714 258
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.0000	713 958
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.0000	713 658
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.0000	713 358
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.0000	713 058
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	63.0000	712 758
			O	2011-11-15	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(100)	63.0000	712 658
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	63.0000	712 558
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.6000	712 458
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.6000	712 258
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.6000	712 158
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.6000	712 058
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.6000	711 958
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.6000	711 858
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.6000	711 658
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.6000	711 458
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.6000	711 358
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.5000	711 258
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.5000	711 158
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.5000	711 058
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.5000	710 958
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.5000	710 858
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	62.5000	710 658
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.3500	710 558
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	62.3500	709 658
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.3500	709 558
			O	2011-11-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	62.3500	709 458
<i>Options</i>									
Marrone, Marco	7, 5		O	2011-11-11	D	59 - Exercice au comptant	(1 500)		129 346
Laboratoires Paladin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lande, Robert Nathaniel	4		O	2011-11-09	D	51 - Exercice d'options	5 000	11.6100	8 000
Wise, Ted	4		O	2011-11-14	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 000)		11 805
<i>Options Stock Options</i>									
Lande, Robert Nathaniel	4		O	2011-11-09	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	11.6100	20 000
Lake Shore Gold Corp.									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Crossgrove, Peter Alexander	4		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 240		29 240
Gill, Jonathan	4		O	2008-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 240		29 240
Hallam, Frank	4		O	2009-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 240		29 240
Innes, Daniel Grant	4		O	2003-05-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 240		29 240
Klassen, Arnold	4		O	2008-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 240		29 240
MOON, ALAN CLIFFORD	4, 5		O	2005-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Ansley, William Alan	5		O	2010-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 000		22 000
Buss, Brian William	5		O	2011-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 000		24 000
Gagnon, Daniel Arvin	5		O	2011-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	55 000		55 000
Hagan, Brian John	5		O	2008-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	49 000		49 000
Kallio, Eric	5		O	2008-08-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	66 000		66 000
Makuch, Anthony Paul	5		O	2007-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	290 000		290 000
Ouellette, Christina Sylvia Jean	5		O	2009-11-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 000		27 000
Stifano, Mario	5		O	2008-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	80 000		80 000
Utting, Mark Elliott Forbes	5		O	2008-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000		25 000
Verli, Merushe	5		O	2008-03-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 000		23 000
Options									
Ansley, William Alan	5		O	2011-11-09	D	50 - Attribution d'options	60 000	1.7100	185 000
Buss, Brian William	5		O	2011-11-09	D	50 - Attribution d'options	66 000	1.7100	366 000
Gagnon, Daniel Arvin	5		O	2011-11-09	D	50 - Attribution d'options	156 000	1.7100	576 000
Hagan, Brian John	5		O	2011-11-09	D	50 - Attribution d'options	138 000	1.7100	723 000
Kallio, Eric	5		O	2011-11-09	D	50 - Attribution d'options	186 000	1.7100	936 000
Makuch, Anthony Paul	5		O	2011-11-09	D	50 - Attribution d'options	813 000	1.7100	4 252 300
Ouellette, Christina Sylvia Jean	5		O	2011-11-09	D	50 - Attribution d'options	78 000	1.7100	370 000
Stifano, Mario	5		O	2011-11-09	D	50 - Attribution d'options	225 000	1.7100	1 110 000
Utting, Mark Elliott Forbes	5		O	2011-11-09	D	50 - Attribution d'options	72 000	1.7100	504 000
Verli, Merushe	5		O	2011-11-09	D	50 - Attribution d'options	66 000	1.7100	280 700
Le Groupe Intertape Polymer Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Yull, Gregory	5		O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 345	2.7140USD	163 264
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Fondation Marcelle et Jean Coutu	3		O	2011-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 615 000
Legacy Oil + Gas Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wee, William	5		O	2011-11-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
les aliments High Liner incorporee									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Hennigar, Trevor Dale	6	R	O	2011-09-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	13.5300	1 100

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boland, James Nicholas	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 500	11.4400	22 960
Breton, Jean Luc	7		O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.3900	8 065
			O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 000	11.4400	24 065
Cappuccitti, Rocco	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	29 125	11.4400	49 785
Chantler, Maryanne Dale	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	41 625	11.4400	78 797
Dodds, Douglas W.	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	83 375	11.4400	151 715
Golding, Kevin Philip	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	48 625	11.4400	68 565
Gratton, Glen Lucien	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 125	11.4400	20 050
Huffman, Randall	5		O	2008-12-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 500	11.4400	5 500
Kuhn, Lynda J.	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	41 625	11.4400	79 160
Lan, Richard Allan	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	333 375	11.4400	484 300
Maksymetz, Gary Louis	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 500	11.4400	57 217
			O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	58 375	11.4400	115 592
			O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 375	11.4400	124 967
McAlpine, Rory A.	5		O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	146	11.0200	18 450
			O	2011-07-07	D	97 - Autre	55	10.6700	18 304
			O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 625	11.4400	35 075
McCain, James Scott	4, 5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	166 625	11.4400	405 194
McCain, Michael Harrison	4, 5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	550 000	11.4400	1 153 938
McDowell, Jeffrey William	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 775	11.4400	4 480
McLean, Barry	7		O	2011-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	11.2000	
			M	2011-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	11.2000	90 685
			O	2011-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.3000	
			M	2011-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.3000	85 685
			O	2011-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.4000	
			M	2011-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.4000	80 685
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.3300	75 685
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	11.3700	75 285
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.2000	70 285
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.2600	65 285
			O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	90 250	11.4400	155 535
Menard, Real	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	48 625	11.4400	48 625
Simpson, Deborah Keenan	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	34 750	11.4400	57 309
Sivec, Glen John	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 125	11.4400	7 434
Smith, Peter C.	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 875	11.4400	48 665
Vels, Michael Harold	5		O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	11.3600	177 550
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	11.3900	176 550
			O	2011-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	464	10.1528	197 550
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	11.3900	166 550
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	11.4900	156 550
			O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	166 625	11.4400	323 175
Wilcox, Donald John	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 375	11.4400	8 375
Young, Richard	5		O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	11.2294	139 741
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	11.2200	139 441
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	11.2500	137 941
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	11.2400	137 441
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	11.1786	135 241
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	11.2466	133 741
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	11.2200	132 641
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	11.4441	131 441
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	11.4400	130 141
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	11.4300	129 141
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	11.4442	124 641
			O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	104 125	11.4400	228 766

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
<i>Droits Restricted Share Units settled with market shares</i>									
Boland, James Nicholas	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 500)	11.4400	34 165
Breton, Jean Luc	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 000)	11.4400	48 685
Cappuccitti, Rocco	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(29 125)	11.4400	76 665
Chantler, Maryanne Dale	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(41 625)	11.4400	44 250
Dodds, Douglas W.	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(83 375)	11.4400	230 535
Golding, Kevin Philip	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(48 625)	11.4400	127 885
Gratton, Glen Lucien	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 125)	11.4400	34 700
Huffman, Randall	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 500)	11.4400	113 200
Kuhn, Lynda J.	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(41 625)	11.4400	121 515
Lan, Richard Allan	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(333 375)	11.4400	1 046 500
Maksymetz, Gary Louis	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 500)	11.4400	189 615
			O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(58 375)	11.4400	131 240
			O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 375)	11.4400	121 865
McAlpine, Rory A.	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 625)	11.4400	56 850
McCain, James Scott	4, 5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(166 625)	11.4400	490 965
McCain, Michael Harrison	4, 5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(550 000)	11.4400	1 863 735
McDowell, Jeffrey William	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 775)	11.4400	5 650
McLean, Barry	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(90 250)	11.4400	252 765
Menard, Real	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(48 625)	11.4400	152 580
Simpson, Deborah Keenan	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(34 750)	11.4400	92 700
Sivec, Glen John	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 125)	11.4400	10 100
Smith, Peter C.	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 875)	11.4400	62 910
Vels, Michael Harold	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(166 625)	11.4400	490 965
Wilcox, Donald John	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 375)	11.4400	24 075
Young, Richard	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(104 125)	11.4400	219 765
Les Métaux Focus Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
York, Jeffrey	3		O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.6000	4 148 333
Les Mines J.A.G. Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vachon, Jean-Claude Gestion JCV inc.	4 PI		O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	316 500	0.1100	732 000*
<i>Bons de souscription</i>									
Boisselle, Yvon	4, 5		O	2010-11-16	D	53 - Attribution de bons de souscription	60 000	0.3000	
			M	2010-11-16	D	53 - Attribution de bons de souscription	60 000	0.3000	352 500
Desmarais, Achille Eugène	4		O	2010-11-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 000		
			M	2010-11-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 000		100 000
			M'	2010-11-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 000		
Gévry, Pierre	4, 5		O	2010-11-15	D	53 - Attribution de bons de souscription	40 000	0.3000	
			M	2010-11-15	D	53 - Attribution de bons de souscription	40 000	0.3000	155 000
Normandin, Guy	4		O	2010-11-15	D	53 - Attribution de bons de souscription	40 000		
			M	2010-11-15	D	53 - Attribution de bons de souscription	40 000		115 000
Les Petroles Calvalley Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
ELMS, GERALD JOHN	5		O	2011-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.3900	10 000
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.3600	30 000
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.3500	50 000
Barbara Elms	PI		O	2011-06-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.3000	10 000
Les Ressources Yorbeau Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Anglo Pacific Group Plc	3		O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	315 000	0.1700	20 275 357
Crevier, David	4, 5								
3650022 Canada Inc.	PI		O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1750	114 500

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1800	117 500
Liquor Stores N.A. Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Margolus, David Benjamin	4								
Marfam Enterprises Ltd.	PI		O	2011-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	14.9400	321 499
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	14.9600	320 499
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	14.9500	319 299
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	14.9400	318 799
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2011-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	20.0100	100
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
SPRINGER, HANS JOACHIM (JOHN)	4		O	2011-11-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	200 230		220 630
Cavalair, LP	PI		O	2011-11-09	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(200 230)		0
Lucara Diamond Corp.									
<i>Options</i>									
Neale, Susan	5		O	2010-12-03	D	52 - Expiration d'options	70 000	1.2200	
			M	2010-12-03	D	52 - Expiration d'options	(70 000)	1.2200	200 000
Lundin Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lorito Holdings S.à.r.l.	3		O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 944 790)	3.7000	
			M	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 944 700)	3.7000	31 950 090
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(90)	3.7900	31 950 000
Zebra Holdings and Investments S.à.r.l.	3		O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 944 790	3.7000	
			M	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 944 700	3.7000	35 264 764
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	90	3.7900	35 264 854
<i>Options</i>									
Lee Harris, Julie	5		O	2011-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-11-07	D	50 - Attribution d'options	250 000		250 000
Lunetterie New Look Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Pageau, Mario	5		O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	5 000	5.7700	5 000*
			O	2011-11-11	D	97 - Autre	(5 000)		0
Mario Pageau RRSP	PI		O	2010-03-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-11	C	97 - Autre	5 000		5 000*
Roy, Michel	5		O	2011-11-14	D	51 - Exercice d'options	3 000		4 000*
<i>Options</i>									
Pageau, Mario	5		O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	5.7700	30 000*
Roy, Michel	5		O	2011-11-14	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	5.4000	6 000*
Madison Pacific Properties Inc.									
<i>Actions ordinaires Class B Voting</i>									
Heung, Raymond	4								
0879114 B.C. Ltd.	PI		O	1998-04-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-11-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	892 984		892 984*
		R	O	2011-11-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(250 481)	2.1900	642 503*
VANAC Development Corp.	3	R	O	2011-11-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(892 984)		0
<i>Actions sans droit de vote Class C</i>									
Heung, Raymond	4								
0879114 B.C. Ltd.	PI		O	1998-04-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2011-11-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	17 302 053		17 302 053*
		R	O	2011-11-03	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(4 853 209)	2.1900	12 448 844*
VANAC Development Corp.	3	R	O	2011-11-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(17 302 053)		0
Manicouagan Minerals Inc.									
<i>Options</i>									
Kololian, Vahan	4		O	2011-11-03	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		77 500*
Matrix Asset Management Inc.									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Restricted Shares									
Gray, Deborah Scott	7		O	2011-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	250 000		250 000
MCAN Mortgage Corporation									
Actions ordinaires									
Horton, Robert	5		O	2011-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Oldenburg, Tammy	5								
BMO Investor Line (Tammy Oldenburg)	PI		O	2011-10-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	14.3700	236
BMO InvestorLine TFSA	PI		O	2011-10-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	14.3700	1 058
RRSP - BMO Investor Line	PI		O	2011-10-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	297	14.3700	16 150
Stuebing, Robert A.	4								
HSBC InvestDirect - Eileen Stuebing - TFSA	PI		O	2011-01-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	14.9800	1 074
			O	2011-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	93	15.3700	1 523
			O	2011-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	14.6800	1 551
			O	2011-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	14.4400	1 580
HSBC InvestDirect - Robert Stuebing - TFSA	PI		O	2011-01-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	14.9800	1 073
			O	2011-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	93	15.3700	1 523
			O	2011-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	14.6800	1 551
			O	2011-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29	14.4400	1 580
HSBC SecuritiesInc - Robert Stuebing Locked-In RRSP PI	PI		O	2011-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	298	14.4400	16 177
MDC Partners Inc.									
Actions ordinaires Class A Subordinate Voting Shares									
Kamerschen, Robert	4		O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	13.9900USD	291 561
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	14.0700USD	294 461
MDN INC.									
Actions ordinaires									
Bonneau, Jacques	4, 5		O	2011-11-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	70 000	0.3000	1 077 813
LaValliere, Robert	4		O	2011-11-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	16 667	0.3000	16 667
Savard, Serge	4		O	2011-11-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	233 333	0.3000	603 856
MEG Energy Corp.									
Actions ordinaires									
KEARNS, James Michael	5		O	2011-11-10	D	51 - Exercice d'options	600	4.3100	49 816
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	46.0000	49 216
Options									
KEARNS, James Michael	5		O	2011-11-10	D	51 - Exercice d'options	(600)	4.3100	388 000
MEGA Brands Inc.									
Options Plan 2									
Bourgeois, Daniel	5		O	2011-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-12	D	50 - Attribution d'options	14 703	9.2500	14 703
Stevenson, Drew	5		O	2011-09-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-12	D	50 - Attribution d'options	18 037	9.2500	18 037
RSU									
Bourgeois, Daniel	5		O	2011-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 027		3 027
Stevenson, Drew	5		O	2011-09-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 713		3 713
Mega Precious Metals Inc. (formerly Mega Silver Inc.)									
Actions ordinaires									
Inwentash, Sheldon	6								
Pinetree Capital Ltd	PI		O	2011-11-10	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.5300	10 550 600
			O	2011-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	0.4482	11 050 600
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	0.4500	11 550 600
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2011-11-10	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.5300	7 360 064
			O	2011-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	0.4482	7 860 064
			O	2011-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	0.4500	8 360 064

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
			O	2011-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.4200	8 460 064
<i>Bons de souscription</i>									
Inwentash, Sheldon	6		O	2011-11-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000		
			M	2011-11-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000		500 000
Pinetree Capital Ltd	PI		O	2011-11-10	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000		850 000
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2011-11-10	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000	0.7000	850 000
Metals Plus Income Corp.									
<i>Class A Shares</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	3		O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	7.1266	16 600
MethylGene Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Walewicz, Joseph Andrew	4		O	2011-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2300	20 000
			O	2011-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2800	40 000
Middlefield Tactical Energy Corporation									
<i>Parts</i>									
OilSands Canada	1		O	2011-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	400	5.6500	400
			O	2011-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		0
			O	2011-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.6500	1 000
			O	2011-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
Minéraux Maudore Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harbour, Seager Rex	3								
City Securities Ltd.	PI		O	2011-10-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-10-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 758 500
The Harbour Foundation	PI		O	2011-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	66 900	5.4311	
			M	2011-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	66 900	5.4311	1 767 600
			O	2011-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	5.4500	
			M	2011-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	5.4500	1 768 300
Minéraux rares Quest Ltée									
<i>Options</i>									
Potter, George Maurice	4		O	2011-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-10-05	D	50 - Attribution d'options	150 000		150 000
Mines d'Argent Castle Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gold Bullion Development Corp.	3		O	2011-11-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Mines d'Or Dynacor Inc.									
<i>Options</i>									
Teoli, Leonard	5		O	2011-09-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-10	D	50 - Attribution d'options	150 000		150 000
Mines Richmond Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rivard, Martin	5		O	2011-11-10	D	51 - Exercice d'options	25 000	2.8800	60 000
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	12.3350	59 800
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	12.3300	57 100
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	12.3100	57 000
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	12.3000	55 000
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	12.2500	46 000
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	12.2600	44 900
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	12.2700	44 100
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	12.1000	42 600
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	12.2800	42 300
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	12.0800	40 000
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	12.0900	39 300
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	12.0600	38 600

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	12.4804	47 500
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	12.1000	36 100
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	12.0500	35 800
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	12.0400	35 000
<i>Options</i>									
Rivard, Martin	5		O	2011-11-10	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	2.8800	249 000
Mistango River Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kasner, Robert J.	4, 6, 5, 3								
Eveline Kasner	PI		O	2011-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.2500	179 312
R.J. Kasner Co. Ltd.	PI		O	2011-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 500	0.3000	914 000
Morguard Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morguard Corporation	1		O	2011-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	18 280	75.9600	18 280
			O	2011-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(18 280)		0
Naturally Advanced Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Horvat, Miljenko	4, 5		O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	2.1500	455 900
Prevost, Guy	4, 5		O	2011-11-14	D	51 - Exercice d'options	3 750	1.1200USD	72 750
			O	2011-11-14	D	51 - Exercice d'options	6 250	0.8700USD	79 000
<i>Options</i>									
Prevost, Guy	4, 5		O	2011-11-14	D	51 - Exercice d'options	(3 750)	1.1200USD	683 744
			O	2011-11-14	D	51 - Exercice d'options	(6 250)	0.8700USD	677 494
New Millennium Iron Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourassa, Jean-Charles	5		O	2011-11-10	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(7 500)	1.6300	92 500*
			O	2011-11-11	D	97 - Autre	(5 000)	1.5800	87 500*
reer	PI		O	2011-11-10	C	97 - Autre	7 500	1.6300	25 000*
			O	2011-11-11	C	97 - Autre	5 000	1.5800	30 000*
New Pacific Metals Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wang, Xianda	5		O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.3000	48 800
Newalta Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riddell, Clayton H.	3								
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2011-11-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	11.7000	
			M	2011-11-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 400)	11.7100	477 223
			O	2011-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 600)	12.7198	467 623
			O	2011-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	12.7034	459 623
			O	2011-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 900)	12.7000	446 723
<i>Débetures - Senior Unsecured Debentures, Series 2</i>									
Ryley, Thomas Lovett	4		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-14	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 500 000.00	500218.0000	\$ 500 000.00
NexJ Systems Inc.									
<i>Deferred Share Unit</i>									
McPhee, Kenneth Ian	4		O	2011-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 536		6 536
NGEx Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Carmichael, Robert Gordon	5		O	2011-11-14	D	50 - Attribution d'options	150 000	2.8300	300 000
Conibear, Paul K.	4		O	2011-11-14	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.8300	576 105
Lundin, Lukas Henrik	4, 5		O	2011-11-14	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.8300	250 000
Mir, Pablo	7		O	2011-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			32 500
Mullen, David Frederick	4		O	2010-11-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Rand, William Archibald	4		O	2011-11-14	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.8300	250 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Romo, I. Rodrigo A.	5		O	2011-11-14	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.8300	54 000
Vitaller, Alfredo Omar	2		O	2011-11-14	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.8300	225 000
North American Energy Partners Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ruston, Rodney John	4								
Canadian Western Trust	PI		O	2011-11-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	50 000		100 000
Northern Superior Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Boucher, Donald Roméo	5	R	O	2011-11-02	D	50 - Attribution d'options	300 000		1 600 000
Northisle Copper and Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Douglas, David Mark	4		O	2011-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2550	85 000
Northland Power Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Temerty, James C.	3								
Leah Temerty Lord	PI		O	2011-11-16	C	90 - Changements relatifs à la propriété	304	16.4400	1 097
Leah Temerty Lord and Michael Lord	PI		O	2011-11-16	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(304)	16.4400	95 050
			O	2011-11-16	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(304)	16.4400	94 746
Louise Temerty	PI		O	2011-11-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 180	16.6420	219 681
Melissa Temerty	PI		O	2011-11-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42	16.6420	7 923
Michael Lord	PI		O	2011-11-16	C	90 - Changements relatifs à la propriété	304	16.4400	1 097
NovaGold Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leathley, Gillyeard(Gil) James	4, 5		O	2011-09-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	140	7.7700	22 483
			O	2011-10-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	161	6.7800	22 644
			O	2011-10-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	144	7.5700	22 788
			O	2011-11-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	117	9.2700	22 905
Noveko International inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
BOLDUC, ALAIN	4, 5		O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.2550	7 835 177
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.2600	7 815 177
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.2450	7 805 177
REER	PI		O	2011-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2550	379 423
			O	2011-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2600	389 423
			O	2011-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2650	399 423
			O	2011-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2500	409 423
Oncolytics Biotech Inc.									
<i>Options</i>									
Kennealey, Gerard Thomas	5		O	2011-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-10	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
ONEX CORPORATION									
<i>Options</i>									
Mersky, Seth Mitchell	5		O	2011-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(60 000)	20.5000	635 000
Sheiner, Andrew Jonathan	5		O	2011-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)	20.5000	630 000
Open Range Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Winger, Harley Lewis	4		O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	2.0000	
			O	2011-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.9800	725 353
Harley Trading Corporation	PI		M	2011-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	2.0000	122 458
			O	2011-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.9800	147 458
<i>Options</i>									
Verbuck, Robert Roman	5		O	2011-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-14	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.2100	50 000
Winger, Harley Lewis	4		O	2011-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-14	D	50 - Attribution d'options	250 000	2.2100	250 000
Open Text Corporation									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires OTEX Common</i>									
Jenkins, P. Thomas	4, 5		O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	60.0000	1 086 840
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	60.1000	1 036 840
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	59.0000	1 035 540
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	59.0100	1 035 040
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	59.0200	1 034 040
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	59.0300	1 033 940
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	59.0700	1 033 640
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	59.0900	1 027 440
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	59.1000	1 025 740
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	59.1300	1 023 940
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	59.1400	1 021 540
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 700)	59.1500	1 015 840
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	59.1600	1 014 640
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	59.1700	1 014 440
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	59.1800	1 014 140
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	59.1900	1 009 640
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 200)	59.2000	995 440
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	59.2100	990 240
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	59.2200	987 240
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	59.2250	987 140
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	59.2300	986 640
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	59.2400	986 540
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	59.2500	982 340
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	59.2700	982 040
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	59.2800	979 540
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	59.2900	977 440
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	59.3000	975 040
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	59.3100	974 940
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	59.3200	974 040
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	59.3300	973 940
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	59.3500	971 440
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	59.3600	971 040
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	59.3800	969 840
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	59.4000	969 440
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	59.5000	964 540
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	59.5100	961 440
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	59.5200	961 140
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	59.5300	960 940
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	59.6000	958 440
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	59.6200	957 840
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	59.6300	956 440
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 400)	59.7000	950 040
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	59.7100	948 440
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	59.7300	948 240
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	59.7200	947 140
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	59.7400	947 040
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	59.7500	946 840
Opsens inc. (antérieurement Capital DCB inc.)									
<i>Options</i>									
Laflamme, Louis	5		O	2011-11-14	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.2300	500 000
Sirois, Denis M.	4		O	2011-11-14	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2300	170 000
Pace Oil & Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Todd Jason	5		O	2011-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 000
<i>Options</i>									
Brown, Todd Jason	5		O	2011-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-11-10	D	50 - Attribution d'options	90 000		90 000
Squiers, Jay Dale	4		O	2011-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-10	D	50 - Attribution d'options	37 500		37 500
Tuer, David	4		O	2011-10-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-10	D	50 - Attribution d'options	37 500	5.0700	37 500
Pacific Northern Gas Ltd.									
<i>Actions ordinaires (Voting)</i>									
Dyce, Roy George	4, 5		O	2011-06-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	27.6867	164 167
			O	2011-06-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 392	29.0225	165 559
			O	2011-07-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	84	28.6039	165 643
			O	2011-08-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	91	26.4433	165 734
			O	2011-09-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	89	27.0825	165 823
			O	2011-09-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	150	27.8053	165 973
			O	2011-10-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86	27.9496	166 059
			O	2011-11-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	36.7560	166 125
			O	2011-11-14	D	99 - Correction d'information	(80)		166 045
Pan Global Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baxter, Robert William	4, 5		O	2011-11-14	D	51 - Exercice d'options	240 000	0.2000	
			M	2011-11-14	D	51 - Exercice d'options	242 000	0.2000	1 413 666
Pinsky, Max	5		O	2011-11-14	D	51 - Exercice d'options	75 000	0.2000	225 000
<i>Options</i>									
Baxter, Robert William	4, 5		O	2011-11-14	D	51 - Exercice d'options	(240 000)		
			M	2011-11-14	D	51 - Exercice d'options	(242 000)		83 000
Kerzner, brian	4		O	2011-11-14	D	51 - Exercice d'options	(242 000)	0.2000	(159 000)
			O	2011-11-14	D	51 - Exercice d'options	242 000	0.2000	83 000
Pinsky, Max	5		O	2011-11-14	D	51 - Exercice d'options	(75 000)	0.2000	40 000
Parallel Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Feuchuk, Dennis	4, 5, 1		O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	8.3400	43 000
Paramount Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Bell, James GERALD	4		O	2011-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Purdy, Darrel S.	5		O	2011-11-10	D	51 - Exercice d'options	10 000	7.3400	22 058
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	37.5000	12 058
Thomson, Alistair	4		O	2011-11-15	D	51 - Exercice d'options	6 000	7.3400	14 001
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	37.5000	11 901
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	37.9000	11 001
			O	2011-11-15	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(3 000)		8 001
<i>Options</i>									
Bell, James GERALD	4		O	2011-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Purdy, Darrel S.	5		O	2011-11-10	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	7.3400	87 500
Thomson, Alistair	4		O	2011-11-15	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	7.3400	25 000
Parex Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Taylor, David Robert	5		O	2011-11-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(78 000)	7.5600	422 000
<i>Options</i>									
Bartlett, Curtis Darrell	4		O	2011-11-11	D	50 - Attribution d'options	30 000	7.5600	105 000
Bechtold, John Frederick	4		O	2011-11-11	D	50 - Attribution d'options	30 000	7.5600	105 000
Engbloom, Robert John	4		O	2011-11-11	D	50 - Attribution d'options	30 000	7.5600	105 000
Foo, Wayne Kim	5		O	2011-11-11	D	50 - Attribution d'options	300 000	7.5600	700 000
Larson, Barry	5		O	2011-11-11	D	50 - Attribution d'options	200 000	7.5600	600 000
McIntyre, Norman F.	4		O	2011-11-11	D	50 - Attribution d'options	60 000	7.5600	172 500
Miller, Ronald Douglas	4		O	2011-11-11	D	50 - Attribution d'options	30 000	7.5600	105 000
Peneycad, W. Alfred	4		O	2011-11-11	D	50 - Attribution d'options	30 000	7.5600	105 000
Pinsky, Kenneth George	5		O	2011-11-11	D	50 - Attribution d'options	200 000	7.5600	600 000

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Taylor, David Robert	5		O	2011-11-11	D	50 - Attribution d'options	200 000	7.5600	600 000
Wright, Paul David	4		O	2011-11-11	D	50 - Attribution d'options	30 000	7.5600	105 000
Pason Systems Inc.									
<i>RSU</i>									
Allsopp, Harold	4		O	2003-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2003-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 833
			M'	2003-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 833
			R	2010-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		10 833
			R	2010-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(2 500)	13.8800	8 333
Brooks, Gilbert Allen	4		O	2007-11-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 833
			R	2010-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		10 833
			R	2010-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(2 500)	13.8800	8 333
Cobbe, Murray Lynn	4		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 833
			R	2010-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		10 833
			R	2010-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(2 500)	13.8800	8 333
Elliott, David Robert	5		O	2006-12-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 000
			R	2010-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 500		12 500
			R	2011-01-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 500		14 250
			R	2010-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(2 750)	13.8800	9 750
Holodinsky, David	5		O	2008-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 833
			R	2010-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 500		33 333
			R	2010-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(8 334)	13.8800	24 999
Howe, James Brian	4		O	2002-04-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 833
			R	2010-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 000		10 833
			R	2010-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(2 500)	13.8800	8 333
Lindsay, James Gregory	7		O	2005-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			31 666
			R	2010-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		46 666
			R	2010-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(13 333)	13.8800	33 333
Rodda, Robert Alexander	5		O	2001-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			36 666
			R	2010-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		51 666
			R	2010-11-30	D	59 - Exercice au comptant	(15 000)	13.8800	36 666
Pengrowth Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
EVANS, DAVID DEAN	5		O	2011-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 185)	10.5500	4 816
			O	2011-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(205)	10.5200	4 611
Shirra, Diane Jacqueline	5		O	2011-11-17	D	36 - Conversion ou échange	18 744		29 675
			O	2011-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 744)	10.5500	10 931
<i>Droits</i>									
Shirra, Diane Jacqueline	5		O	2011-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 744)	6.1100	
			M	2011-11-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 744)	6.1100	14 694
Penn West Petroleum Ltd.									
<i>Options</i>									
MIDDLETON, DAVID WILLIAM	5		O	2011-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(70 000)		440 000
Takeyasu, Todd	5		O	2011-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		608 333
<i>Restricted Share Rights</i>									
MIDDLETON, DAVID WILLIAM	5		O	2011-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(70 000)		340 000
Takeyasu, Todd	5		O	2011-11-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 500)		
			M	2011-11-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 500)		443 333
			O	2011-11-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)		433 333
Petrichor Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DeVries, Joe	4		O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1500	1 483 662
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1500	
			M	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1500	1 485 662
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1500	1 486 162
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	0.1500	1 508 162

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
DeVries, Joe	4		O	2011-10-29	D	52 - Expiration d'options	25 000	2.5000	
			M	2011-10-29	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	2.5000	200 000
Switzer, Richard	4		O	2011-10-29	D	52 - Expiration d'options	7 500	2.5000	
			M	2011-10-29	D	52 - Expiration d'options	(7 500)	2.5000	100 000
PetroBakken Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lothian, E. Craig	4		O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	9.9600	112 000
Petrolia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagnon, Alexandre	5		O	2011-11-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
Petrolympic Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ekstein, Brocha	3		O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1500	13 000 707
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1500	13 004 707
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.1500	13 008 207
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1600	13 009 207
Peyto Exploration & Development Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Braund, Rick	4		O	2011-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	23.6500	1 053 126
PHX Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bailey, James Cameron	4								
RRSP	PI		O	2011-11-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	10.9027	5 403
Pilot Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tetzlaff, Sean Allan	4		O	2011-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.2050	270 465*
Platinum Group Metals Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jones, R. Michael	4, 5	R	O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.4000	1 459 990
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.3150	1 479 990
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.3000	1 489 990
Poseidon Concepts Corp. (formerly Open Range Energy Corp.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Verbuck, Robert Roman	5								
CIBC Wood Gundy	PI		O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 179)	11.0500	41 685
Winger, Harley Lewis	4		O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 086)	11.3135	591 956
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 340)	11.3500	565 616
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	11.3000	561 116
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	11.3900	556 616
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	11.4000	549 116
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	11.4100	547 116
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	11.4500	545 616
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	11.5000	543 616
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(97)	11.6000	543 519
CIBC Wood Gundy	PI		O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(220 000)	11.0500	198 763
Harley Trading Corporation	PI		O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 200)	11.3000	78 943
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 264)	11.3100	77 679
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	11.3500	72 879
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	11.3600	67 679
<i>Options</i>									
Verbuck, Robert Roman	5		O	2011-11-14	D	50 - Attribution d'options	30 000	11.4400	30 000
Winger, Harley Lewis	4		O	2011-11-14	D	50 - Attribution d'options	150 000	11.4400	150 000
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Brownlee, Wayne Richard	5		O	2011-11-14	D	51 - Exercice d'options	540 000	5.5500	711 900
			O	2011-11-15	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(118 000)		593 900
The Brownlee Family Foundation Inc.	PI		O	2003-02-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-15	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	118 000		118 000
Doyle, William J.	4, 5		O	2011-11-09	D	51 - Exercice d'options	13 324	3.5000USD	13 324
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.1900USD	13 224
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	48.1800USD	13 024
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.1700USD	12 924
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	48.1500USD	12 524
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	48.1400USD	12 224
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	48.1200USD	11 624
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	48.1000USD	11 424
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.0900USD	11 324
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.0800USD	11 224
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	48.0700USD	10 924
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	48.0600USD	10 724
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	48.0500USD	10 424
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.0400USD	10 324
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(305)	48.0300USD	10 019
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	48.0200USD	9 619
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	48.0100USD	6 319
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	48.0050USD	6 219
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 219)	48.0000USD	0
			O	2011-11-10	D	51 - Exercice d'options	10 576	3.5000USD	10 576
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	46.5800USD	10 276
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	46.5700USD	10 176
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	46.5600USD	10 076
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	46.5500USD	9 676
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	46.5400USD	9 076
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	46.5300USD	8 676
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 335)	46.5200USD	7 341
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	46.5100USD	6 741
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 741)	46.5000USD	0
			O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	100 000	3.5000USD	100 000
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.1600USD	99 900
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.1500USD	99 800
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	47.1400USD	99 000
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.1300USD	98 700
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.1200USD	98 400
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	47.1100USD	97 800
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	47.1000USD	97 300
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	47.0900USD	96 900
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(222)	47.0800USD	96 678
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	47.0700USD	96 478
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	47.0600USD	96 378
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	47.0500USD	96 078
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(774)	47.0400USD	95 304
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(434)	47.0300USD	94 870
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	47.0200USD	94 470
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	47.0100USD	94 070
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 103)	47.0000USD	91 967
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	46.9100USD	91 267
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 851)	46.9000USD	88 416
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	46.8950USD	86 616
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 696)	46.8900USD	81 920
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(336)	46.8850USD	81 584
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 420)	46.8800USD	76 164

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(962)	46.8750USD	75 202
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 916)	46.8700USD	69 286
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	46.8600USD	68 386
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	46.8500USD	68 286
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	46.8400USD	67 286
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	46.8300USD	64 586
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	46.8200USD	64 186
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	46.8100USD	63 586
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	46.8000USD	61 186
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	46.7900USD	60 786
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	46.7800USD	60 086
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 152)	46.7600USD	57 934
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 426)	46.7500USD	56 508
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	46.7400USD	54 308
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	46.7300USD	52 208
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	47.7250USD	50 008
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	46.7200USD	46 808
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	46.7150USD	46 108
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 322)	46.7100USD	42 786
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	46.7050USD	42 586
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	46.7000USD	40 886
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	46.6950USD	39 786
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 856)	46.6900USD	36 930
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(950)	46.6850USD	35 980
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 318)	46.6800USD	32 662
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	46.6750USD	32 062
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	46.6700USD	29 662
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	46.6650USD	28 762
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 275)	46.6600USD	21 487
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	46.6550USD	21 387
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	46.6500USD	17 487
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	46.6400USD	16 987
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	46.6300USD	16 387
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 512)	46.6200USD	14 875
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 409)	46.6100USD	10 466
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	46.6050USD	9 766
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	46.6000USD	7 466
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	46.5950USD	6 966
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	46.5900USD	4 366
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	46.5800USD	2 866
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 466)	46.5700USD	1 400
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 126)	46.5600USD	274
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(274)	46.5500USD	0
Mogford, Mary	4		O	2011-11-14	D	51 - Exercice d'options	27 000	5.5500	64 800
			O	2011-11-14	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(12 500)		52 300
<i>Options Director Stock Options</i>									
Mogford, Mary	4		O	2011-11-14	D	51 - Exercice d'options	(27 000)	5.5500	27 000
<i>Options Employee Stock Options</i>									
Brownlee, Wayne Richard	5		O	2011-11-14	D	51 - Exercice d'options	(540 000)	5.5500	2 546 330
Doyle, William J.	4, 5		O	2011-11-09	D	51 - Exercice d'options	(13 324)	3.5000USD	8 072 238
			O	2011-11-10	D	51 - Exercice d'options	(10 576)	3.5000USD	8 061 662
			O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	3.5000USD	7 961 662
Primaris Retail Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Collier, Ian Douglas	4		O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	20.0400	8 993*
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	20.0700	10 293*
Progressive Waste Solutions Ltd.(formerly IESI-BFC									

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cowee, Thomas James Computershare Trust Company	7 PI		O	2011-11-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	38 130		83 606
			O	2011-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 870)	20.0700	104 474
			O	2011-11-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(38 130)		66 344
Dickinson, Daniel McKenzie Dickinson Investments, LLC	4 PI		O	2010-12-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 472	20.2200USD	2 472
Quarin, Joseph Computershare	5 PI		O	2011-11-09	D	90 - Changements relatifs à la propriété	32 400		67 021
			O	2011-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 600)	20.4700	127 724
			O	2011-11-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(32 400)		95 324
ProSep Inc.									
<i>Droits Deferred Share Unit/Unité d'action différée</i>									
Caron, Gérard	4		O	2011-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	150 000		
			M	2011-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	150 000	0.0900	150 000
Coppinger, Paul Mac	4		O	2011-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	150 000		
			M	2011-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	150 000	0.0900	150 000
Drouin, Jacques	4, 5		O	2011-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 500 000		
			M	2011-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 500 000	0.0900	1 500 000
Fontaine, Claude	4		O	2011-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	200 000		
			M	2011-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	200 000	0.0900	200 000
Laidley, David Howard	4		O	2011-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	150 000		
			M	2011-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	150 000	0.0900	150 000
Lint, Richard Elliott	4		O	2011-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	150 000		
			M	2011-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	150 000	0.0900	150 000
Rustin, Anthony	4		O	2011-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	300 000		
			M	2011-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	300 000	0.0900	300 000
Wilson, Joseph	4		O	2011-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	200 000		
			M	2011-05-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	200 000	0.0900	200 000
Prosperity Goldfields Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Duncan, Robert Bruce	4, 6, 5		O	2011-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5800	784 500
			O	2011-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.5500	794 500
PRT Growing Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pace, Jennifer	5		O	2011-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 829
			O	2011-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 000)	3.1600	6 829
Quincaillerie Richelieu Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dion, Christian	5		O	2011-11-09	D	35 - Dividende en actions	3	26.7000	690
Giasson, Alain	5		O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	26.8633	13 377
Grenier, Guy	5		O	2011-11-09	D	35 - Dividende en actions	1	26.7000	31 877
Guindon, Normand	5		O	2011-11-09	D	35 - Dividende en actions	20	26.7000	19 507
Ladouceur, Christian	5		O	2011-11-09	D	35 - Dividende en actions	1	26.7000	190
Lord, Richard	4, 5		O	2011-11-09	D	35 - Dividende en actions	56	26.7000	1 409 973
Quevillon, Geneviève	5		O	2011-11-09	D	35 - Dividende en actions	6	26.7000	1 451
REIT INDEXPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
REIT Indexplus Income Fund	1		O	2011-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	10.1300	532 300
			O	2011-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	10.1300	534 400
			O	2011-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.0500	535 000
			O	2011-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	10.2200	536 300
Ressources Caldera Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon Pinetree Capital Ltd.	6 PI		O	2011-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500 000	0.0600	

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Mavridis, Vasiliou	4, 5		O	2011-11-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 500 000	0.0600	10 000 000
Orr, Murray Ross	4		O	2011-11-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.0600	671 000
Pinetree Capital Ltd.	3						40 000	0.0600	140 000*
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2011-11-10	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 500 000	0.0600	10 000 000
Roebuck, Stephen	4		O	2008-12-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 000	0.0600	40 000
Woods, Lorne Allan	4		O	2011-11-14	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 000	0.0600	66 500
Bons de souscription									
Inwentash, Sheldon	6								
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2011-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500 000		
			M	2011-11-10	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 500 000		5 000 000
Mavridis, Vasiliou	4, 5		O	2008-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000		50 000
Orr, Murray Ross	4		O	2003-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-08	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	40 000		40 000*
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2011-11-10	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 500 000	0.1000	5 000 000
Roebuck, Stephen	4		O	2008-12-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 000		40 000
Woods, Lorne Allan	4		O	2008-12-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-14	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 000		40 000
Subscription Receipt									
Orr, Murray Ross	4		O	2003-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Ressources d'Ariane Inc.									
Actions ordinaires									
TOLLARI, NADÈGE	5		O	2011-11-10	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(50 000)	1.6120	51 600
Ressources Golden Tag Ltee									
Actions ordinaires									
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2011-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 500	0.3496	5 513 500
			O	2011-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	86 500	0.3500	5 600 000
Ressources Minières Vanstar Inc.									
Actions ordinaires									
Tremblay, Martin	5								
Twenty One Capital Inc.	PI		O	2011-11-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-11-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 000	0.1150	24 000
Ressources Robex Inc.									
Actions ordinaires									
Goulet, Claude	4, 5		O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000		482 894
Ressources Sirios Inc.									
Options									
Cloutier, Luc	4		O	2010-04-22	D	50 - Attribution d'options	100 000		
			M	2010-04-22	D	50 - Attribution d'options	100 000		650 000*
Ressources Teck Limitée									
Class B Subordinate Voting Shares									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 000	38.7200	7 623 966
Retrocom Mid-Market Real Estate Investment Trust									
Parts									
dato, edward j	4		O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	4.7500	53 000
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	4.7400	54 500
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	4.7300	56 000
Richards Packaging Income Fund									
Parts de fiducie									
Edwards, Terry	5								

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
Sturm, Naftali	5		O	2011-11-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 600
RRSP Naftali Sturm	PI		O	2011-11-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			45
Rogers Communications Inc.									
<i>Options</i>									
Miller, David P.	5		O	2011-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(30 500)		218 300
<i>Stock Appreciation Rights</i>									
Miller, David P.	5		O	2011-11-11	D	59 - Exercice au comptant	(30 500)	15.4538	218 300
RONA inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Milot, Stéphane	5		O	2007-01-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	9.3250	2 500
RONA inc.	1		O	2011-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 553 900	9.3000	1 553 900
			O	2011-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 553 900)		0
			O	2011-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	9.5471	12 000
			O	2011-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2011-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	27 200	9.8031	27 200
			O	2011-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(27 200)		0
Royal Host Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armoyan, George	3								
Geosam Capital Inc.	PI		O	2011-11-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	1.2800	258 100
			O	2011-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 600	1.2800	278 700
			O	2011-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	1.2679	281 500
			O	2011-11-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	1.2800	284 000
Royal Nickel Corporation									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Hand, Scott McKee	4, 5		O	2011-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 064	0.7800	229 054
RuggedCom Inc.									
<i>Options</i>									
Simpson, Donald George	5		O	2011-11-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-11	D	50 - Attribution d'options	20 000	15.7100	20 000
Sandvine Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caputo, David	4		O	2011-11-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	860	1.7400	36 510
Donnelly, Tom	5		O	2011-11-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	216	1.7400	2 536
Hamilton, Scott	4		O	2011-11-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	302	1.7400	13 668
Siim, Brad	5								
The Brad Siim Trust	PI		O	2011-11-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	1.8200	3 102 400
			O	2011-11-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	1.7900	3 098 800
			O	2011-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	1.7600	3 095 100
			O	2011-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	1.7600	3 092 700
Verhoeve, Michael	5		O	2011-11-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	212	1.7400	9 644
Saputo Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourgie, Pierre	4		O	2011-11-14	D	51 - Exercice d'options	2 000	15.1750	18 000
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	40.3700	17 900
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	40.3600	17 400
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	40.3300	17 200
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	40.3200	16 900
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	40.3100	16 700
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	40.3000	16 300
			O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	40.2600	16 000
<i>Options</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Bourgie, Pierre	4		O	2011-11-14	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	15.1750	2 000
Savant Explorations Ltd.									
Options									
Gallagher, Katherine	5		O	2011-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 000
Savaria Corporation									
Actions ordinaires									
Savaria Corporation	1		O	2011-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.5800	6 000
			O	2011-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.5500	7 000
			O	2011-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.5400	8 000
			O	2011-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.5400	9 000
			O	2011-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.5400	10 000
			O	2011-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.5200	11 000
Selwyn Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Mars, Patrick James	4		O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.2100	50 000
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
Actions ordinaires Class "A" Voting									
Shaw, Jim	4		O	2011-11-17	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(409)		2 000
Actions sans droit de vote Class "B"									
Shaw, Bradley	4, 5								
ESPP - Employee Share Purchase Plan	PI		O	2011-11-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	671	20.4800	10 939
Shaw, Jim	4		O	2011-11-17	D	90 - Changements relatifs à la propriété	409		112 999
			O	2011-11-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(446)		112 553
Shaw, JR	4, 5, 3								
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2011-11-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	665	20.4800	73 931
Shaw, Julie	5								
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2011-11-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	175	20.4800	3 140
Silver Wheaton Corp.									
Actions ordinaires									
Brough, John	4		O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	36.6000	5 021
SilverBirch Energy Corporation									
Actions ordinaires									
Douglas, Kevin	3								
Douglas Family Trust	PI		O	2011-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	901	6.6170USD	1 274 014
			O	2011-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 692	6.7050USD	1 278 706
			O	2011-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	374	6.8300USD	1 279 080
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	697	6.6530USD	1 279 777
Douglas Irrevocable Descendants Trust	PI		O	2011-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 749	6.6170USD	2 473 086
			O	2011-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 108	6.7050USD	2 482 194
			O	2011-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	726	6.8300USD	2 482 920
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 353	6.6530USD	2 484 273
James E. Douglas III	PI		O	2011-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	530	6.6170USD	749 420
			O	2011-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 760	6.7050USD	752 180
			O	2011-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	220	6.8300USD	752 400
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	410	6.6530USD	752 810
K&M Douglas Trust	PI		O	2011-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 120	6.6170USD	2 997 680
			O	2011-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 040	6.7050USD	3 008 720
			O	2011-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	880	6.8300USD	3 009 600
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 640	6.6530USD	3 011 240
SMART Technologies Inc.									
Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate									
Voting Shares									
PCV Belge SCS	3		O	2010-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	4.3500	
			M	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	4.3500USD	400
			O	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	4.3600	

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	4.3600USD	1 500
			O	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	978	4.3700	
			M	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	978	4.3700USD	2 478
			O	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	222	4.3750	
			M	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	222	4.3750USD	2 700
			O	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	4.3800	
			M	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	4.3800USD	3 600
			O	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	4.3900	
			M	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	4.3900USD	8 400
			O	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 890	4.4000	
			M	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 890	4.4000USD	25 290
			O	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 102	4.4050	
			M	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 102	4.4050USD	35 392
			O	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 251	4.4100	
			M	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 251	4.4100USD	41 643
			O	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	892	4.4150	
			M	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	892	4.4150USD	42 535
			O	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	4.4175	
			M	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	4.4175USD	42 835
			O	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 708	4.4200	
			M	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 708	4.4200USD	48 543
			O	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 957	4.4250	
			M	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 957	4.4250USD	51 500
			O	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	4.4275	
			M	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	4.4275USD	52 600
			O	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 755	4.4300	
			M	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 755	4.4300USD	57 355
			O	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.4375	
			M	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.4375USD	58 355
			O	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 227	4.4400	
			M	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 227	4.4400USD	64 582
			O	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	4.4450	
			M	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	4.4450USD	65 382
			O	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 918	4.4500	
			M	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 918	4.4500USD	67 300
			O	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	4.4600	
			M	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	4.4600USD	67 800
			O	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	4.4800	
			M	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	4.4800USD	68 100
			O	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.4900	
			M	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.4900USD	68 300
			O	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.5000	
			M	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.5000USD	68 500
			O	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	4.5400	
			M	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	4.5400USD	69 100
			O	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.6000	
			M	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.6000USD	69 200
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	4.4200	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	4.4200USD	70 500
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.4700	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.4700USD	70 700
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.4800	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.4800USD	70 800
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 139	4.4900	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 139	4.4900USD	71 939
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	339	4.5000	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	339	4.5000USD	72 278

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.5100	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.5100USD	72 378
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	4.5200	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	4.5200USD	72 678
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	4.5300	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	4.5300USD	74 678
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.5350	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.5350USD	74 878
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.5400	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.5400USD	75 078
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 600	4.5500	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 600	4.5500USD	93 678
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	4.5550	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	4.5550USD	95 978
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	4.5600	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	4.5600USD	97 478
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 999	4.5700	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 999	4.5700USD	99 477
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	399	4.5750	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	399	4.5750USD	99 876
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	4.5800	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	4.5800USD	100 476
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	4.5900	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	4.5900USD	113 476
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	4.5950	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	4.5950USD	113 876
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 024	4.6000	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 024	4.6000USD	159 900
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	4.6300	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	4.6300USD	168 400
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	4.6500	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	4.6500USD	170 000
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.6600	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.6600USD	170 100
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.7300	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.7300USD	170 300
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	4.7400	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	4.7400USD	170 700
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	4.8000	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	4.8000USD	171 000
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	693	4.8100	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	693	4.8100USD	171 693
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	407	4.8200	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	407	4.8200USD	172 100
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 551	4.8250	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 551	4.8250USD	174 651
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 337	4.8300	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 337	4.8300USD	175 988
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.8350	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.8350USD	176 188
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 063	4.8400	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 063	4.8400USD	178 251
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.8450	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.8450USD	178 451
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 800	4.8500	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 800	4.8500USD	194 251
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 200	4.8550	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 200	4.8550USD	221 451
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 349	4.8600	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 349	4.8600USD	224 800
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	4.8650	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	4.8650USD	226 400
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 289	4.8700	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 289	4.8700USD	228 689
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	4.8770	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	4.8770USD	253 689
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	4.8800	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	4.8800USD	255 389
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 400	4.8900	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 400	4.8900USD	260 789
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 687	4.9000	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 687	4.9000USD	278 476
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.9050	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.9050USD	278 576
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 539	4.9100	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 539	4.9100USD	282 115
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 868	4.9200	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 868	4.9200USD	288 983
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	4.9300	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	4.9300USD	291 183
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	514	4.9400	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	514	4.9400USD	291 697
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 616	4.9500	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 616	4.9500USD	299 313
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 708	4.9600	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 708	4.9600USD	304 021
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	632	4.9650	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	632	4.9650USD	304 653
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 308	4.9700	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 308	4.9700USD	306 961
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 640	4.9800	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 640	4.9800USD	332 601
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.9850	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.9850USD	332 701
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	4.9870	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	4.9870USD	333 501
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 560	4.9900	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 560	4.9900USD	337 061
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	4.9950	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	4.9950USD	337 661
			O	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	99 339	5.0000	
			M	2011-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	99 339	5.0000USD	437 000
			O	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	4.4075	
			M	2011-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	4.4075USD	70 100
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.7000	
			M	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.7000USD	437 200
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	4.7050	
			M	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	4.7050USD	440 000
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	4.7100	
			M	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	4.7100USD	442 000
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.7150	
			M	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.7150USD	442 100
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	4.7200	
			M	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	4.7200USD	443 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	4.7400	
			M	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	4.7400USD	443 300
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.7500	
			M	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.7500USD	443 500
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	4.7600	
			M	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	4.7600USD	444 600
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	4.7700	
			M	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	4.7700USD	445 400
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.7750	
			M	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.7750USD	445 500
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	4.7800	
			M	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	4.7800USD	448 000
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	4.7850	
			M	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	4.7850USD	448 600
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	4.7900	
			M	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	4.7900USD	454 500
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	4.7950	
			M	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	4.7950USD	455 600
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	4.7970	
			M	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	4.7970USD	457 200
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	52 000	4.8000	
			M	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	52 000	4.8000USD	509 200
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.8050	
			M	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.8050USD	509 400
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 520	4.8100	
			M	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 520	4.8100USD	511 920
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.8150	
			M	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.8150USD	512 020
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 285	4.8200	
			M	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 285	4.8200USD	515 305
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	4.8250	
			M	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	4.8250USD	515 605
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 595	4.8300	
			M	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 595	4.8300USD	520 200
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	4.8400	
			M	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	4.8400USD	520 900
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 389	4.8500	
			M	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 389	4.8500USD	522 289
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.8550	
			M	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.8550USD	522 489
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 749	4.8600	
			M	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 749	4.8600USD	526 238
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	4.8650	
			M	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	4.8650USD	526 538
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 422	4.8700	
			M	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 422	4.8700USD	532 960
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 015	4.8800	
			M	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 015	4.8800USD	536 975
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25	4.8900	
			M	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25	4.8900USD	537 000
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	4.8000	
			M	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	4.8000USD	537 900
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	4.8300	
			M	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	4.8300USD	537 950
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	509	4.8400	
			M	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	709	4.8400	
			M'	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	709	4.8400USD	538 659

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	141	4.8500	
			M	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	141	4.8500USD	538 800
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	4.8600	
			M	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	4.8600USD	539 200
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.8700	
			M	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.8700USD	539 300
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.8650	
			M	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.8650USD	539 400
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	604	4.8800	
			M	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	604	4.8800USD	540 004
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.8850	
			M	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.8850USD	540 104
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	4.9000	
			M	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 696	4.9000	
			M'	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 696	4.9000USD	541 800
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.9700	
			M	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.9700USD	541 900
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	4.9900	
			M	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	4.9900	
			M'	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	4.9900USD	542 700
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 474	5.0000	
			M	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 474	5.0000USD	578 174
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.0050	
			M	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.0050USD	578 274
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	5.0100	
			M	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	5.0100USD	579 074
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	5.0200	
			M	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	5.0200USD	580 474
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	5.0300	
			M	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	5.0300USD	580 674
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 918	5.0500	
			M	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 918	5.0500USD	584 592
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	775	5.0600	
			M	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	775	5.0600USD	585 367
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	660	5.0700	
			M	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	660	5.0700USD	586 027
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.0950	
			M	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.0950USD	586 127
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 573	5.1000	
			M	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 573	5.1000USD	592 700
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.0000	
			M	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.0000USD	594 800
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 100	5.1000	
			M	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 100	5.1000USD	744 900
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	5.1100	
			M	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	5.1100USD	745 500
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	5.1150	
			M	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	5.1150USD	748 600
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	5.1200	
			M	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	5.1200USD	748 900
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	5.1300	
			M	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	5.1300USD	749 700
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 600	5.1350	
			M	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 600	5.1350USD	754 300
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.1420	
			M	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.1420USD	754 400
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	960	5.1400	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	960	5.1400USD	755 360
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	535	5.1450	
			M	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	535	5.1450USD	755 895
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 924	5.1500	
			M	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 924	5.1500USD	757 819
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	5.1700	
			M	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	5.1700USD	758 219
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	5.1900	
			M	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	5.1900USD	765 219
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	752 400	5.2000	
			M	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	752 400	5.2000USD	1 517 619
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	81	5.2300	
			M	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	81	5.2300USD	1 517 700
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.2350	
			M	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.2350USD	1 517 800
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	5.2400	
			M	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	5.2400USD	1 518 000
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.2450	
			M	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.2450USD	1 518 100
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 900	5.2500	
			M	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 900	5.2500USD	1 522 000
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	5.1250	
			M	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	5.1250USD	1 524 800
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	4.9950	
			M	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	4.9950USD	593 800
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	4.8700USD	1 525 700
			O	2011-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	4.8800USD	
			M	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	4.8800USD	1 527 200
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	4.8900USD	1 528 700
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	4.8950USD	1 529 000
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 243	4.9000USD	1 574 243
			O	2011-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	4.9100USD	
			M	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	4.9100USD	1 576 243
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	4.9200USD	1 577 143
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	4.9300USD	1 580 543
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	4.9400USD	1 581 843
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	4.9500USD	1 585 243
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.9800USD	1 585 443
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	4.9850USD	1 589 943
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.9855USD	1 590 943
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 001	4.9900USD	1 591 944
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.9950USD	1 592 044
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 056	5.0000USD	1 605 100
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.8600USD	1 605 300
Société financière IGM Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Warren, Allan	7		O	2011-11-16	D	97 - Autre	(11 525)		29 179
Computershare Trust for Investors Group TrustCo Ltd.	PI		O	2011-11-16	I	97 - Autre	1 533		7 167
Plan Trustee									
<i>Options</i>									
Warren, Allan	7		O	2011-11-16	D	97 - Autre	4 170		118 475
Softchoice Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Reesor, Allan James	4								
Allan and Colleen Reesor jointly	PI		O	2011-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	9.0000	19 800
Solutions Extenway Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur Titre	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit laurent, francine	4		O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0850	74 500
Spackman Equities Group Inc. (formerly, Centiva Capital Inc.)									
<i>Options</i>									
Hemming, Brian	4		O	2007-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2007-11-26	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	100 000
			R	2008-05-02	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1000	150 000
			R	2008-11-27	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	250 000
			R	2009-11-25	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	350 000
			R	2010-11-19	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	450 000
Pennal, John Duncan	4, 5, 3		O	2007-10-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Sprott Physical Silver Trust									
<i>Parts</i>									
Sprott, Eric S. Sprott Foundation	7 PI		O	2010-11-03	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-11-03	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 637 701
Sprott Power Corp.									
<i>Options</i>									
Varghese, John 1482911 Ontario Limited	4 PI		O	2011-01-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
			O	2011-11-11	I	50 - Attribution d'options	100 000		
			M	2011-11-11	I	50 - Attribution d'options	100 000		200 000
Stantec Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ammerman, Douglas Keith	4		O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	25.0279USD	100
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	25.0299USD	200
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	25.0999USD	300
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	25.1000USD	400
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	25.1200USD	600
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	25.1299USD	700
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	25.1296USD	1 500
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	25.0043USD	1 900
Style de Vie Amica Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allen, Brenda Computershare RRSP	5 PI		O	2011-11-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	192	7.4855	1 676
Salgado, Claudia Computershare RRSP	5 PI		O	2011-11-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	192	7.4855	7 673
Suncor Energie Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stephens, Andrew	5		O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	5 600	26.7800	28 510
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 600)	32.4000	22 910
<i>Options - PC Options/SARS</i>									
Stephens, Andrew	5		O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	(5 600)	26.7800	263 535
Superior Plus Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Desjardins, Luc Fiducie Famille Luc Desjardins	4, 5 PI		O	2011-11-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-11-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			112 000
<i>Droits Business Performance Share Units</i>									
Elliott, Douglas Edward	5		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	653		20 706
			O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(7 419)		13 287
Fortin, Jason Tobler	5		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	119		3 693
Gleason, John D.	5		O	2011-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(49 630)		0
McCamus, Gregory Lorne	5		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 807		50 779
			O	2011-11-10	D	59 - Exercice au comptant	(21 415)	29.6400	29 364

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Minhas, Inder Zora	5		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	111		2 318
Smillie, Thomas Gordon	5		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	416		9 689
Timmons, Paul Stephen	4		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 821		36 536
			O	2011-11-10	D	59 - Exercice au comptant	(10 402)	8.3900	26 134
Tims, David J.	5		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	319		11 189
Vanderberg, Paul James	5		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 242		48 479
			O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(15 955)		32 524
Webb, Stephen Joseph	5		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	771		12 029
			O	2011-11-10	D	59 - Exercice au comptant	(2 711)	8.3900	9 318
<i>Droits Business Restricted Share Units</i>									
Elliott, Douglas Edward	5		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	832		26 382
			O	2011-11-10	D	59 - Exercice au comptant	(11 897)	4.5500	14 485
Fortin, Jason Tobler	5		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	398		12 605
			O	2011-11-10	D	59 - Exercice au comptant	(5 072)	4.5500	7 533
Gleason, John D.	5		O	2011-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(37 582)		0
McCamus, Gregory Lorne	5		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 832		35 701
			O	2011-11-10	D	59 - Exercice au comptant	(8 625)	29.6400	27 076
			O	2011-11-10	D	59 - Exercice au comptant	(9 699)	8.0100	17 377
Minhas, Inder Zora	5		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	616		12 548
			O	2011-11-10	D	59 - Exercice au comptant	(1 308)	29.6400	11 240
			O	2011-11-10	D	59 - Exercice au comptant	(4 060)	8.0100	7 180
Smillie, Thomas Gordon	5		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	417		9 690
			O	2011-11-10	D	59 - Exercice au comptant	(3 230)	3.6600	6 460
Timmons, Paul Stephen	4		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 601		31 952
			O	2011-11-10	D	59 - Exercice au comptant	(16 898)	8.3900	15 054
Tims, David J.	5		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	336		12 779
			O	2011-11-10	D	59 - Exercice au comptant	(4 260)	4.6500	8 519
Vanderberg, Paul James	5		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 343		38 192
			O	2011-11-10	D	59 - Exercice au comptant	(18 804)	3.6600	19 388
Webb, Stephen Joseph	5		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	482		9 631
			O	2011-11-10	D	59 - Exercice au comptant	(3 950)	8.3900	5 681
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Billing, Grant Donald	4, 5		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17 606		183 407
			O	2011-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(183 407)		0
Bingham, Wayne Mitchell	5		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 479		44 319
Elliott, Douglas Edward	5		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	719		7 494
Gleason, John D.	5		O	2011-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(31 492)		0
McCamus, Gregory Lorne	5		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	665		19 919
Timmons, Paul Stephen	4		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	665		19 919
Tims, David J.	5		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 275		23 715
Vanderberg, Paul James	5		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	617		18 496
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Best, Catherine May	4		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	205		6 140
Billing, Grant Donald	4, 5		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11 339		118 189
			O	2011-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(118 189)		0
Bingham, Wayne Mitchell	5		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	787		24 435
			O	2011-11-10	D	59 - Exercice au comptant	(6 264)	6.5900	18 171
Engbloom, Robert John	4		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	205		6 140
Findlay, Randall J.	4		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	205		6 140
Gish, Norman Richard	4		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	205		6 140
Green, Peter	4		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	205		6 140
MacDonald, James Stuart Alexander	4		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	205		6 140
McFadden, Eric	5		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	282		22 562
			O	2011-11-10	D	59 - Exercice au comptant	(5 784)	6.5900	16 778
Mirosh, Walentin (Val)	4		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	205		6 140
Smith, David Paul	4		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	205		6 140
Tims, David J.	5		O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	996		10 462

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Valentine, Peter	4		O	2011-11-10	D	59 - Exercice au comptant	(5 231)	6.5900	5 231
Valentine, Peter			O	2011-11-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	205		6 140
Supremex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armoyan, Sime	3								
Scotia Learning Centres Incorporated	PI		O	2011-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.6300	3 282 000
			O	2011-11-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 900	1.6000	3 287 900
			O	2011-11-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	1.6100	3 291 600
			O	2011-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	1.6000	3 293 300
			O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 500	1.6000	3 307 800
Technologies Interactives Mediagrif Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourque, Paul	5		O	2011-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	14.1000	11 000
			O	2011-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	14.2500	13 000
Courtemanche, Andre	4		O	2011-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 600	13.9900	119 600
			O	2011-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	14.0000	125 900
			O	2011-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	14.0900	126 200
			O	2011-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	14.1000	126 800
			O	2011-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	14.1400	127 800
			O	2011-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	14.1500	131 000
Laporte, Gilles	4		O	2011-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	13.9900	25 600
Sabourin, Jean-François	4		O	2011-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	14.0000	7 008
4262565 Canada Inc.	PI		O	2011-11-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	14.0000	7 000
Tembec Inc.									
<i>Options</i>									
Dumas, Michel	5		O	2011-11-14	D	52 - Expiration d'options	(818)		15 667
Fournier, Randy	5		O	2011-11-14	D	52 - Expiration d'options	(175)		1 809
Lopez, Jim	4, 5		O	2011-11-14	D	52 - Expiration d'options	(526)		16 818
Norris, Stephen J.	5		O	2011-11-14	D	52 - Expiration d'options	(175)	180.3100	2 265*
Ouellet, Yves	5		O	2011-11-14	D	52 - Expiration d'options	(292)	180.3100	6 628*
Patel, Mahendra A.	5		O	2011-11-14	D	52 - Expiration d'options	(350)		4 489
Tremblay, Richard E.	5		O	2011-11-14	D	52 - Expiration d'options	(175)		4 152
TerraVest Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Armoyan, George	3		O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 900	2.1210	2 212 600
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	2.1500	2 213 500
Tesco Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Assing, Fernando Rafael	5		O	2011-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	6 033	12.8600USD	15 956
DODSON, JOHN MARK	5		O	2011-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	12.8600USD	4 074
Dyment, Fred J.	4		O	2011-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 133	12.8600USD	24 533
Foster, Jeffrey L.	5		O	2011-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	6 033	12.8600USD	22 581
Kayl, Robert	5		O	2011-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	6 033	12.8600USD	45 032
Kott, Gary L.	4		O	2011-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 133	12.8600USD	21 800
Milligan, R. Vance	4		O	2011-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 133	12.8600USD	13 533
Neidhardt, Dietmar Jurgen	7		O	2011-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(2 466)	12.8600USD	6 500
Nemeth, Randall S.	7		O	2011-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	12.8600USD	8 700
O'Blenes, Jonathan Brian	5		O	2011-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 066	12.8600USD	4 016
Quintana, Julio Manuel	4, 5		O	2011-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	18 133	12.8600USD	125 981
Reynolds, John	4, 3		O	2010-03-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 133	12.8600USD	1 133
Robertson, Norman W.	4		O	2011-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 133	12.8600USD	23 533
Weatherford, Clifton Thomas	4		O	2011-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 133	12.8600USD	10 533
<i>Droits RSUs - Restricted Stock Units</i>									
Assing, Fernando Rafael	5		O	2011-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 033)		46 335
DODSON, JOHN MARK	5		O	2011-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 500)		10 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Dyment, Fred J.	4		O	2011-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 133)		7 167
Foster, Jeffrey L.	5		O	2011-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 033)		37 135
Kayl, Robert	5		O	2011-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 033)		31 434
Kott, Gary L.	4		O	2011-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 133)		7 167
Milligan, R. Vance	4		O	2011-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 133)		7 167
Neidhardt, Dietmar Jurgen	7		O	2011-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 466)		17 368
Nemeth, Randall S.	7		O	2011-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 200)		6 600
O'Blenes, Jonathan Brian	5		O	2011-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 066)		5 735
Quintana, Julio Manuel	4, 5		O	2011-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 133)		108 835
Reynolds, John	4, 3		O	2011-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 133)		6 467
Robertson, Norman W.	4		O	2011-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 133)		7 167
Weatherford, Clifton Thomas	4		O	2011-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 133)		7 167
The Brick Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ieraci, Domenic	4, 7								
Alexandra Ieraci	PI		O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	3.0200	4 000
Michael Ieraci	PI		O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	3.0200	2 300
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	3.0300	3 000
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	3.0400	3 100
			O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	3.0500	4 000
Thompson Creek Metals Company Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Loughrey, Kevin	4, 7, 5		O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	6.3600USD	86 000
Tim Hortons Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aebker, Jill E.	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	865	51.8900	3 010
Anthony, Douglas G.	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	865	51.8900	3 895
Blackmore, David J.G.	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	865	51.8900	1 360
Bonikowsky, Scott	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	865	51.8900	2 947
Dimmel, D. Bruce	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	865	51.8900	3 066
Fife, Diana	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	865	51.8900	3 868
Fraser, Garry	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	374	51.8900	7 051
Fryday, Jeff	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	192	51.8900	198
Hemeon, John M.	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 149	51.8900	2 479
Hills, John B.	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	865	51.8900	2 811
Hollis, Glenn O.	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 402	51.8900	3 863
Javor, Nikola S.	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 402	51.8900	8 049
Johnston, Stephen A.	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 645	51.8900	2 841
Kahansky, Steven A.	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	865	51.8900	3 470
Kipker, Mira	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	244	51.8900	4 562
McMullen, David H.	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	865	51.8900	8 671
Meilleur, Mike	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 098	51.8900	5 835
Michetti, Meredith	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	192	51.8900	3 310
Mortimer, Glen A.	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 402	51.8900	9 016
Nadeau, Michael G.	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	835	51.8900	3 469
Pelino, Brigid V.	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 645	51.8900	26 860
Piggot, Cara M.	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	865	51.8900	2 547
Preston, James H.	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 596	51.8900	14 851
<i>Restricted Stock Units</i>									
Aebker, Jill E.	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 613)		2 988
Anthony, Douglas G.	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 613)		2 342
Blackmore, David J.G.	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 613)		3 799
Bonikowsky, Scott	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 613)		2 342
Dimmel, D. Bruce	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 613)		2 342
Fife, Diana	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 613)		2 988
Fraser, Garry	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(697)		1 519
Fryday, Jeff	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(359)		2 341

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Hemeon, John M.	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 011)		6 708
Hills, John B.	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 613)		2 342
Hollis, Glenn O.	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 616)		3 799
Javor, Nikola S.	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 616)		3 799
Johnston, Stephen A.	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 069)		4 561
Kahansky, Steven A.	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 613)		2 342
Kipker, Mira	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(358)		590
McMullen, David H.	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 613)		2 342
Meilleur, Mike	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 613)		3 799
Michetti, Meredith	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(358)		1 884
Mortimer, Glen A.	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 616)		3 799
Nadeau, Michael G.	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 613)		2 342
Pelino, Brigid V.	5		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 069)		4 791
Piggot, Cara M.	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 613)		2 342
Preston, James H.	7		O	2011-11-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 616)		3 799
Toromont Industries Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Casson, Randall	7, 2		O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	19.9800	129 400*
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	19.5000	127 400*
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	19.5500	126 400*
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	19.8500	124 400*
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	19.8900	123 900*
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	19.9000	123 800*
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	19.9100	123 200*
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	19.9200	121 400*
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	19.9500	120 800*
			O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	20.0000	120 000*
Gage, Ronald G.	4		O	2011-11-10	D	51 - Exercice d'options	5 000	12.3800	41 000*
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	20.3000	38 000*
			O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	20.1600	36 000*
GALLOWAY, DAVID ALEXANDER	4		O	2011-11-15	D	51 - Exercice d'options	3 600	12.3800	3 600*
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	20.3400	0
Jewer, Paul Randolph	5		O	2011-11-14	D	51 - Exercice d'options	1 750	12.8500	1 750*
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 750)	20.2500	0
<i>Options</i>									
Gage, Ronald G.	4		O	2011-11-10	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		33 350*
GALLOWAY, DAVID ALEXANDER	4		O	2011-11-15	D	51 - Exercice d'options	(3 600)		34 750*
Jewer, Paul Randolph	5		O	2011-11-14	D	51 - Exercice d'options	(1 750)		145 000*
Total Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Strilchuk, Russell Peter	5		O	2011-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	15.4600	68 403
Total Energy Services Inc	1		O	2011-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	15.4342	10 000
			O	2011-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 400	15.5000	18 400
TransCanada Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Patry, Dean C.	7		O	2011-11-10	D	51 - Exercice d'options	2 000	21.4300	2 500
			O	2011-11-10	D	51 - Exercice d'options	14 000	30.0900	16 500
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	40.0700	14 300
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	40.0300	14 000
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	40.0200	9 600
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	40.0100	7 500
			O	2011-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	40.0000	500
Zimmerman, Mark A.P.	7								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2011-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	268	40.2900	295
			O	2011-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	40.5100	301
			O	2011-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(301)	40.6400	
			M	2011-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(301)	40.6400	0

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options Granted Feb. 28, 2005 @ \$30.09 Expiry Feb. 28, 2012</i>									
Patry, Dean C.	7		O	2011-11-10	D	51 - Exercice d'options	(14 000)		0
<i>Options granted Feb. 25, 2002 @ \$21.430 CDN</i>									
Patry, Dean C.	7		O	2011-11-10	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		0
TransForce Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Saputo, Emanuele	6								
7698887 Canada inc.	PI		O	2008-05-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	12.5000	10 000
7698895 Canada inc.	PI		O	2008-05-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	12.5000	10 000
7698909 Canada inc.	PI		O	2008-05-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	12.5000	10 000
Placements Jolina inc.	PI		O	2011-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	12.5000	61 220
TransGlobe Apartment Real Estate Investment Trust									
<i>Options</i>									
Drimmer, Daniel	3		O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	(3 414)	10.0000	6 826
<i>Parts de fiducie</i>									
Drimmer, Daniel	3		O	2011-11-11	D	51 - Exercice d'options	3 414	10.0000	3 414
			O	2011-11-11	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 414)		0
D.D. Acquisitions Partnership	PI		O	2010-05-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-11	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 414		3 414
Trevali Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
CRUISE, MARK DANIEL	4, 5		O	2011-11-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	66 667	0.9000	
			M	2011-11-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	60 000	0.9000	486 000
<i>Bons de souscription</i>									
CRUISE, MARK DANIEL	4, 5		O	2008-03-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	33 333	1.1000	
			M	2011-11-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	30 000	1.1000	30 000
Trilogy Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shier, E. Mitchell	4, 6		O	2011-11-15	D	51 - Exercice d'options	3 000	11.1100	3 500
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	37.1000	1 000
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	37.0900	500
Yester, Gail	5		O	2011-11-15	D	51 - Exercice d'options	35 000	11.1100	57 303
			O	2011-11-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	37.1100	22 303
<i>Options</i>									
Shier, E. Mitchell	4, 6		O	2011-11-15	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	11.1100	51 000
Yester, Gail	5		O	2011-11-15	D	51 - Exercice d'options	(35 000)	11.1100	255 000
Troy Resources NL									
<i>Actions ordinaires</i>									
JONES, JOHN LOAD CECIL	4								
warrigal	PI		O	2011-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(113 339)		8 015 758
Parish, Clement Robin Woodbine	4								
El Oro Ltd	PI		O	2011-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	4.3100	4 621 036
			O	2011-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	4.3000	4 615 036
Tuscany International Drilling Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Wright, Donald Arthur	4		O	2011-10-17	D	55 - Expiration de bons de souscription	(1 000 000)		0
The Winnington Capital Group Inc.	PI		O	2011-10-17	I	55 - Expiration de bons de souscription	(58 800)		0
Uni-Sélect Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Uni-Sélect Inc.	1		O	2011-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	25.7100	1 500
			O	2011-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	25.7100	0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Uranium Focused Energy Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Uranium Focused Energy Fund	1		O	2011-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	400	2.5500	18 310 185
			O	2011-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.6100	18 311 185
			O	2011-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.5700	18 312 185
			O	2011-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	500	2.5000	18 312 685
			O	2011-11-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.6000	18 313 685
			O	2011-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.6000	18 314 685
			O	2011-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.6000	18 315 685
			O	2011-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.5900	18 316 685
Virginia Energy Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	6, 3								
Pinetree Capital	PI		O	2011-11-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.2419	10 750 000
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2011-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.2420	10 750 000
			O	2011-11-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.2446	11 000 000
Vitran Corporation Inc.									
<i>Options</i>									
Gaetz, Richard	4, 7, 5		O	2011-11-10	D	50 - Attribution d'options	33 000	5.2300	241 000
Glodziak, Mike	7		O	2011-11-10	D	50 - Attribution d'options	33 000	5.2300	105 500
Suleman, Fayaz	5		O	2011-11-10	D	50 - Attribution d'options	53 100	5.2300	105 200
TRICHILLO, ANTHONY	5		O	2011-11-10	D	50 - Attribution d'options	33 000	5.2300	153 000
WestJet Airlines Ltd.									
<i>Actions ordinaires - Voting</i>									
Dunleavy, Hugh Noel	5		O	2011-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	12.0800	23 472
Westshore Terminals Holdings Ltd.									
<i>Billets</i>									
Gardiner, James	4		O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 21 000.00		\$ 28 075.00
Westshore Terminals Investment Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gardiner, James	4		O	2011-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	23.7300	5 615
Wi-LAN Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McEwan, Michael Shaun	5		O	2011-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	500	4.9400	43 200
Skippen, James	4, 5								
Pamela Skippen	PI		O	2011-11-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 100	4.9400	2 100
Watchmaker, Prashant	5		O	2011-11-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	4.9400	8 373
<i>Restricted Share Unit</i>									
Bramson, Robert S.	4		O	2011-11-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 333)		3 000
Fattouche, Michel	4		O	2011-11-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 583)		3 000
Gillberry, John Kendall	4		O	2011-11-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 083)		3 000
Jenkins, William Keith	4		O	2011-11-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 583)		3 000
Shorkey, Richard John	4		O	2011-11-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 333)		3 000
Skippen, James	4, 5		O	2011-11-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 500)		113 333
Wildcat Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fillion, Denis	4		O	2011-11-11	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(895 286)		0
Scotia Bank	PI		O	2003-07-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-11-11	I	90 - Changements relatifs à la propriété	895 286		895 286

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Knowles, John Lewis	4, 5		O	2011-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0250	925 286
Knowles, John Lewis	4, 5		O	2011-11-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.0250	1 211 571
Wilmington Capital Management Inc.									
<i>Options</i>									
Cooke, John Francis	5		O	2011-11-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			35 000
Grypiuk, Shane	7		O	2011-11-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 000
Killi, Christopher	5		O	2011-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 000
KILLI, Joseph F.	4, 6		O	2008-01-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 000
Kress, Edward Charles	4		O	2005-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			35 000
Lindsay, Sidney Alexander	4		O	2011-11-14	D	50 - Attribution d'options	35 000		35 000
POWELL, ALEXA JEAN	5		O	2011-11-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			35 000
Sardachuk, Marc Dale	4		O	2008-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			35 000
Yamana Gold Inc.									
<i>Deferred Share Unit</i>									
Begeman, John A.	4		O	2011-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 340		18 397
Davidson, Alexander John	4		O	2011-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 340		9 585
Graff, Richard P	4		O	2011-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 340		18 397
Horn, Robert Aelred	4		O	2011-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 340		18 397
Lees, Charles Nigel	4		O	2011-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 340		18 397
Mars, Patrick James	4		O	2011-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 340		18 397
Mesquita, Juvenal	4		O	2011-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 340		17 480
Renzoni, Carl	4		O	2011-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 340		18 397
Silva, Antenor	5		O	2011-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 340		2 939
Titano, Dino	4		O	2011-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 340		18 397

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Prenez note que la période de transition concernant la réduction du délai de dix à cinq jours civils pour déposer une déclaration d'initié (sauf pour la déclaration initiale) prendra fin le 31 octobre 2010.

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Allsopp, Harold	Pason Systems Inc.	2010-11-30	2011-11-16	AB
	Pason Systems Inc.	2010-11-30	2011-11-16	AB
Andrews, John Edward	Jaguar Mining Inc.	2011-11-08	2011-11-15	ON
	Jaguar Mining Inc.	2011-11-08	2011-11-15	ON
Boucher, Donald Roméo	Northern Superior Resources Inc.	2011-11-02	2011-11-17	ON
Brooks, Gilbert Allen	Pason Systems Inc.	2010-11-30	2011-11-16	AB
	Pason Systems Inc.	2010-11-30	2011-11-16	AB
Ceres Global Ag Corp.	Ceres Global Ag Corp.	2011-10-03	2011-11-14	ON
	Ceres Global Ag Corp.	2011-10-17	2011-11-14	ON
	Ceres Global Ag Corp.	2011-10-18	2011-11-14	ON
	Ceres Global Ag Corp.	2011-10-19	2011-11-14	ON
	Ceres Global Ag Corp.	2011-10-20	2011-11-14	ON
	Ceres Global Ag Corp.	2011-10-21	2011-11-14	ON
	Ceres Global Ag Corp.	2011-10-24	2011-11-14	ON
	Ceres Global Ag Corp.	2011-10-25	2011-11-14	ON
	Ceres Global Ag Corp.	2011-10-26	2011-11-14	ON
	Ceres Global Ag Corp.	2011-10-27	2011-11-14	ON
Ceres Global Ag Corp.	2011-10-28	2011-11-14	ON	
Cobbe, Murray Lynn	Pason Systems Inc.	2010-11-30	2011-11-16	AB
	Pason Systems Inc.	2010-11-30	2011-11-16	AB
Dean, Corey Michael	Copper North Mining Corp.	2011-11-10	2011-11-16	BC
Doyle, Donald Gregory	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2011-10-20	2011-11-14	BC
	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2011-11-02	2011-11-14	BC
Dubé, Jean-François	Groupe SportsScene Inc.	2011-02-15	2011-11-14	QC
Elliott, David Robert	Pason Systems Inc.	2010-11-30	2011-11-16	AB
	Pason Systems Inc.	2010-11-30	2011-11-16	AB
	Pason Systems Inc.	2011-01-31	2011-11-16	AB
Evans, Steve	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2011-11-02	2011-11-15	BC
George, Zachary R.	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2011-10-20	2011-11-14	BC
	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2011-11-02	2011-11-14	BC

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Giardini, Tony Serafino	Ivanhoe Mines Ltd.	2011-11-09	2011-11-15	BC
Goodman, Gary Michael	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2011-10-20	2011-11-14	BC
	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2011-11-02	2011-11-14	BC
Hemming, Brian	Spackman Equities Group Inc. (formerly, Centiva Capital Inc.)	2007-11-26	2011-11-17	ON
	Spackman Equities Group Inc. (formerly, Centiva Capital Inc.)	2008-05-02	2011-11-17	ON
	Spackman Equities Group Inc. (formerly, Centiva Capital Inc.)	2008-11-27	2011-11-17	ON
	Spackman Equities Group Inc. (formerly, Centiva Capital Inc.)	2009-11-25	2011-11-17	ON
	Spackman Equities Group Inc. (formerly, Centiva Capital Inc.)	2010-11-19	2011-11-17	ON
Hennigar, Trevor Dale	les aliments High Liner incorporee	2011-09-01	2011-11-11	NS
Heung, Raymond	Madison Pacific Properties Inc.	2011-11-03	2011-11-10	BC
	Madison Pacific Properties Inc.	2011-11-03	2011-11-10	BC
	Madison Pacific Properties Inc.	2011-11-03	2011-11-10	BC
	Madison Pacific Properties Inc.	2011-11-03	2011-11-10	BC
Holodinsky, David	Pason Systems Inc.	2010-11-30	2011-11-16	AB
	Pason Systems Inc.	2010-11-30	2011-11-16	AB
Howe, James Brian	Pason Systems Inc.	2010-11-30	2011-11-16	AB
	Pason Systems Inc.	2010-11-30	2011-11-16	AB
Hutcheson, Robert Scott	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2011-10-20	2011-11-14	BC
International Minerals Corporation	International Minerals Corporation	2011-10-31	2011-11-15	BC
Jones, R. Michael	Platinum Group Metals Ltd.	2011-11-09	2011-11-15	BC
Jung, Wan	Avigilon Corporation	2011-11-07	2011-11-16	BC
Lee Harrs, Julie	Lundin Mining Corporation	2011-11-07	2011-11-14	ON
Levy, Robert Adam	Counsel Corporation	2011-11-09	2011-11-16	ON
Libin, Terry	Absolute Software Corporation	2011-02-03	2011-11-17	BC
Lindsay, James Gregory	Pason Systems Inc.	2010-11-30	2011-11-16	AB
	Pason Systems Inc.	2010-11-30	2011-11-16	AB
Lorber, David	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2011-10-20	2011-11-14	BC
	Huntingdon Real Estate Investment Trust	2011-11-02	2011-11-14	BC

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Macken, John	Ivanhoe Mines Ltd.	2011-11-09	2011-11-15	BC
Marigold Corporation	Faircourt Split Trust	2008-10-22	2011-11-14	ON
	Faircourt Split Trust	2009-11-16	2011-11-14	ON
	Faircourt Split Trust	2010-10-07	2011-11-14	ON
	Faircourt Split Trust	2011-09-29	2011-11-14	ON
Meredith, Peter	Ivanhoe Mines Ltd.	2011-11-09	2011-11-15	BC
	Ivanhoe Mines Ltd.	2011-11-09	2011-11-15	BC
Mraz, Dennis Zdenek	Cline Mining Corporation	2011-10-31	2011-11-12	BC
ROBBINS, PAUL	Exco Technologies Limited	2011-10-15	2011-11-15	ON
Rodda, Robert Alexander	Pason Systems Inc.	2010-11-30	2011-11-16	AB
	Pason Systems Inc.	2010-11-30	2011-11-16	AB
ROYAN, ANUJA	Counsel Corporation	2011-11-09	2011-11-16	ON
Scholaert, Hugues Sebastien Bernard	Aastra Technologies Limited	2011-11-09	2011-11-15	ON
Silber, Allan Charles	Counsel Corporation	2011-11-09	2011-11-16	ON
Taylor, Gary	Counsel Corporation	2011-11-09	2011-11-16	ON
VANAC Development Corp.	Madison Pacific Properties Inc.	2011-11-03	2011-11-10	BC
	Madison Pacific Properties Inc.	2011-11-03	2011-11-10	BC
Varghese, John	EcoSynthetix Inc.	2011-08-11	2011-11-16	ON
Wilson, James Gordon	Entreprises Minières Globex Inc.	2011-11-01	2011-11-11	QC
Zinger, Kenneth Earl	Canadian Energy Services & Technology Corp.	2011-10-12	2011-11-17	AB

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2011-08-12	Actions ordinaires	2014-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2010-07-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2010-03-26	Actions ordinaires	2013-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2010-11-23	Actions ordinaires	2013-12-31
Gastem Inc.	Actions inscrites	2010-07-05	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2009-11-12	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2011-06-10	Actions ordinaires	2014-12-31
Groupe GDG Environnement ltée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Imaflex Inc.	Placement privé	2008-12-15	Actions ordinaires	2011-12-31
Innoventé inc.	Actions inscrites	2011-10-25	Actions ordinaires	2014-12-31
Intema Solutions Inc.	Actions inscrites	2009-10-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Junex inc.	Placement privé	2008-06-09	Actions ordinaires	2011-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2011-07-12	Actions ordinaires	2014-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2010-05-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2010-03-01	Actions ordinaires	2013-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2009-10-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2010-01-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2009-12-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2009-10-29	Actions ordinaires	2012-12-31
Prosep Inc.	Actions inscrites	2010-04-06	Actions ordinaires	2013-12-31
Ressources Métanor Inc.	Actions inscrites	2010-09-20	Actions ordinaires	2013-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Sherbrook SBK Corp.	Actions inscrites	2011-06-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Solutions Extenway Inc.	Actions inscrites	2011-07-18	Actions ordinaires	2014-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2009-12-11	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2010-09-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2010-06-08	Actions ordinaires	2013-12-31
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2009-08-14	Actions ordinaires	2012-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Xebec Adsorption Inc.	Actions inscrites	2010-09-13	Actions ordinaires	2013-12-31
Zoommed Inc.	Actions inscrites	2010-05-10	Actions ordinaires	2013-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis**Consultation relative aux acquisitions projetées par le groupe Maple
à l'égard de Groupe TMX Inc. et autres entités****Modalités des audiences publiques
24 et 25 novembre 2011**

L'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») tiendra des audiences publiques relatives aux acquisitions projetées par la Corporation d'Acquisition Groupe Maple (« Maple ») tel qu'annoncé dans l'avis publié à son Bulletin du 21 octobre 2011 (B.A.M.F., 2011-10-21, Vol. 8, n° 42, 178).

Rappelons que le 3 octobre 2011, le groupe Maple a déposé une demande indiquant qu'il souhaite acquérir la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Groupe TMX Inc. Dans sa demande, le groupe Maple indique également qu'il désire acquérir, parallèlement ou subséquemment à l'acquisition de Groupe TMX Inc., Alpha Trading Systems Limited Partnership et Alpha Trading Systems Inc. ainsi que La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et, indirectement, Services de dépôt et de compensation CDS inc. Par le dépôt de cette demande, le groupe Maple vise à obtenir l'approbation de l'Autorité sur divers aspects reliés aux acquisitions projetées.

Cette consultation, ouverte au public ainsi qu'aux médias, se tiendra les **24 et 25 novembre 2011**, à la **salle 511 au Palais des Congrès de Montréal**, 1001 Place Jean-Paul-Riopelle, à Montréal. L'Autorité entendra les personnes ayant déjà soumis leurs observations écrites et qui en avaient exprimé le souhait. Cette consultation sera tenue par messieurs Mario Albert, Président-directeur général et Louis Morisset, Surintendant des marchés de valeurs ainsi que madame Anne-Marie Beaudoin, Secrétaire générale de l'Autorité.

L'horaire détaillé de chacune de ces journées de consultation est disponible en annexe. Vous noterez que l'horaire des présentations peut être appelé à changer.

Chaque présentation, effectuée au bénéfice de l'Autorité, aura une durée de quarante (40) minutes pour les organisations, dont quinze (15) seront réservées aux questions que l'Autorité pourrait souhaiter poser, et une durée de quinze (15) minutes pour les individus, incluant les questions de l'Autorité, le cas échéant.

Un service de traduction simultanée, français et anglais, sera disponible.

Les audiences publiques pourront être suivies en direct par Internet. Pour accéder à la webdiffusion, vous devrez vous rendre au <http://www.icastpro.ca/amf24-25>.

Renseignements complémentaires sur les modalités des audiences publiques

Toute question relative aux modalités des audiences publiques pourra être adressée à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
(514) 395-0337, poste 2511
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Télécopieur : (514) 864-6381

Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements complémentaires sur la demande

Toute question relative à la demande du groupe Maple pourra être adressée à :

Jacinthe Bouffard

Directrice de la supervision des OAR

Autorité des marchés financiers

(514) 395-0337, poste 4351

Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4351

jacinthe.bouffard@lautorite.qc.ca

Élaine Lanouette

Analyste expert aux OAR

Direction de la supervision des OAR

Autorité des marchés financiers

(514) 395-0337, poste 4356

Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4356

elaine.lanouette@lautorite.qc.ca

Le 18 novembre 2011



24 NOVEMBRE 2011

AUDIENCES PUBLIQUES RELATIVES AUX ACQUISITIONS PROJÉTÉES PAR LE GROUPE MAPLE À L'ÉGARD DE GROUPE TMX INC. ET AUTRES ENTITÉS

PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL
1001, PLACE JEAN-PAUL-RIOPELLE, SALLE 511
MONTRÉAL (QUÉBEC)
WWW.CONGRESMTL.COM

HORAIRE DES PRÉSENTATIONS

10 H 00 Accueil des invités et observateurs
10 H 30 Mot de bienvenue et présentation de l'Autorité

Présentations

11 H 00 1. Groupe Maple / Groupe TMX Inc.

12 H 15 **SUSPENSION DES AUDIENCES (PAUSE REPAS)**

14 H 00 2. Chambre de commerce du Montréal métropolitain

14 H 40 3. The Canadian Advocacy Council for Canada CFA Institute Societies (CFA)

15 H 20 **PAUSE SANTÉ**

15 H 40 4. Investisseurs autonomes.info

16 H 20 5. Caisse de dépôt et placement du Québec

17 H 00 6. Edward Jones

17 H 40 **AJOURNEMENT DES AUDIENCES**

** L'horaire peut changer sans préavis

>>>>>>>>> Webdiffusion disponible au <http://www.icastpro.ca/amf24-25> <<<<<<<<<<<



www.lautorite.qc.ca



25 NOVEMBRE 2011

AUDIENCES PUBLIQUES RELATIVES AUX ACQUISITIONS PROJÉTÉES PAR LE GROUPE MAPLE À L'ÉGARD DE GROUPE TMX INC. ET AUTRES ENTITÉS

PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL
1001, PLACE JEAN-PAUL-RIOPELLE, SALLE 511
MONTRÉAL (QUÉBEC)
WWW.CONGRESMTL.COM

HORAIRE DES PRÉSENTATIONS

9 H 30 Accueil des invités et observateurs

9 H 55 Ouverture des audiences

10 H 00 7. Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC)

10 H 40 **PAUSE SANTÉ**

11 H 00 8. Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP)

11 H 40 9. Jacques Patenaude

11 H 55 10. William J. Wisenthal

12 H 10 **SUSPENSION DES AUDIENCES (PAUSE REPAS)**

13 H 30 11. Comité consultatif de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières sur Services de dépôt et de compensation CDS inc.

14 H 10 **MOT DE CLÔTURE**

14 H 15 **FIN DES AUDIENCES**

** L'horaire peut changer sans préavis



Webdiffusion disponible au <http://www.icastpro.ca/amf24-25>



www.lautorite.qc.ca

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3 RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

Aucune information.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.